



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

EL SALVADOR

Le présent rapport, préparé pour le cinquième examen de la politique commerciale d'El Salvador, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à El Salvador des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Angelo Silvy (tél.: 022 739 5249), à Mme Martha Lara (tél.: 022 739 6033) et à M. Ferrán Mercadé (tél.: 022 739 6026).

La déclaration de politique générale présentée par El Salvador est reproduite dans le document WT/TPR/G/440.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur El Salvador. Ce rapport a été rédigé en espagnol.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>7</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>14</b>
1.1 Principales caractéristiques de l'économie .....	14
1.2 Évolution économique récente .....	16
1.2.1 Secteur réel .....	16
1.2.2 Politique budgétaire .....	18
1.2.3 Politique monétaire et politique de change.....	22
1.2.4 Balance des paiements .....	26
1.3 Évolution des échanges et des investissements .....	27
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services.....	27
1.3.1.1 Commerce des marchandises.....	27
1.3.1.1.1 Composition du commerce des marchandises .....	28
1.3.2 Répartition géographique des échanges .....	28
1.3.2.1 Commerce des services .....	32
1.3.3 Tendances et structure de l'IED .....	33
<b>2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>36</b>
2.1 Cadre général .....	36
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale .....	37
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	39
2.3.1 OMC .....	39
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels.....	40
2.3.3 Autres accords et arrangements.....	41
2.4 Régime d'investissement .....	41
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>47</b>
3.1 Mesures visant directement les importations .....	47
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières.....	47
3.1.1.1 Procédures et prescriptions douanières.....	47
3.1.1.2 Facilitation des échanges.....	50
3.1.1.3 Évaluation en douane .....	52
3.1.2 Règles d'origine.....	53
3.1.3 Droits de douane .....	54
3.1.3.1 Structure et niveaux.....	54
3.1.3.2 Consolidations tarifaires .....	57
3.1.3.3 Droits préférentiels.....	57
3.1.3.4 Contingents tarifaires .....	58
3.1.4 Autres impositions visant les importations .....	58
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation .....	61
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde .....	63

3.2 Mesures visant directement les exportations.....	64
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières .....	64
3.2.2 Taxes et droits à l'exportation.....	65
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et régime de licences .....	65
3.2.4 Soutien et promotion des exportations.....	66
3.2.4.1 Déduction et remboursement de la TVA.....	66
3.2.4.2 Zones franches et entrepôts de perfectionnement actif .....	66
3.2.4.3 Loi sur les services internationaux .....	69
3.2.4.4 Promotion des exportations .....	71
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation .....	73
3.3 Mesures visant la production et le commerce.....	74
3.3.1 Mesures d'incitation .....	74
3.3.1.1 BANDESAL .....	74
3.3.1.2 Soutien aux micro, petites et moyennes entreprises .....	76
3.3.1.3 Mesures d'incitation sectorielles .....	78
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques .....	78
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires .....	81
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix .....	85
3.3.4.1 Politique de la concurrence .....	85
3.3.4.2 Contrôle des prix .....	88
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation .....	88
3.3.6 Marchés publics .....	89
3.3.6.1 Caractéristiques générales.....	89
3.3.6.2 Cadre réglementaire.....	89
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle.....	93
3.3.7.1 Caractéristiques générales.....	93
3.3.7.2 Cadre institutionnel et réglementaire .....	94
3.3.7.3 Moyens de faire respecter les droits.....	100
<b>4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>102</b>
4.1 Agriculture, sylviculture et pêche .....	102
4.1.1 Caractéristiques .....	102
4.1.2 Politique agricole .....	104
4.1.2.1 Cadre institutionnel .....	104
4.1.2.2 Cadre juridique.....	104
4.1.3 Instruments de politique .....	105
4.1.3.1 Mesures à la frontière .....	105
4.1.4 Soutien interne.....	107
4.1.5 Pêche et aquaculture.....	109
4.1.5.1 Caractéristiques.....	109
4.1.5.2 Cadre juridique et institutionnel .....	110

4.2 Industries extractives et énergie.....	111
4.2.1 Industries extractives .....	111
4.2.2 Énergie .....	112
4.2.2.1 Électricité .....	113
4.2.2.2 Hydrocarbures.....	116
4.3 Produits manufacturés .....	117
4.4 Services.....	118
4.4.1 Engagements multilatéraux.....	118
4.4.2 Services financiers .....	118
4.4.2.1 Caractéristiques générales.....	118
4.4.2.2 Banques .....	122
4.4.2.3 Assurance.....	124
4.4.2.4 Marché des valeurs mobilières .....	127
4.4.3 Télécommunications.....	129
4.4.3.1 Caractéristiques générales.....	129
4.4.3.2 Cadre institutionnel et réglementaire .....	130
4.4.3.3 Programme numérique et programmes d'innovation technologique.....	133
4.4.4 Transports .....	134
4.4.4.1 Caractéristiques générales.....	134
4.4.4.2 Transports maritimes et ports .....	135
4.4.4.3 Transport aérien .....	137
4.4.4.4 Transport terrestre.....	139
4.4.5 Tourisme .....	140
<b>5 APPENDICE – TABLEAUX .....</b>	<b>144</b>

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Commerce des marchandises hors fabrication sous douane, par principaux produits, 2016 et 2021 .....	30
Graphique 1.2 Commerce des marchandises du secteur de la fabrication sous douane, par principaux produits, 2016 et 2021 .....	31
Graphique 1.3 Commerce des marchandises par partenaire commercial, 2016 et 2021 .....	32
Graphique 3.1 Distribution par fréquence des taux de droits NPF, au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	55
Graphique 3.2 Diagramme des flux pour l'élaboration des règlements techniques.....	80

## TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2016-2022T3 .....	15
Tableau 1.2 Compte financier du gouvernement central consolidé, 2016-2022T3.....	21
Tableau 1.3 Balance des paiements, 2016-2022T3.....	26
Tableau 1.4 Balance des services, 2016-2022T3.....	33

Tableau 1.5 Total de l'investissement étranger direct par secteur économique bénéficiaire, 2016-2022T3 .....	34
Tableau 1.6 Total de l'investissement étranger direct par origine, 2016-2022T3 .....	34
Tableau 2.1 Accords commerciaux négociés par El Salvador, 2016-2022 .....	41
Tableau 2.2 Durée des contrats de stabilité juridique .....	44
Tableau 3.1 Déclarations d'importation par type de dédouanement, 2016-2021 .....	49
Tableau 3.2 Temps moyens de dédouanement aux postes frontière d'El Salvador, 2021 .....	51
Tableau 3.3 Structure des droits NPF, 2015 et 2022.....	54
Tableau 3.4 État récapitulatif des droits NPF, au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	56
Tableau 3.5 Analyse des droits de douane préférentiels, au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	58
Tableau 3.6 Taxes sur certains produits, 2022.....	59
Tableau 3.7 Taux de la taxe spéciale sur les combustibles.....	61
Tableau 3.8 Importations prohibées et faisant l'objet d'un monopole d'État, 2022 .....	61
Tableau 3.9 Marchandises soumises à l'obtention d'un permis d'importation, d'autorisations ou de visas, 2022 .....	62
Tableau 3.10 Marchandises dont l'exportation est soumise à contrôle, 2022 .....	65
Tableau 3.11 Incitations fiscales dans les zones franches et les entrepôts de perfectionnement actif.....	68
Tableau 3.12 Principaux indicateurs relatifs aux zones franches et aux entrepôts de perfectionnement actif, 2015-2021 .....	69
Tableau 3.13 Loi sur les services internationaux: activités visées .....	70
Tableau 3.14 Montant des crédits et des garanties à l'exportation, 2016-2021 .....	74
Tableau 3.15 Taux débiteurs appliqués par la BANDESAL aux intermédiaires financiers, 2022 .....	75
Tableau 3.16 FONDEPRO: lignes de soutien et principaux secteurs stratégiques .....	77
Tableau 3.17 Activités de la Direction générale de la concurrence, 2016-2021 .....	87
Tableau 3.18 Statistiques sur les marchés publics par objet du marché et méthode de passation, 2016-2021.....	89
Tableau 3.19 Méthodes de passation de marchés publics par seuil applicable et entité contractante, 2022.....	91
Tableau 3.20 Traités relatifs à la propriété intellectuelle signés par El Salvador, 2022 .....	93
Tableau 3.21 Frais pour usage de la propriété intellectuelle, 2016-2022T1 .....	94
Tableau 3.22 Vue d'ensemble de la législation salvadorienne relative à la propriété intellectuelle, 2022.....	95
Tableau 3.23 Demandes et enregistrements de marques, de modèles d'utilité, de dessins et modèles industriels et de brevets et nombre de brevets accordés, 2017-2021 .....	99
Tableau 3.24 Mesures à la frontière adoptées pour la protection des DPI, 2016-2022.....	101
Tableau 4.1 Principaux indicateurs du secteur agricole (hors maquila), 2016-2021 .....	102
Tableau 4.2 Balance commerciale agricole d'El Salvador (hors maquila), 2016-2022T3 .....	103
Tableau 4.3 Principales lois du secteur agricole, 2022.....	105
Tableau 4.4 Principales mesures adoptées dans le secteur agricole du fait de la pandémie de COVID-19.....	107
Tableau 4.5 Capacité installée, par ressource, 2016 et 2022 .....	113

Tableau 4.6 Valeur ajoutée dans le secteur manufacturier, 2015-2019 (dernière année disponible).....	117
Tableau 4.7 Principales lois relatives aux finances et au blanchiment d'actifs, 2022 .....	119
Tableau 4.8 Principales modifications apportées aux lois relatives aux finances, 2015-2022 .....	120

### ENCADRÉS

Encadré 1.1 Loi sur le bitcoin.....	23
Encadré 1.2 Normes techniques destinées à faciliter l'application de la Loi bitcoin, août 2021.....	24
Encadré 3.1 Avantages d'une participation à des fonds d'investissement.....	78
Encadré 3.2 Prescriptions relatives à l'enregistrement sanitaire des produits alimentaires et des boissons produits à l'étranger .....	84

### APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises autres que sous douane par section et par principal chapitre du SH, 2016-2021.....	144
Tableau A1. 2 Exportations sous douane par section et par principal chapitre du SH, 2016-2021.....	146
Tableau A1. 3 Importations de marchandises autres que sous douane par section et par principal chapitre du SH, 2016-2021.....	147
Tableau A1. 4 Importations sous douane par section et par principal chapitre du SH, 2016-2021.....	149
Tableau A1. 5 Exportations totales de marchandises par partenaire commercial, 2016-2021 .....	150
Tableau A1. 6 Importations totales de marchandises par partenaire commercial, 2016-2021.....	151
Tableau A2. 1 Notifications présentées par El Salvador à l'OMC, 2016-2022 (au 30 septembre).....	152
Tableau A2. 2 Accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements conclus par El Salvador, en vigueur en novembre 2022 .....	153
Tableau A3. 1 Application de contingents tarifaires dans le secteur agricole dans le cadre d'accords commerciaux, au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	154
Tableau A3. 2 Principaux programmes de crédit de premier rang de la BANDESAL.....	155
Tableau A3. 3 Principaux programmes de crédit de second rang de la BANDESAL.....	156
Tableau A3. 4 Principaux programmes du Fonds de développement économique, BANDESAL.....	158
Tableau A3. 5 Principaux programmes du Fonds salvadorien de garanties .....	160

## RÉSUMÉ

1. Pendant la majeure partie de la période considérée (2016-2022), l'économie salvadorienne a continué d'afficher des taux de croissance du PIB réel positifs, avec une moyenne annuelle de 2,4% entre 2016 et 2019. L'économie du pays a été fortement touchée par la pandémie de COVID-19, qui a entraîné non seulement une chute de l'activité intérieure, mais aussi une baisse considérable des recettes provenant des envois de fonds de l'étranger, une source de financement extrêmement importante de la demande intérieure. Le PIB réel d'El Salvador a reculé de 8,2% en 2020. La pandémie a considérablement affecté les exportations et les importations de marchandises et de services, qui ont respectivement diminué de 21% et 10,6% en termes réels. L'économie salvadorienne s'est redressée de la crise liée à la pandémie en 2021, le PIB réel ayant progressé de 10,3% cette année-là. Cette croissance importante s'explique à la fois par la reprise de la demande intérieure et par le renforcement de la demande extérieure, ainsi que par l'augmentation des envois de fonds, qui ont représenté 26,1% du PIB en 2021. Les exportations et les importations de marchandises et de services ont connu une reprise soutenue puisqu'elles ont toutes deux augmenté de plus de 26% en termes réels par rapport aux niveaux de 2020. L'économie salvadorienne a progressé de 2,2% au cours des trois premiers trimestres de 2022 et on estime que le taux de croissance réel pour l'ensemble de l'année atteindra 2,8%.

2. La composition des dépenses du PIB d'El Salvador se caractérise toujours par un niveau élevé de consommation, tant publique que privée. La consommation totale a représenté 103,2% du PIB en 2021, répartis comme suit: 83,4% pour la consommation privée (ménages) et 19,7% pour la consommation publique. Une grande partie de la consommation privée est financée par les envois de fonds provenant de l'étranger.

3. À partir de novembre 2016, en vertu de la Loi de responsabilité budgétaire (LRF) en faveur de la soutenabilité des finances publiques et du développement social, diverses mesures visant à assainir et à stabiliser les finances publiques ont été introduites, comme l'augmentation de la charge fiscale et la limitation des dépenses de consommation. La LRF vise à garantir l'équilibre budgétaire à long terme en établissant des objectifs pour le solde primaire, afin de réduire le ratio de la dette au PIB, puis de le maintenir à un niveau stable. Grâce à ces politiques, le déficit du gouvernement central est resté relativement stable entre 2016 et 2019 puisqu'il a varié entre 1,9% et 3,7% du PIB. Toutefois, en 2020, le déficit a atteint 10,4% du PIB en raison de l'augmentation des dépenses engendrée par la mise en œuvre des mesures adoptées pour faire face à la pandémie. En 2021, toujours en raison des effets défavorables de la pandémie, le déficit s'est chiffré à 5,9% du PIB.

4. En avril 2020, pour faire face à la pandémie de COVID-19, le Ministère des finances a obtenu une enveloppe d'un montant total de 2 milliards d'USD et, en mai de la même année, une enveloppe supplémentaire d'un montant de 1 milliard d'USD a été accordée. Les principales mesures fiscales et de dépenses adoptées pour faire face à la pandémie incluaient une subvention unique de 300 USD octroyée à environ 75% de l'ensemble des ménages; la distribution de paniers alimentaires aux familles affectées; des reports de paiement de trois mois au titre des services publics; l'exonération du droit d'accise sur le tourisme pendant trois mois pour les entreprises opérant dans le secteur du tourisme; et la suppression temporaire des droits d'importation pour les importations de produits médicaux et alimentaires essentiels (textiles médicaux, désinfectants, farine, riz, haricots), entre autres. En outre, diverses mesures ont été mises en œuvre pour faciliter l'accès au crédit et alléger la charge financière des particuliers et des entreprises, comme la réduction des réserves obligatoires des banques et la modification des provisions pour créances douteuses. En outre, un fonds d'affectation spéciale de 650 millions d'USD a été créé pour soutenir les travailleurs et les PME.

5. Le dollar des États-Unis est la monnaie ayant cours légal et l'unité de compte du système financier salvadorien. El Salvador étant une économie dollarisée, le pays n'a pas la possibilité d'appliquer sa propre politique monétaire; le champ d'action de la Banque centrale de réserve se limite donc principalement à la gestion des réserves de liquidités. El Salvador a été le premier pays à introduire le bitcoin comme monnaie légale en juin 2021. D'après les autorités, cette initiative vise à promouvoir l'inclusion financière. Le Fonds Fidebitcoin, doté d'un capital de 150 millions d'USD, et le Portefeuille Chivo, une billetterie numérique, ont été créés pour soutenir les transactions en bitcoins et assumer une partie des risques liés à celles-ci. Il n'est pas établi de statistiques distinctes concernant l'utilisation du bitcoin car, conformément à la Loi sur le bitcoin, l'unité de compte est l'USD. Il est donc difficile de quantifier son utilisation effective. On estime que le Portefeuille Chivo compte environ 4 millions d'utilisateurs.

6. Entre 2016 et 2018, le compte courant de la balance des paiements d'El Salvador a enregistré un déficit croissant, qui a atteint 3,3% du PIB. En 2019, ce déficit a été ramené à 0,4% du PIB. En 2020, en raison de la pandémie, les exportations et les importations de marchandises et de services ont chuté, mais les importations ont diminué dans une plus grande proportion, ce qui a entraîné un excédent du compte courant équivalent à 0,8% du PIB. En 2021, avec la reprise de l'économie, le compte courant s'est détérioré jusqu'à afficher un déficit équivalent à 5,1% du PIB; cette détérioration s'est accentuée en 2022. Le déficit de la balance du commerce des marchandises a augmenté entre 2016 et 2019 avant de diminuer en 2020 en raison de la pandémie. Il a toutefois fortement augmenté en 2021 jusqu'à atteindre 7 263 millions d'USD, une tendance qui s'est poursuivie en 2022. En revanche, la balance du commerce des services a été excédentaire pendant la période considérée. Le niveau élevé des transferts courants, principalement des envois de fonds provenant des Salvadoriens vivant à l'étranger, a continué de compenser le déficit du compte courant. En 2021, les envois de fonds de l'étranger ont représenté au total 7 465 millions d'USD, soit 26% du PIB. Le compte financier de la balance des paiements a été déficitaire tout au long de la période considérée, ce qui reflète l'accroissement de l'endettement net. Au 31 décembre 2021, le solde de la dette extérieure totale avait atteint 21 280 millions d'USD (74% du PIB). Les flux nets d'investissement étranger direct (IED) se sont maintenus en moyenne à 2% du PIB. En septembre 2022, le niveau des réserves internationales nettes s'élevait à 2 941 millions d'USD.

7. Le commerce des marchandises a continué d'augmenter pendant la période à l'examen. Bien qu'une contraction ait été enregistrée en 2020 sous l'effet de la pandémie, les importations et les exportations des entreprises sous douane ont fortement rebondi en 2021 par rapport aux importations et exportations totales. Le commerce total (fabrication sous douane incluse) a représenté 21 704,7 millions d'USD en 2021, soit un peu plus des deux tiers du PIB. En septembre 2022, les exportations cumulées d'El Salvador se sont chiffrées à 5 688,9 millions d'USD, soit 15,4% de plus que le montant enregistré à la même période en 2021. Toujours en septembre 2022, les importations de marchandises se sont élevées à 13 488,2 millions d'USD, un montant supérieur de 24,4% à celui enregistré à la même période en 2021. La structure des exportations d'El Salvador n'a pas beaucoup changé entre 2016 et 2021, le secteur des textiles et des vêtements étant resté le plus important puisqu'il représentait environ un tiers des exportations hors entreprises sous douane et près de 70% des exportations des entreprises sous douane en 2021. S'agissant des importations, les produits manufacturés représentent un tiers du total; il s'agit essentiellement de machines, de matériel de transport, de textiles, de matières plastiques et de produits chimiques. Les principaux marchés d'exportation d'El Salvador (hors fabrication sous douane) sont toujours les autres membres du Marché commun centraméricain (MCCA) et les États-Unis. Ces derniers restent le principal fournisseur des marchandises importées par El Salvador, devant la Chine, le Guatemala et le Mexique.

8. Pendant la période considérée, l'excédent de la balance des services a progressivement augmenté jusqu'à atteindre 4,8% du PIB en 2019. Les excédents les plus importants ont été enregistrés dans le secteur des "voyages" et au niveau de la valeur ajoutée des activités de fabrication sous douane. Après avoir diminué en 2020, l'excédent a de nouveau augmenté en 2021, principalement en raison d'une augmentation des crédits au titre de la fabrication sous douane. Le stock d'investissement étranger en El Salvador a atteint 10 378,3 millions d'USD à la fin de 2021. Pendant la période considérée, les flux nets d'IED s'élevaient en moyenne à 548,8 millions d'USD par an.

9. El Salvador est Membre de l'OMC depuis le 7 mai 1995 et accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux. Le présent examen est le cinquième examen des politiques commerciales du pays. Ce dernier a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) en février 2016 et a déposé son instrument d'acceptation auprès de l'Organisation le 4 juillet 2016. En septembre 2006, le pays a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui confère un caractère permanent à une décision sur les brevets et la santé publique. El Salvador compte parmi les participants à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) mais ne participe pas à l'ATI élargi adopté à la Conférence ministérielle de Nairobi en 2015. À la Conférence ministérielle de 2022, qui s'est tenue à Genève, le pays a indiqué qu'il souscrivait aux efforts déployés pour améliorer le fonctionnement de l'OMC et a insisté sur l'importance de l'aboutissement du programme de travail multilatéral dans des domaines tels que les subventions à la pêche et l'agriculture. Il a également souligné qu'il était important de disposer d'un système multilatéral fort et de continuer à promouvoir les intérêts des petites économies. Pendant la période considérée, El Salvador a présenté plusieurs notifications au titre des différents Accords de l'OMC. Il



a toutefois quelques notifications en suspens, principalement dans les domaines de l'agriculture et des restrictions quantitatives. Depuis le dernier examen, El Salvador n'a été impliqué dans aucune procédure de règlement des différends à l'OMC en tant que plaignant ou défendeur, mais il a participé à six affaires en tant que tierce partie.

10. El Salvador participe au processus d'établissement d'une union douanière, à savoir le Marché commun centraméricain (MCCA). En 2017, le pays a engagé des négociations en vue de s'associer au processus d'intégration poussée lancé en 2015 par le Honduras et le Guatemala. Le 16 août 2018, il a déposé son instrument d'acceptation du Protocole d'adhésion au Protocole d'habilitation de l'intégration poussée, initiée par le Guatemala et le Honduras, auprès du Secrétariat de l'intégration centraméricaine (SICA). Après une interruption, les négociations ont repris en juillet 2021.

11. Depuis le dernier examen de la politique commerciale d'El Salvador, mené en 2016, des accords commerciaux conclus avec la République de Corée et le Royaume-Uni et négociés conjointement avec d'autres partenaires d'Amérique centrale sont entrés en vigueur, de même qu'un accord bilatéral de portée partielle avec l'Équateur. Ainsi, outre le MCCA, El Salvador applique des accords de libre-échange et/ou des accords de portée partielle conclus avec le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, les États-Unis (ALEAC-RD), le Mexique, le Panama, la République de Corée, la République dominicaine (ALEAC-RD et Amérique centrale-RD), le Royaume-Uni et l'Union européenne.

12. Les principes fondamentaux de la politique commerciale d'El Salvador restent l'approfondissement de l'intégration centraméricaine, ainsi que la promotion de l'accès aux marchés étrangers et l'amélioration de l'intégration du pays dans l'économie internationale. Le Plan du gouvernement (Plan Cuscatlán), élaboré en 2019, définit, entre autres, les objectifs de politique extérieure suivants: i) encourager l'intégration centraméricaine dans une perspective globale; ii) promouvoir l'IED par le renforcement institutionnel et une plus grande intégration économique régionale; et iii) stimuler le commerce extérieur en tirant parti des traités commerciaux et des accords multilatéraux en vigueur, en promouvant les exportations des MPME nationales et en facilitant le transit douanier.

13. Pendant la période considérée, El Salvador a élaboré une stratégie à long terme, à savoir la Politique de commerce et d'investissement 2020-2050, publiée en 2021. L'un des objectifs de cette politique est d'attirer l'IED pour favoriser le développement d'industries et de services de haute technologie et d'établir des synergies avec l'économie nationale. La Loi sur l'investissement dispose que les investisseurs étrangers ont les mêmes droits et obligations que les investisseurs nationaux et peuvent transférer à l'étranger tous les fonds liés à leurs investissements. Conformément aux accords de protection des investissements et aux accords de libre-échange auxquels il est partie, El Salvador accepte que les différends entre l'État salvadorien et les investisseurs des autres parties signataires soient soumis à un arbitrage international. En vertu de la Loi sur la stabilité juridique des investissements, les investisseurs étrangers qui investissent dans certains secteurs économiques bénéficient de la sécurité juridique via la souscription de contrats avec l'État. Pendant la période considérée, El Salvador a adopté plusieurs lois, comme la Loi sur l'amélioration de la réglementation et la Loi sur les procédures administratives, dont la mise en œuvre pourrait contribuer à rendre le climat de l'investissement plus transparent. Les entreprises étrangères sont soumises au même régime d'imposition que les entreprises nationales. Toujours pendant la période considérée, El Salvador a élaboré un programme numérique national pour la période 2020-2030, qui prévoit un ensemble de mesures destinées à promouvoir l'instauration d'un écosystème numérique national en vue de favoriser le développement durable du pays et le bien-être social.

14. Le cadre juridique des douanes n'a fait l'objet d'aucun changement fondamental. À l'échelle de l'Amérique centrale, la Déclaration unique centraméricaine (DUCA), qui intègre les principaux documents pour le commerce de marchandises dans la région, est entrée en vigueur en 2019. Pendant la période à l'examen, El Salvador a poursuivi son processus de modernisation des douanes grâce, entre autres, à l'adoption du système ASYCUDA World, à la transmission électronique de la déclaration anticipée (avec le Guatemala et bientôt avec le Honduras), à l'amélioration du système de gestion des risques, à la numérisation et à l'automatisation des services douaniers, à l'installation de systèmes de radio-identification dans les zones douanières et à l'amélioration de l'infrastructure matérielle des postes frontalière. Conformément à l'Accord sur la facilitation des échanges, El Salvador a honoré ses engagements de la catégorie C relatifs au programme d'opérateur de confiance et au transit, seul l'achèvement de la mise en œuvre du guichet unique restant en suspens. Le Comité national de la facilitation des échanges a mis en œuvre plusieurs plans d'action, qui incluent des

mesures telles que la simplification des procédures commerciales, la numérisation des processus, la modernisation des systèmes d'information du Centre de traitement des importations et des exportations (CIEX) et l'interconnexion de ce dernier avec d'autres institutions.

15. En tant que membre du MCCA, El Salvador applique le Tarif d'importation centraméricain, qui comprend 11 taux de droits, tous *ad valorem*, lesquels varient entre 0% et 164%. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 47,8% des lignes étaient en franchise de droits. La moyenne arithmétique des droits NPF appliqués est restée à 6,3% en 2022 (comme en 2015), avec un taux moyen de 12,4% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et de 5,3% pour les produits non agricoles. Le taux de droit le plus élevé (164%) s'applique aux viandes, aux abats comestibles et aux préparations et conserves de volailles. En mars 2022, afin de lutter contre l'inflation, El Salvador a temporairement abaissé à 0% les droits visant 49 lignes correspondant à des produits alimentaires de base et à des intrants agricoles. Le pays a consolidé la totalité de son tarif douanier dans le cadre de l'OMC. L'importation et la vente sur le marché intérieur de la majorité des marchandises, ainsi que la prestation de services, sont assujetties à la taxe sur la cession de biens meubles et la fourniture de services (IVA), dont le taux est de 13%. En outre, des taxes spécifiques et *ad valorem* à la consommation s'appliquent à certains produits, nationaux et importés, tels que l'alcool, les boissons alcooliques, les produits du tabac et leurs succédanés, les armes et explosifs, et les boissons gazeuses et énergisantes.

16. El Salvador interdit l'importation de certains produits, réserve exclusivement à l'État l'importation d'autres produits et applique des restrictions à l'importation de nombreux produits pour des raisons de santé publique, de sécurité publique, de protection de l'environnement, de préservation des végétaux et de santé des animaux, ainsi que pour se conformer aux conventions internationales. Pour importer ces produits, il faut obtenir des permis, des autorisations, des certificats et/ou des visas délivrés par divers organismes de réglementation. À la fin de 2022, El Salvador a mis à jour sa notification à l'OMC concernant les procédures de licences d'importation.

17. La Loi spéciale sur la protection du commerce, qui est entrée en vigueur en 2016 et qui a été notifiée à l'OMC cette même année, énonce les prescriptions, délais et procédures applicables aux enquêtes en matière de dumping, de subventions et de sauvegarde, et donne à l'autorité compétente le pouvoir de mener ces enquêtes et de faire respecter les dispositions relatives à la protection du commerce. Le règlement d'application de la Loi spéciale sur la protection du commerce, dont la notification à l'OMC est en cours d'élaboration, a été publié en 2017. El Salvador n'a pas souvent recours à des mesures de défense commerciale et n'a ouvert aucune enquête en matière de droits compensateurs ou de sauvegarde. Pendant la période considérée, le pays a ouvert deux enquêtes antidumping et a entrepris la révision d'une mesure.

18. Les exportateurs peuvent effectuer leurs formalités d'exportation et obtenir les certificats sanitaires, phytosanitaires et d'origine pertinents via le CIEX. Il n'y a pas de taxes à l'exportation et la TVA est prélevée au taux de 0%. L'exportation de certains produits est prohibée ou soumise à restrictions, généralement pour des motifs liés à l'environnement, à la santé, à la sécurité publique ou au contrôle de la qualité, ou pour respecter des engagements internationaux. El Salvador contrôle l'exportation de certains produits, comme le sucre de canne, les produits chimiques pour l'agriculture et les médicaments vétérinaires, le café, les machines, les armes et les explosifs et les biens du patrimoine culturel. Pendant la période considérée, le pays a appliqué une restriction temporaire à l'exportation de haricots rouges afin d'assurer l'approvisionnement du marché intérieur.

19. Aucun changement important n'a été apporté au régime d'incitations à l'exportation. La Loi sur les zones franches industrielles et commerciales (LZPIC), modifiée en 2013, établit un régime d'incitations fiscales fondé sur des prescriptions minimales en matière d'investissement et d'emploi, ainsi que sur le lieu d'implantation des entreprises. Les avantages consistent en des exonérations de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les dividendes, des impôts municipaux et de la taxe sur le transfert de biens immobiliers. En 2021, les exportations des zones franches se sont chiffrées à 1 252 millions d'USD, soit près de 19% de la valeur totale des exportations de marchandises. La Loi sur les services internationaux (LSI) prévoit des incitations tarifaires et fiscales en faveur des entreprises nationales et étrangères exportatrices de services qui respectent les prescriptions minimales en matière d'investissement et d'emploi. En 2019, les services spécialisés pour les aéronefs ont été reconnus comme étant visés par les incitations prévues par la législation. Des modifications de la LZPIC et de la LSI sont envisagées pour élargir l'éventail des secteurs et activités admissibles, assouplir les prescriptions en matière d'investissement et d'emploi et accroître les avantages.

20. La promotion des exportations reste assurée par l'Agence de promotion des exportations et des investissements (PROESA). Outre ses services traditionnels (conseils à l'exportation, renseignements stratégiques et promotion commerciale), la PROESA offre de nouveaux dispositifs de soutien tels que les programmes "Mujer Exporta" et "Innovation pour l'exportation" (axé sur l'exportation de produits alimentaires et de boissons à forte valeur ajoutée et différenciée) et le Programme en faveur du personnel d'encadrement, qui vise à accroître la compétitivité des entreprises. La Banque de développement d'El Salvador (BANDESAL) accorde des prêts et des garanties pour soutenir les exportations, bien que les montants soient modestes.

21. En outre, El Salvador offre des incitations au secteur de la production qui consistent à fournir un soutien financier et technique aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME), à promouvoir la compétitivité et à attirer l'investissement. Ces dernières années, les aides ont aussi été destinées à faciliter la relance des entreprises touchées par la pandémie, à aider les femmes entrepreneurs et à encourager les investissements dans les énergies renouvelables et les technologies vertes. La BANDESAL octroie un financement, directement ou par l'intermédiaire d'institutions financières, pour la formation de capital, le développement et la reconversion du parc industriel, la modernisation des machines et du matériel et les projets axés sur l'efficacité énergétique, entre autres. La Commission nationale des micro et petites entreprises (CONAMYPE) du Ministère de l'économie est chargée de mettre en œuvre les politiques destinées à stimuler le développement et la compétitivité de ces entreprises en menant de nombreuses activités dans ce domaine. Il existe en outre plusieurs fonds de développement qui sont utilisés pour fournir un soutien financier aux entreprises salvadoriennes.

22. Pendant la période considérée, aucun changement important n'a été apporté au cadre juridique et institutionnel régissant l'élaboration et l'application des règlements techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). La Loi portant création du système salvadorien pour la qualité dispose que les règlements techniques salvadoriens (RTS) doivent être conformes aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. Les notifications présentées par El Salvador concernant ces 2 types de mesures prévoient un délai de 60 jours pour la présentation d'observations. D'après les autorités, la majorité des RTS, y compris les procédures d'évaluation de la conformité y relatives, sont basés sur les normes internationales. L'élaboration et l'adoption des RTS sont fondées sur le Guide des bonnes pratiques en matière de réglementation technique et la même procédure s'applique pour les mesures SPS. Pour certains produits, El Salvador reconnaît les enregistrements sanitaires effectués par les autorités des pays membres du MCCA, ainsi que les registres et systèmes d'inspection sanitaire d'autres partenaires commerciaux dans le cadre des accords de libre-échange pertinents.

23. Depuis le dernier examen, des changements ont été apportés au cadre juridique d'El Salvador en matière de politique de la concurrence. La Loi sur la concurrence a été réformée en 2017 et 2021. Depuis la réforme de 2017, les décisions de la Direction générale de la concurrence peuvent être contestées devant les tribunaux administratifs. La réforme de 2021 a permis de moderniser plusieurs procédures et a rendu possible l'utilisation de moyens électroniques et technologiques pour mettre en œuvre les mesures prises par la Direction générale de la concurrence. En outre, le programme de clémence a été élargi. Entre 2016 et 2021, la Direction générale de la concurrence a ouvert 29 enquêtes, la plupart du temps à la suite d'une plainte, et a sanctionné 5 pratiques illicites. Par ailleurs, 16 demandes de concentration économique, principalement issues des secteurs de la finance, des boissons et des télécommunications, ont été admises pour traitement.

24. El Salvador n'est pas signataire de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics. La législation salvadorienne ne fait pas de distinction entre les fournisseurs salvadoriens et les fournisseurs étrangers en ce qui concerne leur participation aux marchés publics. Toutefois, en cas d'égalité de conditions entre les offres, la préférence est donnée à l'offre salvadorienne (sauf pour les marchés passés dans le cadre d'accords commerciaux). En vertu d'une réforme de la législation, la part du budget annuel consacré aux achats et aux marchés publics que chaque entité publique doit attribuer aux MPME a été portée à 25% en 2019. En 2021, une nouvelle législation a été adoptée pour les marchés relatifs à certains projets d'infrastructure des municipalités.

25. La réforme de la Loi sur la propriété intellectuelle (LPI) a été approuvée en 2017. Elle permet aux titulaires de droits d'auteur et de droits connexes de gérer l'utilisation de leurs œuvres. La LPI habilite le titulaire du droit d'auteur à importer ou exporter des copies de ses œuvres réalisées légalement ou à en autoriser l'importation ou l'exportation, et à empêcher l'importation ou

l'exportation des copies réalisées de façon illégale; elle prévoit des droits similaires pour les titulaires de droits de propriété industrielle. El Salvador autorise l'octroi de licences obligatoires, limitées à l'approvisionnement du marché intérieur. Des licences obligatoires d'exploitation de brevet peuvent être octroyées pendant toute la durée nécessaire lorsque l'état d'urgence est déclaré ou pour des raisons de sécurité nationale, à condition que ces licences soient indispensables pour répondre aux besoins élémentaires de la population. Jusqu'en 2022, aucune licence obligatoire n'avait été délivrée en El Salvador. Le 17 juin 2022, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le pays a adopté la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC pour la production et la fourniture de vaccins. La Direction générale des douanes (DGA) peut intervenir pour appliquer des mesures à la frontière conformément à des décisions prises par l'autorité compétente, d'office lorsque cela est approprié ou à la suite d'une plainte du titulaire du droit dûment accrédité.

26. Pendant la période considérée, le secteur agricole a progressé de façon irrégulière, son taux de croissance étant passé de 8,3% en 2016 à 2,1% en 2021. Cette année-là, il a contribué pour 4,9% au PIB national et pour 15,7% à l'emploi. Les principaux produits agricoles du pays sont les céréales de base et d'autres cultures, les bovins, les produits avicoles et la canne à sucre. Le sous-secteur du café a continué d'afficher une tendance à la baisse. El Salvador est un importateur net de produits agricoles, raison pour laquelle le déficit de la balance commerciale du secteur a augmenté pendant la période considérée. Les produits agricoles (définition de l'OMC) bénéficient d'un niveau de protection tarifaire plus élevé (12,4%) que les produits non agricoles (5,3%). Pendant la période considérée, El Salvador a appliqué des contingents pour offre insuffisante afin de remédier à la pénurie de certains produits causée par des phénomènes climatiques défavorables et a adopté plusieurs mesures de soutien en faveur du secteur liées à la COVID-19. Le pays soutient le secteur agricole dans le but premier d'assurer la souveraineté alimentaire. Sa dernière notification à l'OMC concernant le soutien interne porte sur l'année 2015/16; le soutien est modeste et comprend principalement des crédits, la fourniture d'intrants et une assistance technique.

27. En 2017, l'extraction de métaux a été interdite en El Salvador pour des raisons environnementales. La législation interdit l'extraction de métaux du sol et du sous-sol. Cette interdiction vise les activités de prospection, d'extraction, d'exploitation et de traitement, que ce soit à ciel ouvert ou dans des mines souterraines. Bien qu'on n'ait pas découvert de ressources pétrolières en El Salvador et que le pays reste un importateur de produits dérivés du pétrole, ces derniers ont représenté environ 67% de l'approvisionnement total en énergie en 2021. Pendant la période considérée, la production d'électricité renouvelable a été encouragée, ce qui s'est traduit par une augmentation de la capacité installée d'énergie solaire photovoltaïque et par la création de la première installation de production d'énergie éolienne. En outre, une nouvelle stratégie a été élaborée, à savoir la Politique énergétique nationale 2020-2050, qui établit les lignes directrices pour la mise en place d'un système énergétique efficace, compétitif et assorti d'engagements en matière de protection de l'environnement.

28. Le secteur salvadorien des services reste largement ouvert à la participation étrangère. En 2021, le secteur des services financiers a contribué pour 6,6% au PIB. En El Salvador, la plupart des banques sont sous contrôle étranger et leurs activités ne sont pas soumises à restrictions. La présence commerciale des banques étrangères dans le pays peut prendre la forme de succursales ou de bureaux de représentation. La seule exception au traitement national concerne l'actif détenu en El Salvador par une institution financière étrangère. À cet égard, la Loi sur les banques prévoit que les déposants et les créanciers domiciliés dans le pays jouissent de droits de préférence par rapport à ceux domiciliés à l'étranger. Les conglomérats financiers font également l'objet d'une surveillance globale. Pour pouvoir exercer des activités en El Salvador, les compagnies d'assurance étrangères doivent établir une présence commerciale par le biais d'entreprises juridiquement constituées dans le pays sous forme de filiales. Depuis 1997, l'établissement de nouvelles succursales n'est plus autorisé. La dernière succursale d'une compagnie d'assurance étrangère a cessé ses activités en 2021. La prestation de services d'assurance transfrontières n'est pas autorisée, mais la consommation de ces services à l'étranger ne fait l'objet d'aucune restriction.

29. Le régime juridique du secteur des télécommunications autorise la participation étrangère au capital sans limitation, sauf pour les services de radiodiffusion et de télédiffusion, qui sont réservés aux Salvadoriens. Conformément à la Loi sur les télécommunications, une concession est requise pour la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, ainsi que pour l'utilisation du spectre radioélectrique, qui est réglementée. Pendant la période considérée, la Loi a fait l'objet de plusieurs modifications, notamment pour réglementer l'attribution des fréquences radioélectriques, mettre en place des mécanismes autres que les enchères publiques, protéger les droits des utilisateurs,

renforcer les obligations des opérateurs de télécommunications et adapter la réglementation à l'évolution technologique. Toujours pendant la période considérée, la Direction générale de la concurrence a mené une enquête et sanctionné des pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appels nationaux et internationaux.

30. Pendant la période considérée, la part du secteur des transports dans le PIB était de 4,5% par an en moyenne. L'IED dans le secteur a augmenté de 425,7%, une conséquence des politiques d'ouverture et du dynamisme de ce secteur. Les procédures relatives à la mise en œuvre de grands projets d'infrastructure, comme le ferry "Ruta del Bicentenario", le nouvel aéroport international du Pacifique et le Train du Pacifique, ont également été lancées et des améliorations ont été apportées aux infrastructures existantes. Dans le domaine maritime et portuaire, la fourniture de services de cabotage par des navires étrangers n'est pas limitée et les entreprises étrangères sont autorisées à exploiter des ports dans le cadre de concessions et à fournir des services portuaires auxiliaires de manutention et d'entreposage. Dans le secteur du transport aérien, il n'y a pas de restrictions à l'investissement étranger à des fins de présence commerciale dans le pays, ni à la participation étrangère au capital des compagnies aériennes salvadoriennes, bien que le cabotage aérien soit exclusivement réservé aux compagnies nationales. El Salvador applique une politique de ciel ouvert et compte 17 accords sur les services aériens. Le transport terrestre est le principal moyen de transport de marchandises et a représenté 14 053 millions d'USD au titre du commerce extérieur du pays en 2021.

31. Le tourisme est de plus en plus important pour El Salvador compte tenu de sa capacité de créer des emplois, d'attirer des investissements et de dynamiser l'économie. Le secteur a connu une évolution positive jusqu'en 2019, mais a été affecté par la pandémie de COVID-19. Une reprise importante de l'activité touristique a été enregistrée à partir de 2021. Il n'y a pas de restrictions à l'investissement étranger dans le secteur.

## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. El Salvador appartient à la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire. Pendant la période à l'examen, le PIB par habitant en valeur courante a enregistré une augmentation modérée, passant d'environ 3 853 USD en 2016 à 4 543 USD en 2021. Comme cela a été indiqué dans le rapport de l'examen précédent, les envois de fonds depuis l'étranger, en particulier depuis les États-Unis, sont une source importante de financement des dépenses intérieures privées.

1.2. Pendant la période considérée, la composition sectorielle du PIB salvadorien a connu quelques fluctuations, notamment en ce qui concerne les activités liées à la pandémie de COVID-19 ou affectées par cette dernière. Ainsi, durant la pandémie, la part du secteur agricole dans le PIB et celle du secteur manufacturier ont diminué, bien que le secteur manufacturier se soit redressé au début de l'année 2022. En 2021, ce secteur, y compris la fabrication sous douane, a représenté une part de 15,2% dans le PIB aux prix courants (17,1% de la valeur ajoutée), contre 16,3% en 2016 (17,9% de la valeur ajoutée); néanmoins, ce pourcentage est tombé à 14,9% au deuxième trimestre de 2022. La part du secteur agricole dans le PIB a reculé, tombant de 5,7% en 2016 à 4,9% en 2021.

1.3. Pendant la période à l'examen, le secteur des services a continué de représenter la part relative la plus importante dans le PIB d'El Salvador, avec 60% du total et deux tiers de la valeur ajoutée, déduction faite des impôts nets de subventions (tableau 1.1). Dans le secteur des services, le commerce représente la part la plus importante (11,2% du PIB en 2021); il est suivi de la catégorie des services d'administration publique et de défense, sécurité sociale obligatoire, dont la part dans le PIB a augmenté pendant la pandémie, atteignant 8,2%; des activités immobilières (6,7%); et des services financiers et d'assurance (6,6%).

1.4. La Politique de commerce et d'investissement d'El Salvador 2020-2050, élaborée par le Secrétariat au commerce et à l'investissement de la Présidence de la République, qui a été créé en 2019, définit le cadre conceptuel et les grands axes stratégiques pour relever les défis structurels de l'économie salvadorienne à moyen et long termes en matière de commerce et d'investissement. Les objectifs de la Politique de commerce et d'investissement salvadorienne sont les suivants: a) terminer l'insertion des entreprises salvadoriennes dans les chaînes de valeur mondiales, en identifiant les possibilités d'exportation et d'investissement à l'étranger qui n'ont pas été exploitées; b) contribuer à diversifier et à transformer la production industrielle et des services en augmentant leur contenu technologique, au moyen de mesures qui stimulent la compétitivité extérieure et l'internationalisation des entreprises; c) attirer et retenir les investissements afin d'encourager le développement des industries et des services plus avancés sur le plan technologique et d'améliorer la structure du système de production dans son ensemble, en établissant des synergies et des liens avec le tissu local; et d) développer les infrastructures matérielles, numériques et juridiques qui encouragent le commerce extérieur et facilitent la promotion des investissements. La Politique établit trois macro-objectifs clés: a) accroître la contribution des exportations au PIB; b) éliminer le déficit de la balance des paiements; et c) augmenter le stock de l'investissement étranger direct. En ce qui concerne la contribution des exportations, l'objectif est que les exportations représentent 38% du PIB à la fin de la période établie. Selon les estimations, si la croissance du PIB réel s'élève à environ 3,5% par an, le volume des exportations devrait augmenter de 4,5% par an pour atteindre l'objectif de 38%, ce qui représente un chiffre bien supérieur à la moyenne enregistrée pour la période 2016-2019 mais seulement un peu plus élevé que la moyenne enregistrée pour la période 2001-2019. Pour atteindre l'objectif fixé pour 2050, les exportations devraient être supérieures à une valeur équivalant à 30% du PIB en 2025 et 33% du PIB en 2035.

1.5. Les objectifs seront fixés pour des périodes de cinq ans en fonction des résultats obtenus au cours des cinq années précédentes ainsi que des attentes concernant l'évolution de l'économie mondiale. En outre, des cibles et actions seront fixées pour atteindre les macro-objectifs: a) pour accroître les exportations, on s'efforcera d'augmenter le nombre d'entreprises à vocation exportatrice, le nombre d'exportateurs réguliers et la part des micro et petites entreprises dans l'ensemble des entreprises à vocation exportatrice (des cibles seront établies pour chacune de ces actions); b) pour éliminer le déficit de la balance des paiements, la cible pour la période 2021-2050 est de maintenir le poids des importations par rapport au PIB autour du niveau actuel de 45%; c) pour augmenter le stock de l'investissement étranger direct (IED), la cible pour 2050 est que le

stock de l'IED par rapport au PIB atteint au moins 60% (voir la section 2 pour plus de détails sur les cibles et la mise en œuvre).<sup>1</sup>

**Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2016-2022T3**

(Millions d'USD et %)

	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>	2022T3 <sup>b</sup>
<b>Produit intérieur brut (PIB)</b>							
PIB aux prix courants (millions d'USD)	24 191	24 979	26 021	26 881	24 563	28 737	23 361
PIB – Indices de volume chaînés <sup>c</sup>	105,0	107,4	110,0	112,6	103,4	114,1	116,0
PIB réel, taux de croissance (%) <sup>c</sup>	2,5	2,2	2,4	2,4	-8,2	10,3	2,2
PIB par habitant (USD)	3 853	3 969	4 127	4 257	3 886	4 543	..
<b>PIB par activité (% du PIB)</b>							
Agriculture, sylviculture et pêche	5,7	5,4	5,1	5,1	5,5	4,9	4,7
Industries extractives	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Industries manufacturières	16,3	16,1	15,7	15,6	14,9	15,2	15,4
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et climatisation	2,4	2,8	2,9	2,8	2,5	2,6	3,4
Distribution d'eau, réseau d'assainissement et gestion des déchets	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Construction	5,1	5,2	5,5	6,0	5,5	5,3	5,5
Services	61,6	61,3	61,3	61,1	61,0	59,9	58,9
Commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	11,6	11,5	11,6	11,5	11,5	11,2	11,3
Transport et entreposage	4,9	4,7	4,4	4,5	4,2	4,4	4,4
Activités d'hébergement et de restauration	2,8	2,9	2,9	3,0	2,4	2,9	3,1
Information et communication	3,4	3,3	3,2	3,1	3,2	2,9	2,8
Activités financières et d'assurances	6,2	6,3	6,4	6,5	7,2	6,6	6,6
Activités immobilières	7,4	7,3	7,3	7,2	7,3	6,7	6,4
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	2,3	2,3	2,2	2,1	1,8	1,7	1,8
Activités de services administratifs et d'appui	3,5	3,6	3,8	3,9	4,2	4,1	4,2
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	7,4	7,4	7,3	7,3	8,4	8,2	7,8
Éducation	4,7	4,6	4,7	4,7	4,7	4,5	4,1
Santé et action sociale	3,1	3,2	3,1	3,2	3,7	3,9	3,7
Arts, spectacles et loisirs	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4
Autres activités de services <sup>d</sup>	2,7	2,7	2,6	2,6	2,2	2,3	2,4
Activités des ménages privés employant du personnel domestique <sup>d</sup>	1,2	1,2	1,2	1,2	0,0	0,0	0,0
Valeur ajoutée brute	90,9	90,7	90,3	90,5	90,4	88,8	88,9
Impôts nets de subventions	9,1	9,3	9,7	9,5	9,6	11,2	11,1
<b>PIB par type de dépenses (% du PIB)</b>							
Dépenses de consommation finale	99,9	99,6	99,4	97,8	99,2	103,1	104,2
Ménages	82,9	82,7	82,6	81,1	79,4	83,4	86,8
Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) <sup>e</sup>	0,7	0,7	0,7	0,6	..	..	..
Administrations publiques	16,3	16,1	16,1	16,0	19,8	19,7	17,4
Formation brute de capital <sup>f</sup>	16,0	16,7	18,4	18,3	18,9	22,2	23,0
Formation brute de capital fixe	15,5	16,0	17,2	17,8	17,8	21,0	..
Privé	13,0	13,5	14,5	15,4	15,7	18,4	..
Public	2,5	2,6	2,7	2,4	2,1	2,6	..
Variation des stocks	0,5	0,6	1,2	0,6	1,2	1,2	..
Exportation de biens et de services	28,5	29,0	28,9	30,0	25,6	29,5	33,1
Importation de biens et de services	44,4	45,3	46,7	46,1	43,8	54,8	60,3
<b>PIB par type de dépenses (taux réel de croissance annuelle)</b>							
Dépenses de consommation finale	1,5	1,4	1,4	1,5	-7,4	13,8	2,1
Ménages	2,0	1,7	1,4	1,7	-10,1	15,4	3,3
Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) <sup>e</sup>	1,5	-1,0	-1,0	-4,3	..	..	..
Administrations publiques	-1,0	0,1	1,7	0,5	10,1	7,2	-2,7
Formation brute de capital	4,6	3,1	10,5	2,6	2,3	8,1	..
Formation brute de capital fixe <sup>g</sup>	3,6	3,6	7,2	6,3	-6,9	24,5	4,9
Privé	3,8	3,4	7,9	8,8	-5,1	23,9	..
Public	2,9	4,9	3,4	-7,5	-18,8	29,5	..
Variation des stocks	50,8	-13,1	91,3	-50,2	282,5	-238,7	..

<sup>1</sup> Politique de commerce et d'investissement d'El Salvador 2020-2050. Adresse consultée: <https://www.transparenciafiscal.gob.sv>.

	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>b</sup>	2022T3 <sup>b</sup>
Exportation de biens et de services	0,2	3,4	1,6	8,5	-21,0	26,1	11,3
Importation de biens et de services	-0,5	1,4	2,6	4,2	-10,6	26,6	5,6
<b>Indicateurs monétaires</b>							
Indice des prix à la consommation (moyenne annuelle, base 100 = décembre 2009)	110,0	111,2	112,4	112,4	112,0	115,9	123,2
Indice des prix à la consommation (fin de période, base 100 = décembre 2009)	109,6	111,8	112,3	112,3	112,2	119,1	125,9
Variation de l'indice des prix à la consommation, fin de période (%)	-0,9	2,0	0,4	0,0	-0,1	6,1	7,5
Indice du taux de change effectif réel (base 100 = 2000, fin de période)	98,7	100,8	100,5	103,4	106,1	104,2	102,8
Indice du taux de change effectif réel (base 100 = 2000, moyenne)	99,0	99,9	101,2	102,3	103,3	105,3	104,2
Taux de change effectif réel, variation annuelle (fin de période)	0,9	2,1	-0,3	2,8	2,7	-1,8	-1,9
Taux de change effectif réel, variation annuelle (moyenne)	-0,7	1,0	1,2	1,1	1,0	1,9	-1,3
<b>Taux d'intérêt (méthode 1994-2021)</b>							
Taux des dépôts à 30 jours (%)	4,0	3,8	3,5	3,6	3,4	3,0	..
Taux des dépôts à 180 jours (%)	4,4	4,4	4,2	4,3	4,1	3,9	..
Taux des dépôts à 360 jours (%)	4,6	4,7	4,6	4,6	4,4	4,2	..
Taux de prêt à 1 an (%)	6,4	6,5	6,6	6,6	6,8	6,4	..
<b>Taux d'intérêt (méthode 2022)</b>							
Taux des dépôts à 30 jours (%)	4,3	4,0	3,7	3,6	3,5	3,1	3,3
Taux des dépôts à 180 jours (%)	4,5	4,6	4,4	4,3	4,2	4,1	4,5
Taux des dépôts à 360 jours (%)	4,8	4,8	4,7	4,6	4,5	4,5	4,8
Taux de prêt à 1 an (%)	6,1	6,3	6,4	6,6	6,6	6,2	6,2
M1 (millions d'USD)	3 135	3 663	3 812	4 251	4 997	5 139	4 911
M2 (millions d'USD)	11 254	12 449	13 197	14 710	16 409	16 819	17 277
M3 (millions d'USD)	12 103	13 449	14 265	15 878	17 287	17 677	18 174
Réserves internationales nettes (millions d'USD, fin de période)	2 923	3 273	3 354	3 936	2 915	3 342	2 941
<b>Autres indicateurs économiques</b>							
Solde des transactions courantes (% du PIB)	-2,3	-1,9	-3,3	-0,4	0,8	-5,1	-8,9
Recettes mensuelles au titre des envois de fonds aux familles (% du PIB)	18,8	20,0	20,7	21,0	24,1	26,1	24,4
Dettes extérieures totales (% du PIB)	67,7	66,0	63,8	64,5	76,3	70,6	90,5
Revenu national brut disponible (millions d'USD)	27 487	28 626	29 920	31 180	29 235	34 543	..
Revenu national brut disponible par habitant (USD)	4 378	4 548	4 745	4 938	4 625	5 461	..
Population (milliers de personnes)	6 279	6 294	6 306	6 315	6 321	6 326	..

.. Non disponible.

a Chiffres préliminaires.

b Estimations.

c Série désaisonnalisée, année de référence 2014.

d Depuis 2019, les chiffres des activités des ménages privés employant du personnel domestique sont inclus dans d'autres activités de services.

e Depuis 2019, les chiffres des ISBLSM sont inclus dans la consommation finale des ménages.

f En 2021, la formation brute de capital inclut la formation brute de capital fixe et la variation des stocks.

g Dans les indices de volume chaînés, seule la formation brute de capital fixe est incluse.

Source: Banque centrale de réserve d'El Salvador.

## 1.2 Évolution économique récente

### 1.2.1 Secteur réel

1.6. Pendant la majeure partie de la période à l'examen, l'économie salvadorienne a continué d'afficher des taux de croissance du PIB positifs, quoique relativement modestes, situés entre 2,3% et 2,5% entre 2016 et 2019, avec une moyenne annuelle de 2,4%. Pendant cette période, l'augmentation réelle des dépenses de consommation finale a oscillé entre 1,4% et 1,5%, ce qui résulte d'une variation des dépenses de consommation privée qui s'est établie entre 1,3% et 2,0% et d'une variation très modérée des dépenses publiques (entre -1,0% et 1,7%). La formation brute de capital fixe a évolué de façon dynamique pendant la période 2016-2019.



1.7. L'économie salvadorienne a été fortement touchée par la pandémie de COVID-19, qui a non seulement entraîné une chute de l'activité intérieure mais aussi une baisse considérable des recettes provenant des envois de fonds de l'étranger, qui sont une source de financement extrêmement importante de la demande intérieure. Le PIB réel d'El Salvador a reculé de 8,2%. Les dépenses de consommation finale ont diminué de 7,4%, par suite d'une baisse des dépenses des ménages de l'ordre de 10,1%, principalement due à une baisse des revenus du travail qui n'a été compensée qu'en partie par une augmentation de 10,1% des dépenses des administrations publiques pour faire face à la pandémie. Si la formation brute de capital a augmenté de 2,3%, cela est dû à une forte accumulation des stocks; en effet, la formation brute de capital fixe, publique et privée, s'est contractée. La pandémie a considérablement affecté les exportations et les importations de biens et de services, qui ont respectivement diminué de 21% et 10,6% en termes réels.

1.8. En 2021, l'économie salvadorienne s'est remise de la crise provoquée par la pandémie. Cette même année, la croissance du PIB s'est élevée à 10,3%. Cette croissance importante s'explique par la reprise de la demande intérieure ainsi que par le renforcement de la demande extérieure et l'augmentation des envois de fonds, qui ont représenté 26,1% du PIB en 2021. Cela a permis de relancer la consommation privée, qui a atteint 15,4% en 2021. Par ailleurs, la formation brute de capital a augmenté de 8,1%; si l'on ne tient pas compte de l'effet des stocks commerciaux, en 2021, la croissance de la formation brute de capital fixe a été de 24,5%, ce qui témoigne d'une forte augmentation de l'investissement public et privé. Les exportations et les importations de biens et de services ont repris de manière constante et, dans les deux cas, elles ont augmenté de plus de 26% en termes réels par rapport aux niveaux de 2020.

1.9. Comme cela avait été observé lors de l'examen précédent, la composition des dépenses du PIB d'El Salvador se caractérise toujours par un niveau élevé de consommation, tant publique que privée. La consommation totale a représenté 103,2% du PIB en 2021, répartis comme suit: 83,4% pour la consommation des ménages privés et 19,7% pour la consommation publique. La part de l'investissement (formation brute de capital fixe) s'est élevée à 21,0% et l'investissement privé a représenté 18,4% du PIB. En 2021 toujours, les exportations de biens et de services ont représenté 29,5% du PIB et les importations, 54,8%.

1.10. D'après les renseignements de la Banque centrale de réserve, au troisième trimestre de 2022, l'économie salvadorienne a progressé de 2,2% par rapport à la même période de l'année précédente. Si l'on tient compte du taux annuel de croissance réelle de la série désaisonnalisée, les secteurs les plus dynamiques ont été l'électricité (12,6%), la construction (12,5%), les services récréatifs (10,7%), les services des administrations publiques (6,9%), les services administratifs et de soutien (6,7%), les services d'hôtellerie et de restauration (4,5%) et les services personnels (3,5%).<sup>2</sup> Au troisième trimestre de 2022, la croissance a maintenu la tendance positive affichée au premier semestre de 2022 et en 2021.

1.11. Selon les autorités, la croissance enregistrée en 2022 a été portée par une combinaison de facteurs qui ont dynamisé la production nationale et ont amorti les conséquences des conditions internationales défavorables, parmi lesquels figurent l'amélioration du climat de sécurité qui a renforcé la confiance des entreprises et des ménages et favorisé l'investissement et la consommation, ainsi que la mise en œuvre de mesures de lutte contre l'inflation qui ont réduit l'incidence sur les coûts de production pour les entreprises et l'ampleur de la hausse des prix à la consommation.<sup>3</sup> Les autorités considèrent aussi que l'augmentation de l'investissement et la promotion du tourisme ainsi que le développement des capacités de production d'électricité continuent d'avoir une incidence positive sur l'économie.<sup>4</sup>

1.12. En ce qui concerne la demande, la croissance économique enregistrée sur 12 mois jusqu'au 30 septembre 2022 s'explique par l'augmentation des exportations de biens et de services (12,6%), de la formation brute de capital fixe (11,1%) et de la consommation privée (2,1%). La

<sup>2</sup> Banque centrale de réserve, Situación Económica de El Salvador, tercer trimestre de 2022 y proyecciones 2022-2023. 23 décembre 2022 Adresse consultée: <https://www.bcr.gob.sv/documental/Inicio/vista/7826752460f207e8cc67cc88f31017bd.pdf>.

<sup>3</sup> Banque centrale de réserve, Economía salvadoreña creció 2,8% en el segundo trimestre de 2022. Communiqué de presse du 30 septembre 2022. Adresse consultée: <https://www.bcr.gob.sv/documental/Inicio/vista/53a5459c78dbdbd26d8f880c26cdb4d3.pdf>.

<sup>4</sup> Banque centrale de réserve (2022), Economía salvadoreña creció 2,2% en el tercer trimestre de 2022 y se mantiene la proyección de 2,8% para el cierre del año. Adresse consultée: <https://www.bcr.gob.sv/2022/12/23/economia-salvadorena-crecio-2-2-en-el-tercer-trimestre-de-2022-y-se-mantiene-la-proyeccion-de-2-8-para-el-cierre-del-ano/>.

consommation publique a diminué de 2,3%, les ressources destinées en 2021 à l'achat de vaccins ou de paniers alimentaires ayant été réorientées vers d'autres postes comme l'investissement. Les importations ont enregistré une croissance annuelle de 2,5%, principalement en ce qui concerne les biens intermédiaires destinés à la transformation et les biens de capital nécessaires pour les processus de production. L'augmentation réelle du PIB prévue pour l'ensemble de l'année 2022 est de 2,8%. En 2023, selon les estimations, l'augmentation du PIB réel sera de 2% à 3%. Les effets du ralentissement de l'économie mondiale devraient être compensés par le dynamisme de la demande intérieure, portée par l'investissement public, l'amélioration des conditions de sécurité qui favorise la consommation et l'investissement privé, et le tourisme. En 2023, le taux d'inflation devrait être de 3,3%.<sup>5</sup>

1.13. Selon les registres du personnel communiqués par les employeurs à l'Institut salvadorien de sécurité sociale, au mois d'août 2022, près de 948 810 personnes ont travaillé (756 029 dans le secteur privé et 192 781 dans le secteur public), ce qui reflète la tendance croissante affichée tout au long de l'année, malgré les difficultés rencontrées au niveau international et les conséquences des catastrophes naturelles qui ont touché le pays. Selon les chiffres, au cours de l'année écoulée, l'emploi a augmenté de 7,2% dans le secteur privé et de 2,9% dans le secteur public, avec une croissance moyenne de 6,3% dans l'ensemble. Les secteurs les plus performants restent ceux du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration, des services et de l'industrie manufacturière.<sup>6</sup> D'après les renseignements de la Banque mondiale, en 2021, le taux de chômage était de 5,9%.<sup>7</sup>

1.14. Les indicateurs de développement ont continué de s'améliorer pendant la période considérée, au moins jusqu'à l'apparition de la pandémie. La part de la population vivant dans des conditions d'extrême pauvreté (revenu inférieur à 1,90 USD par jour en parité de pouvoir d'achat de 2011) est tombée de 2,6% en 2016 à 1,4% en 2019.<sup>8</sup> Selon les indices nationaux relatifs à la pauvreté et la couverture du panier alimentaire de base, en 2020, la pauvreté extrême était de 8,6%; en 2021, elle est tombée à 7,8% des ménages, grâce aux mesures mises en œuvre par le gouvernement pour améliorer les revenus des ménages.<sup>9</sup>

### 1.2.2 Politique budgétaire

1.15. En El Salvador, la formulation et l'application de la politique budgétaire incombent au Ministère des finances. La Loi organique sur l'administration des finances publiques et la Loi de responsabilité budgétaire (LRF) en faveur de la soutenabilité des finances publiques et du développement social orientent les grandes lignes de la politique budgétaire, qui doit être conforme aux dispositions de la LRF. La LRF s'applique au secteur public non financier (SPNF). Elle a été modifiée par le Décret n° 188 du 11 décembre 2018, intitulé Réformes de la Loi de responsabilité budgétaire en faveur de la soutenabilité des finances publiques et du développement social.

1.16. En vertu de la Loi de responsabilité budgétaire en faveur de la soutenabilité des finances publiques et du développement social (LRF)<sup>10</sup>, une série de mesures visant à assurer la consolidation et la stabilité des finances publiques ont été introduites. Dans son préambule, la Loi préconise que la politique budgétaire devienne un outil de développement économique et social, ce qui nécessite de garantir la stabilité budgétaire et de mettre un place un régime des finances publiques durable. Pour ce faire, les dépenses publiques doivent être raisonnables et les recettes publiques doivent être progressivement renforcées.<sup>11</sup>

<sup>5</sup> Banque centrale de réserve (2022), Economía salvadoreña creció 2,2% en el tercer trimestre de 2022 y se mantiene la proyección de 2,8% para el cierre del año. Adresse consultée: <https://www.bcr.gob.sv/2022/12/23/economia-salvadorena-crecio-2-2-en-el-tercer-trimestre-de-2022-y-se-mantiene-la-proyeccion-de-2-8-para-el-cierre-del-ano/>.

<sup>6</sup> Renseignements du gouvernement salvadorien. Adresse consultée: <https://www.transparencia.gob.sv/instituciones/isss/documents/estadisticas>.

<sup>7</sup> Renseignements de la Banque mondiale. Adresse consultée: <https://datos.bancomundial.org/pais/el-salvador>.

<sup>8</sup> Renseignements en ligne de la Banque mondiale, Brecha de pobreza a USD 3,10 por día (2011 PPA) (%). Adresse consultée: <http://datos.bancomundial.org/indicador/SI.POV.GAP2/countries/SV?display=graph>.

<sup>9</sup> Le panier alimentaire de base urbain est composé de 11 produits: pain français, tortillas, riz, viande, graisses, œufs, lait liquide, fruits, haricots, légumes, sucre, plus 10% du coût de cuisson des produits alimentaires. Le panier alimentaire de base rural est composé des mêmes produits, à l'exception des légumes et du pain français.

<sup>10</sup> Décret n° 533 du 10 novembre 2016.

<sup>11</sup> Loi de responsabilité budgétaire en faveur de la soutenabilité des finances publiques et du développement social. Adresse consultée:

1.17. La LRF repose sur 3 principes: a) l'État doit s'efforcer de garantir l'équilibre budgétaire à long terme en fixant des objectifs concernant le niveau du solde primaire qui permettent de réduire le ratio dette/PIB à un niveau préétabli puis de le stabiliser; b) l'élaboration du budget général de l'État doit s'inscrire dans un scénario macroéconomique et des budgets indicatifs pour des périodes de 5 ans (principe du budget à moyen terme); cette période a été ramenée à 4 ans en vertu des réformes de 2018; et c) toutes les institutions de l'État doivent fournir des renseignements complets et suffisamment détaillés sur l'exécution de chaque budget, les investissements réalisés, les passifs éventuels et les résultats obtenus tous les semestres, avec un décalage de 60 jours civils au maximum (principe de transparence). Le Ministère des finances est chargé de présenter des rapports consolidés tous les six mois, de manière à contrôler la situation financière du SPNF et la réalisation des objectifs de santé budgétaire et de viabilité sociale.

1.18. La LRF prévoit une période d'assainissement des finances publiques (article 7) de trois ans, à compter du début de l'exercice budgétaire de 2017, qui se caractérise par la mise en œuvre de mesures relatives aux recettes et aux dépenses, permettant d'économiser au moins 3,0% du PIB. Cette période a été portée à cinq ans en vertu de la réforme de la LRF. Après cette période d'assainissement des finances publiques, au cours des cinq années suivantes et par la suite, une viabilité adéquate devra être assurée à long terme. À la fin de cette période et au cours des années suivantes, le ratio de la dette du SPNF, déduction faite de la dette liée au régime de prévoyance, représentera 50% du PIB au maximum. La dette du SPNF vis-à-vis du régime de prévoyance doit maintenir une tendance à la baisse et ne pas dépasser 60% du PIB d'ici à 2030.<sup>12</sup>

1.19. La LRF (article 10), qui a été modifiée en 2018, inclut les objectifs suivants pour le SPNF: a) obtenir des soldes primaires positifs après la fin de la période d'assainissement des finances publiques; l'excédent de 2020 devrait être égal ou supérieur à 0,7% du PIB et celui de 2021 devrait être égal ou supérieur à 1,2% du PIB. Le plafond de la dette du SPNF et le solde primaire constituent les principales règles établies par la Loi; b) à la fin de l'année 2021, la charge fiscale ne devra pas être inférieure à 18,5% du PIB; et c) après la période d'assainissement des finances publiques, les dépenses de consommation ne devront pas être supérieures à 14% du PIB. À cette fin, le poste des traitements et salaires et celui des biens et services ne pourront pas croître au-delà de la croissance du PIB nominal.

1.20. La LRF a établi le Cadre budgétaire à moyen et long termes (MFMLP), en vertu duquel des dispositions, des règlements, des estimations et des projections budgétaires actualisés sur une période de 10 ans sont adoptés. Le MFMLP vise à relier la planification des politiques et des budgets à moyen et long termes et à garantir leur transparence. Il cherche à hiérarchiser les dépenses afin que les dispositions de la LRF puissent être respectées. Il vise aussi à orienter la prise de décisions stratégiques en matière de politique budgétaire en offrant un point de référence des projections budgétaires pluriannuelles des recettes, des dépenses et des financements. Le MFMLP doit inclure, entre autres choses: a) un scénario économique de base pour élaborer le budget général de la nation et les projections budgétaires; b) les objectifs et les plafonds à atteindre au cours des 10 années à venir pour les principaux indicateurs de la politique budgétaire; c) les projections des recettes et dépenses budgétaires et les flux de dette; d) la planification des projets d'investissement public, y compris leur financement; e) le niveau d'endettement public total en dollars et comme part du PIB; f) une évaluation des risques budgétaires; g) les indicateurs de viabilité de la politique budgétaire à moyen et long termes; h) un rapport détaillé des résultats et de l'évolution des finances des entreprises publiques non financières (EPNF); et i) le taux estimé d'évasion fiscale.

1.21. Le Ministère des finances a élaboré le Cadre budgétaire à moyen et long termes 2019-2029 (MFMLP), qui a ensuite dû être modifié en raison de la pandémie de COVID-19. Le MFMLP 2019-2029 fournit des renseignements sur deux scénarios indicatifs de projections budgétaires: le premier concerne un scénario économique de référence dans lequel la croissance du PIB réel se situe entre 2,5% et 2,7% pour la période 2020-2024; le deuxième est lié à une croissance de 2,8% à 3,5%. Selon le MFMLP, pour atteindre les objectifs de viabilité budgétaire à long terme et réduire le ratio dette/PIB à 60,0% en 2030, il faut stimuler la croissance économique en donnant la priorité aux investissements dans la sécurité, l'infrastructure, le capital humain, le bien-être social et la

[https://www.transparenciafiscal.gob.sv/downloads/pdf/DINAFIO2000001\\_D\\_L\\_533\\_Ley\\_de\\_Responsabilidad\\_Fiscal.pdf](https://www.transparenciafiscal.gob.sv/downloads/pdf/DINAFIO2000001_D_L_533_Ley_de_Responsabilidad_Fiscal.pdf).

<sup>12</sup> Réformes de la Loi de responsabilité budgétaire (LRF) en faveur de la soutenabilité des finances publiques et du développement social. Adresse consultée: <https://www.transparenciafiscal.gob.sv/downloads/pdf/700-DPEF-LY-2019-188.pdf>.

compétitivité de l'économie. En ce qui concerne les dépenses, le document indique que les ressources de l'État seront affectées de manière plus efficace en améliorant la gestion des achats, en diversifiant les modalités de passation de marchés, par exemple les enchères inversées, en intégrant un important élément d'innovation technologique et en modernisant entre autres le système électronique et les normes. Pour ce qui est des recettes, il est prévu de mettre en œuvre des mesures visant à moderniser le recouvrement et à faciliter la déclaration et le paiement des impôts, par exemple grâce à l'introduction de la facture électronique, au régime simplifié de taxation, ou à l'innovation technologique en matière de procédures et de mesures administratives afin de renforcer le contrôle fiscal et de réduire ainsi la fraude et l'évasion fiscales. D'après les renseignements du Ministère des finances, plusieurs objectifs fixés pour 2019 ont été intégralement ou partiellement atteints. Du fait de la pandémie de COVID-19, en vertu du Décret législatif n° 607 du 26 mars 2020, l'application de la LRF a été suspendue pendant la durée de la situation d'urgence nationale décrétée en raison de la pandémie.

1.22. Le Plan Cuscatlán (plan gouvernemental) propose d'appliquer une série de mesures générales pour rendre la politique budgétaire plus équitable et efficace, parmi lesquelles figurent les suivantes: a) mettre en œuvre une réforme fiscale intégrale pour rendre le système fiscal plus progressif et équitable et réduire ou éliminer les avantages non productifs; b) réorganiser les fonctions de contrôle budgétaire (incitations et subventions) du Ministère des finances; c) passer d'un modèle d'importation-consommation, qui favorise la pénurie d'emplois et les envois de fonds, à un modèle de production-exportation, qui vise à stimuler la création d'entreprises et la croissance du PIB. Pour faire ce changement, un pacte budgétaire permanent doit être conclu. Parmi les mesures identifiées pour y parvenir figurent les suivantes: mettre en œuvre un système fiscal fondé sur le revenu mondial, appliquer une TVA différenciée, utiliser les factures électroniques pour réduire l'évasion fiscale, mettre en place un système de taxation simplifié, automatiser les services, simplifier les processus, et améliorer les contrôles et la supervision par le Ministère des finances.<sup>13</sup>

1.23. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, El Salvador a mis en œuvre une série de mesures qui figurent dans divers décrets.<sup>14</sup> En avril 2020, le Ministère des finances a été autorisé à mobiliser jusqu'à deux milliards d'USD, et en mai 2020, la mobilisation d'un milliard d'USD supplémentaires a été autorisée.<sup>15</sup>

1.24. Parmi les principales mesures budgétaires et relatives aux dépenses qui ont été prises pour faire face à la pandémie figurent les suivantes: i) augmentation des salaires de 150 USD pour tous les employés du Ministère de la santé et des autres institutions publiques affectées par la pandémie de COVID-19; ii) subvention unique de 300 USD pour environ 75% de l'ensemble des ménages; iii) distribution de 2,7 paniers alimentaires d'une valeur de 56 USD chacun aux familles affectées; iv) report de trois mois du paiement des services publics; v) report de trois mois du paiement de l'impôt sur le revenu pour les contribuables travaillant dans le secteur du tourisme et dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 USD, les contribuables travaillant dans les secteurs de l'électricité et des télécommunications, et l'ensemble des contribuables dont l'obligation fiscale est inférieure à

---

<sup>13</sup> Plan Cuscatlán. Fiscal. Adresse consultée: [https://plancuscatlan.com/documentos/plancuscatlan\\_fiscal.pdf](https://plancuscatlan.com/documentos/plancuscatlan_fiscal.pdf).

<sup>14</sup> Décret n° 598, Loi spéciale provisoire sur les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu applicable aux petits contribuables et aux secteurs du tourisme, de l'énergie électrique, des services de télévision, d'Internet et de téléphonie, et sur la contribution spéciale pour la promotion du tourisme, 20 mars 2020; Décret n° 601, Loi provisoire autorisant le report du paiement des factures des services d'eau, d'énergie électrique et de télécommunication (téléphonie, câble et Internet), 20 mars 2020; Décret n° 603, Dispositions provisoires simplifiant les procédures de dons de biens par les entreprises réglementées par la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales, 20 mars 2020; Décret n° 604 modifiant le tarif d'importation centraméricain, 20 mars 2020; Décret n° 607 suspendant temporairement et tant que les effets de la situation d'urgence nationale liée à la pandémie de COVID-19 persistent l'application de la Loi de responsabilité budgétaire en faveur de la soutenabilité des finances publiques et du développement social, 26 mars 2020; Décret n° 608 autorisant l'Organe exécutif chargé des finances à gérer l'obtention de ressources d'un montant allant jusqu'à 2 milliards d'USD, 26 mars 2020; Décret n° 640 autorisant l'Organe exécutif chargé des finances à gérer l'obtention de ressources d'un montant allant jusqu'à 1 milliard d'USD, 5 mai 2020; Décret n° 643, Loi provisoire pour la facilitation du respect volontaire des obligations fiscales dans le cadre de la situation d'urgence nationale liée à la pandémie de COVID-19, 19 mai 2020.

<sup>15</sup> Décret n° 608 autorisant l'Organe exécutif chargé des finances à gérer l'obtention de ressources d'un montant allant jusqu'à 2 milliards d'USD, 26 mars 2020; Décret n° 640 autorisant l'Organe exécutif chargé des finances à gérer l'obtention de ressources d'un montant allant jusqu'à 1 milliard d'USD, 5 mai 2020; Décret n° 643, Loi provisoire pour la facilitation du respect volontaire des obligations fiscales dans le cadre de la situation d'urgence nationale liée à la pandémie de COVID-19, 19 mai 2020, respectivement.

10 000 USD; vi) exonération de l'impôt spécial sur le tourisme pendant une période de trois mois pour les entreprises qui mènent des activités dans le secteur du tourisme; et vii) élimination temporaire des droits d'importation sur les produits médicaux et alimentaires essentiels (textiles médicaux, désinfectants, farine, riz, haricots).<sup>16</sup>

1.25. Pendant la période considérée, le rapport des recettes du gouvernement central consolidé au PIB est passé de 18,1% en 2016 à 21% en 2021, du fait de l'augmentation des recettes fiscales (tableau 1.2). Si les recettes fiscales ont diminué en termes nominaux, leur part dans le PIB n'a pas diminué pendant la pandémie; elle a même légèrement augmenté. Les dépenses publiques ont représenté 19,0% du PIB en 2016 et ont atteint 20,7% en 2019. Entre 2016 et 2019, le déficit du gouvernement central est resté relativement stable, oscillant entre 1,9% et 3,7% du PIB. En 2020, le déficit a représenté 10,4% du PIB du fait de l'augmentation des dépenses, qui ont atteint 29,2% du PIB en raison de la mise en œuvre des mesures susmentionnées pour faire face à la pandémie. Y compris sous l'effet négatif de la pandémie, le déficit, comprenant les pensions et les fonds fiduciaires, a représenté 5,9% du PIB en 2021, alors que les dépenses ont représenté 25,9% du PIB.

**Tableau 1.2 Compte financier du gouvernement central consolidé, 2016-2022T3**

(% du PIB)

	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>	2022T3 <sup>a</sup>
Recettes et dons	18,1	19,1	19,3	19,1	19,9	21,0	22,1
Recettes courantes	18,0	19,0	19,0	18,6	19,4	20,9	22,1
Recettes fiscales (nettes)	17,2	17,6	18,0	17,7	18,5	20,1	21,4
Recettes autres que fiscales	0,8	1,2	1,0	0,9	0,9	0,8	0,7
Cessions d'actifs d'entreprises publiques	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Cessions d'actifs de sociétés financières publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dons	0,1	0,2	0,2	0,4	0,5	0,1	0,0
Dépenses et prêts nets octroyés	19,0	19,2	20,4	20,7	29,2	25,9	22,6
Dépenses courantes	16,1	16,5	17,3	17,6	24,0	22,1	20,7
Traitements et salaires	6,6	6,5	6,5	6,7	7,8	7,3	6,8
Biens et services	2,5	2,1	2,3	2,3	2,5	2,3	2,1
Intérêts	2,8	3,1	3,4	3,5	4,2	4,3	4,7
Transferts:	4,2	4,8	5,2	5,2	9,5	8,2	7,0
au reste des administrations publiques	2,8	2,7	3,0	2,9	4,0	3,6	3,8
aux entreprises publiques	0,0	0,2	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
aux institutions financières publiques	0,0	0,1	0,1	0,2	0,8	0,8	0,3
au secteur privé	1,3	1,8	2,0	2,0	4,5	3,7	2,8
au reste du monde	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Dépenses en capital	2,9	2,7	3,0	3,1	3,3	3,8	1,9
Investissement brut	1,2	1,0	1,4	1,4	1,8	1,9	1,3
Transferts:	1,7	1,7	1,6	1,7	1,5	1,9	0,7
au reste des administrations publiques	1,5	1,4	1,4	1,4	1,2	1,7	0,0
aux entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
aux institutions financières publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
au secteur privé	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,6
Prêts nets octroyés	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0
au reste des administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
aux entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
aux institutions financières publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0
au secteur privé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Épargne courante	1,9	2,5	1,7	1,0	-4,6	-1,2	1,4
Épargne primaire	4,7	5,6	5,1	4,5	-0,4	3,2	6,1
Excédent/déficit global	-1,9	-0,3	-2,5	-3,7	-19,0	-9,9	-1,0
Y compris les dons	-0,9	-0,1	-1,1	-1,6	-9,2	-4,9	-0,5
À l'exclusion des dons	-1,0	-0,2	-1,3	-2,0	-9,8	-5,0	-0,5
Financements extérieurs nets	0,5	0,9	0,5	0,9	5,3	2,9	-0,3
Décassements au titre de la dette	2,5	3,4	2,3	1,1	3,1	3,9	2,1
Placement d'obligations	0,0	0,0	0,0	3,6	3,4	0,0	0,0
Amortissement de la dette	-1,9	-2,4	-1,8	-3,8	-1,2	-0,9	-2,4
Financements intérieurs nets	0,3	-0,9	0,6	0,7	3,9	2,0	0,8
Banque centrale	-0,5	0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,1	1,3
Banques commerciales	0,0	-0,8	0,4	0,5	2,6	1,4	-0,4

<sup>16</sup> FMI, Policy Responses to COVID-19. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19>.

	2016	2017	2018	2019 <sup>a</sup>	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>	2022T3 <sup>a</sup>
Institutions financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations en dehors du système bancaire	0,5	0,0	0,4	0,5	1,3	1,0	0,1
Autres	0,3	-0,2	-0,1	-0,2	0,2	-0,4	-0,2
Privatisation et vente d'actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contributions au titre du régime de prévoyance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,3	-0,2	-0,1	-0,2	0,2	-0,4	-0,2
Pour mémoire							
Total des pensions et des fonds fiduciaires	-2,1	-2,2	-1,4	-1,3	-1,2	-1,0	-0,9
Fonds d'obligations provisoires	-2,1	-2,2	-1,4	-1,3	-1,2	-1,0	-0,9
Excédent (déficit) y compris les pensions et les fonds fiduciaires	-3,0	-2,3	-2,5	-2,9	-10,4	-5,9	-1,4
Dettes du gouvernement central	49,0	48,2	47,7	48,0	62,8	58,6	72,9
Dettes extérieures	34,6	34,8	33,2	33,8	41,5	38,2	45,5
Dettes intérieures	14,4	13,4	14,5	14,2	21,3	20,5	27,4
Dettes publiques	72,6	73,6	72,9	73,7	92,1	84,8	105,4
Dettes extérieures	38,5	38,7	36,8	37,1	45,4	41,5	49,1
Dettes intérieures	34,1	34,8	36,2	36,6	46,7	43,3	56,3

a Chiffres préliminaires.

Source: Ministère des finances d'El Salvador.

1.26. Pendant les premiers mois de 2022, la situation budgétaire a continué de s'améliorer et, au troisième trimestre de 2022, le gouvernement central a enregistré un excédent de 1,4% du PIB, y compris les pensions et les fonds fiduciaires. Cela s'explique en grande partie par l'augmentation des recettes fiscales, qui ont représenté 21,4% du PIB, et par une baisse des dépenses.

1.27. Jusqu'en 2019, la dette publique est restée relativement stable en pourcentage du PIB, mais elle a fortement augmenté en raison de la pandémie, passant de 72,6% du PIB en 2016 à un niveau record de 92,1% en 2020, avant de tomber à 84,8% du PIB en 2021. En 2021, la dette extérieure a représenté 41,5% du PIB et la dette intérieure 43,3%.

### 1.2.3 Politique monétaire et politique de change

1.28. La Banque centrale de réserve d'El Salvador (BCR) est chargée de l'application de la politique monétaire et de la politique de change. La Loi organique de la Banque centrale de réserve d'El Salvador établit que cette entité a pour mission première de veiller à la stabilité de la monnaie, son objet principal étant de promouvoir et de maintenir, dans les domaines de la monnaie, des changes, du crédit et des finances, les conditions les plus favorables à la stabilité de l'économie nationale. Conformément à la Loi organique, les tâches suivantes incombent à la BCR: prévenir ou modérer les tendances inflationnistes et déflationnistes; maintenir la liquidité et la stabilité du système financier; favoriser le développement d'un système financier efficace, compétitif et solvable; réglementer l'expansion du crédit du système financier; assurer le bon fonctionnement des paiements intérieurs et extérieurs; adapter le niveau des moyens de paiement au développement des activités de production; administrer les réserves internationales du pays et le régime des opérations de change internationales; établir les politiques et les règles correspondantes dans les domaines de la monnaie, du crédit, des changes et des finances; coordonner ses politiques avec la politique économique du gouvernement; et mener les activités et opérations et fournir les services prévus par la loi et les autres dispositions compatibles avec sa nature de banque centrale.<sup>17</sup>

1.29. La BCR se concentre sur la gestion des domaines suivants, qui sont stratégiques pour l'économie nationale: a) réglementation et surveillance du système financier; b) système de paiement et services financiers; c) statistiques, analyses et projections macroéconomiques à court et moyen termes; d) recherche économique et financière et services de conseil au gouvernement; e) services d'agent financier de l'État; f) services aux importateurs et aux exportateurs; et g) gestion des réserves internationales.<sup>18</sup> Dans le cadre de ses fonctions de réglementation et de surveillance du système financier, la BCR propose des règlements et s'assure que les institutions financières respectent les prescriptions en matière de réserves de liquidité, qui sont les fonds que chaque

<sup>17</sup> Renseignements de la Banque centrale de réserve d'El Salvador. Adresse consultée: <https://www.bcr.gob.sv/ley-organica/>.

<sup>18</sup> Renseignements de la Banque centrale de réserve d'El Salvador. Adresse consultée: <https://www.bcr.gob.sv/funciones/>.

banque doit détenir en dépôt proportionnellement à ses dépôts pour garantir la sécurité de ses déposants. La BCR est l'agent financier de l'État et, en cette qualité, elle reçoit les dépôts du gouvernement, elle effectue des paiements en son nom, elle le conseille sur le placement des titres de créance, elle administre ces émissions et elle veille à ce que les versements au titre de prêts à l'étranger soient réalisés. En outre, depuis 2011, la BCR est le siège du Centre de traitement des importations et des exportations (CIEX), qui fournit des renseignements et des services d'autorisation aux exportateurs et importateurs salvadoriens.

1.30. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'intégration monétaire, le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le dollar des États-Unis est la monnaie ayant cours légal et l'unité de compte du système financier.<sup>19</sup> Conformément à cette loi, la BCR a perdu trois de ses principales fonctions: la gestion de la politique monétaire, le rôle de prêteur en dernier ressort pour les banques et l'émission de monnaie. El Salvador étant une économie dollarisée, le pays n'a pas la possibilité d'appliquer sa propre politique monétaire; aussi le champ d'action de la BCR se limite-t-il principalement à la gestion des réserves de liquidité.

1.31. En juin 2021, El Salvador a été le premier pays à introduire le bitcoin comme monnaie légale, au titre du Décret n° 57, ou Loi sur le bitcoin, du 8 juin 2021 (encadré 1.1). L'objectif de cette politique est d'encourager l'inclusion financière; en effet, le préambule de la Loi rappelle qu'environ 70% de la population n'a pas accès aux services financiers traditionnels, et que l'État est tenu de faciliter l'inclusion financière de ses citoyens. Selon le préambule, dans le but d'encourager la croissance économique du pays, il est nécessaire d'autoriser la circulation d'une monnaie numérique dont la valeur dépend exclusivement de critères du marché libre, "afin d'accroître la richesse nationale au profit du plus grand nombre d'habitants".

#### Encadré 1.1 Loi sur le bitcoin

Les principaux points de la Loi sur le bitcoin sont les suivants:

- Le bitcoin est une monnaie ayant cours légal qui ne fait l'objet d'aucune restriction, qui a un pouvoir libérateur, et qui peut être utilisée de manière illimitée dans le cadre de toute transaction que des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, souhaitent réaliser, et pour tout titre qu'elles souhaitent émettre.
- Le taux de change entre le bitcoin et l'USD sera librement déterminé par le marché.
- Tous les prix pourront être exprimés en bitcoins.
- Toutes les contributions fiscales pourront être payées en bitcoins.
- Les échanges en bitcoins ne seront pas soumis à des impôts sur les gains en capital, comme toute autre monnaie ayant cours légal.
- À des fins comptables, le dollar sera utilisé comme monnaie de référence.
- Tout agent économique devra accepter le bitcoin comme mode de paiement si une personne acquérant un bien ou un service le propose.
- Sans préjudice des activités du secteur privé, l'État proposera d'autres options qui permettront aux utilisateurs d'effectuer des transactions en bitcoins, ainsi que de convertir automatiquement et instantanément des bitcoins en dollars s'ils le souhaitent.
- Toutes les obligations en espèces libellées en dollars qui existaient avant l'entrée en vigueur de la Loi sur le bitcoin pourront être payées en bitcoins.

Source: Loi sur le bitcoin.

1.32. En août 2021, la BCR a publié les normes techniques destinées à faciliter l'application de la Loi bitcoin<sup>20</sup>, dont les principaux points sont décrits dans l'encadré 1.2.

<sup>19</sup> Décret n° 201 du 11 décembre 2000. La Loi sur l'intégration monétaire peut être consultée à l'adresse suivante: [https://ssf.gob.sv/wp-content/uploads/ssf2018/Otras%20Leyes/Ley\\_integracion\\_monetaria.pdf](https://ssf.gob.sv/wp-content/uploads/ssf2018/Otras%20Leyes/Ley_integracion_monetaria.pdf).

<sup>20</sup> Banque centrale de réserve d'El Salvador, normes techniques destinées à faciliter l'application de la Loi bitcoin, 18 août 2021. Adresse consultée: [https://www.bcr.gob.sv/regulaciones/upload/Normas\\_Tecnicas\\_para\\_Facilitar\\_la\\_Aplicacion\\_de\\_la\\_Ley\\_Bitcoin.pdf](https://www.bcr.gob.sv/regulaciones/upload/Normas_Tecnicas_para_Facilitar_la_Aplicacion_de_la_Ley_Bitcoin.pdf).

## Encadré 1.2 Normes techniques destinées à faciliter l'application de la Loi bitcoin, août 2021

### Normes techniques destinées à faciliter l'application de la Loi bitcoin, 17 août 2021

Les établissements tenus de respecter les normes sont les banques, les banques coopératives et les sociétés d'épargne et de crédit souhaitant fournir des services de conversion de dollars en bitcoins et vice-versa, par le biais des agents suivants: a) portefeuilles numériques de bitcoins et de dollars; b) bureaux de change numériques ou bourses pour bitcoins et dollars; c) fournisseurs de services de paiement par bitcoins et dollars; et d) tout autre agent sur la chaîne de valeur du produit ou du service lié à ces normes, par exemple les dépositaires et les fournisseurs de technologies en lien avec le bitcoin.

1. Les produits et services auxquels les normes sur l'utilisation du bitcoin font référence sont considérés comme des monnaies ayant cours légal uniquement sur le territoire salvadorien.

2. Conformément à la Loi sur le bitcoin, le bitcoin est défini comme la monnaie ayant cours légal qui utilise la technologie de la chaîne de blocs.

3. Un portefeuille numérique pour bitcoins et dollars est défini comme étant un registre numérique de bitcoins ou de dollars en faveur d'une personne physique ou morale; il est mis à disposition sur une plate-forme numérique.

4. Des guichets automatiques pour bitcoins sont mis en place pour permettre aux clients d'effectuer, entre autres services, des retraits d'espèces, des transferts entre comptes et des paiements de services.

5. Le concept de bureau de change numérique est établi; il s'agit d'un bureau de change de bitcoins ou de dollars constitué en société anonyme agréée par la Direction générale du secteur financier, dont l'activité régulière est l'achat et la vente de bitcoins, par le biais d'une plate-forme électronique ou d'applications informatiques, aux prix déterminés par l'offre et la demande sur le marché.

6. Des dépositaires de bitcoins sont établis: il s'agit de sociétés qui fournissent des services de dépôt, pour le compte de tiers, de bitcoins ou des moyens d'accès à ces bitcoins, sous la forme de clés cryptographiques privées.

7. Les fournisseurs de services de paiement en bitcoins et dollars sont définis comme des sociétés anonymes à capital fixe dont l'objectif se limite à fournir des services de paiement en bitcoins et dollars.

8. Les entités qui souhaitent effectuer des transactions en bitcoins doivent maintenir des ressources financières et non financières suffisantes pour fournir leurs services et satisfaire leurs clients; disposer de moyens effectifs pour protéger les actifs et l'argent de leurs clients si elles en sont responsables; avoir des accords de gouvernement d'entreprise efficaces; veiller à ce que leurs systèmes et protocoles d'accès sécurisé respectent des normes rigoureuses; disposer de systèmes permettant de prévenir, de détecter et de faire connaître les risques de délits financiers tels que le blanchiment d'argent et d'actifs et le financement du terrorisme et de la prolifération d'armes de destruction massive; et être résilientes et avoir des accords d'intervention pour liquider leurs activités de manière ordonnée et solvable.

9. Les fournisseurs de services sont tenus de conserver les renseignements sur les opérations réalisées sur des supports de stockage sûrs, pour une durée de 15 ans à compter de la date d'achèvement de chaque opération; en tant qu'entités supervisées, ils doivent aussi respecter les dispositions de la Loi contre le blanchiment d'argent et d'actifs, de son règlement d'application et d'autres règlements et instructions connexes d'application nationale.

10. En outre, ils doivent appliquer les normes internationales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et d'actifs et le financement du terrorisme et de la prolifération d'armes de destruction massive; à cette fin, ils doivent établir un système de surveillance et disposer d'un logiciel qui permet d'analyser les transactions et inclut au moins les fonctionnalités suivantes: a) mesures de gestion et approche fondée sur les risques; b) traçabilité et accessibilité des renseignements sur les clients; c) obligation de vigilance à l'égard des clients; d) obligation de vigilance à l'égard des personnes politiquement exposées; e) atténuation des risques à l'aide des nouvelles technologies; f) suivi, contrôles et notification des transferts électroniques; g) contrôles internes; et h) signalement des opérations suspectes et d'autres opérations.

11. Des renseignements clairs et opportuns sur les services fournis et les conditions d'accès à ces services, y compris les tarifs et commissions, doivent être fournis.

12. Les banques, les banques coopératives et les sociétés d'épargne et de crédit qui souhaitent fournir des services de conversion de bitcoins en dollars et vice-versa devront présenter une demande de non-objection à la fourniture de services de conversion de bitcoins et de dollars à la Direction générale du secteur financier, ainsi qu'une série d'autres documents.

13. Les personnes soumises aux normes pourront acheter des services de conversion de bitcoins en dollars, de portefeuilles numériques et de dépôt ainsi que d'autres services, pour leur compte et sous leur propre responsabilité.



14. Responsabilités du fournisseur de portefeuille numérique: l'entité financière doit garantir que la plate-forme électronique du portefeuille numérique permet de convertir des bitcoins en dollars et des dollars en bitcoins. Le fournisseur de portefeuille numérique assume l'entière responsabilité à l'égard du client de tous les services et opérations effectués par le biais de la plate-forme électronique et rendra compte à son client en cas de manquement.

15. Avant la conclusion du contrat de services, l'entité doit fournir certains renseignements aux clients par voie électronique, y compris sur la volatilité de la valeur du bitcoin, les commissions perçues et les risques inhérents liés à la cybercriminalité et à la fraude.

Source: Banque centrale de réserve d'El Salvador, normes techniques destinées à faciliter l'application de la Loi bitcoin 18 août 2021. Adresse consultée: [https://www.bcr.gob.sv/regulaciones/upload/Normas\\_Tecnicas\\_para\\_Facilitar\\_la\\_Aplicacion\\_de\\_la\\_Ley\\_Bitcoin.pdf](https://www.bcr.gob.sv/regulaciones/upload/Normas_Tecnicas_para_Facilitar_la_Aplicacion_de_la_Ley_Bitcoin.pdf).

1.33. Afin de soutenir les opérations en bitcoin et de prendre en charge une partie des risques liés à ces opérations, en août 2021, la Loi portant création du Fonds Fidebitcoin<sup>21</sup>, qui est doté d'un capital de 150 millions d'USD, a été promulguée. L'objet de cette loi est la constitution et la réglementation du fonctionnement du Fonds Fidebitcoin, dans le cadre duquel le Portefeuille Chivo numérique est créé.<sup>22</sup> L'organe d'administration est la Banque de développement d'El Salvador (BANDESAL). En tant qu'administrateur des ressources du Fonds et du portefeuille numérique, la BANDESAL doit tenir un registre des personnes qui peuvent y accéder, pour envoyer et recevoir des USD et des BTC et convertir des USD en BTC de manière instantanée.<sup>23</sup> Un bon échangeable une fois contre un montant équivalent à 30 USD est offert aux utilisateurs qui sont des personnes physiques. L'administrateur du portefeuille numérique devra effectuer les contrôles nécessaires en matière de lutte contre le blanchiment d'actifs et le financement du terrorisme et/ou de protection contre les fraudes, les infractions ou les violations des règles juridiques. Le Fonds Fidebitcoin octroiera les ressources économiques nécessaires pour atteindre ses objectifs à l'administrateur du portefeuille numérique.

1.34. La BCR ne tient pas de statistiques séparées concernant l'utilisation du bitcoin, car l'USD est l'unité de compte en vertu de la Loi sur le bitcoin. Il est donc difficile de quantifier son utilisation. On estime qu'environ 4 millions d'utilisateurs ont recours au Portefeuille Chivo électronique.

1.35. Pendant la période à l'examen, pour remédier aux effets négatifs de la pandémie, la BCR a mis en œuvre une série de mesures visant à faciliter l'accès au crédit et à alléger la charge financière pesant sur les individus et les entreprises, parmi lesquelles on peut mentionner les suivantes: réduction de 25% des réserves obligatoires des banques pour les prêts nouvellement accordés; réduction d'environ 12% des réserves obligatoires des banques pour divers passifs, pour atteindre environ 9% des dépôts; modification des provisions pour prêts improductifs par le biais du gel des notations de crédit; application d'un moratoire temporaire sur les notations du risque de crédit; et assouplissement temporaire des conditions de prêt par le biais de l'octroi d'un délai de carence pour le remboursement des prêts. Par ailleurs, le Président de la République a encouragé la création d'un fonds fiduciaire de 650 millions d'USD, administré par la BANDESAL, pour soutenir les travailleurs et les PME.<sup>24</sup>

1.36. Les taux d'intérêt sont restés stables pendant la période considérée. Le taux des prêts d'une échéance maximale d'un an a fluctué entre 6,1% et 6,6%. Bien que les taux aient été bas en valeur nominale, ils ont été relativement élevés en valeur réelle pour certaines années, en particulier en 2019, lorsque l'inflation était négative, mais ils ont baissé en 2021, lorsque l'inflation a augmenté.

1.37. Pendant la majeure partie de la période à l'examen, l'inflation, qui est mesurée comme la variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC), s'est maintenue à des niveaux très modérés, allant de -0,1% en 2019 à un pic de 2% en 2017. Néanmoins, à partir de 2021, avec la reprise de la croissance et les pressions inflationnistes extérieures, les prix ont commencé à augmenter. En 2021, la variation de l'IPC a été de 6,1% et au cours de la période de

<sup>21</sup> Décret législatif n° 137 du 31 août 2021.

<sup>22</sup> Renseignements en ligne du Portefeuille Chivo. Adresse consultée: <https://www.chivowallet.com/index.html#beneficios>.

<sup>23</sup> Règlement sur le fonctionnement du Fonds Fidebitcoin. Adresse consultée: <https://www.bandesal.gob.sv/reglamento/>.

<sup>24</sup> FMI, Policy Responses to COVID-19. Adresse consultée <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19>.

12 mois allant jusqu'à juillet 2022, elle a été de 7,4%. L'évolution de l'IPC a été en partie influencée par l'augmentation des prix internationaux des produits alimentaires et des matières premières et la pénurie des fournitures, malgré l'appréciation du dollar EU par rapport à d'autres devises, qui a eu un effet palliatif.

1.38. El Salvador n'exerce aucun contrôle des transactions en devises.

### 1.2.4 Balance des paiements

1.39. Entre 2016 et 2018, le compte courant de la balance des paiements d'El Salvador a enregistré un déficit croissant, qui a atteint 859 millions d'USD (3,3% du PIB) (tableau 1.3). En 2019, ce déficit a été ramené à 113 millions d'USD, soit 0,4% du PIB. En 2020, en raison de la pandémie, les exportations et les importations de biens et de services ont chuté, mais les importations ont diminué davantage, et un excédent de 203 millions d'USD (0,8% du PIB) a été enregistré. En 2021, avec la reprise de l'économie, le compte courant de la balance des paiements s'est détérioré, affichant un déficit de 1 457 millions d'USD, soit 5,1% du PIB. Au cours des trois premiers trimestres de 2022, le déficit a atteint 2 073 millions d'USD, soit 8,9% du PIB, principalement en raison de l'augmentation du déficit de la balance du commerce des marchandises.

**Tableau 1.3 Balance des paiements, 2016-2022T3**

(Millions d'USD)

	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>	2022T3 <sup>a</sup>
<b>1. Compte courant</b>	<b>-550</b>	<b>-465</b>	<b>-859</b>	<b>-113</b>	<b>203</b>	<b>-1 457</b>	<b>-2 073</b>
Marchandises et services	-3 846	-4 111	-4 758	-4 412	-4 469	-7 263	-6 339
Marchandises	-4 654	-4 845	-5 640	-5 709	-5 147	-8 208	-7 486
Exportations (f.a.b.)	4 322	4 667	4 736	4 748	4 142	5 385	4 596
Importations (f.a.b.)	8 976	9 512	10 376	10 457	9 289	13 592	12 082
Services	808	733	882	1 297	678	945	1 147
Crédits	2 549	2 557	2 829	3 309	2 153	3 106	3 139
Débits	1 741	1 824	1 947	2 012	1 475	2 162	1 992
Revenus primaires	-1 246	-1 388	-1 470	-1 341	-1 315	-1 624	-1 370
Rémunération des employés	-31	-26	-36	-34	-21	-22	-2
Revenu de l'investissement	-1 216	-1 362	-1 434	-1 307	-1 294	-1 602	-1 368
Investissement direct	-821	-914	-952	-854	-844	-1 125	-882
Investissement de portefeuille	-252	-298	-308	-308	-307	-315	-303
Autres investissements	-170	-187	-250	-246	-191	-173	-206
Avoirs de réserve	26	37	75	100	48	12	23
Revenus secondaires	4 542	5 035	5 369	5 640	5 987	7 431	5 636
Administrations publiques	10	95	24	14	99	81	110
Sociétés financières, non financières, ménages et ISBLM	4 532	4 939	5 345	5 625	5 887	7 349	5 526
<i>Transferts personnels</i>	4 427	4 835	5 238	5 457	5 765	7 248	5 453
<i>dont: rapatriement des salaires</i>	4 544	4 978	5 373	5 631	5 911	7 465	5 636
Autres transferts	105	104	108	168	123	101	73
<b>2. Compte de capital</b>	<b>70</b>	<b>85</b>	<b>203</b>	<b>248</b>	<b>300</b>	<b>266</b>	<b>214</b>
Transferts de capitaux	70	85	203	248	300	266	214
Administrations publiques	16	30	118	156	212	140	104
Sociétés financières, non financières, ménages et ISBLM	54	55	86	92	89	126	110
<b>3. Prêt nets (+) / emprunts nets (-) (solde du compte courant et du compte de capital)</b>	<b>-480</b>	<b>-380</b>	<b>-656</b>	<b>134</b>	<b>503</b>	<b>-1 191</b>	<b>-1 859</b>
<b>4. Compte financier prêts nets (+)/emprunts nets (-)</b>	<b>-787</b>	<b>-552</b>	<b>-1 248</b>	<b>-139</b>	<b>-1 207</b>	<b>-1 500</b>	<b>-866</b>
Investissement direct	-348	-889	-826	-636	-281	-313	45
Titres de participation et parts de fonds d'investissement	-425	-844	-129	-575	-88	-699	159
Instruments de dette	77	-45	-697	-61	-193	385	-113
Investissement de portefeuille	-365	-321	110	-17	251	-303	324
Titres de participation et parts de fonds d'investissement	1	0	0	20	518	60	55
Titres de créance	-366	-321	109	-38	-267	-363	270
Produits financiers dérivés	0	0	0	0	0	0	0
Autres investissements	-526	351	-533	-361	210	-1 242	-1 632
Autres titres de participation	0	0	-7	0	0	0	0
Espèces et dépôts	339	272	-297	30	525	339	-321

	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>	2022T3 <sup>a</sup>
Prêts	-692	25	-236	-37	-588	-1 257	-578
Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	..	..	..	0	0	155	102
Crédits commerciaux	-4	-3	-68	-46	-78	-191	-83
Autres comptes à recevoir/à payer	-169	56	75	-308	351	101	-751
Droits de tirage spéciaux	0	0	0	0	0	-390	0
Avoirs de réserve	452	308	2	876	-1 387	359	396
<b>5. Erreurs et omissions</b>	<b>-307</b>	<b>-172</b>	<b>-592</b>	<b>-273</b>	<b>-1 711</b>	<b>-309</b>	<b>993</b>
<b>6. Pour mémoire: investissement étranger direct en El Salvador (net)</b>	<b>347</b>	<b>889</b>	<b>826</b>	<b>636</b>	<b>280</b>	<b>314</b>	<b>-45</b>
<i>Pour rappel</i>							
Compte courant (% du PIB)	-2,3	-1,9	-3,3	-0,4	0,8	-5,1	-8,9
Dette extérieure totale (millions d'USD)	16 376	16 474	16 603	17 350	18 731	20 286	21 133

.. Non disponible.

a Chiffres préliminaires.

Note: Les envois de fonds aux familles du pays sont inclus et répartis dans deux comptes de la balance des paiements: a) le compte courant, en tant que revenus secondaires des sociétés financières, non financières, ménages et ISBLSM et au sein de cette catégorie dans le détail du compte subsidiaire des transferts personnels, notamment le rapatriement des salaires; et b) le compte de capital, dans la catégorie des sociétés financières, non financières, ménages et ISBLSM, à condition qu'ils soient destinés à un ménage salvadorien.

Source: Banque centrale de réserve d'El Salvador.

1.40. Entre 2016 et 2019, le déficit de la balance du commerce des marchandises a augmenté, avant de diminuer en 2020 en raison de la pandémie. Néanmoins, il a atteint un niveau record en 2021 (8 208 millions d'USD). Par ailleurs, la balance des services a été excédentaire pendant la période considérée (voir ci-après). La balance du commerce des marchandises a enregistré un déficit de 4 918 millions d'USD au premier semestre de 2022, soit 1 243 millions d'USD de plus qu'au premier semestre de 2021.<sup>25</sup> Le déficit cumulé au cours des trois premiers trimestres de 2022 s'est élevé à 7 486 millions d'USD.

1.41. Comme indiqué lors de l'examen précédent, le niveau élevé des transferts courants, et en particulier des envois de fonds des Salvadoriens vivant à l'étranger, a continué de compenser le déficit du compte courant. En 2021, les envois de fonds de l'étranger ont atteint un niveau record de 7 465 millions d'USD, soit 26% du PIB. Au cours des trois premiers trimestres de 2022, les envois de fonds se sont élevés à 5 636 millions d'USD.

1.42. Le compte financier de la balance des paiements a été déficitaire tout au long de la période considérée, ce qui reflète l'accroissement de l'endettement net. Les flux nets d'investissement étranger direct se sont maintenus en moyenne à 2% du PIB. Le niveau des réserves internationales nettes s'élevait à 2 941 millions d'USD en septembre 2022. 78% des réserves étaient détenues dans le portefeuille d'investissement.

1.43. Au 30 septembre 2022, le solde de la dette extérieure totale avait atteint 21 133 millions d'USD (près de 75% du PIB).

### 1.3 Évolution des échanges et des investissements

#### 1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

##### 1.3.1.1 Commerce des marchandises

1.44. Pendant la période à l'examen, le commerce des marchandises a continué d'augmenter, à l'exception de 2020 en raison de la pandémie. Néanmoins, en 2021, les importations et les exportations sous douane par rapport aux totaux respectifs ont fortement rebondi. Le commerce total (fabrication sous douane incluse) a représenté 21 704,7 millions d'USD en 2021, soit un peu plus des deux tiers du PIB.

<sup>25</sup> Banque centrale de réserve d'El Salvador, El Salvador. exportó USD 3.802,3 millones en el primer semestre de 2022 con un crecimiento de 16,8%. Communiqué de presse du 18 juillet 2022.

1.45. En septembre 2022, les exportations cumulées d'El Salvador se sont chiffrées à 5 688,9 millions d'USD, dépassant le chiffre atteint à la même période en 2021 de 757,6 millions d'USD. Cela représente une croissance de 15,4%, résultant de la contribution additionnelle des produits traditionnels, qui s'élève à 83,2 millions d'USD (33,2% additionnels), des produits non traditionnels, qui s'élève à 530,6 millions d'USD (14,2%), et de la fabrication sous douane, qui s'élève à 143,9 millions d'USD (15,1%).<sup>26</sup>

1.46. En septembre 2022, les importations de marchandises se sont élevées à 13 488,2 millions d'USD, soit 24,4% (2 644,4 millions d'USD) de plus que pour la même période de 2021.

#### 1.3.1.1.1 Composition du commerce des marchandises

1.47. Les graphiques 1.1 et 1.2 et les tableaux A1. 1 à A1. 4 présentent la composition des échanges pendant la période à l'examen. Entre 2016 et 2021, la structure des exportations d'El Salvador n'a guère changé: la part des textiles et des vêtements dans les exportations hors fabrication sous douane est restée supérieure à un tiers du total ou proche de ce chiffre. Dans le cas de la fabrication sous douane, les exportations du secteur des textiles et des vêtements sont restées les plus importantes, bien que leur part dans le total soit tombée de 79,3% en 2016 à 69,9% en 2021. Les produits des industries alimentaires sont restés le deuxième secteur d'exportation hors fabrication sous douane, représentant 17,1% du total en 2021. Ces produits sont suivis des matières plastiques, du papier et des produits chimiques.

1.48. En septembre 2022, la valeur des exportations était de 5 688,9 millions d'USD; sur ce montant, la valeur des exportations des industries manufacturières était de 5 417,2 millions d'USD, soit 13,9% de plus qu'en septembre 2021. Les principaux secteurs industriels étaient la fabrication sous douane (1 099,2 millions d'USD), les vêtements (1 014,1 millions d'USD), les produits alimentaires (796,3 millions d'USD), les produits textiles (444,5 millions d'USD) et les produits en caoutchouc et en matières plastiques (426,6 millions d'USD). Parmi les produits du secteur de la fabrication sous douane, les plus importants étaient les vêtements (729,6 millions d'USD, soit une augmentation de 10,4% par rapport au montant cumulé en septembre 2021) et les condensateurs électroniques (202,5 millions d'USD, soit une augmentation de 12,7%).

1.49. En ce qui concerne les importations, les produits manufacturés ont représenté un tiers du total en 2021. Les importations de produits manufacturés sont en grande partie composées de machines, de matériel de transport, de textiles, de matières plastiques et de produits chimiques (tableau A1. 4). La part des produits minéraux, principalement des combustibles, a légèrement augmenté, atteignant 14,3% du total des importations en 2021.

1.50. Au troisième trimestre de 2022, la valeur des importations était de 13 488,2 millions d'USD; sur ce montant, la valeur des biens de consommation était de 5 018,9 millions d'USD, soit 887,4 millions d'USD de plus que pour la même période de 2021. Les importations de biens intermédiaires ont représenté 5 707,8 millions d'USD (soit une augmentation de 31,4% par rapport à la même période de 2021). Les importations de biens de capital ont quant à elles représenté 2 101,3 millions d'USD (+15,1%). Les importations de technologies de l'information et de la communication (TIC) se sont élevées à 540,77 millions d'USD; parmi elles, les importations d'ordinateurs et de matériel de communication ont dominé, avec 284,4 millions d'USD et 116,4 millions d'USD, respectivement. Les importations de produits pétroliers se sont élevées à 2 186,9 millions d'USD (+70,2%), incluant principalement: les essences (703,5 millions d'USD), le diesel (619,7 millions d'USD), le gaz propane et liquéfié (334,6 millions d'USD), le mazout (90,7 millions d'USD) et le kérosène pour moteurs à réaction (135,0 millions d'USD).<sup>27</sup>

#### 1.3.2 Répartition géographique des échanges

1.51. Les principaux marchés d'exportation d'El Salvador (hors fabrication sous douane) sont toujours les autres membres du Marché commun centraméricain (MCCA) et les États-Unis (graphique 1.3 et tableau A1. 5). En Amérique centrale, le Guatemala est devenu la principale destination des exportations salvadoriennes, ayant absorbé 17,3% du total en 2021, contre 13,7% en 2016. Viennent ensuite le Honduras, avec 16,4% du total en 2021 (14,1% en 2016) et le Nicaragua, avec 7,4% (7,2% en 2016). La part des États-Unis dans le total a diminué, mais ils sont

<sup>26</sup> Banque centrale de réserve d'El Salvador.

<sup>27</sup> Renseignements de la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

---

restés le principal marché d'exportation d'El Salvador, avec 39,9% du total en 2021, contre 47,2% en 2016.

1.52. Les États-Unis restent le principal fournisseur de marchandises d'El Salvador. Néanmoins, leur importance relative en tant que source des importations a diminué pendant la période à l'examen: ils ont été à l'origine de 27,1% des importations (fabrication sous douane incluse) en 2021, contre 32,3% en 2016. La Chine a été le deuxième pays fournisseur d'El Salvador en 2021 (16,8% du total), suivi du Guatemala (10,6%) et du Mexique (8,1%) (tableau A1. 6). La part des importations en provenance de l'Union européenne a été de 6,0%, les principaux pays fournisseurs étant l'Espagne, l'Allemagne et l'Italie.

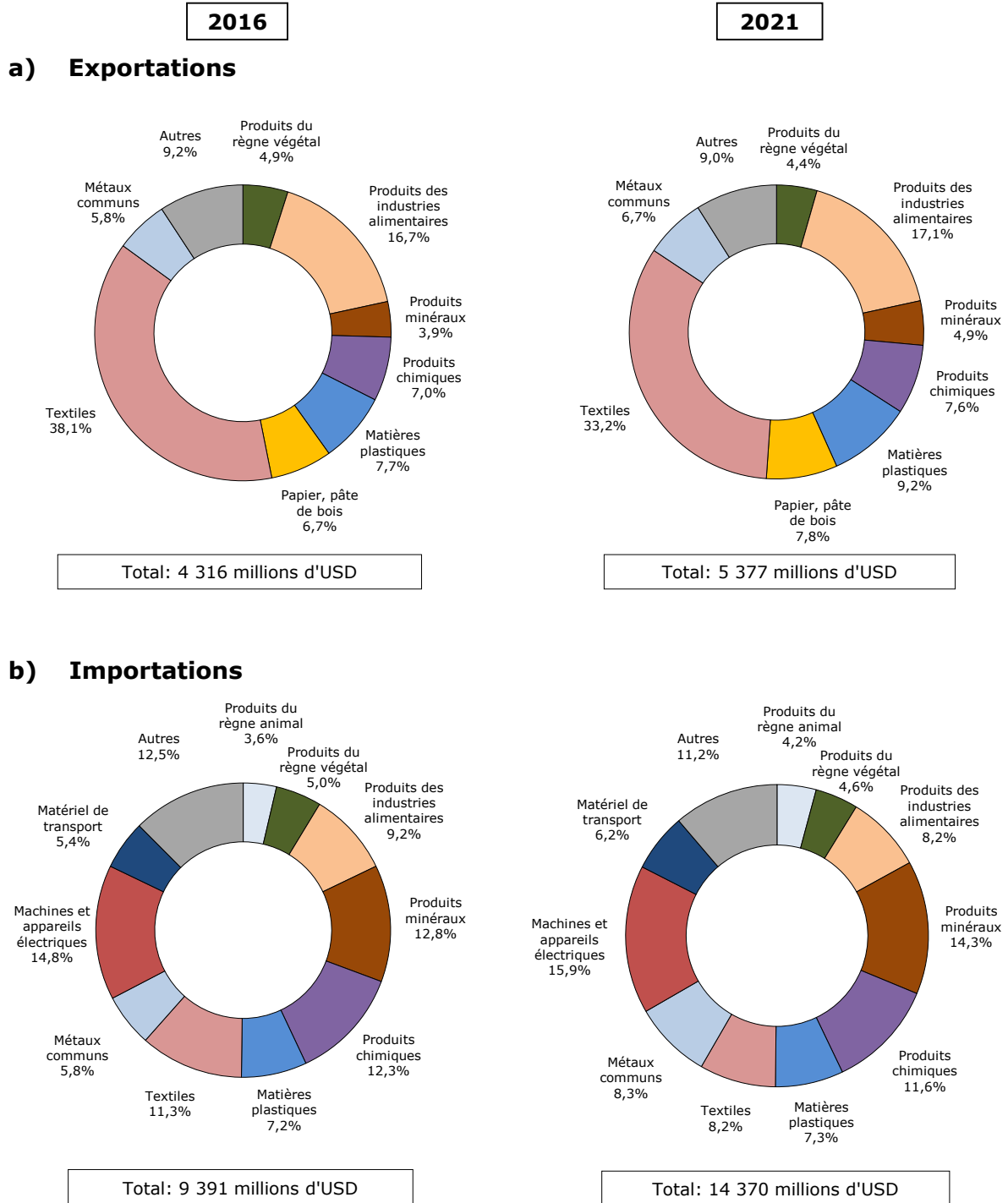
1.53. Au troisième trimestre de 2022, les exportations vers les États-Unis (fabrication sous douane incluse) se sont élevées à 2 197,6 millions d'USD, soit une augmentation de 10,6% (210,6 millions d'USD) par rapport à la même période de 2021. Ces exportations ont représenté 38,6% du total. Les exportations vers la région centraméricaine ont représenté 45,1% du total (2 567,4 millions d'USD), le Guatemala et le Honduras représentant 17,1% et 16,7% (976,9 millions d'USD et 952,6 millions d'USD, respectivement) du total. Au troisième trimestre de 2022, les principaux produits exportés ont été les T-shirts et les maillots de corps en bonneterie (637,9 millions d'USD), suivis des chandails, des pull-overs et des articles similaires (402,8 millions d'USD), des articles de transport ou d'emballage en matières plastiques (246,6 millions d'USD), des condensateurs électriques ou microchips électroniques (202,5 millions d'USD) et du sucre de canne (182,4 millions d'USD).<sup>28</sup>

1.54. Au troisième trimestre de 2022, 69,7% du total des marchandises importées provenait de cinq partenaires commerciaux seulement: les États-Unis avec 3 959,4 millions d'USD (29,4% du total); la Chine avec 2 198,9 millions d'USD (16,3% du total); le Guatemala avec 1 411,2 millions d'USD (10,5%); le Mexique avec 1 061,5 millions d'USD (7,9%); et le Honduras avec 773,5 millions d'USD (5,9%).

---

<sup>28</sup> Renseignements de la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

**Graphique 1.1 Commerce des marchandises hors fabrication sous douane, par principaux produits, 2016 et 2021**

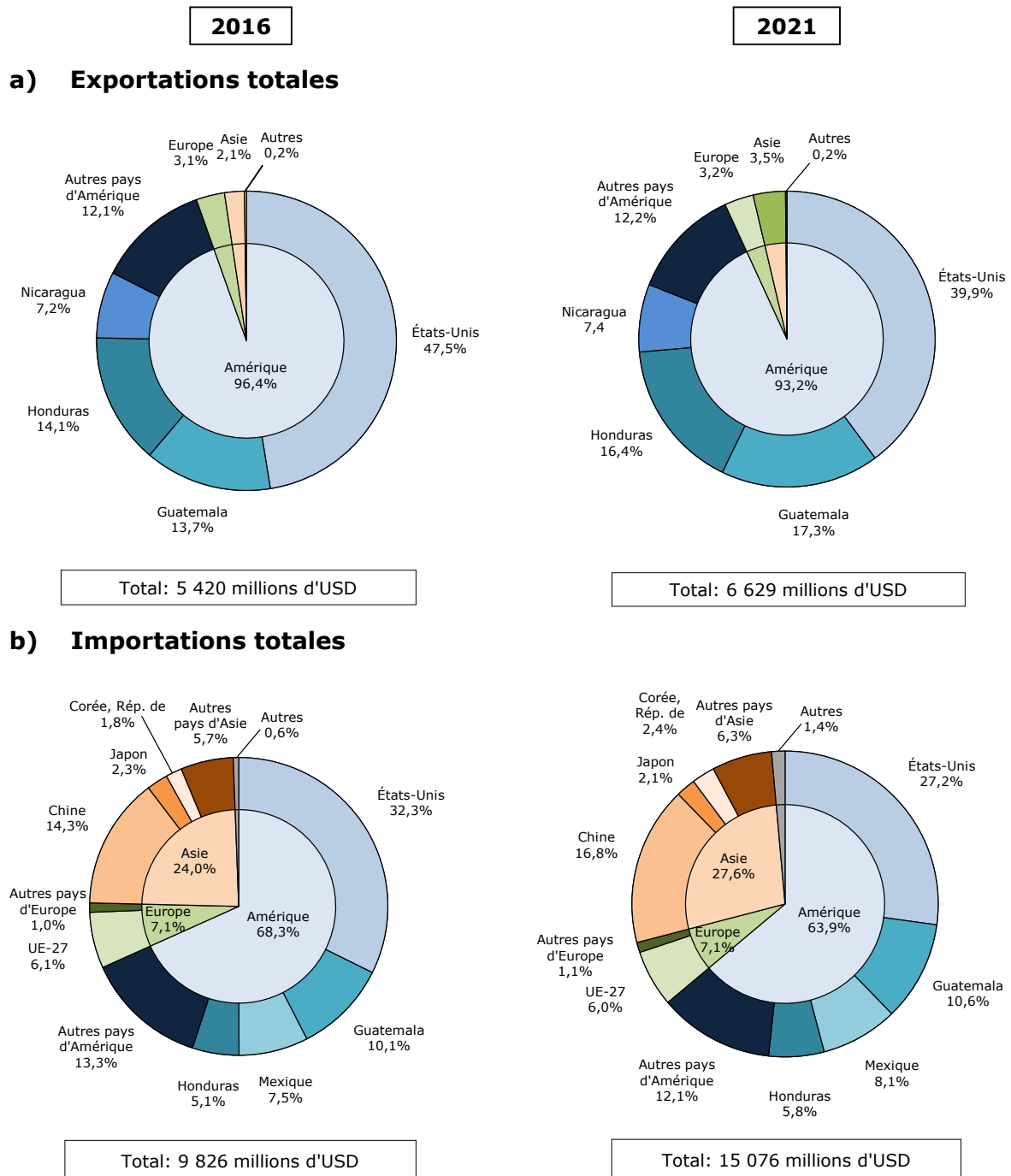


Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

**Graphique 1.2 Commerce des marchandises du secteur de la fabrication sous douane, par principaux produits, 2016 et 2021**



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

**Graphique 1.3 Commerce des marchandises par partenaire commercial, 2016 et 2021**

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

### 1.3.2.1 Commerce des services

1.55. Malgré la crise provoquée par la pandémie, la balance du commerce des services a été excédentaire tout au long de la période considérée. Cet excédent a progressivement augmenté entre 2017 et 2019, atteignant 1 297 millions d'USD, soit 4,8% du PIB. Les excédents les plus importants ont été enregistrés par les services de voyages et au niveau de la valeur ajoutée des activités de fabrication sous douane, au titre de la catégorie "Services de fabrication fournis sur des intrants physiques appartenant à des tiers". La balance commerciale affiche un déficit dans la plupart des autres catégories de services, à l'exception des services de télécommunication, d'informatique



et d'information, des services des administrations publiques et, plus récemment, des autres services aux entreprises (tableau 1.4). Les déficits les plus importants sont enregistrés dans les secteurs du transport, des assurances et des services financiers.

**Tableau 1.4 Balance des services, 2016-2022T3**

(Millions d'USD)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022T3
<b>BALANCE DES SERVICES</b>	<b>808</b>	<b>733</b>	<b>882</b>	<b>1 297</b>	<b>678</b>	<b>945</b>	<b>1 147</b>
<b>Crédit</b>	<b>2 549</b>	<b>2 557</b>	<b>2 829</b>	<b>3 309</b>	<b>2 153</b>	<b>3 106</b>	<b>3 139</b>
Services de fabrication fournis sur des intrants physiques appartenant à des tiers	663	482	561	539	423	573	464
Entretien et réparation	136	190	264	321	250	376	320
Transports	451	483	476	526	273	441	453
Voyages	829	873	1 014	1 306	636	993	1 290
Construction	12	21	18	34	18	9	5
Assurances et pensions	43	40	42	47	24	49	40
Services financiers	49	58	54	72	64	75	53
Frais pour usage de propriété intellectuelle	56	62	8	3	1	0	0
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	184	204	218	244	236	324	277
Autres services aux entreprises	66	78	95	109	124	140	119
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0	0	0	0	0	0	0
Biens et services des administrations publiques	60	66	80	109	104	128	118
<b>Débit</b>	<b>1 741</b>	<b>1 824</b>	<b>1 947</b>	<b>2 012</b>	<b>1 475</b>	<b>2 162</b>	<b>1 992</b>
Services de fabrication fournis sur des intrants physiques appartenant à des tiers	0	0	0	0	0	0	0
Entretien et réparation	45	84	116	141	71	120	107
Transports	626	649	718	721	590	974	907
Voyages	412	418	443	482	148	283	421
Construction	59	36	36	6	6	14	6
Assurances et pensions	153	157	208	211	190	214	183
Services financiers	140	171	153	177	213	219	109
Frais pour usage de propriété intellectuelle	137	138	89	98	98	112	89
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	48	53	51	56	58	82	46
Autres services aux entreprises	93	94	107	90	76	98	61
Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	2	2	2	2	1	0	2
Biens et services des administrations publiques	26	20	24	29	26	46	64

Source: Banque centrale de réserve d'El Salvador.

1.56. Après avoir diminué en 2020, l'excédent a de nouveau augmenté en 2021 (atteignant 945 millions d'USD), en raison de l'augmentation des crédits dans les catégories des voyages, des transports et des télécommunications, et surtout de l'augmentation des crédits de la fabrication sous douane. Cette tendance s'est maintenue en 2022, l'excédent ayant atteint 1 147 millions d'USD au cours des trois premiers trimestres de l'année.

### 1.3.3 Tendances et structure de l'IED

1.57. À la fin de l'année 2021, le stock d'investissement étranger en El Salvador a atteint 10 378,3 millions d'USD, dont 3 078 millions d'USD investis dans le secteur financier, 2 499 millions d'USD dans le secteur manufacturier, 1 501 millions d'USD dans le commerce de détail, 1 288 millions d'USD dans le secteur des télécommunications et 1 264 millions d'USD dans le secteur de l'électricité (tableau 1.5). Le secteur des transports a aussi bénéficié d'entrées d'IED importantes. Pendant la période à l'examen, les flux nets d'investissement étranger direct ont atteint 548,8 millions d'USD par an en moyenne.

**Tableau 1.5 Total de l'investissement étranger direct par secteur économique bénéficiaire, 2016-2022T3**

(Millions d'USD)

	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>	2022T3 <sup>a</sup>
Agriculture	6	15	22	16	9	4	2
Industries extractives	51	52	52	52	52	0	C.
Industries manufacturières	2 438	2 657	2 667	2 484	2 472	2 499	2 282
Fourniture d'électricité	887	966	1 052	1 220	1 223	1 264	1 322
Construction	67	33	29	28	30	31	C.
Commerce de gros et de détail	772	855	962	1 337	1 400	1 501	1 966
Transport et entreposage	49	90	182	242	226	258	261
Information et communication	1 255	1 215	1 098	1 006	1 353	1 288	1 181
Activités financières et d'assurance	3 154	3 171	3 187	3 140	2 970	3 078	3 071
Autres secteurs	367	330	415	455	424	455	477
<b>Total</b>	<b>9 047</b>	<b>9 384</b>	<b>9 666</b>	<b>9 981</b>	<b>10 159</b>	<b>10 378</b>	<b>10 584</b>

C. Renseignements confidentiels.

a Chiffres préliminaires.

Note Depuis 2007 et jusqu'à ce jour, les chiffres relatifs à l'investissement étranger direct dans le pays font l'objet d'ajustements découlant de l'incorporation de nouveaux renseignements actualisés et des changements de méthodes liés aux renseignements fournis par l'enquête coordonnée sur l'investissement direct (ECID) menée par le FMI depuis 2009. La participation à l'ECID a permis d'améliorer les statistiques sur l'investissement direct et d'élargir la portée de l'échantillon des entreprises interrogées, ce qui a permis d'engager des actions pour avancer vers l'adoption des nouveaux concepts, définitions et mesures proposés dans la sixième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale. Les principaux changements sont dus à l'inclusion de renseignements sur les entreprises dites "apparentées", en plus des renseignements traditionnellement utilisés sur les investisseurs directs, et à l'incorporation de la catégorie des réserves dans les investissements directs, en plus des actions et des parts de capital, des bénéfices réinvestis et des prêts entre entreprises d'investissement. Les données relatives à l'investissement sont présentées sur une base nette, c'est-à-dire que les actifs que les entreprises ayant des investissements maintiennent avec leurs sociétés mères sont déduits des passifs d'investissement direct, ce qui signifie que le solde d'un pays peut être négatif.

Source: Banque centrale de réserve d'El Salvador.

1.58. Le Panama et les États-Unis sont les principales sources d'investissement étranger en El Salvador, leurs investissements ayant respectivement atteint un total de 4 014 millions d'USD et 2 146 millions d'USD en 2021 (tableau 1.6). Parmi les autres investisseurs importants figurent l'Espagne, la Colombie et le Mexique.

**Tableau 1.6 Total de l'investissement étranger direct par origine, 2016-2022T3**

(Millions d'USD)

	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>	2022T3 <sup>a</sup>
<b>Amérique centrale</b>	<b>463</b>	<b>633</b>	<b>802</b>	<b>598</b>	<b>540</b>	<b>463</b>	<b>546</b>
Costa Rica	82	81	88	86	75	52	37
Guatemala	297	332	528	338	266	164	214
Honduras	91	220	197	177	205	258	306
Nicaragua	-7	0	-12	-2	-6	-11	-11
<b>Autres pays d'Amérique</b>	<b>7 338</b>	<b>7 466</b>	<b>7 618</b>	<b>7 977</b>	<b>7 937</b>	<b>8 201</b>	<b>8 112</b>
Bahamas	19	19	19	27	68	65	52
Bermudes	20	13	22	126	131	89	C.
Brésil	22	20	27	31	30	33	37
Canada	310	320	340	220	-21	-21	-21
Chili	0	0	0	0	6	0	C.
Colombie	790	731	760	843	854	894	899
États-Unis	2 470	2 606	2 432	2 204	2 059	2 146	1 814
Îles Caïmans	7	2	1	135	186	90	160
Îles Vierges	402	140	281	297	155	115	128
Mexique	870	825	894	728	746	696	1 041
Panama	2 358	2 731	2 784	3 280	3 665	4 014	3 775
Pérou	70	58	58	87	59	80	90
<b>Europe</b>	<b>1 079</b>	<b>1 071</b>	<b>1 134</b>	<b>1 419</b>	<b>1 768</b>	<b>1 869</b>	<b>1 663</b>
Allemagne	84	55	52	62	28	32	34
Belgique	9	10	6	9	13	15	C.
Espagne	829	785	825	1 071	1 408	1 546	1 278
France	4	40	74	134	132	114	122

	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>	2021 <sup>a</sup>	2022T3 <sup>a</sup>
Hollande	49	42	56	48	61	28	44
Italie	49	7	0	0	0	0	0
Luxembourg	2	82	22	0	7	-7	-2
République tchèque	2	4	7	7	10	12	C.
Suède	14	4	4	5	5	14	C.
Suisse	37	40	90	82	103	116	131
<b>Asie</b>	<b>94</b>	<b>99</b>	<b>101</b>	<b>94</b>	<b>76</b>	<b>82</b>	<b>83</b>
Corée, Rép. de	32	38	41	39	32	30	32
Japon	44	44	45	44	38	45	48
Singapour	0	0	0	0	0	0	C.
Taipei chinois	18	18	14	11	6	6	5
Autres pays	73	115	10	-107	-161	-236	179
<b>Total</b>	<b>9 047</b>	<b>9 384</b>	<b>9 666</b>	<b>9 981</b>	<b>10 159</b>	<b>10 378</b>	<b>10 584</b>

C. Renseignements confidentiels.

a Chiffres préliminaires.

Source: Banque centrale de réserve d'El Salvador.

## 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. La République d'El Salvador est organisée en trois pouvoirs: exécutif, législatif et judiciaire. Il incombe à la Cour des comptes de la République, une institution indépendante des trois pouvoirs de l'État, d'assurer la transparence dans la gestion des affaires publiques.

2.2. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée législative, qui est unicamérale et composée de 84 députés représentant les 14 départements du pays et élus au suffrage direct tous les 3 ans selon un système de représentation proportionnelle. L'Assemblée législative est chargée d'élaborer, d'approuver, de modifier et d'abroger les lois et décrets nationaux, ainsi que d'examiner et de ratifier les traités internationaux.

2.3. En El Salvador, le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République, qui est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans. Il appartient au Président de désigner les ministères ou les secrétariats d'État, ainsi que de nommer les ministres et vice-ministres d'État. Le Conseil des ministres, dont font partie le Président, le Vice-Président et les ministres d'État, est chargé, entre autres choses, d'élaborer le plan directeur du gouvernement et de préparer le projet de budget de l'État. Le Président est habilité à négocier, à conclure et à signer les traités, conventions ou accords internationaux, ainsi qu'à diriger l'économie du pays en déterminant la politique et le programme économique et social. La dernière élection présidentielle a eu lieu en février 2019.

2.4. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême de justice, les tribunaux de deuxième instance et les tribunaux inférieurs (tribunaux de première instance et tribunaux de paix). La Cour suprême de justice comprend 15 magistrats, dont l'un d'entre eux préside la Cour suprême, la Cour constitutionnelle et l'Organe judiciaire.<sup>1</sup> Le Conseil national de la magistrature, une institution indépendante, est chargé de proposer à l'Assemblée législative des candidats aux postes de magistrats de la Cour suprême, de magistrats des tribunaux de deuxième instance et de juges. Les magistrats de la Cour suprême sont nommés pour un mandat de neuf ans, cinq magistrats étant nommés tous les trois ans, et sont rééligibles pour une période de trois ans.

2.5. Le territoire d'El Salvador est divisé en 14 départements, répartis sur 3 zones géographiques (zone occidentale, zone centrale et zone orientale), qui comprennent 39 districts et 262 municipalités. À la tête de chacun de ces départements se trouve un gouverneur nommé par le Président de la République. Les municipalités sont quant à elles régies par des conseils constitués d'un maire, d'un administrateur et d'au moins deux conseillers municipaux. Ces derniers sont élus pour un mandat de trois ans.

2.6. L'initiative législative revient i) aux députés, ii) au Président de la République par l'intermédiaire de ses ministres, iii) à la Cour suprême de justice dans son domaine de compétence, iv) aux conseillers municipaux s'agissant des impôts municipaux et v) au Parlement centraméricain (par le biais des députés salvadoriens qui en font partie) pour les questions liées à l'intégration centraméricaine. Les projets de loi approuvés par l'Assemblée législative sont présentés au Président de la République, qui a le pouvoir de valider les lois pertinentes et d'ordonner leur publication, ou d'y opposer son veto. Les projets de loi auxquels le Président a opposé son veto sont renvoyés devant l'Assemblée législative pour réexamen. Néanmoins, si une majorité des deux tiers des députés ratifie le texte qui a fait l'objet du veto, le Président doit approuver ce texte et le publier. Les lois ne deviennent exécutoires qu'une fois qu'elles ont été publiées au Journal officiel.

2.7. Les dispositions des traités internationaux qui sont ratifiés et publiés au Journal officiel deviennent des composantes du système juridique de la République. Les dispositions qui requièrent un règlement d'application suivent la procédure législative interne et deviennent des normes juridiques nationales. Les lois nationales ne peuvent ni modifier ni abroger les dispositions d'un traité international, lequel prévaut en cas de conflit entre ses dispositions et celles des lois nationales. Les traités internationaux ne peuvent en aucune manière limiter ou affecter les dispositions constitutionnelles. Dans certaines circonstances, les décisions et les règlements du Marché commun centraméricain (MCCA) ne nécessitent pas l'approbation de l'Assemblée législative mais seulement un accord ministériel.

---

<sup>1</sup> La Cour suprême de justice comprend quatre cours: la Cour constitutionnelle, la Cour civile, la Cour pénale et la Cour administrative.

## 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.8. La gestion de la politique commerciale relève principalement du Ministère de l'économie (MINEC), dont les fonctions sont axées sur l'accroissement de la production et de la productivité; la promotion et la diversification industrielles; l'efficacité du processus de production; le développement du commerce intérieur, régional et international; l'ouverture ou l'élargissement des marchés pour les produits nationaux; et l'étude et l'analyse des facteurs déterminants pour le développement économique et social du pays. Le MINEC est notamment chargé de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques en matière de commerce et d'investissement, ainsi que de négocier et d'administrer les accords internationaux dans ces deux domaines. Il est également responsable de la mise en œuvre des politiques en lien avec l'innovation productive et la compétitivité des entreprises, du développement du système de crédit, de la réglementation et de la surveillance du secteur minier (hors métaux) et du marché des hydrocarbures, ainsi que du système de signature électronique. La représentation permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) relève de la compétence du MINEC.<sup>2</sup>

2.9. En 2019, la création du Secrétariat au commerce et à l'investissement et du Secrétariat à l'innovation est venue renforcer les unités d'appui au service de la Présidence de la République.<sup>3</sup> Ces secrétariats font office d'organes de coordination avec les ministères et les autres institutions gouvernementales. Ils ont été créés pour répondre à la nécessité d'éliminer les obstacles et les goulets d'étranglement de manière à favoriser une croissance soutenue de l'économie du pays et à tirer parti des différents instruments et accords commerciaux.

2.10. Il incombe au Secrétariat au commerce et à l'investissement, entre autres choses: i) de représenter les intérêts nationaux dans l'élaboration de la politique commerciale bilatérale et de contribuer à définir la position nationale en matière de commerce international et d'investissement dans le cadre des institutions internationales; ii) d'élaborer le cadre stratégique des relations commerciales et économiques entre El Salvador et le reste du monde et d'en assurer le suivi; iii) de détecter les obstacles au commerce, à l'investissement et aux marchés publics et de proposer des solutions pour y remédier; iv) de participer à la négociation de traités internationaux relatifs à la promotion et à la protection de l'investissement étranger; v) de proposer des réglementations relatives aux investissements étrangers; et vi) de participer et de donner suite aux négociations concernant le soutien financier public à l'internationalisation menées dans le cadre des forums internationaux sur le crédit à l'exportation.

2.11. Les responsabilités du Secrétariat à l'innovation comprennent l'élaboration de stratégies visant à améliorer l'efficacité des services publics grâce à une utilisation appropriée des technologies de l'information et de la communication, la promotion de politiques publiques de normalisation et de standardisation aux fins de l'application de bonnes pratiques en matière de gestion et de qualité des services publics, ainsi que le suivi constant, opportun et transparent de la gestion gouvernementale.

2.12. Les principes fondamentaux de la politique commerciale d'El Salvador restent l'approfondissement de l'intégration centraméricaine, ainsi que la promotion de l'accès aux marchés étrangers et l'amélioration de l'intégration du pays dans l'économie internationale. Le Plan du gouvernement (Plan Cuscatlán), élaboré en 2019, définit notamment les objectifs de politique extérieure suivants: i) encourager l'intégration centraméricaine dans une perspective globale; ii) promouvoir l'investissement étranger direct par le renforcement institutionnel et une plus grande intégration économique régionale; et iii) stimuler le commerce extérieur en tirant parti des traités commerciaux et des accords multilatéraux en vigueur, en promouvant les exportations des MPME nationales et en facilitant le transit douanier.<sup>4</sup>

2.13. Au cours de la période à l'examen, El Salvador a élaboré la Politique de commerce et d'investissement 2020-2050, une stratégie à long terme publiée en 2021 qui énonce les principes fondamentaux sur lesquels se fonderont les mesures institutionnelles en faveur du développement de l'économie nationale. Cette politique fixe trois objectifs macroéconomiques essentiels, à savoir l'augmentation de la part des exportations dans le PIB, l'élimination du déficit de la balance des paiements et l'accroissement du stock d'investissement direct étranger.

<sup>2</sup> MINEC, *Marco Institucional*. Adresse consultée: <https://www.economia.gob.sv/marco-institucional/>.

<sup>3</sup> Décret exécutif n° 1 du 2 juin 2019.

<sup>4</sup> Plan Cuscatlán. Adresse consultée: <https://plancuscatlan.com>.

2.14. La politique définit également quatre objectifs principaux: a) achever l'insertion des entreprises salvadoriennes dans les chaînes de valeur mondiales, en détectant les possibilités d'exportation et d'investissement inexploitées à l'étranger; b) contribuer à la diversification et à la transformation de la production industrielle et de la prestation de services en augmentant leur contenu technologique, grâce à l'adoption de mesures permettant de stimuler la compétitivité extérieure et l'internationalisation des entreprises; c) développer les infrastructures matérielles, numériques et juridiques qui favorisent le commerce extérieur et attirent davantage les investissements; et d) attirer et retenir les investissements afin d'encourager le développement des industries et des services les plus avancés sur le plan technologique, ainsi que de mieux structurer le système productif dans son ensemble, en assurant des synergies et des liens avec le tissu local. En vue d'atteindre le premier objectif, deux axes de travail ont été définis: la diversification des produits et des destinations d'exportation et l'approfondissement des accords commerciaux en vigueur. Cela devrait permettre de réaliser l'un des objectifs macroéconomiques proposés, à savoir accroître la part des exportations dans le PIB. S'agissant du deuxième objectif, l'axe de travail défini consiste à promouvoir de nouveaux accords commerciaux. Afin d'atteindre le troisième objectif, l'axe de travail proposé consiste à développer les infrastructures et le cadre réglementaire institutionnel. Ces objectifs et axes de travail devraient permettre d'atteindre l'objectif macroéconomique consistant à éliminer le déficit de la balance des paiements. Pour réaliser le quatrième objectif, qui consiste à augmenter le stock d'IED, deux principaux axes de travail ont été établis: concentrer les efforts sur l'attraction et la rétention des investissements dans les secteurs clés et promouvoir la compétitivité et l'internationalisation des entreprises.<sup>5</sup>

2.15. En ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie, un plan d'action annuel (Plan de travail) et un rapport technique (Rapport sur l'état d'avancement) sont établis tous les quatre mois. Selon le Rapport sur l'état d'avancement de 2021, la mise en œuvre de 42 des 46 projets figurant dans le Plan de travail 2021 (soit 91%) avait progressé ou s'était achevée conformément à ce qui avait été prévu, tandis que la mise en œuvre de 4 projets (8%) avait pris un certain retard. Parmi les principales avancées réalisées, il convient de mentionner: la préparation et le lancement de la mise en œuvre des plans visant à tirer parti de 13 accords commerciaux en vigueur; l'obtention d'un taux d'efficacité de 94% dans l'exécution du Plan pour la facilitation des échanges de 2021; les progrès accomplis concernant l'automatisation des services gérés dans le cadre du guichet unique du commerce extérieur par l'intermédiaire du système CIEX, grâce à la mise en place des modules liés au Ministère de la santé, au Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG), à la Direction nationale des médicaments (DNM) et à l'Organisation internationale régionale de santé agricole (OIRSA); et la présentation d'un avant-projet de réforme de la Loi sur la signature électronique (le service de signature électronique certifiée est disponible depuis mai 2021).<sup>6</sup>

2.16. Le Plan de travail de 2022 établit les objectifs spécifiques suivants: identifier les projets institutionnels en lien avec les axes de travail et, de ce fait, avec les objectifs de la Politique de commerce et d'investissement; établir des rôles et fonctions institutionnels fondés sur les compétences afin d'optimiser les efforts de sorte à atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la Politique de commerce et d'investissement; et mettre en place un outil de surveillance et de contrôle des projets identifiés de manière à assurer un suivi systématique de la mise en œuvre et des résultats visés, ainsi qu'à déterminer les facteurs de risque permettant de vérifier si un projet est sur la bonne voie et si des changements sont nécessaires.<sup>7</sup> Le Rapport sur l'état d'avancement du Plan de travail de 2022, publié en mai 2022, expose de manière détaillée les progrès réalisés dans les domaines suivants: promotion des exportations des MPE; amélioration de la réglementation institutionnelle afin de faciliter et de promouvoir l'investissement ainsi que d'améliorer le climat des affaires; dynamisation du programme commercial dans le cadre de l'Accord d'association avec l'Union européenne; construction et aménagement d'un centre d'innovation et de développement technologique des entreprises spécialisé dans la conception (Nation numérique); promotion de la gestion systémique de l'innovation et des projets d'innovation – ADN de l'innovation (Écosystème d'innovation productive); cofinancement non remboursable pour la restructuration des entreprises et l'innovation productive (Écosystème d'innovation productive); programme de promotion de l'entrepreneuriat innovant, numérique et technologique (Entrepreneuriat innovant); programme d'appui à la reprise économique et à la compétitivité des entreprises (Entrepreneuriat innovant); et

<sup>5</sup> Secrétariat au commerce et à l'investissement (2021), Politique de commerce et d'investissement d'El Salvador: Plan de travail 2021.

<sup>6</sup> Politique de commerce et d'investissement d'El Salvador 2020-2050. Rapport sur l'état d'avancement 2021.

<sup>7</sup> Plan de travail de 2022 relatif à la Politique de commerce et d'investissement d'El Salvador 2020-2050.

promotion d'une culture de la qualité dans les processus de production (Écosystème d'innovation productive), entre autres.<sup>8</sup>

2.17. El Salvador a également élaboré un Programme numérique national pour la période 2020-2030, qui définit un ensemble de mesures destinées à promouvoir l'instauration d'un écosystème numérique national en vue de favoriser le développement durable du pays et le bien-être social. Ce document stratégique repose sur quatre piliers complémentaires: i) identité numérique; ii) innovation, éducation et compétitivité; iii) modernisation de l'État; et iv) gouvernance numérique. Afin de mettre en œuvre les mesures énoncées dans le Programme numérique, des réunions régulières ont été organisées avec les Missions d'El Salvador à New York et à Vienne en vue d'établir des cadres d'action pour les questions relatives au commerce électronique examinées par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). L'objectif est de connaître et de normaliser les termes techniques et les meilleures pratiques internationales et d'envisager la possibilité de les utiliser dans le pays.

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.18. El Salvador a accédé au GATT le 22 mai 1991 et est Membre de l'OMC depuis le 7 mai 1995; il accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux. El Salvador ne se prévaut actuellement d'aucune période de transition au titre des Accords de l'OMC. Le présent examen est le cinquième examen des politiques commerciales du pays.

2.19. El Salvador a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) en février 2016 et a déposé son instrument d'acceptation auprès de l'OMC le 4 juillet 2016.<sup>9</sup> Le 19 septembre 2006, il a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), qui confère un caractère permanent à une décision sur les brevets et la santé publique.

2.20. El Salvador compte parmi les participants<sup>10</sup> à l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) mais ne participe pas à l'ATI élargi approuvé à la Conférence ministérielle de Nairobi en 2015. Il n'est pas non plus partie aux autres accords plurilatéraux, à savoir l'Accord sur les marchés publics et l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils.

2.21. Dans le cadre de l'OMC, El Salvador est membre des groupes suivants: Petites économies vulnérables, G-33 et Proposition conjointe (propriété intellectuelle – indications géographiques). En outre, El Salvador participe aux quatre Initiatives liées aux Déclarations conjointes<sup>11</sup>, a approuvé la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes et copréside le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres.<sup>12</sup>

2.22. À la Conférence ministérielle de 2022, qui s'est tenue à Genève, El Salvador a déclaré que les négociations commerciales, le plein respect des engagements, les exercices de transparence et le fonctionnement efficace du mécanisme de règlement des différends devaient s'opérer à l'unisson et d'une manière effective. El Salvador a exprimé son soutien aux efforts déployés en vue d'améliorer le fonctionnement de l'OMC et a insisté sur l'importance de l'aboutissement du programme de travail multilatéral dans des domaines tels que les subventions à la pêche et l'agriculture, en parvenant à des accords qui tiennent compte des aspirations légitimes de tous les Membres en matière de développement. Il a également souligné qu'il était important de disposer d'un système multilatéral fort pour garantir le bon fonctionnement des marchés internationaux et de continuer à promouvoir les intérêts des petites économies.<sup>13</sup>

<sup>8</sup> Plan de travail de 2022 relatif à la Politique de commerce et d'investissement d'El Salvador 2020-2050. Rapport sur l'état d'avancement pour la période allant de janvier à avril 2022, publié en mai 2022.

<sup>9</sup> OMC. Adresse consultée: <https://tfadatabase.org/fr/members/el-salvador>.

<sup>10</sup> Document de l'OMC G/IT/1/Rev.59 du 25 mars 2022.

<sup>11</sup> Initiative conjointe sur le commerce électronique; Initiative conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement; Initiative conjointe sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME); et Initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services.

<sup>12</sup> OMC. Adresse consultée: [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/countries\\_f/el\\_salvador\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/countries_f/el_salvador_f.htm).

<sup>13</sup> Document de l'OMC WT/MIN(22)/ST/37 du 12 juin 2022.

2.23. Pendant la période à l'examen, El Salvador a présenté plusieurs notifications au titre des différents Accords de l'OMC (tableau A2. 1). Toutefois, il a quelques notifications en suspens, principalement dans les domaines de l'agriculture et des restrictions quantitatives.<sup>14</sup> Depuis le dernier examen, El Salvador n'a été impliqué dans aucune procédure de règlement des différends à l'OMC en tant que plaignant ou défendeur, mais il a participé à six affaires en tant que tierce partie.<sup>15</sup>

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.24. El Salvador participe au processus d'établissement d'une union douanière, à savoir le Marché commun centraméricain (MCCA), lancé en 1960 en vertu du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.<sup>16</sup> Les autres membres fondateurs du MCCA sont le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua; le Panama y participe depuis le 6 mai 2013. Le cadre réglementaire prévoit que certains membres progresseront plus rapidement vers la concrétisation de l'engagement visant à constituer l'Union économique centraméricaine.

2.25. Le Protocole de Tegucigalpa du 13 décembre 1991, signé par le Guatemala, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica et le Panama, établit et renforce le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA). Le Belize a adhéré au SICA en 2000 et la République dominicaine y a adhéré en qualité d'État associé en décembre 2003. Le SICA comporte les quatre sous-systèmes suivants: sous-système d'intégration économique, sous-système d'intégration sociale, sous-système d'intégration environnementale et sous-système d'intégration politique. Forts de cette nouvelle structure, le Guatemala, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua et le Costa Rica ont décidé de signer le Protocole annexé au Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (Protocole de Guatemala) le 29 octobre 1993. En vertu de ce protocole, les pays signataires se sont engagés à mettre en place de manière volontaire, graduelle, complémentaire et progressive l'Union économique centraméricaine, qui devrait contribuer à répondre aux besoins des pays de la région.

2.26. En 2017, El Salvador a engagé des négociations en vue de s'associer au processus d'intégration poussée lancé en 2015 par le Honduras et le Guatemala. Le 16 août 2018, il a déposé son instrument d'acceptation du Protocole d'adhésion au Protocole d'habilitation de l'intégration poussée, initiée par le Guatemala et le Honduras, auprès du Secrétariat de l'intégration centraméricaine (SICA).<sup>17</sup> Après une interruption, les négociations ont été relancées en juillet 2021 et, en décembre de la même année, les trois pays sont convenus d'une feuille de route pour achever le processus d'adhésion d'El Salvador. Selon les estimations, les trois partenaires commerciaux représentent 50% du PIB nominal (de 2021) et 70% des exportations intrarégionales de l'Amérique centrale.

2.27. El Salvador a signé l'essentiel de ses accords commerciaux régionaux conjointement avec les pays d'Amérique centrale. Depuis le dernier examen de la politique commerciale du pays<sup>18</sup>, mené en 2016, des accords commerciaux conclus avec la République de Corée et le Royaume-Uni et négociés en collaboration avec d'autres partenaires d'Amérique centrale sont entrés en vigueur, de même qu'un accord bilatéral de portée partielle avec l'Équateur (tableau 2.1). Ainsi, outre le MCCA, El Salvador applique des accords de libre-échange et/ou des accords de portée partielle conclus avec le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, les États-Unis (ALEAC-RD), le Mexique, le Panama, la République de Corée, la République dominicaine (ALEAC-RD et Amérique centrale-RD), le Royaume-Uni, le Taipei chinois<sup>19</sup> et l'Union européenne. Ces accords commerciaux, en vigueur pour El Salvador, ont été notifiés à l'OMC.<sup>20</sup>

2.28. Le Premier protocole additionnel à l'Accord de portée partielle avec Cuba a été signé le 25 octobre 2018 et est actuellement examiné par la Commission chargée des relations extérieures, de l'intégration centraméricaine et des Salvadoriens à l'étranger, qui relève de l'Assemblée législative.

<sup>14</sup> OMC. Adresse consultée: <https://notifications.wto.org/fr/status-by-member/el-salvador>.

<sup>15</sup> OMC. Adresse consultée : [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/dispu\\_by\\_country\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_by_country_f.htm).

<sup>16</sup> Document de l'OMC WT/REG93/R/B/2 du 6 octobre 2004.

<sup>17</sup> SICA. Adresse consultée: [https://www.sica.int/documentos/protocolo-de-adhesion-de-la-republica-de-el-salvador-al-protocolo-habilitante-para-el-proceso-de-integracion-profunda-hacia-el-libre-transito-de-mercancias-y-de-personas-naturales-entre-las-republicas-de-guatemala-y-honduras\\_1\\_114433.html](https://www.sica.int/documentos/protocolo-de-adhesion-de-la-republica-de-el-salvador-al-protocolo-habilitante-para-el-proceso-de-integracion-profunda-hacia-el-libre-transito-de-mercancias-y-de-personas-naturales-entre-las-republicas-de-guatemala-y-honduras_1_114433.html).

<sup>18</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/344/Rev.1 du 23 novembre 2016.

<sup>19</sup> Cet accord n'est plus en vigueur depuis le 8 novembre 2022. Décision exécutive n° 1429 du 8 novembre 2022.

<sup>20</sup> OMC. Adresse consultée: <http://rtais.wto.org/>.



**Tableau 2.1 Accords commerciaux négociés par El Salvador, 2016-2022<sup>21</sup>**

	<b>Accord d'association entre le Royaume-Uni et l'Amérique centrale<sup>a</sup></b>	<b>Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale<sup>b</sup> et la République de Corée</b>	<b>Accord de portée partielle entre El Salvador et l'Équateur</b>
Date d'entrée en vigueur	01/01/2021	01/01/2020	16/11/2017
Champ d'application	Marchandises et services	Marchandises et services	Marchandises
Fin de la période d'élimination des droits	2027	2039	2021
	<b>(% des lignes tarifaires)</b>		
Part préférentielle du droit	<b>95,5</b>	<b>94,9</b>	<b>3,4</b>
Lignes en franchise de droits	<b>47,1</b>	<b>47,4</b>	<b>0,0</b>
Élimination des droits immédiate	<b>1,8</b>	<b>4,5</b>	<b>3,3</b>
Moins de 10 ans	<b>6,7</b>	<b>11,5</b>	<b>0,1</b>
10 ans	<b>35,4</b>	<b>26,2</b>	<b>0,0</b>
Plus de 10 ans	<b>4,2</b>	<b>5,3</b>	<b>0,0</b>
Lignes visées par un droit préférentiel supérieur à 0	<b>s.o.</b>	<b>s.o.</b>	<b>22,2</b>
Lignes restant passibles de droits	<b>4,5</b>	<b>5,1</b>	<b>96,6</b>
Contingents tarifaires préférentiels	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

s.o. Sans objet.

a Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama.

b Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua et Panama.

Note: Dans le cas de l'Équateur, l'approche a consisté à opérer une réduction tarifaire plutôt qu'une élimination de la catégorie.

Source: Données communiquées par le MINEC.

2.29. D'après les renseignements communiqués par les autorités salvadoriennes, en 2021, les flux commerciaux entre El Salvador et les économies avec lesquelles il a des accords préférentiels en vigueur ont représenté 96,3% des exportations totales du pays et 70,0% de ses importations totales de marchandises.

### 2.3.3 Autres accords et arrangements

2.30. El Salvador participe aux processus d'intégration et de coopération régionales menés dans le cadre de l'Association des États des Caraïbes (AEC). Les objectifs fondamentaux de l'AEC sont de créer un espace économique élargi, de préserver l'intégrité environnementale de la mer des Caraïbes et de promouvoir le développement durable de la région. Pour atteindre ces objectifs, l'AEC axe ses travaux sur des domaines tels que le commerce, le transport, le tourisme durable et la prévention des catastrophes naturelles.<sup>22</sup>

2.31. Dans le cadre du Système généralisé de préférences, en octobre 2022, El Salvador bénéficiait d'arrangements commerciaux préférentiels accordés par les partenaires suivants (l'année d'entrée en vigueur des préférences est indiquée entre parenthèses): Australie (1974); Arménie (2016); Canada (1974); Fédération de Russie (2010); Japon (1971); Kazakhstan (2016); Kirghizistan (2016); Norvège (1971); Nouvelle-Zélande (1972); Suisse (1972); et Union économique eurasiatique (2016).<sup>23</sup>

## 2.4 Régime d'investissement

2.32. Le gouvernement salvadorien considère qu'il est primordial d'attirer l'investissement étranger direct (IED) pour assurer le développement et la diversification de l'économie, ainsi que pour favoriser la participation du pays aux chaînes de valeur mondiales. Par conséquent, El Salvador

<sup>21</sup> Sur la base de la nomenclature du Système douanier centraméricain (SAC) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>22</sup> AEC. Adresse consultée: <http://www.acs-aec.org/index.php?q=fr/a-propos-de-laec>.

<sup>23</sup> OMC. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org/default.aspx>.

continue d'appliquer un régime d'investissement essentiellement ouvert, qui prévoit le même traitement pour les investisseurs étrangers et les investisseurs nationaux. Le pays offre en outre une stabilité juridique ainsi que différentes sortes d'incitations à l'investissement et a adopté des mesures visant à améliorer le climat des affaires.

2.33. L'un des objectifs de la nouvelle Politique de commerce et d'investissement 2020-2050 est d'attirer et retenir l'IED en vue de favoriser le développement d'industries et de services de haute technologie et d'établir des synergies entre l'IED et l'économie locale. Le but est d'obtenir un stock d'IED équivalent à au moins 60% du PIB d'ici à 2050 (en 2021, il s'établissait à 38%) en attirant principalement des "investissements d'efficacité" susceptibles de stimuler les exportations.<sup>24</sup> Un autre objectif consiste à porter la part des exportations dans le PIB à 38% d'ici à 2050. Afin d'atteindre ces objectifs, des plans d'action annuels (pour 2021 et 2022) ont été élaborés et, entre autres mesures, un Comité de facilitation des investissements a été créé pour offrir un cadre de dialogue avec le secteur privé sur cette question.

2.34. Le MINEC et l'Agence de promotion des exportations et des investissements d'El Salvador (PROESA) sont aussi des composantes du cadre institutionnel de l'investissement. Le MINEC contribue à l'élaboration des politiques d'investissement et assure leur application ainsi que la mise en œuvre des accords d'investissement conclus par El Salvador. Au sein de sa structure, la Direction des investissements aide le secteur des entreprises à accroître sa productivité et sa compétitivité en facilitant les investissements générateurs d'emplois et d'exportations.<sup>25</sup> Pour sa part, la PROESA, qui relève de la Présidence de la République, a pour mission de promouvoir et d'attirer l'investissement privé national et étranger, de favoriser les exportations, d'évaluer et de surveiller le climat des affaires, ainsi que d'élaborer des propositions destinées à améliorer les politiques d'investissement et d'exportation. Elle fournit des conseils techniques et des renseignements aux investisseurs potentiels en ce qui concerne les lois, les réglementations, les procédures et les incitations et s'emploie à promouvoir l'investissement dans les secteurs prioritaires suivants: textiles et vêtements, services fournis aux entreprises à distance, services numériques (bitcoin, technologie financière et développement de logiciels), agro-industrie, industries légères et sciences de la vie.<sup>26</sup>

2.35. Le cadre juridique comprend plusieurs lois visant à encourager et protéger les investissements ainsi qu'à offrir des incitations aux investisseurs nationaux et étrangers. Parmi les principales lois figurent la Loi sur l'investissement, la Loi sur la stabilité juridique des investissements, la Loi spéciale sur les partenariats public-privé, la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales et la Loi sur les services internationaux. Ces deux dernières lois et leurs réformes sont examinées dans la section 3.3.1 du présent rapport. Il existe également des lois au titre desquelles il est prévu d'accorder des incitations à l'investissement dans des secteurs spécifiques, tels que les énergies renouvelables. Certaines de ces lois font actuellement l'objet d'une réforme.

2.36. La Loi sur l'investissement, promulguée en 1999 et réformée en 2013, a pour objet de promouvoir l'investissement privé en général et l'investissement étranger en particulier. Elle dispose que les investisseurs étrangers ont les mêmes droits et obligations que les investisseurs nationaux et qu'aucune mesure injuste ou discriminatoire ne peut leur être appliquée en ce qui concerne l'établissement, la gestion, l'usage, l'usufruit, le développement, la vente et la liquidation de leurs investissements.<sup>27</sup>

2.37. Les ressortissants étrangers sont libres de réaliser des investissements dans n'importe quel type d'activités dans le pays, hormis dans les domaines ci-après, qui sont soumis à des restrictions au titre de la Constitution et des lois secondaires<sup>28</sup>:

- Seuls les Salvadoriens de naissance et les ressortissants d'Amérique centrale peuvent réaliser des activités commerciales et industrielles et fournir des services à petite échelle, en particulier des services de pêche côtière.

<sup>24</sup> Secrétariat au commerce et à l'investissement, *Politique de commerce et d'investissement d'El Salvador 2020-2050*. Adresse consultée: <https://www.transparencia.gob.sv/institutions/capres/documents/433788/download>.

<sup>25</sup> MINEC, Marco institucional. Adresse consultée: <https://www.economia.gob.sv/marco-institucional/>.

<sup>26</sup> De plus amples renseignements sont disponibles sur la page Web de la PROESA, *InvestEl Salvador*. Adresse consultée: <https://investelsalvador.com/es/>.

<sup>27</sup> Article 5 de la Loi sur l'investissement.

<sup>28</sup> Article 7 de la Loi sur l'investissement.

- Les ressortissants étrangers ne sont pas autorisés à acquérir des biens fonciers ruraux si leur pays d'origine n'accorde pas les mêmes droits aux Salvadoriens; cette restriction ne s'applique pas aux terrains destinés à des installations industrielles.
- Une même personne physique ou morale, qu'elle soit nationale ou étrangère, ne peut pas détenir plus de 245 hectares de terres rurales.
- L'État a un droit de réglementation et de contrôle des services publics fournis par des entreprises privées.
- Le sous-sol appartient à l'État et son exploitation nécessite l'obtention d'une concession.
- L'exploitation des ports, des chemins de fer, des voies navigables et d'autres ouvrages matériels d'utilité publique est soumise à l'obtention d'une concession de l'État.
- Les investissements effectués en actions de banques, de sociétés financières et de bureaux de change sont soumises aux limitations prévues par les lois régissant ces établissements.

2.38. Les investisseurs étrangers ont le droit de transférer à l'étranger les bénéfices nets, dividendes et autres fonds liés à leur investissement, sans délai et dans une devise librement convertible par l'entremise du système bancaire, ainsi que d'accéder au financement national. S'agissant des questions de migration, les investisseurs étrangers bénéficient de facilités pour l'obtention du statut de résident dans le pays lorsque leur investissement est 4 000 fois supérieur au salaire minimum en vigueur dans le secteur du commerce et des services, soit environ 1,5 million d'USD.<sup>29</sup> En novembre 2022, un nouveau projet de loi sur les migrations et les étrangers était en cours d'élaboration, notamment dans le but de faciliter l'octroi de permis temporaires pour les travailleurs employés par des investisseurs étrangers.

2.39. La Loi sur l'investissement protège la propriété privée et en garantit la sécurité juridique. Conformément à la Constitution de la République, cette loi autorise l'expropriation pour des raisons d'utilité publique ou d'intérêt social légalement prouvées, moyennant une indemnisation juste.<sup>30</sup>

2.40. La Loi sur l'investissement a été révisée en 2013 afin de prévoir, en cas de différend entre les investisseurs étrangers et l'État concernant les investissements réalisés en El Salvador, la possibilité pour les parties de porter l'affaire devant un tribunal compétent, conformément à la législation en vigueur et aux procédures juridiques correspondantes.<sup>31</sup> En vertu des accords de protection des investissements et des accords de libre-échange auxquels il est partie, El Salvador accepte que les différends en matière d'investissement entre l'État salvadorien et les investisseurs des autres parties signataires soient soumis à un arbitrage international, conformément à Convention du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

2.41. En vertu de la Loi sur l'investissement (article 17), à l'instar des investisseurs nationaux, les investisseurs étrangers doivent enregistrer leurs investissements auprès de l'Office national de l'investissement (ONI) du MINEC, qui est chargé de faciliter et de coordonner les procédures gouvernementales à suivre par les investisseurs pour exercer des activités dans le pays. L'enregistrement des investissements étrangers ne peut en aucun cas être subordonné à des prescriptions de résultat.<sup>32</sup> Grâce au guichet virtuel MiEmpresa, les investisseurs nationaux et étrangers peuvent gérer les formalités d'établissement des entreprises et d'autres formalités liées à l'exploitation.<sup>33</sup> Les autorités indiquent que l'exécution des formalités d'établissement prend en moyenne cinq jours ouvrables et qu'un système informatique permettant d'obtenir par voie électronique les décisions certifiant l'enregistrement d'un investissement est en cours d'élaboration et devrait être opérationnel en 2023.

---

<sup>29</sup> En 2022, le salaire mensuel minimum en vigueur dans le secteur du commerce et des services était de 365 USD.

<sup>30</sup> Article 8 de la Loi sur l'investissement.

<sup>31</sup> Article 15 de la Loi sur l'investissement, modifié par le Décret législatif n° 423 du 11 juillet 2013.

<sup>32</sup> Article 18 de la Loi sur l'investissement.

<sup>33</sup> Des renseignements complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante:  
<https://www.miempresa.gob.sv/>.

2.42. En novembre 2022, les autorités envisageaient de réformer certains aspects de la Loi sur l'investissement, essentiellement en élaborant une définition des projets d'investissement stratégiques, en réduisant les délais d'enregistrement des investissements et en créant de nouveaux avantages en matière de migration pour les investisseurs étrangers.

2.43. La Loi de 2015 sur la stabilité juridique des investissements<sup>34</sup> vise à attirer l'investissement national et étranger en garantissant à l'investisseur la sécurité juridique par la souscription de contrats avec l'État. Relèvent de cette loi les personnes physiques et morales, nationales et étrangères, qui réalisent de nouveaux projets d'investissement ou qui développent des investissements existants en El Salvador dans les secteurs suivants: aéronautique, agro-industrie, aquaculture, électronique, énergie, infrastructures stratégiques, logistique, services de santé, services fournis aux entreprises à distance, tourisme, télécommunications, activités manufacturières diverses et sciences et technologies. Au milieu de l'année 2022, trois contrats avaient été conclus avec des entreprises du secteur des énergies renouvelables.

2.44. Dans le cadre des contrats de stabilité juridique, les investisseurs bénéficient: i) d'une stabilité fiscale aux niveaux national et municipal (sauf dans le cas des impôts indirects); ii) d'une stabilité concernant les exonérations fiscales prévues dans des lois spéciales; iii) d'une stabilité des régimes douaniers; iv) d'une stabilité relative au libre transfert vers l'étranger de fonds provenant d'investissements étrangers; et v) d'une stabilité du régime migratoire applicable aux investisseurs. En contrepartie de ces avantages, les investisseurs sont tenus de se conformer aux prescriptions énoncées dans cette même loi, notamment en s'engageant à investir un montant au moins 4 220 fois supérieur au salaire minimum en vigueur dans le secteur industriel (soit environ 1,54 million d'USD) dans de nouveaux projets ou dans le développement de projets existants. La période pendant laquelle la stabilité juridique est garantie varie en fonction du montant de l'investissement et peut s'étendre jusqu'à 20 ans (tableau 2.2).

**Tableau 2.2 Durée des contrats de stabilité juridique**

Montant de l'investissement (salaire minimum en vigueur)	Durée maximale du contrat	Conditions applicables
De 1,54 à 7,7 millions d'USD	5 ans	L'investissement doit être réalisé en totalité pendant les 2 premières années.
De 7,7 millions à 15,4 millions d'USD	10 ans	L'investissement doit être réalisé en totalité pendant les 5 premières années.
Plus de 15,4 millions d'USD	20 ans	L'investissement doit être réalisé en totalité pendant les 10 premières années.

Source: Article 14 de la Loi sur la stabilité juridique des investissements.

2.45. Afin de conclure un contrat de stabilité juridique, les investisseurs doivent soumettre une demande auprès de la PROESA indiquant, entre autres éléments, le montant de l'investissement, le nombre d'emplois qui seront créés, le transfert de technologie qui aura lieu, l'origine des ressources qui seront investies, le régime pour lequel la stabilité est demandée (fiscal, douanier, migratoire) et les raisons justifiant la stabilité de l'investissement. En outre, les requérants doivent s'engager à affecter 3% du montant total de l'investissement inscrit dans le contrat à la réalisation de travaux de développement local dans la municipalité visée par l'investissement.<sup>35</sup> Si la demande est acceptée, la PROESA la transmet au MINEC, qui se charge d'élaborer le contrat de stabilité juridique, lequel est passé en vertu d'un acte public entre l'entreprise requérante et le MINEC.

2.46. La Loi spéciale sur les partenariats public-privé (PPP)<sup>36</sup> établit le cadre réglementaire régissant l'élaboration de projets de partenariats public-privé et vise à assurer l'efficacité de la fourniture d'infrastructures et de services publics et d'intérêt général. Cette loi a été modifiée en 2018 afin d'en élargir le champ d'application.<sup>37</sup> Actuellement, elle s'applique à tous les contrats au titre desquels des entités publiques confient à un investisseur privé la conception, la construction, la réparation, la modernisation, l'équipement, l'exploitation et l'entretien d'infrastructures. Les contrats peuvent également viser les infrastructures destinées à la fourniture de services publics et à l'exploitation ou

<sup>34</sup> Décret législatif n° 905 du 18 décembre 2014.

<sup>35</sup> Le montant devra être décaissé au cours des deux premières années d'exploitation de l'investissement (article 13 e) de la Loi sur la stabilité juridique).

<sup>36</sup> Décret législatif n° 379 du 23 mai 2013.

<sup>37</sup> Décret législatif n° 859 du 8 janvier 2018.

l'exécution d'une activité d'intérêt général.<sup>38</sup> Toutefois, les projets portant sur certains secteurs ne relèvent pas du champ d'application de la Loi.<sup>39</sup> Le montant de l'investissement en lien avec des projets impliquant un PPP doit être supérieur à 45 000 fois le salaire minimum mensuel (environ 16,4 millions d'USD) et la durée des contrats ne peut dépasser 40 ans. Pour conclure un contrat de PPP, l'entité contractante procède à un appel d'offres public à l'issue duquel elle sélectionne un partenaire privé et lui attribue le marché. Une société anonyme salvadorienne (société à vocation spéciale) devra alors être constituée en vue de mettre en œuvre le projet du marché.<sup>40</sup> La Loi permet également à un investisseur privé de proposer un projet de PPP, lequel sera soumis à une procédure d'appel d'offres si une entité publique lui reconnaît un intérêt. La PROESA est l'organisme consultatif qui administre les contrats de PPP et qui est chargée de leur approbation.<sup>41</sup> En octobre 2020, le premier contrat de PPP relatif à l'agrandissement du terminal de fret de l'aéroport international d'El Salvador a été attribué.

2.47. Au cours de la période considérée, El Salvador a adopté plusieurs lois visant à renforcer le cadre réglementaire des affaires, dont la mise en œuvre pourrait contribuer à rendre le climat de l'investissement plus transparent. Par exemple, la Loi sur l'amélioration de la réglementation, adoptée en décembre 2018<sup>42</sup>, vise à garantir la qualité des réglementations<sup>43</sup> appliquées par l'État afin de faire en sorte qu'elles génèrent des bénéfices supérieurs aux coûts et profitent au maximum à la société, ainsi qu'à éliminer les prescriptions procédurales inutiles qui affectent le climat des affaires, la compétitivité, le commerce extérieur et l'attraction des investissements. En vertu de cette loi, les entités gouvernementales doivent publier en ligne une liste des règlements qu'elles prévoient d'adopter ou de modifier chaque année, les soumettre à une consultation publique et réaliser une analyse d'impact de la réglementation avant de les approuver ou de les modifier. La loi en question est appliquée de manière progressive aux entités gouvernementales et le processus devrait s'achever en 2024 avec l'inclusion des autorités municipales. En octobre 2022, plus de 75 institutions et entités gouvernementales avaient publié les listes de règlements qu'elles envisageaient d'approuver, de modifier ou de simplifier, et 750 procédures avaient déjà été évaluées et simplifiées.<sup>44</sup>

2.48. La Loi sur les procédures administratives a été adoptée au début de 2018<sup>45</sup> et est entrée en vigueur en février 2019. Elle vise à simplifier, moderniser et consolider les procédures administratives des entités de l'administration publique. Cela devrait permettre de rationaliser les procédures et de les rendre plus efficaces, d'éliminer les prescriptions inutiles et d'accroître la transparence, et donc de faciliter les formalités des entreprises et liées à l'investissement, entre autres.

2.49. En outre, la Direction des procédures de construction a récemment été instituée en tant qu'entité spécialisée dotée d'une autonomie fonctionnelle et technique et rattachée à la Présidence de la République; elle est chargée de coordonner les travaux des différentes institutions de l'organe exécutif impliquées dans les procédures relatives aux investissements dans le secteur de la construction (telles que la délivrance de permis, d'autorisations, etc.), dans le but de faciliter, de simplifier et d'accélérer ces procédures.

2.50. Outre l'adoption de la Loi sur la signature électronique en 2016, El Salvador a promulgué la Loi sur le commerce électronique<sup>46</sup>, en vigueur depuis février 2021, qui établit un cadre juridique applicable aux activités commerciales et financières, contractuelles ou non, réalisées par voie électronique ou numérique. Cette loi autorise la facturation électronique, prévoit des dispositions

<sup>38</sup> Les activités d'intérêt général s'entendent des activités qui visent à stimuler les secteurs économiques stratégiques par la promotion de la technologie, de la science, de l'innovation et de la recherche-développement (article 3 de la Loi spéciale sur les partenariats public-privé).

<sup>39</sup> Les secteurs exclus sont les suivants: santé, sécurité sociale, sécurité publique, justice (détention, réhabilitation et travail pénitentiaire), eau et éducation (y compris l'Université d'El Salvador).

<sup>40</sup> Article 46 de la Loi sur les partenariats public-privé.

<sup>41</sup> PROESA, *Guía del inversionista 2021*. Adresse consultée: <https://proesa.gob.sv/guia-del-inversionista/>.

<sup>42</sup> Décret législatif n° 202 du 9 janvier 2019.

<sup>43</sup> Le terme "réglementations" couvre les règles générales qui sont adoptées dans le cadre du système juridique, y compris les lois, les règlements, les décrets, les accords, les résolutions générales, les dispositions administratives, les instructions, les circulaires et les normes techniques ou autres.

<sup>44</sup> De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de l'organisme chargé l'amélioration de la réglementation, à l'adresse suivante: <https://omr.gob.sv/>.

<sup>45</sup> Décret législatif n° 856 du 13 février 2018.

<sup>46</sup> Décret législatif n° 463 du 6 février 2020.

pour la protection des consommateurs et des fournisseurs et introduit des procédures visant à atténuer les risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies. Elle devrait permettre de soutenir l'expansion du commerce en ligne et de la technologie financière (Fintech).

2.51. El Salvador a 17 accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements en vigueur (tableau A2. 2). La plupart d'entre eux ont été conclus il y a plus de deux décennies et le pays ne négocie actuellement aucun nouvel accord de ce type. Par ailleurs, plusieurs des accords commerciaux conclus par le pays contiennent des chapitres relatifs aux investissements, par exemple l'ALEAC-RD (2004), l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Mexique (2011) et, plus récemment, l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et la République de Corée (2018). Au niveau multilatéral, El Salvador est signataire de la Convention du CIRDI, de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York de 1958) et de la Convention instituant l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).

2.52. Dans le domaine de la fiscalité, El Salvador n'a conclu qu'un seul accord bilatéral visant éviter la double imposition, à savoir avec l'Espagne.<sup>47</sup> Il est également signataire de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui est entrée en vigueur pour le pays le 1<sup>er</sup> juin 2019.

2.53. En El Salvador, les formes juridiques les plus fréquemment utilisées pour l'établissement de sociétés commerciales sont la société par actions à capital variable, la société à responsabilité limitée et la succursale d'une entreprise étrangère. Dans ce dernier cas, les entreprises doivent s'enregistrer auprès de l'Office national de l'investissement (ONI) du Ministère de l'économie, puis s'inscrire au Registre du commerce pour être constituées. Le capital minimal requis pour l'établissement d'une succursale s'élève à 12 000 USD et il est de 2 000 USD pour les deux autres types de société.

2.54. Les entreprises étrangères sont soumises au même régime d'imposition que les entreprises nationales. Les personnes morales, domiciliées ou pas en El Salvador, sont assujetties à l'impôt sur le revenu, à un taux de 25% lorsque leur revenu imposable est inférieur ou égal à 150 000 USD ou de 30% lorsque ce revenu est supérieur à ce montant.<sup>48</sup> Ces taux ne sont applicables aux personnes morales non résidentes que sur présentation d'une déclaration d'impôts portant sur les revenus perçus dans le pays. En règle générale, les personnes physiques ou morales qui effectuent des paiements provenant de tout type de revenu obtenu en El Salvador à des non-résidents doivent prélever 20% de ces montants aux fins de l'impôt sur le revenu. En outre, des taux de retenue réduits au titre de l'impôt sur le revenu s'appliquent dans certains cas, par exemple en ce qui concerne les paiements pour des services de transport international et les paiements effectués aux assureurs et réassureurs. Les bénéfices versés aux actionnaires, qu'ils soient domiciliés en El Salvador ou non, sont soumis à un taux de retenue définitif au titre de l'impôt sur le revenu de 5%, qui peut être porté à 25% lorsque le bénéficiaire réside dans un paradis fiscal ou dans une juridiction dotée d'un régime fiscal préférentiel.<sup>49</sup>

---

<sup>47</sup> Convention entre le Royaume d'Espagne et la République d'El Salvador en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur le patrimoine du 7 juillet 2008.

<sup>48</sup> Article 41 de la Loi relative à l'impôt sur le revenu.

<sup>49</sup> Deloitte, *Doing Business El Salvador 2021*. Adresse consultée: <https://www2.deloitte.com/sv/es/pages/tax/articles/doing-business-in-el-salvador-2021.html>.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

###### 3.1.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. Les principaux instruments juridiques régissant le système douanier d'El Salvador sont notamment, au niveau régional, le Code douanier uniforme centraméricain (CAUCA IV) et son règlement d'application (RECAUCA IV)<sup>1</sup> et, au niveau national, la Loi organique de la Direction générale des douanes<sup>2</sup>, la Loi sur la simplification des formalités douanières<sup>3</sup> et la Loi spéciale sur la répression des infractions douanières.<sup>4</sup> Même si des modifications ont été apportées à certains de ces instruments, de manière générale, le cadre juridique relatif aux douanes n'a pas connu de changement fondamental depuis le précédent examen de la politique commerciale d'El Salvador en 2016. Au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités étaient en train d'élaborer un projet de Code des douanes dans le but de regrouper en un instrument unique les différentes dispositions régissant les opérations douanières et de moderniser les procédures de dédouanement des marchandises en conformité avec les normes internationales; le projet devrait être présenté à l'Assemblée législative à la fin de 2022 ou au premier trimestre 2023. En outre, le CAUCA et son règlement d'application étaient en cours de révision dans le cadre de l'intégration économique centraméricaine. La Direction générale des douanes (DGA), qui relève du Ministère des finances, reste l'organisme responsable de l'application de la réglementation douanière.

3.2. Toute personne physique ou morale qui souhaite importer des marchandises dans le pays doit s'enregistrer auprès de la DGA. Depuis juin 2022, les personnes physiques peuvent s'enregistrer en présentant un document d'identité unique (DUI)<sup>5</sup>, ou un passeport dans le cas des étrangers. Les personnes juridiques doivent, elles, présenter leur numéro d'identification fiscale (NIF).<sup>6</sup>

3.3. El Salvador a adopté, comme les autres pays membres du Marché commun centraméricain (MCCA), la Déclaration en douane unique centraméricaine (DUCA), approuvée par la voie de la Résolution n° 409-2018 du Conseil des Ministres de l'intégration économique de l'Amérique centrale (COMIECO). La DUCA, en vigueur depuis le 7 mai 2019, intègre les trois principaux documents relatifs au commerce des marchandises de la région: le formulaire douanier unique centraméricain (FAUCA), la déclaration de marchandises (DM) et la déclaration de transit douanier international terrestre (DUT). La DUCA existe en trois versions: la DUCA-F, pour le commerce de marchandises au sein de la région centraméricaine conformément au Règlement centraméricain sur l'origine des marchandises; la DUCA-D, pour l'importation ou l'exportation de marchandises avec des pays tiers; et la DUCA-T, pour le transport de marchandises dans le cadre du régime de transit douanier international terrestre. La DUCA-F et la DUCA-D pour les opérations d'exportation sont traitées par le Centre de traitement des importations et des exportations (CIEX El Salvador de la Banque centrale de réserve). Le Secrétariat de l'intégration économique centraméricaine (SIECA) administre la plate-forme électronique de la DUCA-T, à laquelle sont connectées les autorités douanières des pays centraméricains.<sup>7</sup>

<sup>1</sup> Les deux instruments juridiques sont entrés en vigueur le 25 août 2008.

<sup>2</sup> Décret législatif n° 903 du 14 décembre 2005 (révisé pour la dernière fois en octobre 2012).

<sup>3</sup> Décret législatif n° 529 du 13 janvier 1999 (révisé pour la dernière fois en juin 2018). La révision visait à accélérer les procédures douanières: elle a réduit de 48 à 24 heures le délai de retrait des marchandises relevant de la procédure simplifiée (sans détermination finale des charges fiscales) auprès des autorités douanières et a introduit un délai maximum de 24 heures pour la réalisation des inspections non intrusives.

<sup>4</sup> Décret législatif n° 551 du 20 septembre 2001. La dernière révision (mai 2018) a modifié les amendes infligées pour les infractions administratives et les amendes fiscales, ainsi que les marges de tolérance pour certaines omissions ou inexactitudes dans les déclarations, a introduit une procédure abrégée pour les contrevenants qui se soumettent volontairement aux procédures de sanction lorsque les amendes ne dépassent pas un certain montant et a augmenté le montant à partir duquel un préjudice fiscal est considéré comme de la fraude fiscale.

<sup>5</sup> Depuis la réforme fiscale de juin 2022, le DUI et le numéro d'identification fiscale (NIF) sont la même chose pour les personnes physiques.

<sup>6</sup> Sont exemptés de l'enregistrement les opérations de personnes et organismes appartenant au corps diplomatique ou consulaire; les envois de secours; les envois postaux; les bagages des voyageurs et les articles à usage domestique; et les petits envois à la famille dépourvus de tout caractère commercial.

<sup>7</sup> Portail de la SIECA. Adresse consultée: <https://www.sieca.int/index.php/plataformas-electronicas/>.

3.4. Outre la DUCA, les documents requis pour l'importation sont notamment les suivants: facture commerciale; documents de transport (connaissance maritime, lettre de transport aérien ou lettre de voiture en cas de transport terrestre); manifeste de charge; licences, permis, visas ou autres autorisations demandées en fonction du type de produit importé; et certificat d'origine pour les marchandises bénéficiant d'un accord commercial préférentiel.

3.5. La déclaration de marchandises et les documents justificatifs sont transmis par voie électronique aux systèmes informatiques de la DGA. Depuis le 24 août 2022, il est obligatoire de transmettre la déclaration anticipée de la DUCA-F ainsi que les documents justificatifs par voie électronique pour les importations et les exportations de marchandises qui traversent les postes frontière de La Hachadura et de Pedro de Alvarado entre El Salvador et le Guatemala.<sup>8</sup> Les autorités espèrent bientôt étendre cette obligation aux marchandises qui traversent d'autres frontières terrestres entre les deux pays. Dans le cas du poste frontière El Amatillo entre El Salvador et le Honduras, il est prévu que ce mécanisme soit mis en place à la fin de 2022 ou au premier trimestre de 2023.

3.6. Depuis mai 2019, la DGA utilise le système automatisé de gestion douanière ASYCUDA World (qui a remplacé SYDONIA++), qui a permis de numériser la majorité des procédures et de réduire le temps nécessaire aux opérations de commerce extérieur. Le système permet la transmission par voie électronique et le traitement des déclarations des régimes définitifs d'importation, d'exportation et de transit douanier, du manifeste de charge et des documents de transport de fret aérien, de la déclaration d'importation de marchandises urgentes (courrier) et de la déclaration d'importation temporaire de conteneurs et de véhicules d'occasion, entre autres.<sup>9</sup> À la mi-2022, près de 79% des opérations de commerce extérieur étaient réalisées par l'intermédiaire d'ASYCUDA World. La DGA dispose du système douanier intégré de paiement (SIAP), qui permet de payer les droits d'importation et autres redevances applicables par voie électronique. Ces versements peuvent aussi s'effectuer au moyen du système P@GOES, qui permet également de payer les frais, les amendes et les sceaux, entre autres.

3.7. Le CIEX El Salvador, administré par la Banque centrale de réserve, est le guichet unique du commerce extérieur du pays. Créé en 2011, le CIEX a pour mission de centraliser, d'accélérer et de simplifier les procédures d'enregistrement, d'autorisation et d'émission des documents requis par les institutions publiques impliquées dans le contrôle des opérations de commerce extérieur.<sup>10</sup> Le CIEX dispose d'une interopérabilité avec les systèmes des institutions suivantes: Ministère des finances (DGA et Direction générale du Trésor), Ministère de la santé, Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Ministère de la défense nationale, Ministère de l'environnement, Ministère de l'économie, Direction nationale des médicaments, Organisation internationale régionale de santé agricole et sept banques. En février 2021, le CIEX a mis en place le Système de facilitation du commerce extérieur (SFCE), qui regroupe sous un portail unique les systèmes informatiques de gestion des importations (SIMP) et des exportations (SICEX). Les importateurs peuvent obtenir en ligne les autorisations et les visas requis pour importer des produits tels que les intrants pour l'agriculture et l'élevage, les produits alimentaires, les boissons et l'alcool. En 2022, le CIEX œuvrait à l'automatisation de nouveaux services, dont l'autorisation d'importer des substances chimiques et l'autorisation des certificats phytosanitaires et zoosanitaires d'importation.

3.8. De manière générale, en El Salvador, il est nécessaire de recourir à un courtier en douane aux fins du dédouanement des marchandises, mais il existe des exceptions. En application du RECAUCA IV (article 87), l'intervention d'un courtier en douane n'est pas nécessaire dans les cas suivants: opérations douanières effectuées par l'État; opérations relevant de la DUCA-F; petits envois sans caractère commercial; envois reçus via le système postal ou des systèmes de transport exprès; bagages de voyageurs; opérations réalisées par des personnes morales représentées par un mandataire en douane spécial; envois à titre d'aide; échantillons sans valeur commerciale; et importations dont la valeur ne dépasse pas 1 000 pesos centraméricains (1 000 USD). En outre, le RECAUCA IV (article 88) prévoit les cas dans lesquels l'intervention d'un courtier en douane est

---

<sup>8</sup> Résolution de l'instance ministérielle du processus d'union douanière entre le Guatemala, El Salvador et le Honduras, RIM 104-2022 de juillet 2022.

<sup>9</sup> L'intégration des régimes suspensifs et libératoires est encore en cours.

<sup>10</sup> Les services offerts par le CIEX sont notamment les suivants: visas d'importation, autorisations et documents douaniers pour l'exportation, certificats d'origine pour certains ALE, documents de transport et paiements électroniques.



facultative.<sup>11</sup> Au niveau national, la Loi sur la simplification des formalités douanières (article 9) prévoit que la participation d'un courtier en douane est facultative pour l'utilisateur à condition que ce dernier soit une personne morale et accorde une procuration à un mandataire en douane spécial. Pour pouvoir mener des activités, les courtiers et les mandataires spéciaux doivent obtenir l'autorisation de la DGA.

3.9. Préalablement à l'importation de marchandises, l'importateur, exportateur ou producteur peut demander à la DGA des décisions anticipées avant l'importation pour ce qui concerne: i) les critères ou méthodes d'évaluation applicables à un produit; ii) la classification tarifaire; et iii) la détermination de l'origine pour bénéficier d'une préférence tarifaire. Comme le prévoit le RECAUCA IV (article 310), les décisions anticipées sont contraignantes pour la DGA et les particuliers.<sup>12</sup>

3.10. Les déclarations d'importation de marchandises font l'objet d'une analyse de gestion des risques (ou processus de sélectivité). Au terme de l'analyse, la DGA détermine si la marchandise qui va être importée peut être immédiatement retirée par l'importateur (circuit vert ou mainlevée automatique) ou si elle doit être soumise à un contrôle documentaire (circuit jaune) ou à un contrôle documentaire et à une inspection matérielle (circuit rouge). Au cours de la période à l'examen, la DGA a élaboré le Système de gestion intégrée des risques, qui se fonde sur l'intelligence artificielle pour déterminer les critères de sélection et permet d'accélérer l'analyse de grands volumes de renseignements. En 2021, 94,6% des déclarations d'importation ont obtenu une mainlevée automatique, contre 78,9% en 2016 (tableau 3.1).

**Tableau 3.1 Déclarations d'importation par type de dédouanement, 2016-2021**

Année	Contrôle documentaire	% des déclarations	Inspection matérielle	% des déclarations	Mainlevée automatique	% des déclarations
2016	92 394	14,1	45 350	6,9	515 468	78,9
2017	59 603	9,2	46 423	7,1	545 025	83,7
2018	59 148	9,0	36 601	5,6	562 662	85,5
2019	40 042	6,1	29 641	4,5	584 356	89,3
2020	9 334	1,7	22 155	4,0	526 084	94,4
2021	9 645	1,4	27 190	3,9	651 616	94,6

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.11. En vertu de la réglementation douanière, la DGA est habilitée à procéder à des contrôles postérieurs à la mainlevée des marchandises. À cet effet, les importateurs sont tenus de conserver et de fournir à la DGA tous les documents, livres, registres comptables et toute autre information pertinente durant quatre ans à compter du dédouanement. Selon les données communiquées par les autorités, en 2020 et 2021, respectivement 74 et 176 contrôles *a posteriori* ont été réalisés, et les montants des impôts et amendes déterminés par la DGA non acquittés sont passés de 5 552 808 USD en 2020 à 15 350 358 USD en 2021. Aucun renseignement n'a été obtenu pour les années précédentes.

3.12. Le RECAUCA (articles 623 à 629) et la Loi spéciale sur la répression des infractions douanières (articles 47 à 52) établissent le mécanisme de recours contre les décisions de la DGA. Les importateurs ou leurs représentants peuvent former un recours en révision auprès du Directeur général des douanes dans les 10 jours ouvrables suivant la notification de la décision contestée. Le Directeur général doit statuer sur le dossier administratif dans les 20 jours suivant sa réception. Les décisions du Directeur général peuvent faire l'objet d'un appel auprès du Tribunal d'appel des impôts internes et des douanes conformément aux formalités, délais, processus et dispositions légales qui régissent les procédures de ce tribunal. Les jugements rendus par le Tribunal épuisent la voie administrative. Les autorités ont indiqué qu'entre 2016 et 2021, le Tribunal a rendu au total 293 décisions concernant des questions douanières.

3.13. Pendant la période à l'examen, El Salvador a poursuivi son processus de modernisation douanière. Outre la mise en œuvre d'ASYCUDA World, la mise en place de la déclaration anticipée et les améliorations apportées au système de gestion des risques, les mesures adoptées par la DGA

<sup>11</sup> Ces cas sont les suivants: exportation définitive; exportation temporaire avec réimportation dans le même état, zones franches, entreposage en douane; exportation temporaire pour le perfectionnement actif et d'autres régimes expressément prévus dans le Règlement.

<sup>12</sup> Le guide relatif aux demandes de décisions anticipées figure dans la Disposition administrative à caractère général (DACG) n° DGA-003-2016 du 1<sup>er</sup> février 2016.

sont notamment les suivantes: modernisation des processus au moyen de la numérisation et de l'automatisation des services aux utilisateurs; intégration des formalités douanières à une plate-forme numérique de flux de travail qui permet leur traçabilité; lancement de l'application "Aduana Móvil" qui offre aux utilisateurs différents services (tarif douanier électronique, tableaux de bord pour le commerce extérieur, traçabilité des opérations, paiements et guides sur les domaines); équipement de locaux douaniers avec technologie d'identification par radiofréquence; analyse des flux d'exploitation au moyen d'une carte de chaleur qui permet de distribuer les ressources humaines en fonction des variations de la demande du service; modernisation des locaux frontaliers à El Amatillo et Angiatú (avec un investissement de 32,6 millions d'USD); et équipement technologique (bases de données, infrastructure virtuelle et équipements informatiques pour les processus de dédouanement).

3.14. En outre, en 2020 la DGA a débuté la mise en œuvre du Programme d'opérateur de confiance qui a remplacé le programme d'opérateurs économiques agréés introduit en 2017. Le nouveau programme a réduit les critères d'évaluation pour les opérateurs qui souhaitent participer et a accru les avantages pour les opérateurs de confiance reconnus en leur accordant une attention prioritaire, en réduisant les contrôles et en offrant un service de douanes virtuelles. En novembre 2022, on comptait huit entreprises participant au programme. Conformément au RECAUCA IV, en avril 2019, les autorités douanières du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Panama ont signé l'Accord de reconnaissance mutuelle des programmes relatifs aux opérateurs économiques agréés.

### 3.1.1.2 Facilitation des échanges

3.15. Le 4 juillet 2016, El Salvador a déposé l'instrument d'acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) auprès de l'OMC. Précédemment, El Salvador avait notifié à l'OMC ses engagements de mise en œuvre des catégories A et C en application de l'AFE.<sup>13</sup> De même, le pays a présenté une notification relative aux engagements pris en matière de transparence.<sup>14</sup> Au moment de la rédaction du présent rapport, selon les notifications des catégories A, B et C, El Salvador avait mis en œuvre 94% de ses engagements; trois mesures devaient encore être mises en œuvre entre décembre 2022 et décembre 2024.<sup>15</sup> Les autorités ont indiqué que, dans la pratique, elles avaient déjà mis en œuvre les engagements relatifs aux opérateurs économiques agréés et au transit.

3.16. Le gouvernement actuel accorde une attention particulière au programme de facilitation des échanges. Le Comité national de la facilitation des échanges (CNFC), qui a repris ses activités en 2019, est une instance de dialogue et de prise de décisions visant à promouvoir les initiatives de simplification, d'accélération et de facilitation du commerce extérieur. Y participent 13 institutions publiques et 7 secteurs productifs. Le CNFC a approuvé trois plans d'action annuels (2020, 2021 et 2022) qui établissent les objectifs et les mesures stratégiques en lien avec: i) la planification stratégique, ii) la réduction des obstacles techniques, iii) la simplification des processus, iv) l'amélioration de l'infrastructure de transport et de logistique, v) les révisions de la réglementation, vi) l'utilisation des nouvelles technologies, et vii) le renforcement des capacités, de la coordination interinstitutions et de la transparence. Les plans pour 2020 et 2021 ont été exécutés avec un haut niveau de mise en œuvre et ont donné lieu à l'application de 104 mesures. Le plan pour 2022 est en cours d'exécution et comprend 29 mesures stratégiques et 95 mesures spécifiques.<sup>16</sup>

3.17. Les mesures de facilitation des échanges mises en œuvre par El Salvador ces dernières années comprennent, outre les mesures susmentionnées, la simplification et l'accélération des procédures (par exemple, pour obtenir les registres sanitaires, les permis d'importation/d'exportation de produits agricoles, les permis d'importation de médicaments et de dispositifs médicaux, les résultats d'analyse d'échantillons du Laboratoire des produits alimentaires et de toxicologie, etc.). S'agissant des nouvelles technologies, elles comprennent la numérisation des processus et la modernisation des systèmes d'information du guichet unique (CIEX) et son interdépendance avec d'autres institutions, le développement du système de gestion des risques douaniers et la création du système

<sup>13</sup> Documents de l'OMC WT/PCTF/N/SLV/1 du 29 juillet 2014 et G/TFA/N/SLV/1 du 22 octobre 2018.

<sup>14</sup> Document de l'OMC G/TFA/N/SLV/2 du 27 mai 2019.

<sup>15</sup> Ces mesures se réfèrent aux dispositions sur les opérateurs économiques agréés, le guichet unique et le transit. OMC, Base de données sur l'AFE, adresse consultée: <https://tfadatabase.org/members/el-salvador>.

<sup>16</sup> Pour de plus amples renseignements sur les plans d'action pour la facilitation des échanges, voir <http://infotrade.minec.gob.sv/plan-de-accion-de-facilitacion-de-comercio/>. Pour les résultats, voir <http://infotrade.minec.gob.sv/presentaciones-facilitacion-de-comercio/>.

d'information sur la santé environnementale (SISAM). En outre, il a été procédé à des améliorations de l'infrastructure logistique, telles que l'extension de la capacité du port d'Acajutla et du terminal pour les marchandises de l'Aéroport international (par l'intermédiaire d'un partenariat public-privé), la construction de nouveaux postes frontière et l'amélioration des routes pour le commerce extérieur. En outre, des formations ont été proposées sur le commerce extérieur à des entreprises, et des progrès ont été réalisés dans l'élaboration de projets de loi concernant la sécurité des végétaux et des animaux, et du Code des douanes. Au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités étaient en train d'élaborer la Stratégie nationale de facilitation des échanges, qui devait être adoptée en 2022.

3.18. Au niveau régional, El Salvador prend part à la Stratégie centraméricaine de facilitation des échanges et de compétitivité (ECFC) axée sur la gestion coordonnée des frontières, approuvée en 2015.<sup>17</sup> Dans ce cadre, El Salvador maintient six postes frontière terrestres, dont quatre avec le Guatemala (La Hachadura, Anguiatú, San Cristóbal et Las Chinamas) et deux avec le Honduras (El Poy et El Amatillo). Dans ces postes, des mesures telles que la mise en place de la déclaration anticipée à La Hachadura sont appliquées pour réduire les temps et les coûts de la mainlevée. Pendant la période considérée, El Salvador a continué de moderniser les postes frontière dans le cadre de ses efforts visant à faire progresser l'union douanière avec le Guatemala et le Honduras; il a à cet égard bénéficié d'une assistance internationale. Les douanes d'El Salvador ont avancé dans la mise en place d'une transmission électronique de la déclaration anticipée de la DUCA-F avec le Guatemala (production automatisée de documents de transport, transmission électronique des documents justificatifs et notification de paiement des droits) et débutent les travaux dans ce domaine avec le Honduras.

3.19. En 2021, les pays du MCCA ont réalisé une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée (ETD) au niveau régional dans les douanes aux frontières dans le corridor centraméricain du Pacifique. Dans le cas d'El Salvador, les postes frontière sélectionnés étaient San Cristóbal (point central des échanges avec le Guatemala), La Hachadura (point de transit des échanges entre le nord et le sud de l'Amérique centrale) et El Amatillo (relie El Salvador au sud de l'Amérique centrale). Ensemble, ces trois postes frontière représentent 85,9% des déclarations commerciales interrégionales (DUCA-F) et 83,4% des déclarations de transit (DUCA-T) enregistrées au niveau national. D'après l'ETD, El Salvador a les délais moyens de dédouanement les plus courts parmi les six pays de la région. Les résultats de l'ETD pour chaque poste frontière d'El Salvador figurent dans le tableau 3.2.

**Tableau 3.2 Temps moyens de dédouanement aux postes frontière d'El Salvador, 2021**

Type d'opération	Temps moyen en douane <sup>a</sup>	Temps moyen à la frontière <sup>b</sup>
<b>Poste frontière El Amatillo</b>		
Importation définitive	7 minutes	4 heures, 51 minutes
Exportation définitive	4 minutes	6 heures, 6 minutes
Transit El Salvador-Honduras	30 minutes	6 heures, 27 minutes
Transit Honduras-El Salvador	18 minutes	6 heures, 45 minutes
<b>Poste frontière La Hachadura</b>		
Importation définitive	11 minutes	3 heures, 40 minutes
Exportation définitive	5 minutes	2 heures, 12 minutes
Transit Guatemala-El Salvador	14 minutes	24 minutes
Transit El Salvador-Guatemala	23 minutes	33 minutes
<b>Poste frontière San Cristóbal</b>		
Importation définitive	11 minutes	2 heures, 18 minutes
Exportation définitive	7 minutes	2 heures, 45 minutes

a Temps que prend un fonctionnaire des douanes pour traiter l'information.

b De l'arrivée des marchandises à la frontière jusqu'à leur sortie de l'enceinte douanière.

Source: SIECA, Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée au niveau régional. Adresse consultée: <http://www.oie.sieca.int/documentos/detalle/1232>.

<sup>17</sup> Les mesures prioritaires établies dans le cadre de l'ECFC sont les suivantes: déclaration anticipée de marchandises (depuis juin 2019); accélération et coordination des contrôles migratoires; certificats phytosanitaires et zoosanitaires électroniques; enregistrement des moyens de transport au moyen de dispositifs de radiofréquence; et recours à la vidéosurveillance aux postes frontière. Les mesures à moyen et long termes sont les suivantes: adoption de normes internationales; interopérabilité de l'information; gestion intégrée des risques; opérateurs de confiance; contrôles quaranténaires; intégration de procédures et de contrôle; infrastructure et équipement; et frontières communes et sécurité. Les progrès réalisés peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.sieca.int/index.php/integracion-economica/integracion-economica/estado-actual-del-proceso-de-integracion/estado-actual-de-la-integracion-economica/>.

3.20. En outre, l'ETD a identifié quelques goulets d'étranglement dans les postes frontière salvadoriens, tels que le manque de voies de circulation aux points limitrophes, une insuffisance de zones d'inspection matérielle, un engorgement des unités de transport aux points d'entrée et des documents incomplets ou non présentés pour la mainlevée immédiate. Les autorités ont expliqué que ces problèmes ne survenaient pas nécessairement à chacun des trois postes frontière évalués, à l'exception de l'absence de gestion préalable de la documentation demandée de la part des opérateurs, raison pour laquelle une des priorités de la DGA a été la mise en place de la déclaration anticipée des marchandises. En outre, l'engorgement aux postes frontière peut être en partie imputé au volume important de fret transitant par El Salvador. Afin de remédier à ces aspects, un plan d'action national a été établi, lequel prévoit des mesures telles que l'amélioration de l'infrastructure matérielle, une plus grande automatisation des processus et une coordination transfrontières. Un plan d'action régional a aussi été élaboré pour résoudre des problèmes communs aux pays de la région.<sup>18</sup>

3.21. Selon un rapport de l'OCDE, les résultats d'El Salvador en matière de facilitation des échanges se sont améliorés entre 2017 et 2019 dans les domaines de la disponibilité des renseignements, des procédures de recours, de la simplification et de l'harmonisation en matière de documentation, de l'accélération des procédures, et de la coopération intérieure et transfrontières entre les organismes de contrôle. Le rapport suggère plusieurs domaines dans lesquels des progrès pourraient être faits, tels que les formalités relatives aux documents et aux procédures, la gouvernance et l'impartialité, une participation accrue de la communauté commerciale et les décisions anticipées.<sup>19</sup> En outre, d'après le score de durabilité pour les Comités nationaux de la facilitation des échanges, publié par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en 2022, El Salvador a obtenu un score de 73 sur 100, ce qui signifie qu'il y a de fortes chances que le Comité national de la facilitation des échanges du pays devienne durable avec le temps.<sup>20</sup>

### 3.1.1.3 Évaluation en douane

3.22. L'évaluation en douane en El Salvador est régie par l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC, complété par les dispositions du RECAUCA IV (articles 187 à 209) et la Loi sur la simplification des formalités douanières. Ce cadre juridique n'a fait l'objet d'aucune modification depuis 2016.

3.23. Au cours de la période considérée, El Salvador s'est mis à jour concernant ses obligations en matière de notification au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane. Il a notifié le Règlement centraméricain sur l'évaluation en douane des marchandises, a répondu à la liste de questions sur l'évaluation en douane et a présenté les notifications relatives au traitement des intérêts et à l'évaluation des supports informatiques.<sup>21</sup>

3.24. L'évaluation en douane des marchandises importées est effectuée suivant la première méthode de l'Accord sur l'évaluation en douane, soit la valeur transactionnelle, après ajustement pour tenir compte des frais de transport jusqu'au lieu d'importation, d'autres frais c.a.f. et du coût de l'assurance. Si aucune police d'assurance n'a été contractée pour le transport des marchandises, un taux de 1,25% doit être appliqué à la valeur f.a.b. lorsque les marchandises proviennent des pays d'Amérique centrale et de 1,50% lorsqu'elles viennent de l'extérieur de la région. Lorsqu'il n'est pas possible d'établir la valeur du fret, un taux de 10% est appliqué à la valeur f.a.b. des marchandises.<sup>22</sup>

3.25. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur des marchandises au moyen de la valeur transactionnelle, les autres méthodes d'évaluation utilisées doivent suivre la hiérarchie figurant dans l'Accord sur l'évaluation en douane. L'inversion dans l'ordre d'application des méthodes d'évaluation prévues aux articles 5 et 6 de l'Accord ne s'applique que lorsque l'autorité douanière accepte la

<sup>18</sup> Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée au niveau régional. Adresse consultée: <http://estadisticas.sieca.int/documentos/detalle/1232>.

<sup>19</sup> OCDE, Indicateurs de la facilitation des échanges. Profil par pays: *El Salvador. Trade facilitation performance*. Adresse consultée: <https://www.compareyourcountry.org/trade-facilitation/en/1/default/SLV/default>.

<sup>20</sup> CNUCED. Adresse consultée: <https://unctad.org/fr/topic/transport-and-trade-logistics/trade-facilitation/national-trade-facilitation-bodies/score>.

<sup>21</sup> Documents de l'OMC G/VAL/N/1/SLV/1 du 7 juillet 2022, G/VAL/N/2/SLV/1 du 21 septembre 2021, G/VAL/N/3/SLV/1 du 4 novembre 2021 et G/VAL/N/3/SLV/2 du 12 janvier 2022.

<sup>22</sup> Article 2 de la Loi sur la simplification des formalités douanières.

demande présentée par un importateur à cet effet.<sup>23</sup> Conformément aux données communiquées par les autorités, la valeur transactionnelle est utilisée pour 96,3% des déclarations d'importation.

3.26. Les autorités douanières peuvent exclure de la valeur en douane les intérêts au titre d'un accord de financement relatif à l'achat de marchandises importées lorsque les conditions prévues dans le RECAUCA IV sont satisfaites.<sup>24</sup> La valeur en douane des supports informatiques est calculée à partir du prix de ces supports (et non de celui des données).

3.27. Si la détermination de la valeur en douane est différée, l'importateur peut demander la mainlevée de ses marchandises, à condition de fournir une garantie suffisante qui couvre le montant des droits d'importation et des autres taxes dont les marchandises pourraient en définitive être passibles.<sup>25</sup>

3.28. El Salvador n'applique pas de valeur minimale pour déterminer la valeur des marchandises importées. Afin de faciliter la détermination de la valeur, la DGA dispose d'une base de données sur les prix et publie des règles administratives contenant des valeurs de référence pour les marchandises importées dans des colis, les petits envois et les sacs postaux, les pièces usagées, les fruits et légumes et le commerce informel frontalier, lesquelles peuvent être utilisées lorsque l'importateur ne possède pas de facture commerciale ni ne peut démontrer la valeur qui a effectivement été déjà acquittée ou non. En outre, la DGA offre un service en ligne permettant aux importateurs de consulter l'évaluation de certains produits neufs et usagés (véhicules automobiles, navires et aéronefs) afin de compléter leurs déclarations d'importation.<sup>26</sup>

### 3.1.2 Règles d'origine

3.29. El Salvador a notifié à l'OMC qu'il n'appliquait pas de règles d'origine non préférentielles.<sup>27</sup>

3.30. El Salvador applique des règles d'origine préférentielles dans le cadre du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale et de ses accords commerciaux préférentiels en vigueur. Les règles d'origine de plusieurs de ces accords ont été notifiées à l'OMC.<sup>28</sup> Dans le cadre du Traité, les règles d'origine sont régies par le Règlement centraméricain sur l'origine des marchandises et son annexe, qui énonce les règles d'origine spécifiques.<sup>29</sup>

3.31. Les accords commerciaux préférentiels auxquels El Salvador est partie contiennent des dispositions générales sur la détermination de l'origine des marchandises, ainsi que des règles d'origine spécifiques. Celles-ci établissent les critères auxquels doivent satisfaire les marchandises qui n'ont pas été entièrement obtenues ou produites sur le territoire d'une des parties à l'accord. De manière générale, les règles d'origine spécifiques requièrent l'application de critères de transformation substantielle fondés principalement sur le changement de classification tarifaire. Parfois, des critères liés à la teneur en éléments régionaux sont également établis et sont appliqués séparément ou parallèlement au critère de changement de classification tarifaire.

3.32. Les accords commerciaux d'El Salvador prévoient le critère de cumul de l'origine, avec différentes modalités (bilatéral, régional ou diagonal). Par exemple, le cumul de l'origine diagonal est possible pour tout produit provenant de l'État plurinational de Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou, dans le cas de l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, et l'Amérique centrale. Par contre, ce type de cumul est possible uniquement pour certaines marchandises textiles (chapitre 62 du SH) qui utilisent des matériaux originaires des États-Unis dans le cadre de l'accord entre l'Amérique centrale et le Mexique; la même disposition s'applique de manière réciproque dans le cadre de l'ALEAC-RD en ce qui concerne l'utilisation de matériaux originaires du Mexique. Outre le cumul des matériaux originaires d'un ou de plusieurs pays signataires, certains accords permettent également le cumul des procédés de production.

<sup>23</sup> Article 195 du RECAUCA IV.

<sup>24</sup> Article 190 du RECAUCA IV.

<sup>25</sup> Article 202 du RECAUCA IV.

<sup>26</sup> Douanes d'El Salvador. Adresse consultée: <https://sitio.aduana.gob.sv/servicios/consultas-de-valoracion-de-mercancias-varias-vehiculos-naves-y-aeronaves>.

<sup>27</sup> Document de l'OMC G/RO/N/10 du 16 août 1996.

<sup>28</sup> Au cours de la période considérée, les notifications suivantes ont été reçues: documents de l'OMC G/RO/N/161, du 21 juillet 2017; G/RO/N/208, du 11 janvier 2021; G/RO/N/222, du 29 avril 2021; et G/RO/N/225, du 29 avril 2021.

<sup>29</sup> Le Règlement a été modifié par la Résolution n° 449-2021 du COMIECO. L'annexe, approuvée par la Résolution n° 377-2016 du COMIECO, reste en vigueur.

3.33. Pour démontrer qu'un produit est originaire, il est nécessaire de présenter aux douanes un certificat d'origine (selon le formulaire correspondant à l'accord en question). Dans la majorité des accords, ces certificats peuvent être émis par l'exportateur ou le producteur, sans qu'il y ait besoin d'un agrément ultérieur (autocertification). Dans d'autres accords (par exemple, l'Accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale), un organisme responsable de l'émission ou de la certification de l'origine est désigné; dans le cas d'El Salvador, il s'agit du CIEX.

### 3.1.3 Droits de douane

3.34. En tant que membre du MCCA, El Salvador applique le Tarif d'importation centraméricain, qui se fonde actuellement sur la septième modification du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH2022). Le COMIECO, composé des ministres de l'économie des pays membres du MCCA, est l'unique organisme habilité à procéder à des modifications tarifaires.

3.35. L'ACI comporte quatre taux de base: 0% pour les matières premières, les biens intermédiaires et les biens d'équipement non produits dans le MCCA; taux de 5% pour les matières premières produites dans le MCCA; taux de 10% pour les biens intermédiaires et les biens d'équipement produits dans le MCCA; et taux de 15% pour les produits finis. El Salvador et les autres pays membres du MCCA peuvent appliquer des taux différents pour autant que ceux-ci soient approuvés par le COMIECO. Les autorités ont indiqué que les taux appliqués à 93,15% des lignes tarifaires de l'ACI sont harmonisés entre les pays membres du MCCA.

3.36. El Salvador applique au moins le traitement NPF aux Membres de l'OMC comme aux non-Membres.

#### 3.1.3.1 Structure et niveaux

3.37. En 2022, le tarif douanier appliqué par El Salvador comprenait 7 534 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres; le nombre de lignes a augmenté par rapport à 2015 (6 978), ce qui s'explique principalement par le passage de la nomenclature du SH2012 à celle du SH2022 (tableau 3.3).

**Tableau 3.3 Structure des droits NPF, 2015 et 2022**

	2015 (SH 2012)	2022 (SH 2022) Au 01/01/2022	2022 <sup>a</sup> (SH 2022) 13/03/2022- 31/03/2023
Nombre total de lignes	6 978	7 534	7 534
Taux <i>ad valorem</i> (> 0%)	3 641	3 933	3 884
Libres de droit	3 337	3 601	3 650
Droits non <i>ad valorem</i> (% des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
Droits autres qu' <i>ad valorem</i> sans équivalents <i>ad valorem</i> (EAV) (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
Contingents tarifaires (% des lignes tarifaires)	0,3	0,0	0,0
Lignes tarifaires assujetties à un droit nul (% des lignes tarifaires)	47,8	47,8	48,5
Moyenne des lignes assujetties à un droit supérieur à zéro (%)	12,0	12,1	12,0
Moyenne arithmétique	6,3	6,3	6,2
Produits agricoles (définition OMC)	12,5	12,4	11,5
Produits non agricoles (y compris le pétrole, définition OMC) (%)	5,2	5,3	5,3
Crêtes tarifaires nationales (% des lignes tarifaires) <sup>b</sup>	2,7	3,0	2,8
Crêtes tarifaires internationales (% des lignes tarifaires) <sup>c</sup>	2,7	3,0	2,8
Écart type global des taux de droits appliqués	8,8	8,8	8,7
Lignes tarifaires consolidées (% des lignes tarifaires)	100,0	100,0	100,0

a Décret législatif n° 309 – Loi spéciale provisoire sur la lutte contre l'inflation des prix des produits de base, en vigueur du 13 mars 2022 au 31 mars 2023.

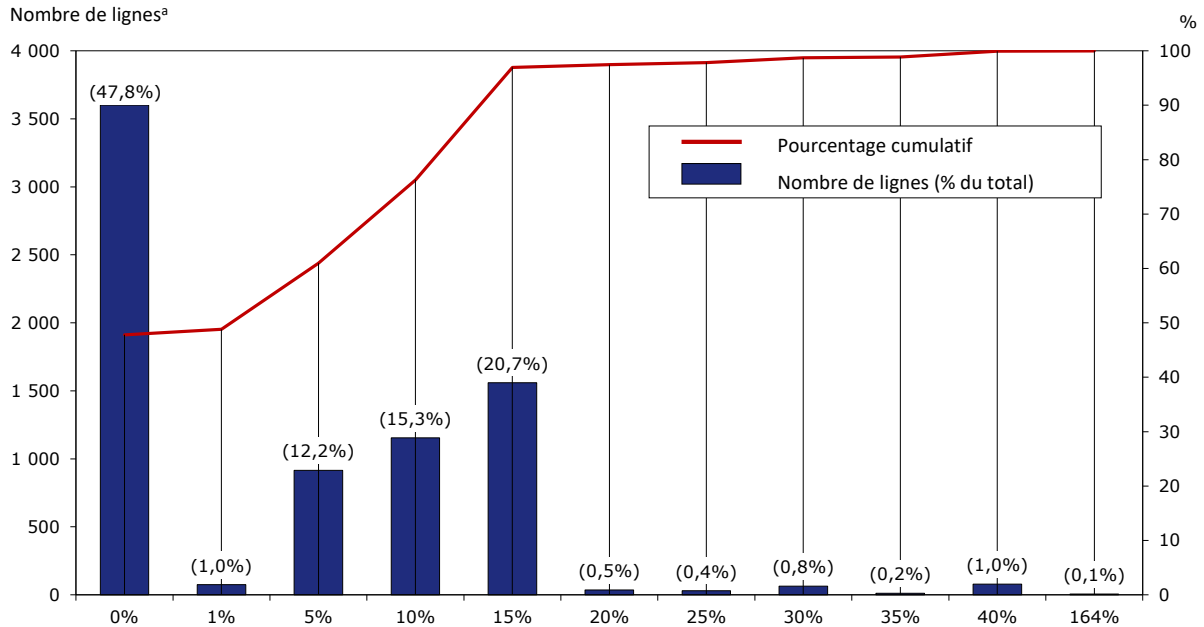
b Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne arithmétique globale des taux appliqués.

c Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par les autorités.

3.38. Tous les droits de douane appliqués sont *ad valorem*. El Salvador n'applique pas de droits spécifiques ou mixtes, ni de droits saisonniers ou variables. Il existe 11 taux de droit, qui vont de 0% à 164%. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 47,8% des lignes étaient libres de droit (0%), tandis que 20,7% étaient assujetties à un droit de 15%, et 15,3% à un droit de 10% (graphique 3.1). Cette répartition n'a pas changé par rapport à 2015 et la moyenne arithmétique des droits NPF appliqués s'est maintenue à 6,3% en 2022, soit le même niveau que celui enregistré en 2015.

**Graphique 3.1 Distribution par fréquence des taux de droits NPF, au 1<sup>er</sup> janvier 2022**



a Les lignes sont au nombre de 7 534 au total.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

3.39. En mars 2022, l'Assemblée législative d'El Salvador a approuvé la Loi spéciale provisoire sur la lutte contre l'inflation des prix des produits de base (Décret législatif n° 309 du 13 mars 2022), qui a abaissé à zéro les droits appliqués à 49 lignes tarifaires, qui comprennent les aliments de base (lait, riz, haricots, maïs, sucre, etc.) et certains intrants agricoles (engrais, insecticides). Ces réductions resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 2023. Le pourcentage des lignes tarifaires assujetties à un droit nul est ainsi passé à 48,5% et la moyenne arithmétique des droits s'élève désormais à 6,2% (tableau 3.3). En outre, à la fin juin 2022, l'Assemblée législative a approuvé une réduction à zéro des droits appliqués aux produits alimentaires dérivés de la viande de bovin par la voie d'une révision de la Loi spéciale provisoire sur la lutte contre l'inflation des prix des produits de base.<sup>30</sup>

3.40. L'analyse des droits en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 montre que la moyenne arithmétique des droits NPF appliqués aux produits agricoles selon la définition de l'OMC est restée presque stable par rapport à 2015, s'élevant à 12,4%; elle a toutefois baissé à 11,5% à partir de mars 2022 en raison de la réduction temporaire des droits susmentionnée. La moyenne des droits appliqués aux produits non agricoles était de 5,3%, soit un taux presque identique à celui de 2015 (5,2%). Le taux de droit le plus élevé (164%) reste appliqué aux viandes, abats comestibles, préparations et conserves de volailles.<sup>31</sup> En outre, un droit de 40% est imposé à 79 lignes tarifaires comprenant des produits tels que la viande de porc, les saucisses, le lait, le riz, le sucre, le rhum et l'alcool éthylique. Certains de ces produits bénéficient des réductions tarifaires temporaires prévues par le Décret législatif n° 309 du 13 mars 2022 et sa révision.

<sup>30</sup> Décret législatif n° 433 du 28 juin 2022.

<sup>31</sup> Ces produits correspondent aux positions tarifaires suivantes: 0207.13.93, 0207.13.93, 0207.13.94, 0207.14.93, 0207.14.94, 1602.32.10 et 1602.32.90.

3.41. Lors de l'analyse du tarif douanier selon les stades de transformation, on observe que les droits moyens appliqués aux produits finis (7,6%) représentent près du double de ceux appliqués aux produits semi-finis (3,9%), et que la moyenne des droits appliqués aux matières premières (7,1%) est aussi supérieure à celle des produits semi-finis (tableau 3.4).

**Tableau 3.4 État récapitulatif des droits NPF, au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Désignation des marchandises	NPF				Consolidé (fourchette) <sup>a</sup> (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	
<b>Total</b>	<b>7 534</b>	<b>6,3</b>	<b>0-164</b>	<b>1,4</b>	<b>0-164,4</b>
SH 01-24	1 328	13,0	0-164	1,1	20-164,4
SH 25-97	6 206	4,9	0-30	1,3	0-80
<b>Par catégorie de l'OMC</b>					
Produits agricoles	1 069	12,4	0-164	1,3	20-164,4
Animaux et produits d'origine animale	158	25,5	0-164	1,2	20-164,4
Produits laitiers	35	26,6	0-40	0,5	20-45,1
Fruits et légumes	307	11,3	0-30	0,6	20-50
Café et thé	29	13,3	0-15	0,3	40-70
Céréales et préparations à base de céréales	134	9,3	0-40	1,1	20-78
Graines oléagineuses, graisses et huiles et produits dérivés	104	5,7	0-15	1,0	20-88
Sucre et sucreries	21	26,2	0-40	0,6	40-70
Boissons, liquides alcooliques et tabac	80	15,8	0-40	0,7	20-74
Coton	5	0,0	0-0	n.a.	40-40
Autres produits agricoles n.d.a.	196	4,1	0-15	1,3	20-40
Produits non agricoles (y compris le pétrole)	6 465	5,3	0-40	1,2	0-80
Produits non agricoles (hormis le pétrole)	6 437	5,3	0-40	1,2	0-80
Poissons et produits de la pêche	349	12,0	0-40	0,5	25-70
Produits minéraux et métaux	1 126	3,6	0-15	1,5	20-50
Produits chimiques et produits photographiques	1 397	2,2	0-15	1,9	0-50
Bois, pâte à papier, papier et meubles	520	6,4	0-15	0,9	20-70
Textiles	715	8,1	0-15	0,6	20-70
Vêtements	228	14,8	0-15	0,1	40-40
Cuirs, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	212	7,6	0-15	0,7	20-80
Machines non électriques	653	1,5	0-15	2,7	0-50
Machines électriques	374	2,8	0-15	1,9	0-50
Matériel de transport	309	7,8	0-30	1,3	20-50
Produits non agricoles n.d.a.	554	7,8	0-30	1,0	0-40
Pétrole	28	3,75	0-15	1,2	40-40
<b>Par secteur de la CITI<sup>b</sup></b>					
Agriculture et pêche	552	8,2	0-40	0,9	20-78
Activités extractives	111	1,6	0-15	1,9	20-40
Industries manufacturières	6 870	6,2	0-164	1,4	0-164,4
<b>Par sections du SH</b>					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	511	15,2	0-164	1,1	20-164,4
02 Produits du règne végétal	442	9,0	0-40	0,9	20-78
03 Graisses et huiles	63	7,9	0-15	0,8	20-88
04 Préparations alimentaires, etc.	312	16,1	0-164	1,0	20-164,4
05 Produits minéraux	186	2,5	0-15	1,5	20-40
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 234	1,9	0-15	2,2	0-50
07 Matières plastiques et caoutchouc	351	4,3	0-15	1,1	20-40
08 Peaux et cuirs	108	8,3	0-15	0,7	40-70
09 Bois et ouvrages en bois	192	7,7	0-15	0,7	20-70
10 Pâtes de bois, papier, etc.	295	5,1	0-15	1,1	20-70
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	923	9,5	0-15	0,5	20-70
12 Chaussures et coiffures	64	12,8	0-15	0,3	30-80
13 Ouvrages en pierres	194	6,2	0-15	1,1	20-50
14 Pierres gemmes, etc.	56	7,1	0-15	0,8	20-40
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	718	3,1	0-15	1,6	20-50
16 Machines et appareils	1 075	2,1	0-15	2,3	0-50
17 Matériel de transport	322	7,6	0-30	1,3	20-50
18 Instruments de précision	236	3,9	0-15	1,5	0-40
19 Armes et munitions	21	30,0	30-30	0,0	40-40
20 Ouvrages divers	206	10,9	0-15	0,5	20-40
21 Objets d'art, etc.	25	7,4	5-10	0,3	40-40



Désignation des marchandises	NPF				Consolidé (fourchette) <sup>a</sup> (%)
	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Coefficient de variation (CV)	
<b>Par stade de transformation</b>					
Premier stade	975	7,1	0-40	1,1	20-78
Produits semi-transformés	2 502	3,9	0-40	1,4	0-70
Produits entièrement transformés	4 057	7,6	0-164	1,3	0-164,4

n.a. Non disponible.

a Les taux consolidés sont basés sur le SH2012 et les taux appliqués sur le SH2022; le nombre de lignes incluses dans l'analyse peut donc varier.

b CITI (Rev.2), à l'exclusion de l'électricité (une ligne).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.2 Consolidations tarifaires

3.42. El Salvador a consolidé la totalité de son tarif douanier dans le cadre de l'OMC.<sup>32</sup> Les consolidations comprennent 32 taux de droit, qui vont de 0% à 164,4%. Presque 70% des lignes tarifaires ont été consolidées à un taux de 40%, 7% des lignes l'ont été à un taux de 30% et 12% à un taux de 20%. Les droits appliqués sont, de manière générale, très inférieurs aux taux consolidés. Le Secrétariat a identifié deux lignes pour lesquelles les droits appliqués sont supérieurs aux taux consolidés; il s'agit des positions 8544.42.21.00 (fils et câbles, en cuivre ou en aluminium) et 9017.10.00.00 (tables et machines à dessiner) du SH.<sup>33</sup> Les autorités ont indiqué que cela était dû à un problème de classification tarifaire des produits inclus dans l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) I et qu'elles examinaient les solutions pour remédier à cette différence.

### 3.1.3.3 Droits préférentiels

3.43. Dans le cadre du MCCA, El Salvador accorde un traitement préférentiel aux pays membres du groupe. En 2022, presque la totalité des importations (plus de 99%) originaires du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua bénéficiait de l'admission en franchise de droits sur le marché salvadorien. Des exceptions s'appliquent au café non torréfié et au sucre de canne en provenance de tous ces pays, le café torréfié et l'alcool éthylique en provenance du Costa Rica, et l'alcool éthylique, les boissons alcooliques distillées ainsi que les produits dérivés du pétrole en provenance du Honduras.<sup>34</sup> El Salvador applique les taux NPF à ces produits. Dans le cas du Panama, la proportion des lignes bénéficiant d'une admission en franchise est actuellement de 85,1%, ce qui s'explique en partie par le fait que le pays n'est pas encore pleinement intégré au MCCA.<sup>35</sup>

3.44. En outre, El Salvador accorde un traitement tarifaire préférentiel aux importations originaires des pays ou territoires douaniers avec lesquels il a conclu des accords de libre-échange (ALE) ou des accords de portée partielle, selon les modalités énoncées dans chacun de ces accords. En 2022, El Salvador avait des accords commerciaux avec le Chili, la Colombie, Cuba, l'Équateur, le Mexique, la République de Corée, la République dominicaine, le Royaume-Uni, le Taipei chinois<sup>36</sup>, l'Union européenne et l'ALEAC-RD (Traité de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République dominicaine et les États-Unis d'Amérique) (tableau 3.5).

<sup>32</sup> Les consolidations tarifaires sont inscrites dans la Liste LXXXVII annexée au GATT de 1994. La Liste tarifaire codifiée fondée sur le SH2012 et certifiée est reproduite dans le document WT/LET/1452-03.

<sup>33</sup> Pour ce calcul, le Secrétariat n'a tenu compte que des lignes tarifaires figurant dans la Liste tarifaire codifiée d'El Salvador, qui sont rigoureusement comparables au SH 2022.

<sup>34</sup> Annexe A du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (annexe à la Résolution n° 06-2010 du Comité exécutif de l'intégration économique (CEIE) du 3 septembre 2010).

<sup>35</sup> Protocole d'intégration de la République du Panama au Sous-Système d'intégration économique du Système d'intégration de l'Amérique centrale, du 29 juin 2012 (annexes 4.2 et 4.3).

<sup>36</sup> L'accord avec le Taipei chinois a cessé de s'appliquer le 8 novembre 2022 en vertu de la Décision exécutive du secteur de l'économie n° 1429 du 8 novembre 2022.

**Tableau 3.5 Analyse des droits de douane préférentiels, au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

	Total		Catégories de l'OMC			
			Produits agricoles		Produits non agricoles (y compris le pétrole)	
	Moyenne des droits (%)	Lignes en franchise (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise (%)	Moyenne (%)	Lignes en franchise (%)
<b>NPF</b>	<b>6,3</b>	<b>47,8</b>	<b>12,4</b>	<b>27,0</b>	<b>5,3</b>	<b>51,2</b>
ALEAC-RD	0,1	99,5	0,4	96,4	0,0	100,0
Chili	1,0	95,6	4,5	82,1	0,4	97,8
Colombie	2,9	74,6	7,0	65,6	2,2	76,1
Cuba	5,7	51,4	11,4	32,6	4,7	54,5
Équateur	5,9	50,5	11,9	29,6	4,9	54,0
Mexique	0,7	96,9	4,4	83,3	0,1	99,1
Panama	2,2	85,1	5,3	80,3	1,6	85,8
Royaume-Uni	1,1	91,7	6,8	69,6	0,1	95,3
Rép. De Corée	4,2	52,5	8,9	38,0	3,5	54,9
Rép. dominicaine	0,3	98,6	2,2	91,8	0,0	99,7
Taipei chinois	3,1	74,8	6,3	72,7	2,6	75,2
Union européenne	1,1	91,7	6,8	69,6	0,1	95,3

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par les autorités.

3.45. L'analyse des droits appliqués par El Salvador dans le cadre des accords commerciaux qu'il a conclus (à l'exception du MCCA) montre que, en janvier 2022, la moyenne simple des droits se situait entre 0,1% (ALEAC-RD) et 5,9% (Équateur). La part des lignes tarifaires admises en franchise de droits dans chacun des accords allait de 50,5% (Équateur) à 98,6% (République dominicaine). On observe également que les droits moyens imposés aux produits agricoles (définition de l'OMC) étaient considérablement plus élevés que ceux appliqués aux produits non agricoles. Les premiers allaient de 0,4% (ALEAC-RD) à 11,9% (Équateur), tandis que les seconds étaient compris entre 0,0% (ALEAC-RD et République dominicaine) et 4,9% (Équateur). Les chiffres relatifs à l'Équateur s'expliquent par le fait que l'accord signé avec ce pays est un accord de portée partielle qui ne prévoit que des réductions tarifaires (pas d'élimination de droits) et est relativement récent.

### 3.1.3.4 Contingents tarifaires

3.46. Dans ses engagements dans le cadre de l'OMC, El Salvador a accepté d'ouvrir des contingents tarifaires pour les importations de viande, de lait, de fromage, de maïs jaune, de graisses et huiles, de sucre, de tabac et de produits du tabac. Pendant la période considérée, El Salvador a ouvert un contingent annuel de 785 tonnes métriques uniquement pour le cheddar (SH 0406.90.20.00), avec un taux de droit de 0% dans le cadre du contingent et de 40% hors contingent. Le taux d'utilisation du contingent a varié pendant la période à l'examen (entre 12% et 40%), et était de 40% en 2021.<sup>37</sup> Ces contingents sont attribués au moyen d'un système de licences d'importation sous forme d'enchères publiques dans le cadre de la Bourse des produits et services d'El Salvador, conformément au Règlement sur l'ouverture et l'administration de contingents. El Salvador a notifié ce règlement à l'OMC et a répondu au questionnaire relatif aux procédures de licences d'importation en application desquelles sont attribués les contingents tarifaires.<sup>38</sup> Ces procédures n'ont pas changé depuis le précédent examen.

3.47. En outre, El Salvador maintient des contingents tarifaires pour différents produits agricoles (produits laitiers, viande, maïs, riz) dans le cadre de quelques accords commerciaux qu'il a signés (tableau A3.1). La procédure d'application de ces contingents est soumise aux conditions négociées dans le cadre des différents accords.

### 3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.48. El Salvador applique des impôts indirects aux produits nationaux et importés, tels que la taxe sur la cession de biens meubles et la fourniture de services (IVA), des taxes spécifiques et *ad valorem* à la consommation de certains produits et la taxe spéciale sur les combustibles.

<sup>37</sup> Document de l'OMC G/AG/N/SLV/82 du 7 mars 2022.

<sup>38</sup> Documents de l'OMC G/LIC/SLV/1 du 3 février 2004; G/LIC/N/2/SLV/1 du 27 avril 2016; et G/LIC/N/3/SLV/4 du 27 août 2020.

3.49. La taxe sur la cession de biens meubles et la fourniture de services est une taxe sur la valeur ajoutée appliquée tant à l'importation qu'à la vente interne de marchandises et à la prestation de services sur le territoire salvadorien; son taux s'élève à 13%.<sup>39</sup> Pour les importations, la base d'imposition est la somme de la valeur en douane, des droits de douane et des autres impôts applicables; dans le cas des ventes sur le marché intérieur, il s'agit du prix de vente majoré des impôts correspondants.

3.50. Certaines opérations d'importation sont exemptées de l'IVA, telles que celles effectuées par les représentations diplomatiques et les organismes internationaux auxquels appartient El Salvador, les marchandises importées sous le régime des bagages de voyageurs, les dons destinés à des associations à but non lucratif et effectuées en vertu de conventions signées par El Salvador, ainsi que les importations d'autobus et de véhicules de location destinés au transport public de passagers.<sup>40</sup> Sont également exemptées de l'IVA les importations de machines destinées à faire partie des actifs fixes d'une entreprise pour utilisation directe dans la production de biens et de services passibles de droits.<sup>41</sup> En 2019, les importations de médicaments antirétroviraux pour le traitement du VIH et du sida effectuées par des organismes de santé publique ont été exemptées de l'IVA.<sup>42</sup> Les services exemptés de cette taxe comprennent entre autres les services de santé publique, l'éducation (services fournis par des organismes agréés par le Ministère de l'éducation), le transport public et terrestre de passagers, la distribution d'eau potable et les services d'assainissement fournis par des organismes publics ou des conseils communaux.<sup>43</sup>

3.51. Afin d'atténuer les effets de la forte augmentation des prix internationaux des hydrocarbures sur l'économie salvadorienne, le gouvernement a réduit les taux de l'IVA applicables aux combustibles entre le 23 mars et le 4 avril 2022.<sup>44</sup> La réduction de l'IVA était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. D'autres impositions sur la vente de combustibles ont également été suspendues en mars 2022<sup>45</sup> et cette suspension a par la suite été prolongée.

3.52. El Salvador applique des taxes spécifiques et/ou *ad valorem* à la consommation de certains produits, tant de production nationale que d'importation. Parmi ces produits figurent les jus, les boissons gazeuses, les boissons énergisantes, l'alcool et les boissons alcooliques, les produits du tabac et leurs succédanés, les explosifs, les armes et les munitions. La plupart de ces produits sont assujettis au paiement d'une taxe *ad valorem* sur le prix de vente au public. Une taxe spécifique est appliquée en sus à certains de ces produits (boissons énergisantes, boissons alcooliques et produits du tabac). Au cours de la période à l'examen, le nombre de produits assujettis à des taxes spécifiques a baissé, tandis que la taxe *ad valorem* appliquée à ces produits a été maintenue, voire augmentée (tableau 3.6).

**Tableau 3.6 Taxes sur certains produits, 2022**

Code du SH	Désignation	Montant de la taxe
<b>Jus de fruits ou de légumes, non fermentés et sans addition d'alcool</b>		
2009.19.90	Jus d'orange, non congelé	5%
2009.21.00	Jus ou nectar de pamplemousse ou de pomelo, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	5%
2009.29.90	Autres jus de pamplemousse ou de pomelo	5%
2009.31.00	Jus ou nectar de tout autre agrume, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	5%
2009.39.00	Jus de tout autre agrume. Autres, d'une valeur Brix excédant 20	5%
2009.41.00	Jus ou nectar d'ananas, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	5%
2009.49.00	Autres jus d'ananas	5%
2009.50.00	Jus ou nectar de tomate	5%
2009.61.00	Jus ou nectar de raisin, d'une valeur Brix n'excédant pas 30	5%

<sup>39</sup> Loi imposant une taxe sur la cession de biens et de services, Décret législatif n° 296 du 24 juillet 1992 et les révisions dont elle a fait l'objet.

<sup>40</sup> Article 45 de la Loi imposant une taxe sur la cession de biens et de services.

<sup>41</sup> Ministère des finances. Adresse consultée: <https://www.mh.gob.sv/servicios/exencion-del-iva-por-importacion-de-maquinaria/>.

<sup>42</sup> Décret législatif n° 395 du 15 août 2019.

<sup>43</sup> Articles 46 de la Loi imposant une taxe sur la cession de biens et de services, Décret législatif n° 418 du 12 septembre 2019.

<sup>44</sup> Décret législatif n° 321 du 13 mars 2022 et ses prolongations.

<sup>45</sup> Décrets législatifs n° 307 et 308 du 13 mars 2022.

Code du SH	Désignation	Montant de la taxe
2009.69	Autres jus, nectars ou moûts de raisin	5%
2009.71.00	Jus ou nectar de pomme, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	5%
2009.79.90	Jus de pomme – Autres, d'une valeur Brix excédant 20, en contenants de moins de 5kg	5%
2009.8	Autres jus de tout autre fruit ou légume	5%
2009.90.00	Mélanges de jus ou de nectars	5%
<b>Préparations alimentaires diverses – Extraits, essences et concentrés</b>		
2101.12.00	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	5%
2101.20	Autres extraits, essences et concentrés	5%
<b>Boissons gazeuses</b>		
2202.10.00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées	10%
2202.91.00	Bière sans alcool	10%
2202.99.90	Autres boissons	10%
2202.99.90.20	Boissons énergisantes ou stimulantes	0,2 USD le litre + 10%
<b>Boissons alcooliques et alcool éthylique buvable</b>		
2203.00.00	Bières de malt	0,09 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2204.10.00	Vins mousseux	0,09 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2204.21.00	Autres vins, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	0,09 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2204.22.00	Autres vins, en récipients d'une contenance excédant 2 l mais n'excédant pas 10 l	0,16 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2204.29.00	Autres vins	0,09 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2204.30.00	Autres moûts de raisin	0,09 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes, en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	0,09 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2206.00.00	Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel, saké)	0,09 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2207.10	Alcool éthylique	0,1 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre
2208.40.90	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation	0,0325 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2208.50.00	Gin et genièvre	0,16 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2208.60.10	Vodka, d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 60% vol.	0,09 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2208.70.00	Liqueurs	0,16 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
2208.90.10	Alcool éthylique non dénaturé	0,1 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre
2208.90.90	Autres alcools, y compris la tequila et le mezcal	0,09 USD pour chaque 1% en volume d'alcool par litre + 8%
<b>Tabacs et succédanés de tabac, fabriqués</b>		
2402.10.00	Cigares et cigarillos contenant du tabac	0,0225 USD par unité + 39%
2402.10.00	Cigares et Habanos	0,0225 USD par unité + 100%
2402.20.00	Cigarettes contenant du tabac	0,0225 USD par unité + 39%
2402.90.00	Autres (cigares, cigarillos et cigarettes en succédanés de tabac)	0,0225 USD par unité + 39%
2403.11.00	Tabac pour pipe à eau	0,0225 USD par gramme + 39%
2403.19.10	Tabac haché pour cigarettes	0,0225 USD par gramme + 39%
2403.19.90	Autres tabacs à fumer	0,0225 USD par unité + 39%
2403.91.00	Tabacs homogénéisés ou reconstitués	0,0225 USD par unité + 39%
2404	Produits contenant du tabac, du tabac reconstitué ou des succédanés de tabac	0,0225 USD par unité + 39%
<b>Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie</b>		
3601	Poudre	30%
3603	Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules; détonateurs électriques	30%
3604	Articles pour feux d'artifice	30%

Code du SH	Désignation	Montant de la taxe
<b>Armes, munitions et leurs parties et accessoires</b>		
9013.10.90	Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines	30%
9302	Revolvers et pistolets, autres que ceux des numéros 93.03 ou 93.04	30%
9303	Autres armes utilisant la déflagration de la poudre	30%
9305	Parties et accessoires d'armes, à l'exclusion des armes militaires	30%
9306	Cartouches et autres munitions	30%

Source: Secrétariat de l'OMC, renseignements communiqués par les autorités.

3.53. La taxe spéciale sur les combustibles (IEC) s'applique à l'importation directe et à la distribution de gazole, de diesel, d'essences et de leurs mélanges avec d'autres carburants. Il s'agit d'un impôt *ad valorem*, dont la base d'imposition est le prix international de référence des combustibles, publié par le Ministère de l'économie toutes les deux semaines. Le taux appliqué dépend du niveau du prix international de référence, comme indiqué dans le tableau 3.7. Étant donné la forte augmentation des prix internationaux des hydrocarbures en 2022, le taux de l'IEC demeurerait à 0,0% au moment de la rédaction du présent rapport.

**Tableau 3.7 Taux de la taxe spéciale sur les combustibles**

Prix international de référence du baril de pétrole	Taux
Jusqu'à 50 USD	1,00%
Plus de 50 USD et jusqu'à 70 USD	0,50%
Plus de 70 USD	0,00%

Source: Loi concernant la taxe spéciale sur les combustibles, Décret n° 225 du 12 décembre 2009.

### 3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.54. En application du Décret législatif n° 647 du 20 décembre 1990, El Salvador interdit l'importation de certains produits et réserve exclusivement à l'État l'importation de certains autres (tableau 3.8). En outre, pour des raisons liées à la sécurité routière, il est interdit d'importer des véhicules de transport de passagers et de fret qui sont d'occasion et comptent plus d'un certain nombre d'années selon le type de véhicule.<sup>46</sup> En avril 2021, cette interdiction a été étendue aux véhicules électriques usagés de plus de trois ans.<sup>47</sup> En outre, dans le respect des conventions internationales, El Salvador interdit les importations de certains produits, tels que les substances et résidus nocifs pour l'environnement (Convention de Bâle), les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal) et certaines espèces de faune et de flore (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)).

**Tableau 3.8 Importations prohibées et faisant l'objet d'un monopole d'État, 2022**

Marchandises prohibées
Produits abortifs
Jetons en tout métal ou alliage pouvant être mis en circulation en substitution des pièces de monnaie ayant cours légal
Figurines et statues; livres, brochures, almanachs, revues, articles lithographiés ou enregistrés, périodiques, lithographies, cartes et autres articles à caractère obscène
Livres brochures, enseignes, devises, emblèmes, affiches et autres articles de caractère subversif ou prônant des doctrines contraires à l'ordre politique, social ou économique de l'État
Machines et outils pour fabriquer des pièces de monnaie
Machines de jeux d'argent
Monnaies en argent, lisses et à moins de 9/10 <sup>ème</sup> de fin
Pièces de monnaie et billets falsifiés
Opium contenant moins de 9% de morphine, résidus et cendres d'opium et instruments permettant d'en fumer
Papier non marqué pour rouler les cigarettes, blanc ou de couleur, en feuillets, rouleaux, bobines ou sous forme de carnet ou de tube
Films contraires à la morale et aux bonnes mœurs
Roulettes, tables de jeu et autres articles et ustensiles destinés à des jeux prohibés

<sup>46</sup> Loi sur le transport terrestre, le transit et la sécurité routière, Décret législatif n° 477 de 1995 et ses révisions.

<sup>47</sup> Loi sur la promotion des importations et de l'utilisation de moyens de transport électriques et hybrides et les mesures d'incitation à cet égard, Décret législatif n° 738 du 30 avril 2021.

Articles dont l'importation fait l'objet d'un monopole d'État
Avions militaires
Eau-de-vie de canne, brute
Navires de guerre de tout tirant d'eau, y compris sous-marins et véhicules de débarquement
Fusils de guerre
Masques à gaz à usage militaire
Monnaies de nickel circulant légalement dans le pays
Munitions et matériel de guerre
Nitrate de potassium (nitre, salpêtre, sel de potassium)
Papier timbré pour cigarettes, blanc ou de couleur, avec ou sans impression, en feuilles, rouleaux, bobines, cahiers ou tubes
Pistolets réglementaires de l'armée d'El Salvador
Pistolets et revolvers de toutes sortes de calibre 41 ou plus
Silencieux pour armes à feu de toutes sortes
Timbres fiscaux ou municipaux, timbres-poste et autres valeurs fiscales

Source: Décret législatif n° 647 du 20 décembre 1990.

3.55. Des restrictions à l'importation de nombreux produits sont appliquées pour des motifs liés à la sécurité et à la santé publiques, à la santé des animaux et à la préservation des végétaux, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Il est nécessaire d'obtenir des permis, des autorisations, des certificats et/ou des visas auprès des organismes de réglementation compétents pour importer ces produits. Dans certains cas, les marchandises soumises à restriction doivent satisfaire aux prescriptions de plusieurs organismes de contrôle. La liste des marchandises dont l'importation est soumise à certaines restrictions n'a pas changé depuis le dernier examen, à l'exception de l'ajout, à des fins d'efficacité énergétique, d'un sous-groupe pour le matériel de réfrigération et de climatisation et les moteurs (tableau 3.9). Au début de décembre 2022, les autorités ont indiqué qu'elles avaient transmis à l'OMC les réponses au questionnaire sur les licences d'importation et qu'elles espéraient que le document serait bientôt distribué aux Membres.

**Tableau 3.9 Marchandises soumises à l'obtention d'un permis d'importation, d'autorisations ou de visas, 2022**

Description	Motif	Organisme de réglementation	Cadre normatif
Alcool	Santé publique	Ministère de la santé (MINSAL)	Loi réglementant la production et la commercialisation de l'alcool et des boissons alcooliques
Aliments préparés, matières premières et additifs pour aliments et boissons, produits chimiques et composés, produits pharmaceutiques, engrais et préparations à usage pharmaceutique et cosmétique	Santé publique	MINSAL, Direction nationale des médicaments et Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG)	Code de la santé, Loi sur les médicaments et Règlement sur les spécialités pharmaceutiques
Armes, munitions, explosifs et produits pyrotechniques	Sécurité publique	Ministère de la défense nationale	Loi sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et articles similaires et Règlement spécial pour le contrôle et la réglementation des articles analogues aux explosifs
Stupéfiants, psychotropes, produits agrégés, précurseurs, substances chimiques, produits vétérinaires et anesthésiques	Santé publique	Direction nationale des médicaments et MAG	Loi réglementant les activités en rapport avec les drogues; Règlement sur les stupéfiants, psychotropes, précurseurs, substances et produits chimiques et produits agrégés; et Loi sur les médicaments
Sources et matériel émettant des radiations ionisantes	Santé publique	MINSAL	Règlement spécial pour la protection et la sécurité radiologique
Hydrocarbures	Protection de l'environnement	Ministère de l'économie	Loi sur l'entreposage, le transport et la distribution des produits pétroliers
Plantes, animaux et produits d'origine végétale ou animale	Protection sanitaire et phytosanitaire	MAG	Loi sur la protection phyto et zoosanitaire

Description	Motif	Organisme de réglementation	Cadre normatif
Produits chimiques et produits chimiques conçus à partir de matériaux biologiques, à usage agricole ou vétérinaire	Protection sanitaire et phytosanitaire	MAG	Loi sur la protection phyto et zoosanitaire; Loi sur le contrôle des pesticides, engrais et produits à usage agricole; et Règlement d'application de la Loi sur le contrôle des pesticides, engrais et produits à usage agricole
Substances appauvrissant la couche d'ozone	Protection de l'environnement	Ministère de l'environnement et des ressources naturelles	Loi sur l'environnement; Règlement spécial sur le contrôle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone; Protocole de Montréal
Substances dangereuses	Santé publique et protection de l'environnement	Ministère de l'environnement et des ressources naturelles	Loi sur l'environnement et Règlement spécial concernant les substances, résidus et déchets dangereux
Produits d'origine sylvicole	Protection de l'environnement	Ministère de l'environnement et des ressources naturelles	Loi sur la conservation des forêts
Climatiseurs, matériel de réfrigération et moteurs	Efficacité énergétique	Conseil national de l'énergie	Règlement technique relatif à l'efficacité énergétique

Source: Secrétariat de l'OMC, renseignements communiqués par la DGA.

### 3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.56. Le cadre normatif d'El Salvador en matière de mesures antidumping, de mesures compensatoires et de mesures de sauvegarde comprend les accords correspondants de l'OMC, le Règlement centraméricain sur les pratiques commerciales déloyales<sup>48</sup> et le Règlement centraméricain sur les mesures de sauvegarde. Ces deux derniers instruments ont été notifiés<sup>49</sup> et examinés par les comités compétents de l'OMC.

3.57. En outre, El Salvador dispose de la Loi spéciale sur la protection du commerce<sup>50</sup>, entrée en vigueur en 2016 et notifiée à l'OMC la même année.<sup>51</sup> La Loi établit les prescriptions, les délais et les procédures relatives aux enquêtes en matière de dumping, de subventions et de mesures de sauvegarde, ainsi que les pouvoirs de l'autorité compétente concernant la réalisation de telles enquêtes et l'application des dispositions sur la protection du commerce. La Loi prévoit également les prescriptions en matière de renseignements et les conditions de présentation de demandes d'enquête de la part de la branche de production nationale.

3.58. La Direction de l'administration des traités commerciaux (DATCO) du Ministère de l'économie est l'autorité chargée de l'enquête qui, le cas échéant, propose l'application de mesures correctives commerciales. Conformément à la Loi spéciale sur la protection du commerce (article 29), une enquête en matière de protection du commerce peut être ouverte d'office ou à la demande d'une branche de production nationale. De manière générale, les enquêtes sont ouvertes à la demande d'une branche de production nationale qui s'estime lésée ou au nom de celle-ci.

3.59. Le Règlement d'application de la Loi spéciale sur la protection du commerce, publié par la voie du Décret exécutif n° 35 du 14 septembre 2017, établit les dispositions de la Loi (principalement en ce qui concerne la méthodologie de calcul des subventions) afin de garantir une application appropriée. Les autorités ont indiqué qu'elles avaient entrepris de notifier ce règlement à l'OMC. En avril 2022, le Ministère de l'économie a publié un accord sur les procédures relatives au réexamen des droits antidumping.<sup>52</sup>

<sup>48</sup> L'article 4 du Règlement centraméricain dispose que toutes les questions fondamentales relatives aux pratiques commerciales déloyales sont régies par les Accords de l'OMC.

<sup>49</sup> Documents de l'OMC G/SG/N/1/SLV/3 du 10 mars 2008, et G/ADP/N/1/SLV/3 et G/SCM/N/1/SLV/3 du 8 avril 2008.

<sup>50</sup> Décret législatif n° 212 du 10 décembre 2015.

<sup>51</sup> Documents de l'OMC G/ADP/N/1/SLV/3/Suppl.1, G/SCM/N/1/SLV/3/Suppl.1 et G/SG/N/1/SLV/3/Suppl.1 du 3 novembre 2016.

<sup>52</sup> Accord MINEC n° 592 du 28 avril 2022.

3.60. El Salvador n'a pas souvent recours aux mesures de défense commerciale et n'a jamais ouvert d'enquête en matière de mesures compensatoires. Au cours de la période à l'examen, il a ouvert deux enquêtes antidumping, qu'il a notifiées à l'OMC.<sup>53</sup> En octobre 2016, il a ouvert une enquête sur les peintures au latex pour le bâtiment originaires des États-Unis. L'enquête a été close en avril 2018 et il a été décidé d'imposer un droit antidumping définitif (376% sur les importations d'une valeur f.a.b. inférieure à 5,12 USD par gallon).<sup>54</sup> Le réexamen de ce droit a débuté en 2022 (un an avant son expiration). En novembre 2017, El Salvador a ouvert une enquête antidumping sur le lait liquide transformé à ultra haute température (UHT) de longue conservation originaire du Costa Rica. En 2019, l'enquête a été close et il a été déterminé qu'il n'existait pas de preuve de dommage grave causé par les importations en question; aucun droit antidumping n'a donc été imposé.<sup>55</sup>

3.61. Les droits antidumping et les droits compensatoires ont une durée de cinq ans. Conformément à la Loi spéciale sur la protection du commerce (article 67), un droit antidumping ou compensatoire peut être réexaminé à la demande de la branche de production nationale qui a présenté la demande d'enquête initiale. La demande doit être dûment déposée un an avant l'expiration du délai d'application du droit. La Loi spéciale sur la protection du commerce ne prévoit pas de procédure d'ouverture d'une enquête en matière de contournement de droits.

## 3.2 Mesures visant directement les exportations

### 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.62. Afin de faciliter les formalités d'exportation, les personnes physiques ou morales peuvent s'enregistrer en tant qu'exportateurs auprès du Centre de traitement des importations et des exportations (CIEX) administré par la Banque centrale de réserve. L'enregistrement est gratuit et immédiat, sous réserve de satisfaire aux prescriptions figurant sur le site Web du CIEX.<sup>56</sup> Les exportateurs pourront également faire appel à titre facultatif aux services d'un agent des douanes pour qu'il enregistre leurs opérations dans le système informatique de la Direction générale des douanes (DGA).

3.63. Si l'exportateur choisit d'enregistrer directement ses opérations, la procédure s'effectue en ligne via le Système intégré de commerce extérieur (SICEX). Le SICEX est une plate-forme électronique qui permet aux exportateurs d'effectuer l'ensemble de leurs opérations d'exportation, en les reliant au CIEX, à la DGA et aux autres organismes publics intervenant dans les procédures d'exportation. Par l'intermédiaire de cette plate-forme, le CIEX délivre la DUCA-F (pour les exportations à destination des pays du MCCA conformes au Règlement sur l'origine centraméricaine des marchandises), la DUCA-D (pour les exportations à destination de pays tiers) et la Déclaration de marchandises (pour les entreprises exerçant leurs activités dans des zones franches, des entrepôts de perfectionnement actif ou au titre de la Loi sur les services internationaux<sup>57</sup>). Les exportateurs peuvent également obtenir de cette manière les certificats sanitaires et phytosanitaires et les certificats d'origine correspondants, selon la nature du produit ou les exigences du pays de destination.

3.64. Une fois que l'opération d'exportation est validée par le CIEX, les renseignements correspondants sont envoyés par voie électronique à la Direction générale des douanes. Dans le cas des exportations vers le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica et le Panama, la DUCA-F est transmise directement aux douanes de ces pays, afin d'obtenir leur autorisation. Pour conclure l'opération d'exportation, les documents suivants doivent être présentés à la Direction générale des douanes: la DUCA (F ou D) ou la Déclaration de marchandises, la facture, le manifeste de cargaison, les documents de transport et les licences, permis ou certifications correspondants.

---

<sup>53</sup> Documents de l'OMC G/ADP/N/322/SLV du 28 janvier 2019, et G/ADP/N/328/SLV du 21 octobre 2019.

<sup>54</sup> Résolution définitive n° CASO-DATCO-2-ADP-16. Adresse consultée: <http://infotrade.minec.gob.sv/wp-content/uploads/Resoluci%C3%B3n-Definitiva-CASO-DATCO-2-ADP-2016.pdf>.

<sup>55</sup> Résolution définitive n° CASO-DATCO-3-ADP-2017. Adresse consultée: <http://infotrade.minec.gob.sv/wp-content/uploads/Resoluci%C3%B3n-Definitiva-CASO-DATCO-3-ADP-2017.pdf>.

<sup>56</sup> Les prescriptions peuvent être consultées à l'adresse suivante: <https://www.ciexelsalvador.gob.sv/ciexelsalvador/inscripcion-importador-exportador-o-transportista-de-carga-internacional/>.

<sup>57</sup> Voir la section 3.2.4.



3.65. La DGA applique un processus sélectif fondé sur les techniques de gestion des risques pour identifier les marchandises exportées qui pourront faire l'objet d'une mainlevée automatique (circuit vert) ou qui devront être soumises à un contrôle documentaire (circuit jaune) ou à un contrôle documentaire et matériel (circuit rouge). Selon les données de la DGA, au cours de la période 2016-2021, en moyenne, 1,3% des déclarations d'exportation définitive ont été soumises au circuit jaune et 1,7% au circuit rouge.

### 3.2.2 Taxes et droits à l'exportation

3.66. L'exportation de marchandises est exonérée du paiement d'impôts ou autres prélèvements. La taxe sur la cession de biens et la fourniture de services s'applique aux exportations au taux de 0%.

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et régime de licences

3.67. L'exportation de certains produits est prohibée ou soumise à restrictions, généralement pour des motifs liés à l'environnement, à la santé, à la sécurité publique ou au contrôle de la qualité, ou pour respecter les engagements pris par El Salvador au titre de conventions internationales (comme la CITES).

3.68. El Salvador contrôle l'exportation de certains produits au moyen d'autorisations, de permis, de certificats ou d'enregistrements gérés par différents organismes publics et privés; certaines de ces démarches peuvent être effectuées par l'intermédiaire du CIEX. Les produits dont l'exportation est contrôlée sont: le sucre de canne, les produits chimiques pour l'agriculture et les médicaments vétérinaires, le café, les machines, les armes et les explosifs et les biens du patrimoine culturel (tableau 3.10). De même, l'exportation de déchets et débris de métaux ferreux et non ferreux est soumise à restrictions et n'est autorisée que pour les exportateurs enregistrés auprès de la DGA exportant des produits issus directement de leurs processus de production et visés par une autorisation de la DGA. Cette mesure vise à mettre fin aux exportations de déchets obtenus illégalement.<sup>58</sup> De plus, la législation sectorielle prévoit que, pour certains produits, tels que le sucre de canne, les pesticides et engrais, et le gaz naturel, les autorisations d'exporter sont accordées uniquement lorsque l'approvisionnement du marché intérieur est assuré. Aucune restriction n'a été appliquée à ces produits pendant la période considérée.

**Tableau 3.10 Marchandises dont l'exportation est soumise à contrôle, 2022**

Produit	Organisme responsable	Autorisation nécessaire
Ailerons de requins	Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG)	Certification relative à l'interdiction de l'ablation des ailerons de requins délivrée par la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture
Canne à sucre	Conseil salvadorien de l'agro-industrie du sucre (CONSAA)	Décision autorisant les contingents d'exportation délivrée par le CONSAA
Produits agrochimiques, produits biologiques, médicaments et aliments à usage vétérinaire	MAG	Certificat d'exportation de médicaments à usage vétérinaire
Flore, espèces marines et faune sauvage	MAG	Permis d'exportation visant les produits réglementés par la CITES
Café (y compris torréfié ou moulu)	Conseil salvadorien du café	Permis du Conseil salvadorien du café
Cylindres portatifs destinés au conditionnement de gaz de pétrole liquéfié	Ministère de l'économie	Autorisation d'exportation délivrée par la Division des hydrocarbures de la Direction des hydrocarbures et des mines
Machines utilisées par les entreprises exerçant leurs activités dans des zones franches et des entrepôts de perfectionnement actif	Ministère du travail et de la prévoyance sociale	Résolution de la Direction de l'inspection du travail
Déchets et débris de métaux ferreux et non ferreux	Ministère des finances	Registre des exportateurs de la Direction générale des douanes
Armes, munitions, explosifs et articles similaires	Ministère de la défense nationale	Permis spécial d'exportation délivré par la Direction de la logistique

<sup>58</sup> Décret législatif n° 794 du 17 décembre 2020.

Produit	Organisme responsable	Autorisation nécessaire
Œuvres d'art, antiquités et biens du patrimoine culturel	Secrétariat à la culture d'El Salvador	Autorisation d'exportation certifiée de la Direction nationale du patrimoine culturel

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.69. El Salvador a appliqué une restriction temporaire à l'exportation de haricots rouges, un des produits du panier de base du pays, pendant la période considérée. Cette mesure était en vigueur du 26 mars au 31 décembre 2020 et visait à garantir que la demande intérieure soit satisfaite pendant la pandémie de COVID-19.<sup>59</sup> El Salvador avait déjà restreint les exportations de haricots rouges du 15 mai 2014 au 31 décembre 2015 dans l'objectif d'éviter les hausses de prix et d'assurer la disponibilité des produits.

### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

#### 3.2.4.1 Déduction et remboursement de la TVA

3.70. Les exportateurs ont le droit de demander une déduction des débits d'impôt liés aux opérations internes soumises à la TVA, de la TVA payée sur les intrants et services nécessaires à la production des marchandises exportées. Lorsque les exportateurs bénéficient d'un crédit d'impôt qu'ils ne peuvent déduire entièrement des débits d'impôt pendant l'exercice fiscal correspondant, ils peuvent demander à la Direction générale des impôts (DGII) le remboursement du solde.<sup>60</sup> Depuis 2022, ces formalités peuvent être effectuées en ligne. Le remboursement du crédit d'impôt peut être utilisé pour payer la TVA sur l'importation de marchandises ou d'autres impôts directs ou obligations fiscales autorisés par l'administration fiscale.

#### 3.2.4.2 Zones franches et entrepôts de perfectionnement actif

3.71. La Loi sur les zones franches industrielles et commerciales régit le fonctionnement des zones franches et des entrepôts de perfectionnement actif.<sup>61</sup> Elle a pour objectif de créer un environnement macroéconomique favorable aux investisseurs permettant de générer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et d'assurer le transfert de technologie et le développement économique et social du pays. En vertu du Décret législatif n° 318 du 21 février 2013, El Salvador a apporté des réformes importantes à la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales pour la rendre conforme à ses engagements internationaux et renforcer la prévisibilité du cadre juridique en vue d'attirer les investissements. Parmi les principales réformes figurent la suppression de toute référence à des prescriptions relatives à l'exportation et à la teneur en éléments locaux; l'introduction de prescriptions en matière d'investissement et d'emploi; et un modèle d'incitations temporaires et différenciées en fonction de la situation géographique de l'entreprise.<sup>62</sup> Le Ministère de l'économie est chargé de délivrer les autorisations pour l'établissement, l'administration et le fonctionnement des zones franches, et le Ministère des finances est responsable de la surveillance et du contrôle du régime douanier et fiscal applicable.

3.72. Conformément à la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales, les entreprises nationales ou étrangères qui se consacrent à l'une des activités suivantes peuvent s'établir dans une zone de libre-échange: production, assemblage ou fabrication sous douane; manufacture, traitement, transformation ou commercialisation de biens industriels (figurant dans le chapitre 3 et dans les chapitres 25 et suivants du Système douanier centraméricain); pêche, transformation et commercialisation d'espèces marines; culture, transformation et commercialisation d'espèces végétales produites en serres et en laboratoire; élevage et commercialisation d'amphibiens et de reptiles en captivité disposant d'un permis de l'autorité compétente; et déshydratation de l'alcool éthylique. Les services nécessaires ou connexes à l'exercice des activités mentionnées pouvant uniquement être fournis aux bénéficiaires de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales sont également inclus.<sup>63</sup>

<sup>59</sup> Décision exécutive n° 512, mars 2020, MINEC, MAG et DGA. Mesure notifiée à l'OMC dans le document G/MA/QR/N/SLV/1 du 27 septembre 2021.

<sup>60</sup> Loi imposant une taxe sur la cession de biens et de services (articles 76 et 77).

<sup>61</sup> Décret législatif n° 405 du 3 septembre 1998. Adresse consultée: [http://www.oas.org/juridico/spanish/mesicic3\\_slv\\_zonas.pdf](http://www.oas.org/juridico/spanish/mesicic3_slv_zonas.pdf).

<sup>62</sup> El Salvador a notifié à l'OMC l'approbation du Décret n° 318 de 2013. Documents de l'OMC G/SCM/N/253/SLV et G/SCM/N/260/SLV du 8 juin 2013.

<sup>63</sup> Article 3 de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales.

3.73. Les entreprises menant des activités de production, d'assemblage, de fabrication, de traitement, de commercialisation ou toute autre activité visée au chapitre 3 de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales qui, pour des raisons d'ordre technique, ne peuvent pas se situer dans une zone franche peuvent demander à être déclarées "entrepôts de perfectionnement actif", sous réserve de satisfaire aux conditions prévues dans ladite Loi.

3.74. Parmi les activités ne pouvant pas bénéficier de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales figurent la production, l'assemblage ou la fabrication sous douane, le traitement, la transformation ou la commercialisation des produits suivants: gaz naturel, pétrole et ses dérivés; ciment et clinker; déchets et débris d'acier, de fer et d'autres métaux ferreux et non ferreux; produits minéraux métalliques et non métalliques; explosifs et matières radioactives; marchandises polluantes ou nocives pour la santé ou l'environnement; sucre et ses succédanés et dérivés; alcool de toute origine; et sacs ou poches, en fibres textiles naturelles, synthétiques ou artificielles. Les activités liées à la fourniture d'aliments, préparés ou non, à des employés ou entreprises bénéficiant du régime des zones franches ou d'autres régimes libératoires ou suspensifs, et les activités d'importation de machines et d'équipements à des fins de location ne peuvent pas non plus bénéficier de la Loi.<sup>64</sup>

3.75. Les entreprises qui cherchent à développer des zones franches (entreprises de développement) doivent remplir les conditions suivantes: disposer d'un terrain d'au moins cinq parcelles, dont 30% d'espaces verts, et obtenir les permis de construire correspondants.

3.76. Les personnes morales souhaitant utiliser des zones franches doivent remplir au moins l'une des conditions suivantes: i) effectuer un investissement initial en immobilisations d'une valeur supérieure ou égale à 500 000 USD au cours des deux premières années d'activité ou ii) exercer leurs activités avec un nombre d'emplois permanents supérieur ou égal à 50 (ou 5 s'il s'agit d'une entreprise de commercialisation) à partir de la première année d'activité. Dans le cas des entrepôts de perfectionnement actif, l'investissement initial doit être supérieur ou égal à 800 000 USD, ou l'entreprise doit exercer ses activités avec au moins 75 postes permanents (ou 15 s'il s'agit d'une entreprise de commercialisation) à partir de la première année d'activité.<sup>65</sup> Les entrepôts de perfectionnement actif doivent aussi obligatoirement être situés dans une zone industrielle et satisfaire aux prescriptions minimales en matière de bâtiments, de bureaux et d'espaces.

3.77. Le régime d'incitations fiscales dans les zones franches et les entrepôts de perfectionnement actif reste inchangé par rapport à l'examen précédent. Les utilisateurs de zones franches et d'entrepôts de perfectionnement actif bénéficient d'exonérations de l'impôt sur le revenu, de la taxe municipale, de la taxe sur le transfert de biens immobiliers et de l'impôt sur le revenu prélevé sur les dividendes. La durée de ces exonérations varie selon qu'il s'agit d'utilisateurs de zones franches ou d'entrepôts de perfectionnement actif, et en fonction de la situation géographique de l'entreprise, à savoir à l'intérieur ou à l'extérieur d'une zone urbaine. Les équipements et intrants nécessaires à l'exercice de l'activité autorisée pendant la durée des opérations des entreprises bénéficiaires sont également exonérés des droits de douane.

3.78. S'agissant des ventes sur le marché intérieur, depuis la réforme de 2013, les procédures sont les suivantes: lorsqu'un négociant vend sur le marché intérieur des biens produits à l'étranger, celui-ci doit s'acquitter des droits d'importation et autres taxes et s'assurer que les biens n'ont pas été transformés et qu'ils ont été maintenus sous le contrôle ou la supervision de l'administration douanière en permanence. Dans le cas des biens produits dans une zone franche ou un entrepôt de perfectionnement actif, le négociant doit s'acquitter des droits d'importation et autres taxes sur la valeur en douane, hors composantes nationales, sous réserve de fournir une preuve de la valeur de ces composantes.

3.79. Pendant la période considérée, plusieurs modifications de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales ont été approuvées.<sup>66</sup> Les principales modifications sont les suivantes: réglementation de l'entrée et de la sortie d'échantillons des zones franches, réglementation du régime douanier applicable à la mise sur le marché et à l'admission temporaire des marchandises, réduction de la surface minimale requise pour la création de nouvelles zones franches, autorisation

<sup>64</sup> Article 6 de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales.

<sup>65</sup> Articles 17-A et 19-A de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales.

<sup>66</sup> Décret législatif n° 876 du 3 janvier 2018; Décret législatif n° 332 du 16 mai 2019, Décret législatif n° 398 du 15 août 2019 et Décret législatif n° 791 du 10 décembre 2020.

de l'élargissement des zones franches à des zones non contiguës, mise en place d'une procédure d'élargissement des entrepôts de perfectionnement actif, et établissement d'une surface minimale pour les activités relatives aux espèces d'amphibiens en captivité. En outre, le Décret législatif n° 791 du 10 décembre 2020 a précisé que les ventes de marchandises et la prestation de services par des fournisseurs nationaux aux entreprises bénéficiaires de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales seraient assujetties à une TVA de 0%, à condition que ces marchandises et services soient nécessaires à l'activité autorisée, notamment l'achat de matériel destiné à la construction, l'amélioration ou la modification des bâtiments détenus par les bénéficiaires ou l'achat de services pour le même usage.

**Tableau 3.11 Incitations fiscales dans les zones franches et les entrepôts de perfectionnement actif**

Incitation fiscale	Zones franches	
	Zone urbaine	Hors zone urbaine
<b>Impôt sur le revenu (ISR)</b>	Exonération les 15 premières années	Exonération les 20 premières années
	60% les 10 années suivantes	60% les 15 années suivantes
	40% les 10 années suivantes	
<b>Taxe municipale</b>	Exonération les 15 premières années	Exonération les 20 premières années
	90% les 10 années suivantes	90% les 15 années suivantes
	75% pendant l'exercice de l'activité autorisée	
<b>Taxe sur le transfert de biens immobiliers</b>	Exonération sur la cession de biens immobiliers, si ceux-ci sont acquis aux fins d'utilisation dans le cadre de l'activité autorisée	
<b>Dividendes</b>	Exonération de l'impôt sur le revenu pendant les 12 premiers exercices fiscaux	
<b>Droits de douane sur les importations</b>	Exonération des droits de douane sur les importations, entre autres, de machines, d'équipements, de matières premières, de catalyseurs, de lubrifiants, de réactifs et de combustibles nécessaires à l'exercice de l'activité autorisée	
Incitation fiscale	Entrepôts de perfectionnement actif	
	Zone urbaine	Hors zone urbaine
<b>Impôt sur le revenu (ISR)</b>	Exonération les 10 premières années	Exonération les 15 premières années
	60% les 5 années suivantes	60% les 10 années suivantes
	40% les 10 années suivantes	
<b>Taxe municipale</b>	Exonération les 10 premières années	Exonération les 15 premières années
	90% les 5 années suivantes	90% les 10 années suivantes
	75% pendant l'exercice de l'activité autorisée	
<b>Taxe sur le transfert de biens immobiliers</b>	Exonération sur la cession de biens immobiliers, si ceux-ci sont acquis aux fins d'utilisation dans le cadre de l'activité autorisée	
<b>Dividendes</b>	Exonération de l'impôt sur le revenu pendant les 12 premiers exercices fiscaux	
<b>Droits de douane sur les importations</b>	Exonération des droits de douane sur les importations, entre autres, de machines, d'équipements, de matières premières, de catalyseurs, de lubrifiants, de réactifs et de combustibles nécessaires à l'exercice de l'activité autorisée	

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des articles 17 et 19 de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales (Décret législatif n° 405 du 23 septembre 1998) et de leurs modifications.

3.80. En décembre 2021, le gouvernement a commencé à examiner de nouvelles propositions de modification de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales. Ces modifications visent à réduire les formalités administratives et les délais d'attente pour la construction de nouvelles zones franches et prévoient la possibilité de construire des "zones franches verticales" à différents niveaux d'un même bâtiment. Elles prévoient également la possibilité d'élargir les secteurs et activités admissibles, ainsi que les avantages accordés aux entreprises de développement et aux utilisateurs de zones franches et d'entrepôts de perfectionnement actif<sup>67</sup>, et d'assouplir les prescriptions en matière d'investissement et d'emploi. En novembre 2022, les discussions étaient toujours en cours.

3.81. Dans ses notifications au Comité des subventions et des mesures compensatoires, El Salvador ne fournit pas de renseignements sur le montant des subventions accordées au titre du régime des zones franches, ni sur le montant des exportations de marchandises réalisées par les entreprises bénéficiant du régime (pour les deux dernières notifications).<sup>68</sup>

<sup>67</sup> Assemblée législative, *Comisión de Economía avanza con estudio de reformas a la Ley de Zonas Francas*. Adresse consultée: <https://www.asamblea.gob.sv/index.php/node/11859>.

<sup>68</sup> Documents de l'OMC G/SCM/N/299/SLV du 26 juillet 2016; G/SCM/N/315/SLV du 13 mars 2018; G/SCM/N/343/SLV du 12 novembre 2019; et G/SCM/N/372/SLV du 14 septembre 2021.

3.82. En 2022, 17 zones franches étaient en activité et il était prévu d'en créer 1 nouvelle. Des projets d'élargissement de neuf zones franches existantes étaient également en cours. Le nombre d'entreprises relevant de la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales (zones franches et entrepôts de perfectionnement actif) est passé de 229 en 2015 à 205 en 2021. Au cours de cette période, le nombre d'emplois générés par ces entreprises s'est maintenu autour des 80 000 postes permanents (avec une légère baisse en 2020 due à la pandémie), ce qui représentait 3% de la main-d'œuvre totale du pays. 50% du personnel des entreprises des zones franches et des entrepôts de perfectionnement actif étaient des femmes. Entre 2015 et 2021, les exportations à partir des zones franches représentaient environ 1,1 milliard d'USD par an; elles ont baissé en 2020, avant de reprendre et d'atteindre 1,252 milliard d'USD en 2021, soit presque 19% de la valeur totale des exportations salvadoriennes de marchandises de l'année en question. La valeur des importations des entreprises situées dans des zones franches, quant à elle, s'est élevée en moyenne à 572 millions d'USD pendant la période allant de 2015 à 2021, soit environ 5% des importations totales de marchandises (tableau 3.12).

**Tableau 3.12 Principaux indicateurs relatifs aux zones franches et aux entrepôts de perfectionnement actif, 2015-2021**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'entreprises	229	222	218	208	208	202	205
Nombre d'employés	85 972	84 964	84 722	87 141	80 929	79 402	84 078
% de la main-d'œuvre	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
<b>Importations</b>							
(millions d'USD)	490,3	434,5	607,4	638,1	646,6	480,3	705,9
% des importations totales de marchandises	4,8	4,4	5,7	5,6	5,6	4,7	4,7
<b>Exportations</b>							
(millions d'USD)	1 080,2	1 103,8	1 098,7	1 178,5	1 167,5	889,0	1 251,8
% des exportations totales de marchandises	19,6	20,4	19,1	20,0	19,7	17,7	18,9

Source: Secrétariat de l'OMC, données de la Banque centrale de réserve d'El Salvador, consultées à l'adresse suivante: <http://www.bcr.gob.sv/bcrsite/?cat=1012&lang=es>; et renseignements communiqués par les autorités (nombre d'entreprises et effectifs).

3.83. Les entreprises des zones franches et des entrepôts de perfectionnement actif concentrent leurs activités dans les domaines suivants: les textiles et les vêtements; le commerce; les matières plastiques; le papier et le carton; les produits chimiques; le matériel médical; les ouvrages divers; la culture sous serre; la pêche maritime et les activités de transformation connexes.

### 3.2.4.3 Loi sur les services internationaux

3.84. La Loi sur les services internationaux, adoptée en 2007, offre des incitations tarifaires et fiscales aux entreprises fournissant des services à des clients étrangers.<sup>69</sup> Pour bénéficier de ces mesures d'incitation, les entreprises doivent s'établir dans des "parcs de services", qui sont des zones délimitées en dehors du territoire douanier national où les entreprises admissibles exercent leurs activités sous la responsabilité d'un administrateur agréé. Les entreprises qui mènent des activités admissibles, mais qui, pour des raisons physiques ou techniques, ne peuvent les exercer à l'intérieur d'un parc de services, peuvent être autorisées à fonctionner en tant que "centre de services" et bénéficier des mêmes avantages. En outre, les entreprises qui exercent des activités nécessitant des caractéristiques physico-spatiales particulières peuvent les exercer dans des zones délimitées dans des ports maritimes et des aéroports.<sup>70</sup> Le Ministère de l'économie est chargé de l'application de la Loi sur les services internationaux et de la délivrance des autorisations d'exercer. La surveillance et le contrôle efficaces du régime douanier et fiscal des parcs et centres de services incombent au Ministère des finances.

3.85. Les entreprises relevant de la Loi sur les services internationaux sont exonérées: a) des droits et autres taxes sur les importations de mobilier, de machines et d'autres biens nécessaires à la fourniture des services visés; b) de l'impôt sur le revenu; et c) de la taxe municipale sur l'actif.<sup>71</sup> Les entreprises qui développent les parcs de services bénéficient en outre d'une exonération totale de la taxe sur le transfert de biens immobiliers. Ces avantages sont accordés pendant la durée d'activité des entreprises, sous réserve du respect des prescriptions de la Loi sur les services internationaux.

<sup>69</sup> Décret législatif n° 431 du 11 octobre 2007.

<sup>70</sup> PROESA, *Guía del inversionista 2020*. Adresse consultée: <https://bit.ly/30zNU5S>.

<sup>71</sup> Articles 21 et 25 de la Loi sur les services internationaux.

3.86. Le champ d'application de la Loi sur les services internationaux a été élargi en 2013 dans le cadre d'une modification visant à inclure d'autres activités, tout en assouplissant les conditions que devaient remplir les entreprises. Le tableau 3.13 indique les activités qui ont été admises au bénéfice de la Loi modifiée et précise si elles peuvent être menées dans des parcs ou des centres de services, ou dans des ports et aéroports. La modification visait également à définir les services qui pouvaient être vendus sur le marché intérieur, pour autant qu'ils soient destinés à des personnes physiques ou morales enregistrées en tant que contribuables et que soient payés la TVA, l'impôt sur le revenu et la taxe municipale. Ces services sont les suivants: distribution internationale, opérations internationales de logistique, centres internationaux d'appels (*call* ou *contact centers*), technologies de l'information, réparation d'équipements techniques, recherche-développement, processus d'affaires, services financiers internationaux, services médicaux et hospitaliers, assistance aux personnes âgées et aux convalescents, télémédecine, cinématographie, services spécialisés pour les aéronefs, réparation et entretien de navires, réparation et entretien de conteneurs, réparation et entretien des aéronefs.

**Tableau 3.13 Loi sur les services internationaux: activités visées**

Activités visées	% de services autorisés sur le marché intérieur	Emplacement
Distribution internationale	50%	Parcs
Opérations internationales de logistique	50%	Parcs
Centres internationaux d'appels ( <i>call</i> ou <i>contact centers</i> )	40%	Parcs ou centres de services
Technologies de l'information	30%	Parcs ou centres de services
Réparation d'équipements techniques	0%	Parcs
Recherche-développement	30%	Parcs
Processus d'affaires	0%	Parcs ou centres de services
Services financiers internationaux	40%	Parcs
Services médicaux et hospitaliers	0%	Parcs ou centres de services
Assistance aux personnes âgées et aux convalescents	0%	Parcs ou centres de services
Télémédecine	0%	Parcs ou centres de services
Cinématographie	0%	Parcs ou centres de services
Services spécialisés pour les aéronefs	0%	Ports ou aéroports, ou dans un rayon de 10 km
Réparation et entretien de navires	0%	Ports ou aéroports
Réparation et entretien de conteneurs	0%	Ports ou aéroports, ou dans un rayon de 10 km
Réparation et entretien des aéronefs	0%	Ports ou aéroports

Source: Secrétariat de l'OMC, Loi sur les services internationaux, Décret législatif n° 431 du 25 octobre 2007, modifiée par le Décret législatif n° 396 du 16 septembre 2019.

3.87. Les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises pour bénéficier de la Loi sur les services internationaux dépendent du service qu'elles fournissent et de leur emplacement, qu'il s'agisse d'un parc ou d'un centre de services. Il s'agit généralement d'exigences minimales en matière d'investissement (entre 150 000 et 2 000 000 d'USD), d'emploi (10 à 20 postes permanents), de durée de contrat (6 mois) et d'infrastructure (garantir la protection de l'environnement et la sécurité), ainsi que de la présentation d'un plan d'exploitation.<sup>72</sup> Les entreprises de développement doivent disposer d'au moins cinq blocs de terrain, dont 30% doivent être des zones vertes, et elles doivent obtenir les permis de construire correspondants.

3.88. La Loi sur les services internationaux a été modifiée en 2019 et en 2020. Dans le cadre des modifications de 2019, les services spécialisés pour les aéronefs ont été reconnus comme des activités encouragées par la Loi et il a été précisé que, pour ces services, l'importation de produits alimentaires, de boissons non alcooliques et d'autres produits était exonérée des droits et autres taxes, exemption qui ne s'applique pas à d'autres types d'activités. La réforme a également permis à certaines activités de se développer dans les centres de services et d'adopter des prescriptions en matière d'investissement et d'emploi pour les services liés aux technologies de l'information et à la cinématographie et les services spécialisés pour les aéronefs. La modification de 2020 prévoyait des dispositions transitoires liées à la pandémie de COVID-19 afin de permettre aux entreprises d'exercer leurs activités en dehors des locaux, dans le cadre de la distanciation sociale, jusqu'au 31 décembre 2022.

<sup>72</sup> Les conditions à remplir pour s'installer dans un parc de services et dans un centre de service figurent respectivement dans les articles 22 et 23 et dans les articles 24 et 24-A de la Loi sur les services internationaux.

3.89. En novembre 2022, les autorités travaillaient sur des propositions de réforme de la Loi sur les services internationaux en vue, notamment, d'étendre les avantages pour toutes les entreprises relevant de la Loi, d'assouplir les prescriptions en matière d'investissement et d'emploi et d'autoriser les entreprises à fournir deux ou plusieurs services. D'après les autorités, ce processus a été suspendu.

3.90. D'après les renseignements communiqués par les autorités, en 2021, 80 entreprises exerçaient leurs activités dans le cadre du régime de la Loi sur les services internationaux (contre 56 en 2016), et généraient 37 896 emplois permanents, dont 36% étaient occupés par des femmes. Un projet de parc de services était également en cours. Les entreprises relevant de la Loi sur les services internationaux fournissaient principalement des services liés aux centres d'appels (*contact centers*), à l'externalisation des opérations (*business process outsourcing (BPO)*), à la logistique, aux technologies de l'information et aux services spécialisés pour les aéronefs. Aucune donnée concernant les exportations des entreprises relevant de la Loi n'est disponible.

#### 3.2.4.4 Promotion des exportations

3.91. L'Agence de promotion des exportations et des investissements d'El Salvador (PROESA), organisme de droit public rattaché à la présidence de la République, reste le principal organisme de promotion des exportations. Le Décret législatif n° 663 du 9 avril 2014 définit ses attributions, son organisation et son fonctionnement. Les objectifs de la PROESA sont de promouvoir les exportations de biens et de services produits dans le pays, d'attirer les investissements nationaux et étrangers, d'évaluer et de surveiller le climat des affaires et d'élaborer des propositions d'amélioration des politiques d'investissement et d'exportation.

3.92. La Direction des exportations de la PROESA, par l'intermédiaire du Service du développement des exportations et du Service de la promotion commerciale, offre des services de soutien aux exportateurs dans trois domaines, à savoir:

- le conseil en matière d'exportation: mentorat (*mentoring*) et conseils spécialisés, élaboration du plan d'exportation, identification des possibilités stratégiques, renforcement des capacités d'exportation, évaluation des capacités d'exportation et formalités d'exportation;
- les renseignements stratégiques: renseignements sur les possibilités commerciales et les tendances, rapports sur le commerce extérieur, rapports sur des produits ou services spécifiques et rapports sur la solvabilité des acheteurs potentiels; et
- la promotion commerciale: missions commerciales inversées, activités de promotion commerciale sur les marchés, rencontres virtuelles d'entreprises, conversion de possibilités commerciales, programmes personnalisés pour les acheteurs étrangers.

3.93. Pendant la période considérée, la PROESA a mis en œuvre un certain nombre de programmes de soutien aux exportateurs, notamment les programmes "Exporter pas à pas" et "Exporter davantage". Le programme "Exporter pas à pas" apporte un soutien aux entreprises salvadoriennes souhaitant commencer à exporter, en leur fournissant principalement des renseignements sur les marchés, des formations, une assistance technique et une aide pour promouvoir les produits et les services présentant un potentiel sur les marchés visés. Les entreprises souhaitant bénéficier du programme doivent remplir les conditions suivantes: être formellement enregistrées; dans le cas des producteurs, être en activité depuis au moins trois ans et enregistrer des ventes annuelles d'un montant égal ou supérieur à 100 000 USD et, dans le cas des fournisseurs de services, être en activité depuis au moins un an et enregistrer des ventes annuelles d'un montant égal ou supérieur à 75 000 USD; et présenter un potentiel d'exportation selon le diagnostic réalisé par la PROESA.<sup>73</sup> Les entreprises qui achèvent le programme avec succès peuvent adhérer au club du programme "Exporter pas à pas", qui offre des outils permettant de renforcer l'offre à l'exportation et de faciliter l'intégration des entreprises, tels que des conseils sur la photographie des produits ou des conseils visant à améliorer l'image de marque et la conception de pages Internet.<sup>74</sup>

<sup>73</sup> Site Web de la PROESA. Adresse consultée: <https://proesa.gob.sv/exportar-paso-a-paso/>.

<sup>74</sup> Site Web de la PROESA. Adresse consultée: <https://proesa.gob.sv/club-empresarial-exportar-paso-a-paso/>.

3.94. Le programme "Exporter davantage" aide les entreprises à accroître et à diversifier leurs exportations vers des marchés prédéfinis en leur fournissant des renseignements sur les marchés, un accompagnement par un spécialiste de la PROESA, l'assistance d'un expert sur le marché cible et la coordination avec une mission commerciale sur ce marché. Il est destiné aux entreprises qui exportent vers de nouvelles destinations, qui exportent de nouveaux produits ou services ou qui exportent de nouveaux produits ou services vers de nouvelles destinations. Pour bénéficier de ce programme, l'entreprise doit être formellement enregistrée, avoir une expérience dans le domaine de l'exportation (au moins les deux dernières années), enregistrer des ventes totales d'un montant égal ou supérieur à 100 000 USD et des exportations d'un montant minimal de 25 000 USD par an, et présenter un potentiel avéré sur les marchés prédéfinis.<sup>75</sup> Le fait que les entreprises exportent ou non vers des marchés avec lesquels El Salvador a conclu des accords de libre-échange est également pris en compte. Selon les données fournies par les autorités, la valeur des exportations des entreprises bénéficiant du programme "Exporter davantage" se chiffrait à 2 178 642 USD au cours de la période 2016-2021.

3.95. En plus des programmes traditionnels susmentionnés, la PROESA a mis en place de nouvelles lignes de soutien à l'exportation pour s'adapter aux exigences des exportateurs et des marchés. Il s'agit notamment des programmes suivants: le programme Mujer Exporta, qui vise à fournir des conseils aux femmes entrepreneurs qui souhaitent commencer à exporter ou accroître leurs exportations; le programme "Innovation pour l'exportation", qui aide les exportateurs de produits alimentaires et de boissons à disposer d'une offre exportable à forte valeur ajoutée et différenciée afin d'accéder à des marchés spécialisés; et le Programme en faveur du personnel d'encadrement, qui vise à accroître la compétitivité des entreprises, en mettant l'accent sur les énergies renouvelables et les technologies vertes. De plus, en coordination avec le Ministère de l'économie et le Ministère des relations extérieures, la PROESA participe à la mise en œuvre du programme de divulgation des accords de libre-échange (ALE) pour faire connaître les possibilités commerciales qui existent dans le cadre des ALE conclus par El Salvador. La PROESA facilite également l'accès des entreprises exportatrices au financement, en les aidant à structurer leurs projets commerciaux et en les validant pour les présenter ensuite à la Banque de développement d'El Salvador (BANDESAL).

3.96. La PROESA a également adapté sa manière de fournir des services aux exportateurs, particulièrement après la pandémie de COVID-19, en raison d'une forte demande d'utilisation des moyens virtuels dans le cadre des échanges commerciaux. On estime qu'en 2023, la PROESA effectuera 75% de ses activités en recourant à ces moyens virtuels. Les autorités considèrent également que, même si la PROESA continuera de former les entreprises à l'exportation, cette activité ne fera pas partie de ses principaux services à l'avenir, dans la mesure où d'autres organismes s'y consacrent déjà.

3.97. Les exportateurs salvadoriens bénéficient également d'un soutien de la Commission nationale des micro et petites entreprises (CONAMYPE) du Ministère de l'économie. La CONAMYPE offre des services aux micro et petites entreprises (MPE) souhaitant exporter. Il s'agit notamment des services suivants: des services de conseil en commerce extérieur et une assistance technique spécialisée en matière d'exportation; des services de mentorat pour la première opération d'exportation; l'élaboration de catalogues pour l'exportation et un appui dans le cadre de l'envoi d'échantillons internationaux; la promotion de produits des MPE au niveau international grâce aux entreprises de distribution; une aide pour fixer les prix à l'exportation; et des conseils pour accéder aux nouveaux marchés.<sup>76</sup> La Commission gère également des plates-formes ou des tribunes axées sur l'exportation, telles que l'EXPOMYPE (foire virtuelle visant à stimuler la commercialisation des produits des MPE grâce à des moyens numériques) et le FORO EXPORTASV, un pavillon d'exposition visant à promouvoir l'offre exportable des MPE et leur culture d'exportation. En septembre 2022, la CONAMYPE avait fourni des conseils à 1 200 MPE. À la même date, 240 MPE bénéficiaires fournissaient 1 009 produits d'exportation salvadoriens dans les secteurs des produits alimentaires, des boissons, des textiles et vêtements, de l'industrie agroalimentaire, des services, des cosmétiques naturels, des ouvrages divers, des chaussures, de l'artisanat et des meubles, entre autres.<sup>77</sup>

<sup>75</sup> Site Web de la PROESA. Adresse consultée: <https://proesa.gob.sv//exportar-mas/>.

<sup>76</sup> CONAMYPE, Exportation. Adresse consultée: <https://www.conamype.gob.sv/blog/servicios/exportacion/>.

<sup>77</sup> CONAMYPE. Adresse consultée: <https://www.conamype.gob.sv/blog/2022/11/14/desarrollamos-el-foro-nacional-exportasv-para-formar-en-cultura-exportadora-a-la-micro-y-pequena-empresa-del-pais/>.



### 3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.98. La Banque de développement d'El Salvador (BANDESAL) est un établissement public de crédit créé en 2012 par la Loi sur le système financier pour la promotion du développement.<sup>78</sup> Elle a pour objectif de faciliter l'accès au financement dans les secteurs productifs, en donnant la priorité aux MPME et aux secteurs qui ne sont pas desservis par les banques commerciales, comme l'agriculture, l'agro-industrie, les services, l'énergie, les exportations, le tourisme, le logement et les infrastructures productives. La BANDESAL gère le Fonds de développement économique (FDE), qui vise à répondre aux besoins financiers des MPME, et le Fonds salvadorien de garanties (FSG), qui fournit des garanties supplémentaires aux personnes physiques et morales. La BANDESAL administre également 14 fiducies financières.

3.99. Conformément à ses attributions, la BANDESAL accorde des crédits directement en tant que banque de premier rang, et en tant que banque de deuxième rang par l'intermédiaire d'autres établissements financiers et du FDE. D'une manière générale, les crédits accordés par la BANDESAL sous ses différentes formes ont pour principal objectif de soutenir la production et la compétitivité des secteurs productifs en finançant la formation de capital, l'agrandissement et l'amélioration du parc industriel, la modernisation des machines et du matériel et des projets d'efficacité énergétique, entre autres choses. Seuls certains crédits sont axés sur l'exportation, comme la ligne de crédit directe destinée à l'agro-industrie, qui vise à financer l'augmentation de la production et l'industrialisation des produits afin de faciliter leur exportation, pour des durées allant de 5 à 10 ans et à des taux compétitifs. La BANDESAL met également à disposition des établissements financiers admissibles une ligne de commerce extérieur visant à financer le fonds de roulement des entreprises exportant des biens et services.<sup>79</sup>

3.100. Le FSG offre des garanties pour inciter les établissements financiers admissibles à octroyer des crédits aux entreprises. D'une part, il fournit aux établissements admissibles des garanties automatiques accordées immédiatement, sans autorisation préalable du FSG, pour un montant maximal de 200 000 USD par personne bénéficiaire. D'autre part, pour couvrir plus de 200 000 USD, ou lorsque le montant du crédit est supérieur à 400 000 USD, la garantie nécessite une évaluation préalable des risques pour la personne bénéficiaire et l'approbation du Conseil d'administration de la BANDESAL. L'une des garanties automatiques que propose le FSG est un programme garantissant les crédits destinés au financement de fonds de roulement pour l'exportation, pour un montant pouvant aller jusqu'à 200 000 USD. Sa durée est d'un an et la couverture maximale est de 70% si le crédit garanti est fondé sur la facture commerciale de l'exportateur ou de 50% si le crédit est fondé sur les ordres d'achat. Entre 2016 et 2021, le FSG a accordé des garanties pour un montant total de 260,4 millions d'USD, qui ont permis de soutenir un portefeuille de crédit des établissements admissibles d'une valeur de 489,7 millions d'USD, dont 0,11% correspondait à des crédits à l'exportation.<sup>80</sup>

3.101. Les prêts et garanties offerts par la BANDESAL pour soutenir les exportations sont principalement destinés aux MPME et représentent des montants relativement modestes (tableau 3.14). D'après les renseignements communiqués par les autorités, le soutien au secteur des exportations représentait 1,3% du total des prêts accordés et des montants garantis par la BANDESAL pendant la période allant de 2016 à 2021. Les autorités ont expliqué que ce faible pourcentage était imputable au fait que la majorité des crédits demandés par les entreprises et accordés directement par la BANDESAL étaient consacrés à la promotion des activités économiques à l'intérieur du pays. Par ailleurs, on observe un faible placement de crédits liés aux exportations de la part des établissements financiers.

3.102. Dans le cadre de son offre de produits non financiers, la BANDESAL a créé en 2019 le Centre de formation et de développement des entreprises (CEDE) pour fournir une formation et une assistance technique aux entreprises dans différents domaines commerciaux et domaines d'investissement, y compris un programme de formation des entreprises visant le secteur exportateur auquel 20 entreprises ont participé en 2021.

<sup>78</sup> Décret législatif n° 847 du 22 septembre 2012; modifié par le Décret législatif n° 653 du 4 juin 2022 (voir aussi la section 3.3.1.1).

<sup>79</sup> Cette ligne n'était pas active au moment de la rédaction de ce rapport.

<sup>80</sup> Renseignements communiqués par la BANDESAL.

**Tableau 3.14 Montant des crédits et des garanties à l'exportation, 2016-2021**

(Millions d'USD)

Année	BANDESAL Premier rang	BANDESAL Deuxième rang	Fonds salvadorien de garanties (FSG)
2016	1,4	8,7	0,2
2017	0,0	2,6	0,1
2018	0,0	0,0	0,0
2019	0,0	0,0	0,0
2020	0,0	0,0	0,0
2021	11,0	0,0	0,0

Source: Renseignements communiqués par la BANDESAL.

### 3.3 Mesures visant la production et le commerce

#### 3.3.1 Mesures d'incitation

3.103. Les incitations accordées par El Salvador à son secteur productif consistent principalement en des programmes de soutien financier et technique aux micro et petites entreprises, des programmes de transfert de technologie, et des programmes visant à attirer des investissements. Ces dernières années, les aides ont également été destinées à faciliter la relance des entreprises touchées par la crise liée à la COVID-19, à aider les femmes entrepreneurs et à encourager les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

##### 3.3.1.1 BANDESAL

3.104. La Banque de développement d'El Salvador (BANDESAL) joue un rôle important dans la mise en œuvre des programmes de soutien et de financement en faveur du secteur productif salvadorien. La Banque a pour rôle principal d'encourager, grâce à un appui financier et technique, des projets d'investissement viables et rentables dans le pays, pour: promouvoir la croissance et le développement de tous les secteurs productifs; stimuler le développement et la compétitivité des entreprises; favoriser l'essor des MPME; favoriser le développement et la création d'emplois; et améliorer les services liés à l'éducation, à l'art, aux sports, à la culture et à la santé.

3.105. Pour parvenir à ces objectifs, outre ses fonctions de banque de premier et second rang, la BANDESAL dispose de pouvoirs étendus, et peut notamment: accorder des crédits en devises pour financer l'importation et la commercialisation de biens et de services d'origine salvadorienne dans les pays de destination; développer des produits financiers pour soutenir la régionalisation des industries salvadoriennes; mettre en place des programmes de formation et d'assistance technique pour les entreprises; et administrer les ressources du Fonds de développement économique (FDE) et du Fonds salvadorien de garanties (FSG).<sup>81</sup>

3.106. Une modification de la Loi sur la BANDESAL est entrée en vigueur le 17 juin 2020, changeant le nom de celle-ci en "Loi sur la Banque de développement de la République d'El Salvador" ainsi que le nom de l'institution, devenu "Banque de développement de la République d'El Salvador". Cette modification a élargi le champ d'action de la BANDESAL et lui a conféré de nouvelles fonctions, telles que les suivantes: le pouvoir de consolider les crédits accordés par d'autres établissements financiers, à condition qu'ils aient pour but de financer des activités productives; la possibilité de consacrer jusqu'à 50% de ses bénéfices à des programmes de crédit assortis de conditions spéciales pour des projets visant à améliorer la santé, l'art, la culture et le sport; et le pouvoir de définir des conditions spéciales de financement de certains projets ayant une portée sociale.<sup>82</sup> Des modifications ont en outre été adoptées concernant le gouvernement d'entreprise, entre autres choses.<sup>83</sup>

<sup>81</sup> Article 55 de la Loi sur la Banque de développement de la République d'El Salvador.

<sup>82</sup> Conformément à l'article 51 de la nouvelle Loi, la BANDESAL peut créer des lignes de crédit assorties de conditions spéciales pour des projets ayant pour objet: i) des effets notables en matière de conservation et de restauration de l'environnement; ii) l'ensemencement et l'entretien des cultures permanentes non traditionnelles; iii) des secteurs économiques traditionnellement exclus; iv) l'accès à l'éducation pour les personnes ayant des ressources limitées; et v) en situation d'urgence, la relance d'un secteur économique donné.

<sup>83</sup> Décret législatif n° 653 portant modification de la Loi sur le système financier pour la promotion du développement, du 4 juin 2020. Adresse consultée: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/els195901.pdf>.

3.107. En tant que banque de premier rang, la BANDESAL finance des projets d'investissement d'un montant pouvant aller jusqu'à 40 millions d'USD, dans la limite de 80% de l'investissement et de 15% de ses fonds propres pour un seul client.<sup>84</sup> Les prêts sont accordés à des projets viables et rentables de tous les secteurs économiques pour des durées allant de 1 à 15 ans en fonction du type de crédit et à des taux d'intérêt compétitifs. Au cours de la période considérée, la BANDESAL a consolidé son offre de prêts de premier rang en 11 lignes de crédit qui sont résumées dans le tableau A3. 2. Les autorités indiquent qu'à la fin de juin 2022, le portefeuille de la BANDESAL se composait de 110 crédits directs, pour un montant de 182,1 millions d'USD, principalement dans les secteurs des services et de la construction.

3.108. En tant que banque de second rang, la BANDESAL propose des crédits aux emprunteurs par l'intermédiaire de 63 établissements financiers admissibles. Il existe une quinzaine de lignes de crédit indirect à moyen et long termes (jusqu'à 20 ans), principalement destinées aux MPME, y compris les entreprises dirigées par des femmes, et parmi lesquelles figurent des crédits à l'investissement dans les plantations de café, en faveur de l'efficacité énergétique ou de programmes de relance économique (tableau A3. 3). À la fin de juin 2022, le portefeuille de crédits indirects s'élevait à 365,7 millions d'USD, principalement dans les secteurs des services et du commerce.<sup>85</sup> Conformément à la Loi sur la BANDESAL, les taux d'intérêt que fixe la banque pour les établissements financiers admissibles ne doivent pas être inférieurs au coût d'obtention réel supporté par ces derniers pour les ressources provenant du secteur public, car les transactions entre ces établissements et le secteur public ne doivent pas être découragées.<sup>86</sup> Les taux appliqués aux intermédiaires financiers varient selon qu'il s'agit d'établissements réglementés ou non réglementés (des surtaxes sont appliquées à ces derniers) et en fonction de la durée du crédit. Le tableau 3.15 présente les taux appliqués aux intermédiaires financiers pour les lignes de crédit qui ne sont pas assorties d'un taux d'intérêt défini dans les conditions approuvées par la BANDESAL.

**Tableau 3.15 Taux débiteurs appliqués par la BANDESAL aux intermédiaires financiers, 2022**

Durées	Établissements réglementés	Établissements non réglementés <sup>a</sup>
Jusqu'à 1 an	5,75%	6,00%-6,50%
De 1 à 5 ans	6,00%	6,25%-6,75%
De 5 à 7 ans	6,25%	6,50%-7,00%
De 7 à 10 ans	6,50%	6,75%-7,25%
De 10 à 15 ans	6,75%	7,00%-7,50%
De 15 à 20 ans	7,00%	7,25%-7,75%
Plus de 20 ans	7,25%	7,50%-8,00%

a Établissements non bancaires, entités s'occupant du café et usines sucrières.

Source: Renseignements communiqués par la BANDESAL.

3.109. Par le biais du FDE, la BANDESAL accorde des crédits directs à court, moyen et long termes au titre de 17 lignes de financement dont la plupart sont destinées aux MPME, pour des projets d'investissement dans diverses activités de production (tableau A3. 4). La BANDESAL est légalement tenue de conserver en permanence un rapport d'au moins 12% entre ses capitaux permanents et la somme de ses actifs pondérés.<sup>87</sup>

3.110. Le FSG offre des garanties aux emprunteurs, pour réduire le risque vis-à-vis des intermédiaires financiers. Ses programmes comprennent des garanties pour les femmes entrepreneurs, le tourisme, l'éducation, et en particulier pour les MPME qui, à défaut, ne peuvent pas obtenir de financement sur le marché libre (tableau A3. 5).

3.111. D'après les données communiquées par les autorités, entre 2016 et 2021, les crédits directs accordés par la BANDESAL ont totalisé 243,6 millions d'USD, tandis que les crédits accordés par la Banque par l'intermédiaire des intermédiaires financiers se sont élevés à 1 203 millions d'USD. Au cours de la même période, le FDE a accordé 1 650 crédits pour un montant total de 130,6 millions d'USD et le FSG a accordé 70 049 garanties pour un montant de 260,4 millions d'USD.

<sup>84</sup> Article 45 de la Loi sur la Banque de développement de la République d'El Salvador.

<sup>85</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>86</sup> Article 47 de la Loi sur la Banque de développement de la République d'El Salvador.

<sup>87</sup> Article 26 de la Loi sur la Banque de développement de la République d'El Salvador.

3.112. À la fin du mois de juin 2022, les avoirs totaux de la BANDESAL se chiffraient à 275,8 millions d'USD. Pris ensemble, les actifs du FDE et du FSG atteignaient 105,4 millions d'USD à la même date. La BANDESAL administre aussi 14 fonds fiduciaires, dont il convient de mentionner le Fonds de relèvement économique des entreprises salvadoriennes (FIREMPRESA) et le Fonds d'appui aux micro et petites entreprises (FIDEMYPE).

3.113. Afin d'atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur l'économie salvadorienne, le fonds fiduciaire FIREMPRESA a été créé en vertu du Décret législatif n° 685 du 15 juillet 2020 et son administration confiée à la BANDESAL. En octobre 2022, ce fonds fiduciaire a été autorisé à verser jusqu'à 710 millions d'USD, répartis entre les subventions aux salaires et le crédit formel et informel.<sup>88</sup> Au titre des subventions, les MPME formelles reçoivent 50% des salaires de leurs employés. Dans le cadre du programme "Octroi de crédits pour le secteur formel" et du programme "Financement productif pour le secteur informel", le FIREMPRESA accorde des prêts à des conditions libérales, avec un taux d'intérêt de 3% par an sur une période de 10 ans et 1 an de grâce pour le premier versement. Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2022, le FIREMPRESA a accordé 360,4 millions d'USD au titre de crédits destinés à soutenir 5 657 entreprises du secteur formel, 141,6 millions d'USD pour soutenir 27 666 entreprises du secteur informel et 59,8 millions d'USD au titre de subventions aux salaires des employés des MPME.<sup>89</sup> En décembre 2020, le FIREMPRESA a commencé à réorienter ses fonds vers d'autres secteurs vulnérables touchés par la pandémie, à savoir les artistes, les artisans, les pêcheurs, le transport scolaire et touristique, les taxis et les personnes handicapées. En août 2022, 23 857 personnes au total en avaient bénéficié, pour un montant de 26,4 millions d'USD.

3.114. La BANDESAL administre aussi le fonds fiduciaire FIDEMYPE, qui bénéficie d'un financement de la Banque interaméricaine de développement et par le biais de laquelle des ressources sont allouées, via des intermédiaires financiers, pour accorder des crédits aux MPME. Par le biais de ce fonds fiduciaire, pendant la période 2016-2021, la BANDESAL a alloué un total de 63,6 millions d'USD, correspondant à 28 850 crédits.<sup>90</sup>

### 3.3.1.2 Soutien aux micro, petites et moyennes entreprises

3.115. Outre le soutien financier précité, les micro et petites entreprises (MPE) peuvent bénéficier des programmes de soutien proposés par la Commission nationale des micro et petites entreprises (CONAMYPE). La CONAMYPE, qui est rattachée au Ministère de l'économie, est chargée d'encourager, de protéger et de développer les MPME et de mettre en œuvre les politiques nationales de promotion et de compétitivité de ces entreprises. L'élaboration et la définition de ces politiques relève de la responsabilité du Ministère.

3.116. La Loi pour la promotion, la protection et l'essor des micro et petites entreprises (ou Loi sur les MPE, Décret législatif n° 667 du 25 avril 2014) définit les fonctions de la CONAMYPE et les notions de micro et petites entreprises<sup>91</sup>, crée un mécanisme de coordination institutionnelle public-privé pour faciliter la mise en œuvre des politiques de soutien aux MPE et dispose que les banques d'État doivent favoriser l'accès de ces entreprises au crédit et aux autres services financiers. La CONAMYPE gère 11 programmes de soutien et supervise 14 centres de développement des micro et petites entreprises.<sup>92</sup>

3.117. Depuis l'examen précédent, la Loi sur les MPE a été modifiée à deux reprises. Entre autres modifications, en vertu du Décret législatif n° 838 du 15 novembre 2017, l'approche tenant compte des questions de genre a été incorporée dans la Loi et la diffusion de renseignements pour les MPE sur les possibilités d'exportation et d'accès aux marchés internationaux a été ajoutée aux attributions de la CONAMYPE. En vertu du Décret législatif n° 64 du 15 juin 2021, le fonctionnement du Fonds

<sup>88</sup> Décret législatif n° 540 du 18 octobre 2022.

<sup>89</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>90</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>91</sup> Conformément à l'article 3 de cette loi, les micro et petites entreprises sont définies comme suit:

i) microentreprise: personne physique ou morale dont le niveau des ventes brutes annuelles est inférieur ou égal à 482 salaires mensuels minimaux, et qui emploie jusqu'à 10 personnes; et ii) petite entreprise: personne physique ou morale dont le niveau des ventes brutes annuelles est compris entre 482 et 4 817 salaires mensuels minimaux, et qui emploie jusqu'à 50 personnes.

<sup>92</sup> Parmi les différents programmes, on peut citer ceux axés sur l'entrepreneuriat, l'accélération des affaires, la gestion administrative, l'éducation financière, l'amélioration de la production, de la qualité, de la commercialisation et de la formalisation. Pour avoir des renseignements plus détaillés, consulter la page Internet de la CONAMYPE, à l'adresse suivante: <https://www.conamype.gob.sv/blog/servicios/servicios/>.

pour l'entrepreneuriat et le fonds de roulement (FECAMYPE) et du Programme de garanties pour les micro et petites entreprises (PROGAMYPE), créés en vertu de la Loi sur les MPE, a été modifié pour garantir l'accès au crédit de ces entreprises. Le FECAMYPE a pour objectif d'accorder des crédits directs aux MPE, en particulier celles qui incorporent des éléments technologiques, environnementaux, de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de promotion de l'égalité des genres. Le PROGAMYPE fournit des garanties pour des prêts à court, moyen et long termes, qui peuvent couvrir jusqu'à 90% de la somme financée. En 2021, le fonds fiduciaire FECAMYPE a été créé, avec un montant initial de 10 millions d'USD. De son côté, le PROGAMYPE a reçu des fonds de 5 millions d'USD en 2022.

3.118. En décembre 2020, la CONAMYPE a présenté la politique visant à promouvoir la participation des MPE aux marchés publics et à faire en sorte que les institutions publiques se conforment à leur obligation d'effectuer au moins 25% de leurs achats de biens et de services auprès de MPE (section 3.3.6). Cette politique vise à réduire les obstacles auxquels se heurtent les MPE dans le cadre des appels d'offres publics et des procédures de présentation de leurs offres.

3.119. Le Ministère de l'économie applique aussi plusieurs programmes de soutien aux MPE, comme des formations pour le changement de modèles d'entreprise, des programmes de promotion de l'innovation et de la compétitivité, des possibilités de marché et la mise à profit des accords commerciaux.<sup>93</sup> Plusieurs de ces programmes sont mis en œuvre grâce à des ressources du Fonds de développement productif (FONDEPRO). Il s'agit d'un fonds de cofinancement non remboursable qui vise à améliorer la compétitivité des entreprises salvadoriennes, à accroître leur participation sur le marché intérieur comme sur les marchés étrangers et à favoriser la création d'emplois. La contribution du FONDEPRO peut aller de 1 500 USD à 100 000 USD, selon les activités que les entreprises ont l'intention d'exercer, leur implantation géographique (à l'intérieur ou en dehors de la métropole de San Salvador) et les délais d'exécution de leurs activités. Le Fonds compte cinq lignes de soutien: innovation et technologie, développement du marché, qualité, production plus propre et productivité. Les secteurs stratégiques qui bénéficient d'un soutien comprennent neuf activités industrielles et sept secteurs de services (tableau 3.16).

**Tableau 3.16 FONDEPRO: lignes de soutien et principaux secteurs stratégiques**

<b>Lignes de soutien</b>	
Innovation et technologie	Acquisition de technologies, fret et installation de matériel technologique, adaptation de l'infrastructure, assistance technique, innovation dans les procédés et produits, formation des ressources humaines, mise au point de prototypes, transfert de technologie, production et protection de propriété intellectuelle.
Développement du marché	Lancement de produits, élaboration et mise en œuvre de stratégies de commercialisation numériques pour l'exportation, services de traduction, adaptation des produits destinés à l'exportation, emballage, étiquetage, promotion des produits à l'étranger, transport et indemnités journalières, identification des distributeurs, envoi d'échantillons, image d'entreprise pour l'exportation, analyse des produits, matériel promotionnel (conception et impression), etc.
Qualité permanente	Diagnostics de qualité, réadaptation des infrastructures aux normes de qualité, certification des normes et processus, mise en œuvre de systèmes qualité, formation des ressources humaines, incorporation de machines et de matériel pour se conformer aux systèmes qualité, assistance technique.
Production plus propre, efficacité énergétique et énergies renouvelables	Diagnostics concernant l'efficacité énergétique et pour une production plus propre, acquisition et installation de technologies plus efficaces et utilisation d'énergies renouvelables, réadaptation de l'infrastructure, assistance technique, formation et développement des ressources humaines.
Productivité	Diagnostics des systèmes spécialisés, mise en œuvre de logiciels spécialisés, adoption d'équipements, mesures découlant des diagnostics, assistance technique visant l'amélioration de la productivité et de l'efficacité des processus.
<b>Secteurs stratégiques</b>	
Industrie	Agro-industrie; aliments et boissons; artisanat d'exportation; chaussures, cuir et accessoires; électronique; papier et carton; matières plastiques; produits chimiques et pharmaceutiques et cosmétiques naturels; et textiles et vêtements.
Services	Aéronautique, industries créatives, informatique, logistique et transport, services aux entreprises, services médicaux et tourisme.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>93</sup> MINEC, Programas. Adresse consultée: <https://www.economia.gob.sv/guia-de-programas/>.

3.120. Les prescriptions générales requises pour déposer une demande auprès du FONDEPRO sont les suivantes: être une entreprise salvadorienne produisant des biens ou des services, avoir des ventes brutes d'une valeur comprise entre 100 000 USD et 15 millions d'USD et des exportations ne dépassant pas 7 millions d'USD, exercer ses activités depuis au moins deux ans, tenir une compatibilité formelle, pouvoir présenter des renseignements financiers et juridiques formels et à jour, avoir les moyens financiers de réaliser les activités visées par la demande, être à jour dans ses obligations en matière de travail et être située sur le territoire national. Il existe d'autres conditions et prescriptions qui sont particulières au type de soutien et/ou d'activité et qui sont prévues dans la réglementation du Fonds. Depuis sa création en 2002, le FONDEPRO a alloué plus de 40 millions d'USD en faveur de plus de 1 200 entreprises et 2 800 initiatives. On estime qu'au cours des cinq dernières années, chaque dollar versé a généré des ventes supplémentaires d'un montant de 12,1 USD.<sup>94</sup>

### 3.3.1.3 Mesures d'incitation sectorielles

3.121. El Salvador offre des incitations à l'investissement dans les énergies renouvelables (section 4).

3.122. Dans le secteur financier, la Loi sur les fonds d'investissement, promulguée en vertu du Décret n° 77 du 19 septembre 2014, vise à promouvoir la participation du public dans les fonds d'investissement dans le pays. Cette loi classe ces fonds en deux catégories: les fonds ouverts et les fonds fermés.<sup>95</sup> Les avantages fiscaux accordés aux participants aux fonds d'investissement sont résumés dans l'encadré 3.1.

#### Encadré 3.1 Avantages d'une participation à des fonds d'investissement

Exonération de l'impôt sur le revenu, de la TVA et de tous autres types d'impôts, de taxes et de contributions spéciales à caractère fiscal.

Exonération de la taxe sur le transfert de biens immobiliers pour les transferts de biens immobiliers réalisés en faveur de fonds d'investissement fermés au titre des contributions et pour les acquisitions de biens immobiliers réalisées par les fonds d'investissement fermés. Exonération totale pour les transferts, endossements, inscriptions et écritures en marge du transfert de biens meubles ou immeubles réalisé pour constituer un fonds d'investissement.

Exonération de l'impôt sur le revenu, sur les revenus et sur les recettes ou bénéfices tirés des participations dans des fonds ouverts ou fermés durant les 5 premières années suivant la création du premier fonds d'investissement.

Les personnes physiques ou morales non domiciliées dans le pays bénéficient d'un taux réduit de l'ISR, de 3%.

Source: PROESA, Guía del inversionista 2020. Adresse consultée: <https://bit.ly/30zNU5S>.

### 3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.123. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) a été incorporé dans le droit national par la ratification de l'Accord de Marrakech en 1995.<sup>96</sup> Le point d'information prévu par l'article 10 (paragraphes 1 et 3) de l'Accord OTC est la Direction de l'administration des traités commerciaux (DATCO) du Ministère de l'économie, qui est également chargée de présenter les notifications requises par cet accord. Pendant la période à l'examen, aucune préoccupation commerciale spécifique n'a été présentée au Comité OTC concernant les mesures appliquées par El Salvador.

<sup>94</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>95</sup> La différence entre les fonds ouverts et les fonds fermés est que les participants à des fonds ouverts peuvent retirer tout ou partie de leurs parts à tout moment, alors que les participants à des fonds fermés ne reçoivent le montant correspondant à leurs actions qu'au terme d'une période donnée. Les fonds ouverts doivent avoir un capital minimum de 350 000 USD et au moins 50 participants ou 10 participants si l'un d'eux est un investisseur institutionnel. Les fonds fermés doivent avoir un capital minimum de 350 000 USD et au moins 10 participants ou 2 participants si l'un d'eux est un investisseur institutionnel.

<sup>96</sup> Document G/TBT/2/Add.78 de l'OMC du 22 mars 2004.

3.124. Entre janvier 2016 et juillet 2022, El Salvador a présenté 58 notifications au Comité OTC.<sup>97</sup> Environ un tiers de ces notifications concernent des produits alimentaires (café vert et moulu, poisson séché, volaille et produits laitiers) et ont pour objet la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la protection de la santé des personnes. Un autre tiers des notifications concernent les appareils électroménagers (réfrigérateurs, climatiseurs et matériel d'éclairage) et ont pour objet la prévention des pratiques dolosives et la protection des consommateurs. Suite à la pandémie de COVID-19, quatre règlements techniques d'urgence concernant les dispositifs médicaux et les médicaments à usage humain ont été notifiés au titre de l'article 2.10 de l'Accord OTC, et d'autres concernant les technologies de l'information. Au terme de leur période de validité de 1 an, ces règlements techniques ont été soumis au processus d'élaboration ordinaire, qui ménage une période de consultation publique nationale et internationale de 60 jours et prévoit la notification du règlement à l'OMC. Ce délai a été respecté pour les autres notifications et dans plusieurs cas, il a été prolongé. El Salvador n'a pas notifié à l'OMC d'accord de reconnaissance mutuelle de règlements techniques, de procédures d'évaluation de la conformité et de normes.

3.125. Le cadre juridique et institutionnel établi en 2011 par la Loi sur la création du système salvadorien pour la qualité<sup>98</sup> n'a pas subi de modifications substantielles au cours de la période considérée. L'entité responsable de ce système est le Conseil national de la qualité, qui est composé de quatre organismes techniques: l'Organisme salvadorien de réglementation technique (OSARTEC), l'Organisme salvadorien de normalisation (OSN), l'Organisme salvadorien d'accréditation (OSA) et le Centre de recherches en métrologie (CIM). La dernière modification de la Loi portant création du système salvadorien pour la qualité, adoptée en vertu du Décret législatif n° 40 du 5 juin 2021, a quelque peu modifié la composition du Conseil national de la qualité, sans modifier ses règles.

3.126. L'Organisme salvadorien de réglementation technique (OSARTEC) est l'organisme chargé de coordonner l'adoption, l'adaptation, l'actualisation et la divulgation des règlements techniques obligatoires en El Salvador. Ces instruments, initialement dénommés "normes salvadoriennes obligatoires" avant l'élaboration de la Loi portant création du système salvadorien pour la qualité, sont désormais appelés "règlements techniques salvadoriens". Conformément à cette loi, tous les règlements techniques appliqués par El Salvador doivent être conformes à l'Accord OTC et à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC. L'OSARTEC a notamment pour fonction de veiller au respect des guides internationaux et des engagements d'El Salvador en matière de réglementation technique.

3.127. Les autorités ont indiqué que la majorité des règlements techniques salvadoriens, y compris les procédures d'évaluation de la conformité qu'ils prévoient, se fondent sur des normes internationales.<sup>99</sup>

3.128. En tant que membre du MCCA, El Salvador applique le Règlement centraméricain sur les mesures relatives à la normalisation, la métrologie et les procédures d'autorisation<sup>100</sup> et le Guide centraméricain des bonnes pratiques réglementaires<sup>101</sup> et ses annexes, qui régissent l'élaboration des règlements techniques centraméricains (RTCA). Dans le cadre de ses efforts pour éliminer les incohérences entre les normes salvadoriennes obligatoires, les règlements techniques salvadoriens et les RTCA, depuis 2011, l'OSARTEC a abrogé 29 normes salvadoriennes obligatoires et les a remplacées par des règlements techniques salvadoriens ou des RTCA<sup>102</sup> et a programmé les démarches pour en abroger 12 autres. L'OSARTEC tient à jour des bases de données en ligne sur tous les règlements techniques en vigueur. En juillet 2022, on recensait 32 règlements techniques salvadoriens, 81 normes salvadoriennes obligatoires et 92 RTCA.<sup>103</sup> Dans le cadre du système salvadorien, aucune disposition juridique ne prescrit la mise à jour ou l'expiration d'un règlement technique dans un délai donné; cela se fait en fonction des besoins.

<sup>97</sup> Documents de l'OMC G/TBT/N/SLV/183 du 25 août 2016 à G/TBT/N/SLV/221 du 7 juillet 2022.

<sup>98</sup> Décret législatif n° 790 du 4 septembre 2011. Adresse consultée: <https://www.asamblea.gob.sv/sites/default/files/documents/decretos/64319787-F4DE-447E-A137-0EDFB85E13B9.pdf>.

<sup>99</sup> Compte tenu de leur structure, les règlements techniques salvadoriens incluent les prescriptions relatives aux procédures d'évaluation de la conformité.

<sup>100</sup> Résolution n° 37-99 (COMIECO-XIII) du 17 septembre 1999.

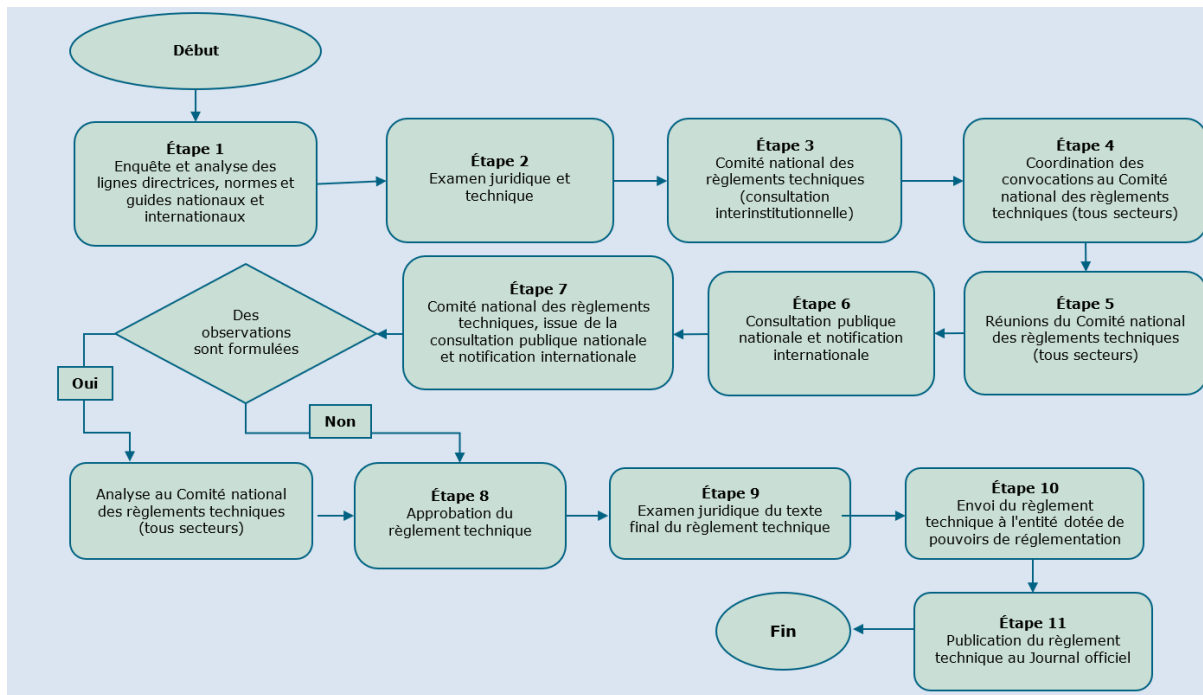
<sup>101</sup> Résolution n° 390-2017 (COMIECO - LXXX) du 28 juin 2017.

<sup>102</sup> OSARTEC, Registre de normes salvadoriennes obligatoires abrogées et remplacées par des RTCA ou des règlements techniques salvadoriens. Adresse consultée: <http://osartec.gob.sv/?servicios=derogaciones>.

<sup>103</sup> OSARTEC, répertoires des règlements techniques salvadoriens, normes salvadoriennes obligatoires et RTCA. Adresses consultées: <http://osartec.gob.sv/?servicios=inventario-rts>, <http://osartec.gob.sv/?servicios=inventario-nso> et <http://osartec.gob.sv/?servicios=inventario-rtca>.

3.129. Les procédures d'élaboration des RTS n'ont pas changé au cours de la période considérée. Elles s'appuient sur le Guide des bonnes pratiques en matière de réglementation technique, qui contient les principes et les étapes à suivre pour l'élaboration, la révision et l'approbation des règlements techniques, y compris la tenue d'une consultation publique et la notification internationale. Ces étapes sont décrites dans le diagramme des flux reproduit dans le graphique 3.2. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'OSARTEC était en train de mettre à jour le Guide en vue de le renommer "Règlement pour l'élaboration des règlements techniques salvadoriens" et de le rendre obligatoire; la version finale est attendue d'ici à la fin de 2022.

**Graphique 3.2 Diagramme des flux pour l'élaboration des règlements techniques**



Source: OSARTEC, *Guide des bonnes pratiques en matière de réglementation technique*. Adresse consultée: <http://osartec.gob.sv/?servicios=guia-de-buenas-practicas-de-reqlamentacion-tecnica>.

3.130. Les personnes physiques et morales et les institutions publiques peuvent demander à l'OSARTEC d'élaborer des règlements techniques. L'OSARTEC détermine alors si la demande est pertinente avant de l'inclure dans le Plan annuel de réglementation technique et, dans l'affirmative, examine si le projet de règlement technique est fondé sur des normes internationales. Ensuite, il constitue un comité national des règlements techniques, composé de représentants du secteur public, qui est chargé d'élaborer le projet de règlement technique et de tenir compte des observations formulées à son égard. Après quoi, un comité de consultation est constitué avec tous les secteurs concernés afin de parvenir à un consensus autour du projet. Le règlement entre ensuite dans une période de consultation publique, au niveau national et international, qui dure 60 jours calendaires et peut être prolongée de 30 jours. Les observations reçues sont examinées lors de réunions organisées par l'OSARTEC, auxquelles participent les secteurs public et privé, les milieux universitaires et les consommateurs. Une fois le règlement approuvé par le comité national des règlements techniques, l'OSARTEC le transmet en l'approuvant à l'entité dotée de fonctions réglementaires qui procède à la publication de l'instrument juridique pertinent et le fait paraître au Journal officiel.

3.131. El Salvador applique des règlements techniques en matière d'étiquetage des produits tels que les textiles, les chaussures, les cosmétiques, les médicaments et les produits alimentaires et boissons.

3.132. L'Organisme salvadorien de normalisation (OSN) est chargé d'élaborer, d'actualiser, d'adopter, d'adapter, d'abroger et de diffuser les normes techniques salvadoriennes (NTS) qui facilitent l'évaluation de la conformité. Contrairement aux règlements techniques salvadoriens, les NTS sont facultatives. Selon le catalogue de l'OSN, en juillet 2022, il y avait 1 522 normes techniques en vigueur en El Salvador. Les NTS les plus courantes concernent les technologies alimentaires (près



d'un tiers du total); viennent ensuite celles liées aux systèmes de gestion, aux matériaux de construction, à la santé, à la sécurité industrielle et à l'hygiène au travail, au dessin technique, aux technologies de l'information, aux textiles et au tourisme, entre autres.<sup>104</sup> L'OSN a également pour mission d'élaborer et de mettre au point un programme annuel de normalisation; le programme pour 2022-2023 prévoit l'élaboration de 90 normes, principalement dans les domaines de la santé et des aliments. En matière d'évaluation de la conformité, l'OSN fournit des services de certification, en se conformant aux réglementations nationales et internationales. À ce jour, il a mis au point des labels et a délivré des certifications dans les domaines de la biosécurité, de la qualité touristique, de la gestion de la qualité et des produits.

3.133. Toute personne intéressée peut demander à l'OSN la création d'une nouvelle norme technique salvadorienne. À cet effet, l'OSN constitue un comité technique de normalisation (CTN), composé d'acteurs publics et privés, qui examine la demande et rédige un avant-projet de norme technique. Ce dernier est ensuite soumis à un processus de consultation publique, qui dure 30 jours si la norme est une copie conforme d'une norme internationale existante ou 60 jours si elle est nouvelle et propre à El Salvador. Le CTN examine les observations découlant de la consultation et élabore un projet de NTS, qui est soumis à l'approbation de l'OSN. Une fois la norme approuvée, des mesures sont entreprises pour la diffuser.

3.134. L'OSN représente El Salvador auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et de la Société américaine d'essais et de matériaux (ASTM). Au niveau régional, El Salvador est membre de la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT), de la Commission de normalisation d'Amérique centrale et des Caraïbes et du Système interaméricain de métrologie.

3.135. L'Organisme salvadorien d'accréditation (OSA) est responsable de l'accréditation des laboratoires d'étalonnage et d'essais, des organismes d'inspection, des organismes de certification ou autre mécanisme compatible. Conformément à la Loi portant création du système salvadorien pour la qualité, l'OSA doit opérer sur la base des critères établis dans les normes et guides de l'ISO et les lignes directrices de la Coopération interaméricaine d'accréditation (IACC en anglais), de la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires (ILAC) et du Forum international de l'accréditation (IAF en anglais). Les prescriptions à suivre pour demander une accréditation et les étapes à suivre peuvent être consultés sur le site Internet de l'OSA.<sup>105</sup>

3.136. Pendant la période considérée, El Salvador a continué d'élargir son réseau d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités. En 2022, 87 établissements publics et privés étaient accrédités: 64 laboratoires d'essais, 8 laboratoires d'étalonnage, 4 laboratoires cliniques, 11 organismes d'inspection et 2 organismes de certification de systèmes de gestion. Au niveau international, l'OSA a reçu des agréments de l'IAAC et de l'ILAC pour ses régimes d'accréditation des laboratoires d'essais (2014), des laboratoires d'étalonnage (2017) et des organismes d'inspection (2018) et il prévoit d'en obtenir d'autres prochainement. Les résultats rendus par les organismes accrédités par l'OSA suivant ces régimes d'accréditation sont reconnus dans plus de 100 pays.

3.137. Le Centre de recherches en métrologie (CIM) est le responsable technique de la métrologie scientifique, industrielle et juridique d'El Salvador. Outre le fait d'organiser le système national de métrologie, il a pour missions de servir de laboratoire national du système salvadorien pour la qualité, de conserver les étalons nationaux et de garantir leur diffusion et leur traçabilité dans le système international d'unités, de fournir des services de certification des étalons et d'étalonnage du matériel de mesure aux laboratoires de recherche et bureaux de vérification et de délivrer les certificats y relatifs.<sup>106</sup>

### 3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.138. En matière de mesures sanitaires et phytosanitaires, le cadre juridique d'El Salvador n'a pas fondamentalement changé depuis le dernier examen de la politique commerciale. Ce cadre est principalement constitué des textes suivants: la Loi sur la protection phyto et zoosanitaire<sup>107</sup>, le

<sup>104</sup> Renseignements de l'OSN. Adresse consultée:

<http://www.osn.gob.sv/servicios/normalizacion/catalogo-de-normas/>.

<sup>105</sup> Renseignements de l'OSA. Adresse consultée: <http://www.osa.gob.sv>.

<sup>106</sup> Article 16-IV de la Loi portant création du système salvadorien pour la qualité.

<sup>107</sup> Décret législatif n° 524 du 18 décembre 1995.

Règlement relatif à l'établissement des normes contenant des mesures phytosanitaires et zoosanitaires conformément à la Loi sur la protection phyto et zoosanitaire<sup>108</sup>, le Code de la santé, la Loi nationale sur l'agriculture biologique<sup>109</sup> et la Loi portant création du système salvadorien pour la qualité, entre autres. L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (Accord SPS) est incorporé au droit interne salvadorien.

3.139. Récemment, les autorités ont élaboré un projet de Loi sur la protection de la santé, de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui vise à moderniser la réglementation nationale et à l'adapter aux normes internationales afin de faciliter le commerce, tout en garantissant la protection sanitaire et phytosanitaire. Parmi les éléments nouveaux de cette proposition de loi figurent le chapitre sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires d'origine animale et végétale, qui jette les bases de la certification des procédés pour les produits alimentaires d'origine animale, et prévoit l'interception des produits alimentaires lorsqu'on soupçonne l'existence d'un risque pour la santé des personnes et des animaux ainsi que des mesures visant à prévenir l'altération des aliments. La proposition prévoit aussi la reconnaissance expresse des normes et directives des organisations internationales compétentes. Au moment de la rédaction du présent rapport (fin 2022), il était prévu de soumettre cette proposition de loi à une consultation publique en vue d'une procédure législative ultérieure.

3.140. La Direction de l'administration des traités commerciaux (DATCO) du Ministère de l'économie constitue le point d'information national et est chargée de présenter les notifications au titre de l'Accord SPS. Entre janvier 2016 et novembre 2022, El Salvador a présenté 33 notifications au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'OMC.<sup>110</sup> Sur l'ensemble de ces notifications, la moitié concernaient des règlements techniques salvadoriens et des RTCA nouveaux, et le reste correspondaient à des mises à jour de règlements techniques existants. Dans toutes les notifications, un délai de plus de 60 jours avait été ménagé pour permettre au public de formuler des observations, sauf dans le cas de quelques notifications relatives à des mesures d'urgence. Les produits visés par les notifications comprennent l'eau potable et les eaux usées, le poisson salé, la volaille, le bétail (brebis et vaches), le café, les médicaments vétérinaires et les produits laitiers. Au total, huit notifications ont fait mention d'une norme internationale (Codex Alimentarius, OIE ou CIPV). Pendant la période à l'examen, aucun Membre de l'OMC n'a soulevé de préoccupation commerciale auprès du Comité SPS concernant des mesures sanitaires et phytosanitaires salvadoriennes.

3.141. El Salvador applique le Règlement centraméricain sur les mesures et procédures sanitaires et phytosanitaires, dont l'objectif est d'éviter que les mesures sanitaires et phytosanitaires n'affectent directement ou indirectement les échanges intrarégionaux.<sup>111</sup> Le pays reconnaît les enregistrements délivrés par les autorités de réglementation des pays membres du MCCA pour les engrais, les pesticides et d'autres intrants agricoles<sup>112</sup>, ainsi que les enregistrements sanitaires pour les médicaments à usage humain enregistrés dans le cadre d'une législation harmonisée.<sup>113</sup> El Salvador reconnaît également les enregistrements sanitaires effectués par le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua pour les produits alimentaires et les boissons.<sup>114</sup> Dans le cadre de l'Accord ALEAC-RD, El Salvador reconnaît l'équivalence du système d'inspection des viandes et volailles des États-Unis, et, depuis 2018, accepte les certificats du programme d'inspection des fruits de mer de l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (NOAA) pour les poissons et fruits de mer élevés aux États-Unis. Le pays reconnaît aussi comme étant équivalentes les mesures sanitaires du Chili pour les systèmes d'inspection de produits de la pêche.<sup>115</sup> En vertu de l'Accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale, El Salvador reconnaît les systèmes d'inspection utilisés dans les établissements de transformation des produits d'origine animale et végétale destinés à la consommation humaine des pays membres de l'Union européenne. Il n'a notifié aucun accord qui reconnaisse l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires au Comité SPS de l'OMC.

<sup>108</sup> Décret exécutif n° 45 du 10 juin 1997.

<sup>109</sup> Décret exécutif n° 52 du 12 mai 2004.

<sup>110</sup> Documents de l'OMC G/SPS/N/SLV/123 du 23 août 2016 à G/SPS/N/SLV/141 du 31 octobre 2022.

<sup>111</sup> Résolution n° 271-2011 (COMIECO-LXI) du 17 septembre 1999.

<sup>112</sup> Décret législatif n° 315 du 10 mai 1973.

<sup>113</sup> Résolution n° 446-2021 du 28 avril 2021 (COMIECO-XCIV).

<sup>114</sup> Résolution n° 80-2001 (COMIECO-XVII) du 24 octobre 2001 et Résolution n° 92-2002 (COMIECO-XXIV) du 27 septembre 2002.

<sup>115</sup> Décision exécutive n° 18-2015, Journal officiel n° 28, tome n° 406 du 11 février 2015.

3.142. El Salvador est membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et il est signataire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage est le point de contact pour ces deux organisations. De même, El Salvador est membre de la Commission du Codex Alimentarius et le point de contact est l'OSARTEC. En 2021, le Comité national du Codex a adopté le Plan stratégique du Programme national du Codex 2022-2024, dont les principaux objectifs sont d'assurer la disponibilité de produits alimentaires sûrs, de protéger la santé des consommateurs et de faciliter le commerce international des produits alimentaires.<sup>116</sup> À l'échelle régionale, il fait partie de l'Organisation internationale régionale de santé agricole (OIRSA).

3.143. Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG), par l'intermédiaire de la Direction générale de l'élevage (DGG) et de la Direction générale de la protection phytosanitaire (DGSV), publie les normes relatives à la protection zoo et phytosanitaire, à la quarantaine agricole et à l'enregistrement et au contrôle des intrants agricoles. Le MAG utilise la même procédure pour l'élaboration et l'adoption des mesures sanitaires et phytosanitaires que pour les règlements techniques (section 3.3.2). Pour sa part, le Ministère de la santé, par l'intermédiaire de l'Unité des produits alimentaires et des boissons de la Direction de la protection de l'environnement, est chargé de la publication des normes visant à garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.144. Le MAG est habilité à édicter les règles et procédures concernant l'entrée et le transport vers et sur le territoire national de végétaux et d'animaux et de leurs produits et sous-produits.<sup>117</sup> Ne sont autorisées que les importations en provenance de pays dont les systèmes d'inspection, de services vétérinaires, de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de surveillance phytosanitaire d'organismes nuisibles et de maladies quaranténaires ont été évalués et approuvés par la DGG ou la DGSV, selon les cas. Dans les cas où le système du pays exportateur n'a pas été approuvé, l'importation ne peut avoir pour provenance qu'une usine ou un établissement approuvé par la DGG ou la DGSV. En se fondant sur les résultats de ses évaluations, la DGSV peut établir les prescriptions sanitaires et phytosanitaires qui doivent être respectées pour autoriser l'importation. Ces prescriptions dépendent du degré de risque que présente le produit et peuvent prendre la forme d'une certification établie par le pays exportateur, d'une inspection au point d'entrée, de l'application d'un traitement spécial ou d'une quarantaine. En ce qui concerne l'analyse du risque phytosanitaire, les autorités indiquent qu'elles appliquent la NIMP n° 1.

3.145. El Salvador n'exige aucun enregistrement spécial pour les importateurs de végétaux, d'animaux ou de leurs produits et sous-produits. Cependant, l'importation de la majorité de ces produits est soumise à l'obtention d'une autorisation du MAG, outre le certificat sanitaire ou phytosanitaire émis par l'autorité compétente du pays d'origine. Le Système d'information sur la santé agricole (SISA) est une base de données en ligne tenue par le MAG, qu'on peut consulter pour connaître les prescriptions sanitaires et phytosanitaires qui s'appliquent à des produits donnés, et les produits et pays d'origine pour lesquels il est exigé que les autorités compétentes du MAG réalisent une évaluation sanitaire/phytosanitaire comme condition préalable à l'importation.<sup>118</sup> Afin de faciliter les échanges, le MAG participe à la plate-forme du CIEX, sur laquelle les utilisateurs peuvent s'enregistrer et éditer en ligne la plupart des autorisations sanitaires et phytosanitaires d'importation, ainsi que les visas d'importation pour les intrants agricoles (section 3.1.1.1).

3.146. Conformément au Code de la santé, le Ministère de la santé (MINSAL) est chargé de définir les prescriptions minimales applicables aux denrées alimentaires, que celles-ci soient produites dans le pays ou importées.<sup>119</sup> L'élaboration et l'adoption de ces prescriptions se fait selon la même procédure que celle suivie pour l'élaboration des règlements techniques.

3.147. L'importation de produits alimentaires et de boissons transformés nécessite l'autorisation du MINSAL et requiert l'obtention préalable d'un enregistrement sanitaire délivré par l'Unité chargée des produits alimentaires et des boissons de la Direction de la protection de l'environnement du

<sup>116</sup> OSARTEC. Adresse consultée: <http://osartec.gob.sv/?p=5670>. Le Plan stratégique est consultable à l'adresse suivante:

[https://drive.google.com/file/d/1OMwvygVpBAhASb7OJ\\_4v0yu2mB6xxUoI/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1OMwvygVpBAhASb7OJ_4v0yu2mB6xxUoI/view?usp=sharing).

<sup>117</sup> Article 13 de la Loi sur la protection phyto et zoosanitaire.

<sup>118</sup> MAG, Système d'information sur la santé agricole. Adresses consultées: [http://sistemas.mag.gob.sv/sisa\\_consultas\\_web/pages/consulta\\_productos\\_vet\\_01.jsf](http://sistemas.mag.gob.sv/sisa_consultas_web/pages/consulta_productos_vet_01.jsf) et <http://oas.mag.gob.sv/sisa/tramites.jsp>.

<sup>119</sup> Article 94 du Code de la santé.

même ministère.<sup>120</sup> L'enregistrement sanitaire est requis pour les produits nationaux comme pour les produits étrangers. En mars 2022, le MINSAL a apporté des modifications à la procédure d'obtention de l'enregistrement sanitaire des aliments et des boissons préemballés.<sup>121</sup> Les objectifs de ces modifications sont notamment d'accélérer la procédure grâce à l'obtention d'un enregistrement provisoire et de faciliter la reconnaissance des certificats de vente libre ou des documents équivalents délivrés par les autorités des pays exportateurs. Les prescriptions relatives à l'enregistrement sanitaire des produits alimentaires et des boissons produits à l'étranger sont résumées dans l'encadré 3.2.

### Encadré 3.2 Prescriptions relatives à l'enregistrement sanitaire des produits alimentaires et des boissons produits à l'étranger

Documents à présenter avec la demande
Certificat délivré par l'autorité sanitaire compétente du pays d'origine, pouvant s'intituler "de ventre libre", "sanitaire", "d'exportation", "de santé", "de qualité" ou autre, en fonction du pays qui le délivre.
Étiquette ou projet d'étiquette de chaque présentation du produit alimentaire et de la boisson, en version originale s'il s'agit d'un renouvellement et sous forme d'esquisse s'il s'agit d'un enregistrement nouveau.
Liste des ingrédients, par ordre décroissant d'importance, en termes de pourcentage de la masse.
Permis d'exploitation en vigueur de l'entrepôt où le produit sera stocké, ou permis d'exploitation provisoire valable 3 mois.
Copie des analyses microbiologiques et physico-chimiques, selon le cas, effectuées par le fabricant ou par une tierce partie à la demande de l'intéressé.
Déclaration sur l'honneur faite par le demandeur de l'enregistrement sanitaire conformément au modèle établi par l'autorité compétente.
Analyses de laboratoire
Présentation de 3 échantillons de 200 grammes pour les aliments solides ou de 200 millilitres pour les aliments liquides, dûment étiquetés, avec numéro de lot et date d'expiration pour chaque produit.

Source: Secrétariat de l'OMC, renseignements du portail de la transparence du MINSAL. Adresse consultée: <https://www.transparencia.gob.sv/institutions/minsal/services/1010>.

3.148. Les demandes d'inscription au registre sanitaire sont traitées par le biais du Système intégral d'information sur la santé environnementale (SISAM) du MINSAL, qui est relié au CIEX et au Système d'intégration régionale pour l'enregistrement sanitaire. Dans un délai de huit heures ouvrables à compter de la présentation de la demande et si les conditions requises pour l'enregistrement sont respectées, les importateurs reçoivent un enregistrement provisoire valable trois mois et, si par la suite les résultats des essais en laboratoire sont satisfaisants, ils obtiennent un enregistrement final valable pendant cinq ans. Le SISAM permet aux utilisateurs de consulter la liste complète de leurs enregistrements sanitaires et de leurs demandes.<sup>122</sup>

3.149. En règle générale, les analyses de laboratoire sont effectuées par le Laboratoire national de santé publique, qui dépend de l'Institut national de la santé. Les laboratoires privés ne peuvent effectuer ces analyses que pendant les jours fériés, auquel cas elles doivent être ultérieurement validées par le Laboratoire de contrôle de la qualité des produits alimentaires et de toxicologie du MINSAL.<sup>123</sup>

3.150. Les importateurs de produits alimentaires et de boissons ayant déjà un enregistrement sanitaire doivent effectuer en ligne une demande d'importation pour chaque opération, par l'intermédiaire du CIEX. Ils doivent pour cela être enregistrés dans le SISAM et dans le système de facilitation du commerce extérieur du CIEX, compléter la demande d'importation et avoir un

<sup>120</sup> Articles 88 et 95 du Code de la santé.

<sup>121</sup> Règlement relatif à l'enregistrement sanitaire des produits présentant un risque A, B et C et à l'autorisation spéciale pour l'importation de produits alimentaires et de boissons préemballés, Décision n° 390 de l'organe exécutif du domaine de la santé, publiée au Journal officiel le 8 mars 2022.

<sup>122</sup> SISAM. Adresse consultée: <https://sisam.salud.gob.sv>.

<sup>123</sup> La liste des entités habilitées à réaliser des analyses de laboratoire donnée dans le rapport du Secrétariat de 2016 n'est plus valable.

enregistrement sanitaire valable. L'autorisation est délivrée automatiquement.<sup>124</sup> La démarche est la même pour la reconnaissance des enregistrements sanitaires des produits alimentaires et des boissons envoyés par les autorités des pays du MCCA. En outre, El Salvador reconnaît les enregistrements sanitaires des produits alimentaires et des boissons originaires des pays membres de l'Union européenne et du Royaume-Uni, conformément aux accords de partenariat respectifs en vigueur.

3.151. Comme cela a été indiqué dans le précédent examen, El Salvador autorise l'importation d'aliments génétiquement modifiés, à condition que soient respectées les dispositions du Règlement spécial sur la manipulation sans risque des organismes génétiquement modifiés.<sup>125</sup>

3.152. La Direction nationale des médicaments (DNM), qui est une entité autonome de droit et d'utilité publique, est chargée de la réglementation et de la surveillance des produits pharmaceutiques, des cosmétiques et des produits d'hygiène, des produits chimiques et des dispositifs médicaux.<sup>126</sup> Chacune de ces catégories de produits a son propre enregistrement sanitaire, administré par une unité différente de la DNM.<sup>127</sup> Les personnes souhaitant importer ces produits doivent s'enregistrer en tant qu'importateurs auprès de la DNM, inscrire une "habilitation" (habilitation à distribuer, désignation d'un professionnel des produits chimiques et pharmaceutiques, responsable et habilité) puis inscrire leurs produits au registre sanitaire correspondant.

3.153. Dans le cas des médicaments, la principale condition à l'enregistrement sanitaire est le certificat de qualité pour les produits pharmaceutiques délivré par le pays d'origine, qui doit suivre le modèle recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). S'ils ne sont pas en possession d'un tel certificat, les importateurs peuvent présenter un certificat de bonnes pratiques de fabrication ou un certificat de vente libre du pays d'origine.<sup>128</sup> De même, les importateurs potentiels doivent présenter un certificat d'analyse délivré par le laboratoire de contrôle de la qualité du fabricant, bien que la DNM se réserve le droit de demander des analyses de laboratoire complémentaires. Le pays reconnaît les enregistrements sanitaires de produits cosmétiques délivrés par les autorités d'autres pays du MCCA. Dans le cas des dispositifs médicaux, il reconnaît les produits qui disposent d'un enregistrement sanitaire auprès d'une agence de niveau IV selon l'OMS.

3.154. Outre l'enregistrement sanitaire, l'importation de produits réglementés par la DNM nécessite un permis. Ces permis sont administrés via le CIEX; un guide des formalités est consultable en ligne.<sup>129</sup>

### 3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

#### 3.3.4.1 Politique de la concurrence

3.155. La Direction générale de la concurrence continue de veiller à l'application de la politique de la concurrence, y compris le contrôle (*ex ante*) des concentrations économiques, les enquêtes sur les comportements anticoncurrentiels et les décisions administratives.<sup>130</sup> La Direction générale émet également des avis consultatifs sur les projets de textes normatifs, les procédures de passation de marchés publics et d'autres actions publiques, et réalise des études de marché dans le but de formuler des recommandations en matière de politique publique. En règle générale, les avis consultatifs et les recommandations en matière de politique publique ne sont pas contraignants<sup>131</sup>,

<sup>124</sup> Renseignements en ligne du Ministère de la santé. Adresse consultée:

<https://www.transparencia.gob.sv/institutions/minsal/services/1015>.

<sup>125</sup> Règlement spécial sur la manipulation sans risque des organismes génétiquement modifiés, Décret législatif n° 78 du 1<sup>er</sup> juin 2008.

<sup>126</sup> Loi sur les médicaments, Décret législatif n° 1008 du 22 février 2012.

<sup>127</sup> DNM. Adresse consultée: <https://www.medicamentos.gob.sv/index.php/es/servicios-m/descargables>.

<sup>128</sup> Article 43 de la Loi sur les médicaments.

<sup>129</sup> Voir à l'adresse suivante: <https://www.medicamentos.gob.sv/index.php/es/servicios-m/descargables/uiedm-m>. Voir également: <https://www.medicamentos.gob.sv/index.php/es/secciones-m/como-importar>.

<sup>130</sup> Le Service de défense du consommateur, qui est un organisme indépendant, est chargé de faire appliquer la Loi sur la protection du consommateur. La Direction générale de la concurrence est membre du Conseil consultatif du Service de défense du consommateur.

<sup>131</sup> La Direction générale de la concurrence détient des pouvoirs exclusifs pour faire appliquer la Loi sur la concurrence dans tous les secteurs économiques, qu'il s'agisse de secteurs réglementés ou non. L'interaction entre la Direction générale et certains organismes de réglementation est prévue dans le cadre de lois

même si la Direction générale encourage leur mise en œuvre. La Direction générale peut agir *ex officio* ou à la suite d'une plainte/demande émanant de tout agent économique ayant un intérêt légitime.

3.156. Le cadre juridique d'El Salvador en matière de politique de la concurrence a été modifié depuis le dernier examen. La Loi sur la concurrence a été modifiée en 2017 et en 2021 afin d'en préserver la cohérence avec la Loi sur la juridiction du contentieux administratif et la Loi sur les procédures administratives, entrées en vigueur en 2018 et 2019, respectivement.<sup>132</sup>

3.157. La modification de 2017 avait pour but de préciser devant quels tribunaux la Direction générale de la concurrence devait demander une autorisation de perquisition. Depuis février 2018, les décisions de la Direction générale peuvent être contestées devant les tribunaux du contentieux administratif établis par la Loi sur la juridiction du contentieux administratif. La révision judiciaire peut avoir lieu dans les tribunaux ou dans les bureaux du contentieux administratif, en fonction du montant de l'amende imposée par la Direction générale. Lorsque les tribunaux sont saisis en première instance, il est possible de faire appel de leur jugement auprès des bureaux, tandis que les jugements rendus par ces bureaux en première instance peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour administrative de la Cour suprême de justice.<sup>133</sup> La nouvelle Loi sur la juridiction du contentieux administratif vise à déconcentrer la charge de la révision judiciaire qui incombait exclusivement à la Cour administrative; à ce jour, quatre ans après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, deux nouveaux tribunaux et un nouveau bureau ont été créés, dans le but de respecter les délais judiciaires prévus par la loi. Avant la révision judiciaire, il est possible de déposer une demande de réexamen auprès du Conseil de direction de la Direction générale de la concurrence concernant sa décision administrative.

3.158. La modification de 2021 a permis de moderniser plusieurs procédures et a rendu possible l'emploi de moyens électroniques et technologiques pour mener à bien les actions de la Direction générale de la concurrence. Le programme de clémence a été élargi, et ses procédures et ses avantages ont été renforcés, par le biais de l'introduction de l'immunité offerte au premier requérant et de la réduction de l'amende imputée au deuxième et au troisième requérants à hauteur de 50% et 30%, respectivement. Pour les agents économiques faisant l'objet d'enquêtes pour des pratiques anticoncurrentielles autres que les cartels (restrictions verticales ou abus de position dominante), il a été précisé que la partie visée par l'enquête pourrait présenter des garanties indiquant que la pratique anticoncurrentielle serait suspendue avant que soit ordonnée la remise du dossier au Conseil directeur et, qu'en contrepartie, la Direction générale réduirait l'amende dans sa décision finale. En outre, plusieurs aspects relatifs aux mesures provisoires, aux voies de recours, à la prescription des infractions, à la détermination des sanctions, à la vérification du respect des sanctions et des obligations, et à l'exécution forcée ont été élargis ou clarifiés.

3.159. La modification de 2021 a pris en compte certaines des recommandations formulées dans le cadre de l'examen par les pairs du droit et de la politique de la concurrence salvadoriens mené en 2019, en coopération avec l'OCDE et la Banque interaméricaine de développement. Cet examen avait permis d'identifier des possibilités d'améliorer, entre autres, la structure institutionnelle, la disponibilité des ressources, l'établissement des priorités dans les efforts relatifs à l'application de la loi, le rôle dissuasif des mesures correctives et des sanctions, les délais de traitement des recours judiciaires, le programme de clémence et les seuils de contrôle des concentrations économiques.<sup>134</sup> Les autorités ont indiqué qu'un autre projet de réforme était en cours d'élaboration.

3.160. Bien que tous les agents économiques soient soumis à la Loi sur la concurrence, celle-ci ne s'étend pas aux activités économiques, qui relèvent de la compétence exclusive de l'État ou des communes. La réglementation d'El Salvador ne prévoit pas le contrôle *ex ante* des aides publiques. Comme c'est le cas dans de nombreuses autres juridictions, les pratiques anticoncurrentielles, y

---

sectorielles, telles que la Loi sur les télécommunications, la Loi organique de l'aviation civile, la Loi générale sur les questions maritimes et portuaires, la Loi générale sur l'électricité et la Loi spéciale sur les partenariats public-privé.

<sup>132</sup> Décret législatif n° 819 du 1<sup>er</sup> novembre 2017 (entré en vigueur le 31 janvier 2018) et Décret législatif n° 207 du 17 novembre 2021.

<sup>133</sup> Les décisions sur les recours relatifs aux atteintes aux droits constitutionnels continuent d'être rendues par la Cour constitutionnelle de la Cour suprême de justice.

<sup>134</sup> Examens par les pairs du droit et de la politique de la concurrence de l'OCDE et de la BID: El Salvador (2020). Adresse consultée: <https://www.oecd.org/countries/elsalvador/examenes-inter-pares-ocde-bid-derecho-y-politica-del-competencia-el-salvador-2020.htm>.

compris les cartels, qui n'ont pas lieu sur le marché salvadorien, sont exclues du champ d'application de la Loi.

3.161. Une notification préalable est toujours exigée pour les concentrations économiques ayant des actifs totaux combinés supérieurs à 50 000 fois le salaire annuel urbain minimal dans le secteur de l'industrie<sup>135</sup> (219 millions d'USD) ou des revenus totaux supérieurs à 60 000 fois le salaire annuel urbain minimal dans le secteur de l'industrie (262,8 millions d'USD). Bien que la législation n'exige pas que les actifs ou les revenus pertinents soient situés ou obtenus en El Salvador, la Direction générale de la concurrence examine uniquement les demandes de concentration si les parties sont directement ou indirectement présentes dans le pays et, lorsqu'elle évalue si les seuils sont dépassés, elle ne tient compte que des actifs et des revenus situés ou obtenus dans le pays. S'agissant des secteurs réglementés, la décision de la Direction générale relative à une concentration économique est contraignante pour les organismes de réglementation ou de surveillance.

3.162. La Loi sur la concurrence ne prévoit ni n'interdit l'application privée. Toutefois, la Loi sur les procédures administratives prévoit un mécanisme d'indemnisation en vertu duquel les autorités administratives, y compris la Direction générale, pourraient déclarer, dans le cadre de la procédure concernée, le versement de dommages et intérêts pour une infraction avérée et sanctionnée. En ce sens, les requérants pourraient saisir la justice civile en vue du versement de dommages et intérêts, en joignant à leur demande la décision de sanction de la Direction générale.

3.163. Entre 2016 et 2021, la Direction générale de la concurrence a ouvert 29 enquêtes, la plupart du temps à la suite d'une plainte, et a sanctionné 5 pratiques illicites (tableau 3.17). Seize demandes de concentration économique, principalement issues des secteurs financier, des boissons et des télécommunications, ont également été transmises pour examen. Au cours de la même période, la Direction générale a réalisé des études de marché sur les services financiers octroyés à des MPE, la distribution et la commercialisation de l'électricité, les obstacles à l'entrée de MPE dans les processus de passation des marchés publics, le marché de vente en gros de l'électricité, la distribution de viande bovine, la fourniture d'intrants pour la construction et la fourniture de logements neufs. Sur la base des résultats obtenus, 92 recommandations de politique publique visant à renforcer la concurrence sur les marchés étudiés ont été formulées; ces recommandations sont promues par le biais des travaux interinstitutions. La Direction générale a également publié 107 avis consultatifs, contenant 228 recommandations adressées en particulier à des organismes de réglementation. En septembre 2022, la Direction générale a lancé une étude sur les conditions de concurrence dans la production et la distribution des œufs et de la viande de poulet. Aucune demande n'a été reçue au titre du programme de clémence et aucune offre de garanties n'a été formulée entre 2016 et 2021. Selon le rapport de l'examen par les pairs, les amendes imposées par la Direction générale ne remplissent pas leur fonction dissuasive en raison de leur dépendance par rapport aux actions d'autres instances gouvernementales et judiciaires.

**Tableau 3.17 Activités de la Direction générale de la concurrence, 2016-2021**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de plaintes/demandes	6	7	3	2	1	5
Enquêtes ouvertes	7	9	4	2	1	6
<i>Ex officio</i>	1	2	1	0	0	1
À la suite d'une plainte	6	7	3	2	1	5
Sanctions prises en raison d'un accord horizontal	0	1	2	1	0	0
Sanctions prises en raison d'un accord vertical	0	0	0	0	0	0
Sanctions prises en raison d'un abus de position dominante	0	0	0	1	0	0
Concentrations économiques transmises pour examen, parmi lesquelles:	3	3	2	3	3	2
Concentrations refusées	0	0	0	0	0	0
Concentrations autorisées sans conditions	2	2	2	3	2	2
Concentrations autorisées sous conditions	1	1	0	0	1	0
Avis consultatifs émis	22	19	18	18	16	14
Recommandations issues d'études de marché	29	14	13	17	6	13
Recommandations issues d'avis consultatifs	67	31	41	28	33	28
Montant total des amendes et des sanctions pécuniaires (USD)	959 496	185 760	315 697	866 164	0	49 884
Recours en révision	1	3	1	0	0	0

<sup>135</sup> Le salaire mensuel minimal du secteur de l'industrie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2021 est de 365,00 USD.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recours en réexamen	0	0	0	2	0	0
Recours en appel	0	0	0	0	0	0

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.164. La Direction générale de la concurrence a signé des conventions de collaboration avec les organismes chargés de la concurrence de la Colombie, de l'Équateur, du Mexique, du Panama et du Pérou, ainsi qu'avec des organisations internationales travaillant également dans le domaine de la politique de la concurrence. Les conventions de collaboration visent à renforcer les capacités techniques de ces organismes aux niveaux régional et sous-régional. Plusieurs de ces conventions portent sur les échanges de renseignements publics dans les affaires relatives à des infractions à la loi ou à des concentrations. La Direction générale est également membre du Réseau centraméricain des autorités chargées de la concurrence (RECAC), avec le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica, le Panama et la République dominicaine (le Guatemala a le statut d'observateur); par ailleurs, conformément au Règlement centraméricain relatif à la concurrence, elle constitue, au nom d'El Salvador, et aux côtés de l'autorité responsable de l'intégration économique (le Ministère de l'économie), le Comité centraméricain de la concurrence qui a pour but de stimuler la concurrence au niveau régional par le biais de mécanismes de coopération et de la promotion de la concurrence, afin de contribuer au développement des activités économiques et d'accroître au maximum les bénéfices de la libéralisation des échanges.

### 3.3.4.2 Contrôle des prix

3.165. El Salvador continue de réglementer les prix de l'électricité (transport et consommation publique), de certains hydrocarbures et des services de téléphonie fixe et mobile (section 4), ainsi que de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation publique. Les prix maximaux de vente au public des produits pharmaceutiques vendus sur ordonnance sont également réglementés. La Direction nationale des médicaments, en coordination avec le Service de défense du consommateur, fixe les prix maximaux de vente au public et en contrôle l'application. En septembre 2022, 6 983 produits pharmaceutiques étaient soumis à des prix maximaux de vente au public, contre 5 904 en septembre 2016. Lorsqu'un établissement pharmaceutique ne respecte pas les prix maximaux fixés pour les médicaments, il est passible d'une amende allant de 100 à 200 fois le salaire minimal urbain du secteur du commerce et des services, conformément aux articles 79 et 84 de la Loi sur les médicaments.

3.166. En cas de situation d'urgence nationale, le Service de défense du consommateur peut aussi réglementer les prix des biens et services essentiels. Les autorités ont indiqué qu'il s'agissait d'un pouvoir exceptionnel accordé au Service de défense du consommateur en vertu des dispositions de l'article 58 de la Loi sur la protection du consommateur et que pour l'exercer il devait également être tenu compte de la Constitution de la République et de la Loi sur les procédures administratives. Cette réglementation des prix vise les prix maximaux.

### 3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.167. D'après les notifications présentées par El Salvador à l'OMC, le pays n'a maintenu, pendant la période considérée, aucune entreprise commerciale d'État au sens de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII. La notification la plus récente à cet égard couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.<sup>136</sup>

3.168. C'est dans les années 1990 et au début des années 2000 que le processus de privatisation en El Salvador a été le plus dynamique. Parmi les secteurs privatisés figurent, entre autres, ceux du commerce du sucre et du café, des importations de pétrole, des banques, des télécommunications et de la distribution d'électricité. Actuellement, la participation de l'État dans l'économie est limitée, bien qu'elle continue d'être importante dans des secteurs tels que les services d'approvisionnement en eau potable et l'administration des ports et des aéroports, ainsi que la production d'énergie à partir de sources renouvelables par le biais de la Commission exécutive hydroélectrique du fleuve Lerma. Aucune privatisation n'a eu lieu pendant la période considérée.

<sup>136</sup> Document de l'OMC G/STR/N/19/SLV du 15 février 2022.



3.169. En novembre 2021, l'Assemblée législative a approuvé un partenariat public-privé pour la modernisation et l'agrandissement du terminal de marchandises de l'Aéroport international de San Salvador, qui appartient à l'État. Il s'agit du premier partenariat de ce type et consiste en un contrat à long terme entre une entreprise publique, la Commission exécutive portuaire autonome, et un investisseur privé (section 4.4.4.3).<sup>137</sup>

### 3.3.6 Marchés publics

#### 3.3.6.1 Caractéristiques générales

3.170. Selon les renseignements tirés du système électronique de passation des marchés publics d'El Salvador, la valeur des adjudications de marchés publics a atteint un pic de 1 255 millions d'USD en 2017, ce qui représentait plus de 5% du PIB. Les autorités ont indiqué que ce pic s'expliquait en partie par les investissements de grande ampleur engagés dans les travaux d'infrastructure routière attribués en 2017 et par la mise en œuvre d'importants programmes de développement social. Depuis 2018, on a observé une tendance à la baisse des valeurs attribuées par l'intermédiaire du système électronique de passation des marchés publics, que les autorités associent à l'utilisation du marché boursier comme mécanisme de substitution pour la passation des marchés publics.<sup>138</sup> En 2020, cette tendance s'est accentuée en raison de l'urgence sanitaire due à la COVID-19. La valeur des marchés publics est revenue à son niveau antérieur à la pandémie, atteignant 692 millions d'USD en 2021, soit 2,48% du PIB (tableau 3.18).

**Tableau 3.18 Statistiques sur les marchés publics par objet du marché et méthode de passation, 2016-2021**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur totale des marchés attribués (millions d'USD)	1 040	1 256	821	680	453	692
En pourcentage du PIB	4,3	5,03	3,16	2,53	1,84	2,48
<b>Par objet du marché</b>	(% du total)					
Biens et services (y compris les services de conseil)	96,6	97,0	97,9	97,2	97,7	97,6
Travaux	3,4	3,0	2,1	2,8	2,3	2,4
<b>Par méthode de passation</b>						
Appel d'offres ou concours public	76,87	77,48	70,49	59,19	37,1	60,33
Libre négociation	8,25	8,99	13,49	25,95	31,36	11,28
Passation de marchés de gré à gré	10,35	8,15	11,72	10,29	8,62	27,06
Autres	4,54	5,38	4,31	4,56	22,92	1,34

Source: Renseignements communiqués par les autorités salvadoriennes.

3.171. Les méthodes concurrentielles de passation des marchés telles que l'appel d'offres public, le concours public et la libre négociation ont représenté ensemble plus de 70% de la totalité des marchés publics pendant la période considérée. La grande majorité des dépenses totales a été consacrée aux biens et aux services, y compris les services de conseil, tandis que les dépenses consacrées aux travaux publics sont restées faibles.

#### 3.3.6.2 Cadre réglementaire

3.172. Le cadre réglementaire relatif à la passation des marchés publics en El Salvador comprend la Constitution de la République (articles 86 et 234), la Loi sur les achats et les marchés de l'Administration publique (LACAP)<sup>139</sup> et son règlement d'application (RELACAP)<sup>140</sup> et, depuis 2021, la Loi simplifiée sur les achats pour les travaux municipaux.<sup>141</sup> Les dispositions relatives aux marchés publics figurant dans les accords commerciaux conclus par El Salvador complètent le cadre réglementaire. El Salvador n'est pas signataire de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et n'a pas non plus le statut d'observateur au Comité des marchés publics.

<sup>137</sup> CEPA, *Terminal de carga aérea inicia transición a modalidad de asocio público privado*. Adresse consultée: <https://www.cepa.gob.sv/terminal-de-carga-aerea-inicia-transicion-a-modalidad-de-asocio-publico-privado/>.

<sup>138</sup> La réglementation permet d'utiliser la Bourse des produits et services (BOLPROS) comme mécanisme de substitution pour la passation des marchés publics. La BOLPROS est réglementée par la Direction générale du secteur financier.

<sup>139</sup> Décret législatif n° 868 du 21 août 2000 et ses modifications.

<sup>140</sup> Décret exécutif n° 53 du 10 avril 2013 et ses révisions.

<sup>141</sup> Décret législatif n° 210 du 17 novembre 2021.

3.173. La LACAP s'applique aux entités du gouvernement central et des municipalités ainsi qu'aux entreprises publiques, aux hôpitaux et aux institutions autonomes. Certains contrats sont exclus du champ d'application de la LACAP; il s'agit notamment des achats et des marchés financés au titre de conventions ou de traités conclus avec d'autres États ou avec des organismes internationaux, d'accords conclus entre institutions de l'État, ou par des fonds provenant de services bancaires et financiers autres que les assurances, d'opérations de placement de titres sur le marché international, de services publics de distribution d'électricité et d'eau potable, et des travaux de construction réalisés par les conseils municipaux.<sup>142</sup>

3.174. La LACAP ne fait pas de distinction entre les fournisseurs salvadoriens et étrangers concernant leur participation aux marchés publics. Toutefois, si deux offres sont équivalentes en termes de prix et d'autres conditions, l'offre salvadorienne sera privilégiée.<sup>143</sup> Cette disposition ne s'applique pas aux fournisseurs auxquels El Salvador accorde le traitement national au titre d'accords commerciaux. Selon les données fournies par les autorités, la participation des fournisseurs étrangers au total des montants adjugés au cours de la période 2016-2021 a fluctué entre 4,7% et 16,6% pour s'établir à 10% en 2021. S'agissant du nombre total de fournisseurs ayant remporté des appels d'offres, la part des fournisseurs étrangers a varié entre 1,8% et 3,3% au cours de la même période et a représenté 2,0% en 2021.

3.175. En 2019, la LACAP a été modifiée afin d'augmenter de 12% à 25% la part minimum que doivent représenter les micro et petites entreprises nationales dans le budget annuel réservé aux achats et marchés de biens et services de chaque entité publique. En outre, la modification a introduit une obligation selon laquelle chaque entité publique doit réserver au moins 10% de son budget destiné aux achats et marchés de biens et services à des entreprises qui sont détenues par des femmes, dans lesquelles la participation des femmes est majoritaire ou dont la représentation légale est assurée par des femmes.<sup>144</sup> Le RELACAP a également été modifié en 2019 afin de préciser que l'expression "journaux à tirage national", aux fins de la publication de l'appel d'offres et des résultats des procédures de passation des marchés, couvre à la fois les supports imprimés et numériques. En outre, la modification a prévu la possibilité d'utiliser le courrier électronique pour la présentation des offres ou des cotations lorsque les modalités de la libre négociation et de la passation de marchés de gré à gré sont employées.<sup>145</sup>

3.176. Du point de vue opérationnel, le système de passation des marchés publics est décentralisé. Chaque entité publique procède à ses achats par l'intermédiaire de sa propre Unité des achats et des marchés institutionnels (UACI).<sup>146</sup> L'entité responsable au niveau national est l'Unité réglementaire des achats et des marchés de l'Administration publique (UNAC), qui relève du Ministère des finances. L'UNAC propose la politique annuelle d'achats et de marchés des institutions de l'administration publique, établit les orientations générales, les directives et les manuels relatifs à la LACAP, et assure le suivi des UACI et les conseille dans l'application de la réglementation.

3.177. El Salvador dispose d'un système électronique de passation des marchés publics appelé COMPRASAL. Ensemble, les dispositions juridiques, l'UNAC, les UACI et le système COMPRASAL constituent le Système intégré d'achats et de marchés publics, qui gère l'administration, la mise en œuvre, le fonctionnement, la coordination et le suivi des achats de l'État.<sup>147</sup>

3.178. Les UACI doivent publier leurs programmes annuels et leurs processus d'achat et de passation des marchés régis par la LACAP (dans toutes leurs modalités et à toutes les étapes) dans le système COMPRASAL. Le système contient également le registre des fournisseurs dans lequel toute personne salvadorienne ou étrangère souhaitant participer en tant que soumissionnaire peut s'enregistrer.<sup>148</sup> Il est possible d'effectuer des recherches relatives aux processus d'achat et de passation de marchés, à la réglementation et aux statistiques sur le portail public du système COMPRASAL.<sup>149</sup> Il convient de noter que le système n'est actuellement pas agréé pour la présentation des offres en ligne et pour la cotation électronique.

<sup>142</sup> Article 4 du Décret législatif n° 868.

<sup>143</sup> Article 55 du Décret législatif n° 868.

<sup>144</sup> Article 1<sup>er</sup> du Décret législatif n° 240 du 14 février 2019.

<sup>145</sup> Décret exécutif n° 30 du 10 août 2020.

<sup>146</sup> Il existe environ 340 UACI.

<sup>147</sup> Article 10*bis* du Décret législatif n° 868.

<sup>148</sup> Il y a actuellement environ 16 000 fournisseurs enregistrés.

<sup>149</sup> Site Web du COMPRASAL. Adresse consultée: <https://www.comprasal.gob.sv/>.

3.179. L'enregistrement dans le système COMPRASAL n'est nécessaire que pour participer à des appels d'offres ou à des concours publics. Les personnes physiques peuvent s'enregistrer en utilisant leur document d'identité unique si elles sont salvadoriennes ou leur passeport s'il s'agit de fournisseurs étrangers. Les personnes morales salvadoriennes doivent présenter leur numéro d'identification fiscale (NIF), tandis que les entreprises étrangères doivent présenter la lettre de nomination et le passeport ou le document d'identité unique de leur représentant légal.

3.180. En vertu de la LACAP, les méthodes de passation de marchés publics de biens, de services et de travaux comprennent l'appel d'offres public, le concours public, la libre négociation et la passation de marchés de gré à gré. L'appel d'offres public est utilisé pour les marchés concernant des travaux, des biens et des services, tandis que le concours public s'applique uniquement aux services de conseil.<sup>150</sup> Dans les deux cas, un appel d'offres public et ouvert est lancé, auquel tous les fournisseurs intéressés peuvent participer.

3.181. La libre négociation est la méthode utilisée par les entités publiques pour répondre à leurs besoins courants en matière d'acquisition de travaux, de biens ou de services de faibles montants. Le nombre de fournisseurs invités à participer à ce processus est limité mais doit être au moins de trois pour garantir des conditions de concurrence. Les invitations se font par le biais d'appels d'offres ou par la sélection à partir d'une banque d'informations ou d'un registre.

3.182. S'agissant de la passation de marchés de gré à gré, les fournisseurs sont sélectionnés directement, et celle-ci n'a lieu que dans les cas expressément définis par la LACAP. Il s'agit notamment des cas suivants: lorsque l'objet de l'acquisition concerne des brevets, des droits d'auteur, des spécialités artistiques ou des services hautement spécialisés; lorsqu'une situation d'urgence, de calamité, de guerre ou de grave perturbation de l'ordre est déclarée; lorsqu'une entreprise est le seul fournisseur de biens ou de services; lorsque la confiance et la confidentialité sont des éléments pertinents pour la sélection des professionnels de services; lorsqu'il s'agit d'achats de fournitures, de machines ou d'équipements destinés à être utilisés dans la recherche scientifique ou le développement technologique; pour les achats d'armes et de matériel destinés à lutter contre le crime; ou lorsqu'un appel d'offres ou un concours public est déclaré infructueux pour la deuxième fois. L'entité contractante doit rendre une décision motivée pour pouvoir procéder à l'achat direct.<sup>151</sup>

3.183. Sauf en cas de passation de marchés de gré à gré, la méthode qu'il conviendra d'employer dépend de l'objet du marché, du seuil applicable et du type d'entité contractante, comme cela apparaît dans le tableau 3.19. Il convient de noter que la LACAP ne fixe pas de limites aux montants des marchés de gré à gré. Il est permis de suspendre le recours à la modalité de la libre négociation lorsque la valeur de l'actif ne dépasse pas 10% du seuil établi. Dans ce cas, l'achat direct des marchandises dans des établissements commerciaux est autorisé, mais il ne doit pas s'agir d'un achat récurrent et il ne doit pas être effectué plus d'une fois par trimestre.<sup>152</sup>

**Tableau 3.19 Méthodes de passation de marchés publics par seuil applicable et entité contractante, 2022**

Méthode	Seuil			
	Entités publiques, à l'exception des municipalités		Municipalités	
	SMSC <sup>a</sup>	USD	SMSC	USD
Appel d'offres ou concours public	> 240	≤ 87 600	> 160	> 58 400
Libre négociation	≤ 240	≤ 87 600	≤ 160	≤ 58 400
Libre négociation non récurrente	< 10% de 240	< 8 760	< 10% de 160	< 5 840
Passation de marchés de gré à gré	Absence de seuils car la méthode est utilisée dans des situations "extraordinaires"			

a Le seuil est exprimé en salaires mensuels minimaux du secteur "commerce et services" (SMSC). En 2022, le SMSC s'élève à 365,00 USD. Article 40 du Décret législatif n° 868.

Source: Article 40 du Décret législatif n° 868 et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>150</sup> Article 39 du Décret législatif n° 868.

<sup>151</sup> Articles 71 et 72 du Décret législatif n° 868. Le motif lié à l'achat de médicaments pour approvisionner le système de santé publique a été déclaré inconstitutionnel.

<sup>152</sup> Article 39 du Décret législatif n° 868.

3.184. Les invitations à soumissionner, la documentation relative aux appels d'offres et les concours publics sont publiés sur le site Web relatif au système COMPRASAL, ainsi que dans des journaux nationaux et/ou internationaux, qu'ils soient en version imprimée ou numérique. Les soumissions techniques et économiques sont ouvertes en séance publique et sont évaluées par une commission d'évaluation à l'intérieur de chaque UACI, selon les critères établis dans les bases de soumission relatives à l'appel d'offres ou au concours public. Selon le RELACAP, ces critères doivent être objectifs, mesurables ou quantifiables et non arbitraires.<sup>153</sup> Après l'ouverture des soumissions, l'entité contractante dispose d'un délai de 60 jours (qui peut être prolongé de 30 jours) pour décider de l'adjudication des marchés par appel d'offres ou par concours public.

3.185. Les résultats de tous les processus de passation de marchés doivent être notifiés aux personnes intéressées dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la décision d'adjudication. Les parties intéressées peuvent déposer un recours par écrit dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de la notification. Le délai accordé pour le traitement des recours est de 10 jours ouvrables à compter de la date d'acceptation du recours.

3.186. Au cours de la période considérée, certaines mesures dérogatoires ont été approuvées afin de permettre la suspension des dispositions de la LACAP pour faire face à l'urgence causée par la COVID-19, mais aussi pour accélérer la construction de centres pénitentiaires et pour lutter contre le crime organisé. Ces mesures étaient de nature temporaire et limitées aux situations mentionnées et aux institutions publiques directement concernées.

3.187. Au cours de la période considérée, la Loi portant création de la Direction nationale des travaux municipaux<sup>154</sup> et la Loi simplifiée sur les achats pour les travaux municipaux<sup>155</sup> ont été promulguées, et toutes deux ont été approuvées en 2021. La première loi a créé la Direction nationale des travaux municipaux (DOM) en lui confiant la responsabilité de qualifier, d'approuver, d'établir les contrats et de mettre en œuvre les projets d'investissement financés par le budget général de l'État dans les 262 municipalités d'El Salvador, et de publier des normes à cet effet. Ces projets comprennent des travaux d'infrastructure et les biens, les services et les services de conseil relatifs à ces travaux, destinés à stimuler les activités économiques, sociales, culturelles, religieuses et sportives et les activités liées au logement, à l'environnement et au tourisme des municipalités. Les achats et les marchés passés par la DOM sont soumis à la Loi simplifiée sur les achats pour les travaux municipaux et ne sont donc pas concernés par la LACAP. La Loi portant création de la DOM dispose qu'au moins 3% des recettes courantes nettes du budget général de l'État doivent être destinées à des travaux municipaux par le biais de la DOM, les ressources étant transférées par le Ministère des finances.<sup>156</sup> La Loi simplifiée sur les marchés municipaux s'applique à toutes les personnes physiques ou morales qui souhaitent passer des marchés avec la DOM. Les fournisseurs qui souhaitent participer à des projets mis en œuvre au titre de cette loi doivent s'enregistrer dans le système informatique de la DOM<sup>157</sup>, qui est indépendant du système COMPRASAL.

3.188. Selon les données communiquées par les autorités, le montant des adjudications de travaux publics des municipalités s'est élevé à 4,8 millions d'USD en 2021, ce qui représentait 0,6% du montant total des adjudications de toutes les institutions publiques et 22,1% du montant total des adjudications des municipalités.

3.189. El Salvador a pris des engagements en matière de marchés publics dans le cadre de certains des accords commerciaux régionaux qu'il a conclus, à savoir le Traité de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République dominicaine et les États-Unis d'Amérique (ALEAC-RD), l'Accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale (ADA), l'Accord d'association entre le Royaume-Uni et l'Amérique centrale, le Traité de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Chili, le Traité de libre-échange entre la Colombie et El Salvador, le Guatemala et le Honduras, et le Traité de libre-échange entre la République de Corée et les républiques d'Amérique centrale. Ces traités contiennent des disciplines ayant des champs d'application différents en matière de marchés publics et de seuils à partir desquels les fournisseurs de l'autre partie peuvent participer à des appels d'offres ouverts sur la base de la non-discrimination. Les délais pour la présentation des soumissions sont généralement de 40 jours civils.

<sup>153</sup> Article 46 du Décret exécutif n° 53.

<sup>154</sup> Décret législatif n° 210 du 17 novembre 2021.

<sup>155</sup> Décret législatif n° 215 du 23 novembre 2021.

<sup>156</sup> Article 21 du Décret législatif n° 210. La DOM dispose d'un budget initial de 900 millions d'USD.

<sup>157</sup> Site Web de la DOM. Adresse consultée: <https://sistemas.obramunicipales.gob.sv/procesos/publico>.

### 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

#### 3.3.7.1 Caractéristiques générales

3.190. L'Accord sur les ADPIC est entré en vigueur en El Salvador le 1<sup>er</sup> janvier 2000. El Salvador est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et partie à de nombreux accords administrés par cette organisation (tableau 3.20). Pendant la période considérée, El Salvador a ratifié deux nouveaux traités relatifs à la propriété intellectuelle: le Traité visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech), ratifié en octobre 2014, et le Traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (Traité de Beijing), ratifié en octobre 2016, qui sont entrés en vigueur respectivement le 30 septembre 2016 et le 28 avril 2020. El Salvador a demandé l'aide de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour appliquer la législation basée sur la Convention UPOV, mais il n'est pas signataire de cette convention car il utilise le système des brevets.<sup>158</sup>

**Tableau 3.20 Traités relatifs à la propriété intellectuelle signés par El Salvador, 2022**

Traité international	Date de ratification/ d'adhésion
Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	18 juin 1979
<b>Droit d'auteur et droits connexes</b>	
Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion	29 mars 1979
Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques	18 novembre 1993
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes)	25 octobre 1978
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes	20 octobre 1998
Traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (Traité de Beijing)	10 octobre 2016
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT)	20 octobre 1998
Traité visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech)	1 <sup>er</sup> octobre 2014
<b>Marques et autres signes distinctifs</b>	
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle	18 novembre 1993
Traité sur le droit des marques (TLT)	14 août 2008
<b>Brevets, modèles industriels et modèles d'utilité</b>	
Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle	18 novembre 1993
Traité de coopération en matière de brevets	17 mai 2006
<b>Autres</b>	32.
Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite	22 avril 2008
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	14 septembre 1984
Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets	17 mai 2006

Source: Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

3.191. Les données disponibles ne permettent pas de procéder à une analyse détaillée des droits de propriété intellectuelle en El Salvador. L'analyse de la balance des paiements montre que le pays a enregistré un solde négatif en ce qui concerne les frais pour usage de la propriété intellectuelle pendant la période considérée. Les débits pour usage de la propriété intellectuelle ont atteint un montant record de 138 millions d'USD en 2017, tout comme les crédits, qui s'élevaient à 62 millions d'USD. À partir de 2018, les crédits ont considérablement diminué, tombant presque à zéro depuis 2020, ce qui coïncide avec la pandémie de COVID-19. En 2021, les débits (et le déficit) atteignaient 112 millions d'USD (tableau 3.21).

3.192. Les autorités estiment que les informations rapportées dans la balance des paiements ne reflètent pas complètement les informations sur l'utilisation du système de propriété intellectuelle en El Salvador car elles ne comprennent que certaines données recueillies au moyen d'enquêtes sur les paiements effectués pour des contrats de franchise internationaux, contrats qui, en vertu de la législation nationale, ne sont pas soumis à l'inscription au Registre de la propriété intellectuelle. Les données reflètent uniquement les paiements effectués par les franchises pour l'utilisation de

<sup>158</sup> Renseignements en ligne de l'UPOV. Adresse consultée: <https://www.upov.int/export/sites/upov/members/es/pdf/status.pdf>.

marques internationales, le crédit étant le paiement reçu par les entreprises salvadoriennes pour l'utilisation de marques à l'étranger, et le débit, le paiement effectué par les entreprises salvadoriennes pour l'utilisation ou le franchisage de marques étrangères. Ces renseignements ont été recueillis au moyen d'enquêtes et aucune base de données actualisée des entreprises n'est disponible.

**Tableau 3.21 Frais pour usage de la propriété intellectuelle, 2016-2022T1**

(Millions d'USD)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022T1
Crédit	56	62	8	3	1	0	0
Débit	137	138	89	98	98	112	27

Source: Banque centrale de réserve d'El Salvador.

3.193. Le Registre de la propriété intellectuelle dispose uniquement d'informations concernant le nombre de licences demandées pendant une période déterminée. Ainsi, les autorités ont indiqué que 87 licences d'utilisation avaient été demandées en 2016, 57 en 2017, 83 en 2018, 140 en 2019, 228 en 2020, 111 en 2021 et 4 entre janvier et juin 2022.

3.194. Les autorités ont en outre indiqué que, pendant la période considérée, le système d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle avait été amélioré, puisqu'il permet désormais de présenter les demandes en ligne et de réaliser diverses formalités par voie électronique, ce qui a facilité les procédures et raccourci les délais de réponse.

3.195. Les autorités ont en outre indiqué qu'elles travaillaient actuellement à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, avec le soutien de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); cette stratégie sera une politique publique qui fera le lien entre les institutions de l'écosystème national d'innovation en établissant un centre qui soutiendra les transactions et la gestion de la propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et international.

### 3.3.7.2 Cadre institutionnel et réglementaire

3.196. Le Ministère de l'économie est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de protection des DPI en El Salvador. Le Registre de la propriété intellectuelle (RPI) est l'entité responsable de l'administration du système de propriété intellectuelle.<sup>159</sup> Il s'agit d'un des cinq départements principaux du Centre national des enregistrements, une entité décentralisée qui est rattachée au Ministère de l'économie et qui bénéficie d'une autonomie administrative et financière.<sup>160</sup> Le RPI est chargé de l'inscription, du dépôt et de l'enregistrement de tous les DPI en El Salvador, à l'exception des données d'essai et des renseignements non divulgués sur les produits chimiques. La Direction du registre de la propriété intellectuelle exerce ses fonctions au sein du RPI et est composée des départements techniques suivants: Département des signes distinctifs, Département des brevets et Département du droit d'auteur.

3.197. Le cadre réglementaire relatif à la protection des DPI se compose essentiellement de la Loi de 1993 sur la propriété intellectuelle<sup>161</sup> (LPI), modifiée pour la dernière fois en 2017, et de la Loi de 2002 sur les marques et autres signes distinctifs<sup>162</sup> (LMOSD), modifiée pour la dernière fois en 2013.<sup>163</sup> La LPI régit la protection du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que de certains droits de propriété industrielle (inventions, modèles d'utilité, dessins et modèles industriels, secrets industriels et commerciaux, données d'essai et obtentions végétales). La LMOSD régit les marques, les slogans ou signes de publicité commerciale, les noms commerciaux, les emblèmes, les indications géographiques et les appellations d'origine, et interdit la concurrence déloyale dans ces domaines.<sup>164</sup> Le cadre réglementaire salvadorien de la propriété intellectuelle ne subordonne l'obtention de la protection des DPI à aucune condition de nationalité ou de résidence.<sup>165</sup>

<sup>159</sup> Article 104 de la Loi sur les marques et autres signes distinctifs et article 98 e) de la Loi sur la propriété intellectuelle.

<sup>160</sup> Renseignements en ligne du Centre national des enregistrements d'El Salvador. Adresse consultée: <https://www.cnr.gob.sv/marco-institucional/>.

<sup>161</sup> Décret législatif n° 604 du 15 juillet 1993.

<sup>162</sup> Décret législatif n° 868 du 6 juin 2002.

<sup>163</sup> Décret législatif n° 358 du 2 mai 2013.

<sup>164</sup> Article premier de la LMOSD.

<sup>165</sup> Article 3 de la LMOSD et article 11 de la LPI.

3.198. Les dispositions établies dans l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) ont été incorporées dans la législation salvadorienne (tableau 3.22). Certaines dispositions, dont celles qui concernent la protection du droit d'auteur pour les œuvres littéraires, programmes informatiques et œuvres audiovisuelles, prévoient une protection supérieure aux niveaux minimaux requis par l'Accord sur les ADPIC. Le Conseil des ADPIC a examiné la législation salvadorienne sur les DPI en 2000.<sup>166</sup> El Salvador n'a pas notifié de nouvelle loi sur la propriété intellectuelle pendant la période considérée. À cet égard, les autorités ont indiqué qu'elles évaluaient à l'interne la présentation des notifications pertinentes.

**Tableau 3.22 Vue d'ensemble de la législation salvadorienne relative à la propriété intellectuelle, 2022**

Législation	Durée	Champ d'application
<b>Droit d'auteur et droits connexes</b>		
Loi sur la propriété intellectuelle, Décret législatif n° 604 du 15 juillet 1993; Règlement d'application de la Loi sur la promotion et la protection de la propriété intellectuelle, Décret exécutif n° 35 du 28 septembre 1994; Modifications de la Loi sur la promotion et la protection de la propriété intellectuelle, Décret législatif n° 912 du 14 décembre 2005 et Décret législatif n° 985 du 17 mars 2006.	La protection est assurée pendant toute la vie de l'auteur et 70 ans après son décès. Les logiciels informatiques, les œuvres collectives et les œuvres audiovisuelles bénéficient d'une protection de 70 ans à compter de la date de leur diffusion.	Œuvres artistiques, littéraires et audiovisuelles, ainsi que logiciels informatiques. Parmi les droits économiques dont il dispose, le titulaire du droit d'auteur peut notamment autoriser ou interdire la mise à la disposition du public de l'original ou de copies des œuvres protégées, que ce soit par la vente, la location ou le prêt ou par tout autre moyen. La LPI contient des dispositions spéciales pour les logiciels informatiques et les bases de données, les œuvres audiovisuelles et les œuvres d'art plastique, les compositions musicales et les articles de presse. La protection est accordée indépendamment de toute formalité d'inscription. La loi ne prévoit pas d'exceptions au traitement national pour les étrangers qui publient leurs œuvres en El Salvador. Elle s'applique sans distinction aux ressortissants nationaux et aux étrangers.
<b>Brevets</b>		
Loi sur la propriété intellectuelle, Décret législatif n° 604 du 15 juillet 1993; Règlement d'application de la Loi sur la promotion et la protection de la propriété intellectuelle, Décret exécutif n° 35 du 28 septembre 1994; Modifications de la Loi sur la promotion et la protection de la propriété intellectuelle, Décret législatif n° 912 du 14 décembre 2005 et Décret législatif n° 985 du 17 mars 2006.	La protection confère à l'inventeur ou au requérant l'usage exclusif pendant 20 ans, sans prorogation possible, à compter de la date de dépôt de la demande d'inscription au Registre de la propriété intellectuelle du CNR, sur le territoire national.	La LPI établit le droit d'obtenir un titre de protection pour une invention, un modèle d'utilité ou un dessin ou modèle industriel, le terme "invention" s'entendant d'un produit ou d'un procédé applicable en pratique pour résoudre d'un problème technique déterminé. Une invention est brevetable si elle répond à des critères de nouveauté et d'inventivité et si elle est susceptible d'application industrielle. Les licences contractuelles pour l'exploitation de brevets n'ont d'effet juridique vis-à-vis de tierces parties que si elles ont été enregistrées. Ne peuvent faire l'objet d'un brevet: les découvertes, théories scientifiques et méthodes mathématiques; les plans, principes ou méthodes économiques de publicité ou d'affaires, ceux qui se rapportent à des activités purement mentales ou intellectuelles et ceux qui se rapportent à des jeux; les méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique ou de diagnostic applicables au corps humain ou aux animaux, à l'exception des produits destinés à mettre en pratique l'une de ces méthodes; et les inventions dont la publication ou l'exploitation industrielle ou commerciale serait contraire à l'ordre public ou à la morale.

<sup>166</sup> Les questions adressées par les Membres à El Salvador et les réponses fournies dans le contexte de l'examen figurent dans le document de l'OMC IP/Q/SLV/1 du 18 août 2000.

Législation	Durée	Champ d'application
<b>Dessins et modèles industriels et modèles d'utilité</b>		
Identique à celle relative aux brevets.	10 ans à compter du dépôt de la demande, sans prorogation possible.	Les dessins et modèles industriels sont protégés par les dispositions de la LPI et ses modifications. Cette protection n'exclut pas ni n'affecte la protection dont ces mêmes dessins et modèles pourraient bénéficier en vertu d'autres dispositions légales, en particulier celles se rapportant au droit d'auteur.
		Les dessins et modèles industriels ne sont pas protégés s'ils ne sont pas considérés comme nouveaux dans le pays (nouveau national), c'est-à-dire s'ils présentent uniquement des différences mineures ou secondaires par rapport à des dessins et modèles antérieurs ou s'ils se réfèrent ou s'appliquent seulement à un autre type de produits; les dessins et modèles dont la publication serait contraire à l'ordre public ou à la moralité ne sont pas non plus protégés.
<b>Schémas de configuration de circuits intégrés</b>		
Pas de législation nationale. Les dispositions de l'Accord sur les ADPIC s'appliquent.		
<b>Signes distinctifs</b>		
Loi sur les marques et autres signes distinctifs, Décret législatif n° 868 du 6 juin 2002; Décret législatif n° 913 du 14 décembre 2005, Décret législatif n° 986 du 17 mars 2006 et Décret législatif n° 358 du 2 mai 2013.	Les droits d'utilisation exclusive des marques sont accordés pour une période de 10 ans, qui peut être renouvelée indéfiniment pour des périodes successives de 10 ans. Le système des indications géographiques, qui accorde une protection <i>sui generis</i> pour une durée indéterminée aux produits protégés, a été introduit. La protection est maintenue tant que les conditions spécifiques qui ont motivé sa mise en place existent.	Tout signe verbal, figuratif ou tridimensionnel perceptible visuellement qui permette de distinguer les produits ou les services. Le titulaire d'une marque peut s'opposer à l'enregistrement et interdire l'utilisation de signes identiques ou similaires et demander aux autorités d'interdire ou de suspendre les importations de produits qui utilisent ces signes.
<b>Renseignements non divulgués (y compris les données d'essai)</b>		
La LPI définit et protège les secrets industriels ou commerciaux et les données d'essai. Loi sur les médicaments: Décret législatif n° 1008 du 22 février 2012 et Règlement général d'application de la Loi sur les médicaments, Décret exécutif n° 245 du 18 décembre 2012.	Protection de durée indéterminée pour les secrets industriels et commerciaux. Pour les données d'essai, la protection est établie par le biais de dispositions juridiques qui en fixent la durée, à savoir 5 ans pour les produits pharmaceutiques et 10 ans pour les produits chimiques destinés à l'agriculture. Les renseignements non divulgués sont protégés aussi longtemps qu'ils répondent aux prescriptions de l'article 181-A de la LPI.	La protection des droits commerciaux et industriels est assurée, que les secrets figurent ou non sur un support matériel. L'enregistrement n'est pas nécessaire. La présentation des renseignements non divulgués fait partie des conditions exigées par l'autorité administrative compétente pour approuver la mise sur le marché de produits pharmaceutiques ou de produits chimiques destinés à l'agriculture contenant de nouvelles substances chimiques. Des critères sont établis pour protéger ces données contre leur exploitation déloyale dans le commerce et leur divulgation. Des exceptions sont établies en ce qui concerne la divulgation lorsque l'autorité considère que cela est nécessaire pour protéger le public ou lorsque les mesures ont été adoptées pour garantir que les données soient protégées contre une exploitation déloyale dans le commerce. Si un renseignement non divulgué concernant la sécurité et l'efficacité présenté à une autorité dans le but d'obtenir une autorisation de commercialisation est divulgué par ladite autorité, ledit renseignement restera protégé contre toute exploitation déloyale dans le commerce.



Législation	Durée	Champ d'application
<b>Obtentions végétales</b>		
Loi sur la propriété intellectuelle, Décret législatif n° 604 du 15 juillet 1993; Règlement d'application de la Loi sur la promotion et la protection de la propriété intellectuelle, Décret exécutif n° 35 du 28 septembre 1994; Modifications de la Loi sur la promotion et la protection de la propriété intellectuelle, Décret législatif n° 912 du 14 décembre 2005 et Décret législatif n° 985 du 17 mars 2006.	20 ans. Protection par brevet.	Dans le cas particulier d'une variété végétale, les critères d'inventivité et de possibilité d'application industrielle devront être respectés.

Source: Secrétariat de l'OMC, renseignements communiqués par les autorités.

3.199. En 2010, El Salvador a notifié à l'OMC, conformément à l'article 69 de l'Accord sur les ADPIC, que les points d'information sur la propriété intellectuelle relevaient de la responsabilité de la Direction de la politique commerciale, qui dépend du Ministère de l'économie.<sup>167</sup> Par ailleurs, en 2016, El Salvador a fourni des informations sur la liste de questions concernant les indications géographiques dans le cadre de l'article 24:2 de l'Accord sur les ADPIC.<sup>168</sup>

3.200. La LPI établit le droit d'obtenir une protection pour une invention, un modèle d'utilité ou un dessin ou modèle industriel. Pour acquérir ce droit, il faut s'inscrire au RPI. En ce qui concerne l'extension de la protection, les dessins et modèles industriels et les modèles d'utilité bénéficient d'une protection pendant 10 ans sans possibilité de prorogation à compter de la présentation de la demande. Les brevets d'invention sont protégés pendant 20 ans à compter du dépôt de la demande sans possibilité de prorogation, mais cette durée peut être prolongée en cas de retards imputables à l'administration. La législation salvadorienne applique, pour les brevets, un régime d'épuisement au niveau national; l'épuisement intervient une fois que le produit breveté a été "commercialisé légalement pour la première fois sur le territoire national".<sup>169</sup> La protection des obtentions végétales s'effectue uniquement par brevet. Pour protéger une obtention végétale, il convient de prouver son application industrielle et son caractère inventif.<sup>170</sup>

3.201. El Salvador ne dispose pas de législation nationale spécifique pour la protection des schémas de configuration de circuits intégrés car il applique directement les dispositions de l'article 35 de la section 6 de l'Accord sur les ADPIC.

3.202. Le droit d'auteur consacré dans la LPI protège toutes les œuvres littéraires, artistiques et scientifiques, quels qu'en soient le mode ou la forme d'expression, pourvu qu'elles respectent la condition d'originalité prévue par la Loi.<sup>171</sup> El Salvador reconnaît le principe de protection du droit d'auteur sans prescription d'inscription ou d'enregistrement. La protection accordée au titulaire d'un droit d'auteur englobe des droits moraux et économiques, qui sont traités séparément dans la LPI, et est assurée pendant 70 ans après la mort de l'auteur.

3.203. Pendant la période considérée, le principal changement apporté au régime de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) a été la modification de la Loi sur la propriété intellectuelle (LPI) en 2017.<sup>172</sup> Cette modification permet aux titulaires de droits d'auteurs et de droits connexes de gérer l'utilisation de leurs œuvres.

<sup>167</sup> Document de l'OMC IP/N/3/Rev.11/Add.4 du 18 août 2010.

<sup>168</sup> Document de l'OMC IP/C/W/117/Add.34 du 9 décembre 2016.

<sup>169</sup> Article 116 d) de la LPI.

<sup>170</sup> Article 111 de la LPI. De son côté, l'article 114 de la LPI établit qu'une invention implique une activité inventive si, pour une personne ayant un niveau de spécialisation normal dans le domaine technique concerné, l'invention n'est pas une évidence et n'aurait pas non plus pu découler de façon évidente de l'état de la technique pertinent.

<sup>171</sup> Article 12 de la LPI.

<sup>172</sup> Décret législatif n° 611 du 15 février 2017.

3.204. La LPI habilite le titulaire de droits d'auteur visés par ses dispositions à "importer ou exporter des copies de ses œuvres réalisées légalement ou à en autoriser l'importation ou l'exportation, et à empêcher l'importation ou l'exportation des copies réalisées de façon illégale"<sup>173</sup>; la LPI prévoit des droits similaires pour les titulaires de droits de propriété industrielle (articles 115 et 128).

3.205. El Salvador autorise l'octroi de licences obligatoires, limitées à l'approvisionnement du marché intérieur. Des licences obligatoires d'exploitation de brevet peuvent être octroyées "dans des situations d'urgence déclarées ou pour des raisons de sécurité nationale, durant toute la durée nécessaire", à condition que ces licences soient indispensables pour répondre aux besoins élémentaires de la population. Ces licences doivent être délivrées par un tribunal compétent, qui détermine le champ et la durée d'application de la mesure, ainsi que la rémunération du titulaire du brevet.<sup>174</sup> Jusqu'en 2022, aucune licence obligatoire n'avait été délivrée en El Salvador. En septembre 2006, le pays a adopté la modification de la "Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique", un protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Le protocole accorde des avantages aux pays qui n'ont pas la capacité de fabriquer des produits pharmaceutiques en leur permettant d'importer des médicaments brevetés au moyen de licences obligatoires. Le 17 juin 2022, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, El Salvador a adopté la "Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC" en vue de la production et de la fourniture de vaccins.

3.206. La Loi sur les marques et autres signes distinctifs (LMOSD) actuelle décrit la procédure de protection des marques et autres signes distinctifs. Une procédure de protection spécifique a été créée pour les indications géographiques (IG), en plus du système existant qui les englobait dans la protection prévue pour les marques. Le titulaire peut choisir lequel des deux mécanismes il souhaite utiliser pour demander la protection de ses DPI. En termes de durée, la LMOSD protège les droits associés aux IG et les appellations d'origine pour une durée indéfinie, tant que subsistent les conditions qui ont motivé la protection. S'agissant des marques, la protection pour l'usage exclusif est assurée pendant une période de 10 ans, renouvelable indéfiniment. En raison de la valeur ajoutée que les appellations d'origine génèrent pour l'économie, deux manuels ont été élaborés en 2018, à savoir un guide de base destiné aux PME souhaitant développer une marque collective, une indication géographique ou une appellation d'origine à des fins d'exportation vers l'Union européenne<sup>175</sup> et un manuel pour le développement de signes distinctifs liés au lieu d'origine, lui aussi destiné aux PME.<sup>176</sup> Le 23 juin 2022, le Conseil d'association de l'Accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale a approuvé la protection de 10 nouvelles indications géographiques dans le cadre de cet accord, à savoir les appellations d'origine "Café Alotepec", "Café Bálsamo Quezaltepec", "Café Chichontepec", "Café Tecapa Chinameca" et "Café Cacahuatique" pour le café, les appellations d'origine "Chaparro", "Camarón Bahía de Jiquilisco", "Jocote Barón Rojo San Lorenzo", "Loroco San Lorenzo" et l'indication géographique "Pupusa de Arroz de Olocuilta".<sup>177</sup> Auparavant, seules les appellations d'origine "Café Apaneca Ilamatepec" et "Bálsamo de El Salvador" avaient été reconnues.

3.207. Les procédures administratives et les recours sont régis par la Loi du 13 février 2019 sur les procédures administratives (LPA) et, dans la mesure où elle est pertinente et non contradictoire avec cette dernière, par la Loi de 2004 sur les procédures uniformes pour la présentation, le traitement et l'enregistrement ou le dépôt d'instruments dans le registre foncier et hypothécaire, le registre social de biens immobiliers, le registre du commerce et le registre de la propriété intellectuelle (LPU). Avant l'entrée en vigueur de la LPA, les recours administratifs contre les avis défavorables ou les refus d'enregistrement étaient régis par la LPU. Depuis l'entrée en vigueur de la LPA, les recours auxquels les parties ont droit sont ceux établis par cette loi (réexamen, appel et recours extraordinaire en révision). Conformément à la LPU, la Direction du RPI est habilitée à trancher les recours en réexamen et en appel, ainsi que les recours extraordinaires en révision).

3.208. Selon les renseignements fournis par les autorités, la durée moyenne d'une procédure d'enregistrement est de 2 à 4 mois pour les marques et les autres signes distinctifs, de 4 à 6 mois pour les dessins et modèles industriels et de 2 à 3 ans pour les brevets d'invention/modèles d'utilité. Ces délais moyens dépendent du dépôt ou non d'oppositions, d'objections ou de recours administratifs et peuvent donc varier.

<sup>173</sup> Article 7 e) de la LPI.

<sup>174</sup> Articles 133 et 134 de la LPI.

<sup>175</sup> Renseignements du Ministère de l'économie (MINEC). Adresse consultée: <http://infotrade.minec.gob.sv/wp-content/uploads/Guia-b%C3%A1sica-para-Pymes.1.pdf>.

<sup>176</sup> Renseignements du Ministère de l'économie (MINEC). Adresse consultée: <http://infotrade.minec.gob.sv/wp-content/uploads/Manual-de-signos-distintivos.1.pdf>.

<sup>177</sup> Voir la décision du 23 juin 2022 publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

3.209. Le tableau 3.23 présente des renseignements sur les demandes de brevets, de dessins et modèles industriels et de marques qui ont été déposées entre 2017 et 2021, ainsi que sur les demandes qui ont été acceptées.

**Tableau 3.23 Demandes et enregistrements de marques, de modèles d'utilité, de dessins et modèles industriels et de brevets et nombre de brevets accordés, 2017-2021**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Demandes portant sur des signes distinctifs</b>					
Emblèmes	38	40	34	32	39
Slogans ou marques publicitaires commerciales	253	198	285	311	219
Marques	7 245	7 247	8 121	6 826	8 159
Noms commerciaux	893	904	1 053	773	1 131
Total	8 429	8 389	9 493	7 942	9 548
<b>Demandes portant sur des dessins et modèles industriels, des modèles d'utilité et des brevets d'invention</b>					
Dessins et modèles industriels	49	45	40	34	27
Modèles d'utilité	15	3	2	4	0
Modèles d'utilité via le PCT	0	1	3	0	0
Brevets d'invention	2	6	3	23	16
Brevets d'invention via le PCT	167	138	148	123	115
<b>Nombre total de demandes (dessins et modèles industriels, modèles d'utilité et brevets d'invention)</b>	<b>233</b>	<b>193</b>	<b>196</b>	<b>184</b>	<b>158</b>

Source: Centre national des enregistrements, Registre de la propriété intellectuelle d'El Salvador, données statistiques.

3.210. Les autorités ont indiqué que, pendant la période à l'examen, El Salvador avait réalisé les progrès suivants en matière d'amélioration de la protection des DPI:

- Mise en place de la plate-forme en ligne "Agents de propriété intellectuelle" sur la base du Décret législatif n° 856 contenant la Loi sur les procédures administratives. Cette plate-forme permet de présenter et de gérer de manière électronique les demandes relatives aux signes distinctifs et facilite le stockage et la recherche d'informations sur les procédures d'enregistrement des demandes pour différents actifs de propriété intellectuelle.
- Automatisation de la recherche d'antériorité parmi les marques. L'objectif de ce service est de fournir aux utilisateurs une plate-forme entièrement électronique, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour vérifier les éventuelles similitudes avec des demandes ou des enregistrements antérieurs.
- Mise en place d'un système de lien pour le paiement en ligne, qui génère un lien électronique à l'intention des personnes déposant des demandes concernant des signes distinctifs avec lequel elles peuvent lier le paiement des droits d'enregistrement avec le numéro de demande correspondant. Cet outil facilite l'automatisation de l'enregistrement des signes distinctifs et permet d'automatiser entièrement le principal service du RPI, à savoir l'enregistrement de signes distinctifs.
- Dépôt accéléré d'œuvres protégées par le droit d'auteur, dans le but de contribuer au développement des industries créatives en El Salvador en simplifiant les procédures administratives. Le dépôt des œuvres par leurs auteurs est effectué dans un délai moyen d'une heure. L'objectif de cette initiative est que les artistes interprètes et exécutants puissent prouver leurs droits grâce à ce dépôt.
- Services accélérés de propriété intellectuelle visant à rendre l'utilisation du système de propriété intellectuelle viable pour les différents secteurs productifs du pays. La simplification des démarches administratives a permis d'atteindre un délai de réponse de huit heures ouvrables pour les services suivants: a) demandes relatives aux signes distinctifs, demandes de renouvellement de marques; b) demandes de paiement des taxes pour le maintien des droits afférents aux brevets d'invention; c) publication d'avis concernant les signes distinctifs; et d) preuve de paiement des droits d'enregistrement de signes distinctifs.
- Création d'un réseau de Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC): avec le soutien de l'OMPI, le TISC-CNR a été lancé en novembre 2021 en tant que coordonnateur à court terme d'un réseau national de TISC.

### 3.3.7.3 Moyens de faire respecter les droits

3.211. El Salvador a notifié à l'OMC la liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits indiquant dans quelle mesure sa législation nationale est conforme aux exigences de l'Accord sur les ADPIC.<sup>178</sup> Cette notification a été faite en 2000 et n'a pas été mise à jour depuis. La surveillance et le respect de la réglementation en matière de propriété intellectuelle en El Salvador relèvent de la responsabilité conjointe de plusieurs entités publiques, parmi lesquelles l'Unité des délits contre le patrimoine privé et la propriété intellectuelle du Bureau du Procureur général de la République et la Police civile nationale, toutes deux chargées de poursuivre les personnes qui portent atteinte à la protection des DPI, et la Direction générale des douanes, qui s'occupe du contrôle aux frontières des marchandises susceptibles d'être contrefaites.

3.212. Les tribunaux nationaux compétents dans les domaines civil et commercial sont habilités à connaître des procédures engagées par les titulaires de DPI.<sup>179</sup> Les sanctions civiles prévues par la LPI sont les suivantes: cessation immédiate des activités portant atteinte aux droits; saisie conservatoire, confiscation ou mise à l'écart des objets contrefaisants; interdiction d'importer les produits, matériaux ou moyens précités; et indemnisation des dommages. La législation salvadorienne ne prévoit pas l'application d'amendes en cas d'atteinte aux DPI à proprement parler, mais prévoit toutefois l'imposition de sanctions pécuniaires telles que la réparation des dommages causés par l'atteinte aux DPI, sur la base de la LMOSD (articles 90 f) et 91), de la LPI (articles 90, 172 b) et 173), du Code de procédure civile et commerciale (articles 240, 241 et 417) et du Code de procédure pénale (article 399). Des sanctions pécuniaires sont imposées lorsqu'une condamnation a été prononcée, aussi bien dans les cas de procédure civile liée à une infraction que dans les cas de détermination d'une procédure civile dans les affaires pénales.

3.213. Conformément aux dispositions de l'article 5 j) du RECAUCA, les services douaniers sont notamment habilités à appliquer les mesures de contrôle nécessaires à la protection des DPI, en vertu des conventions internationales pertinentes. En outre, l'article 316 du RECAUCA confère à la Direction générale des douanes (DGA) le pouvoir de mettre en œuvre des mesures à la frontière afin que les droits de propriété industrielle, le droit d'auteur et les droits connexes soient dûment respectés et défendus. La DGA peut intervenir pour appliquer des mesures à la frontière: i) à la suite de décisions de l'autorité compétente; ii) d'office, le cas échéant; ou iii) à la suite d'une plainte du titulaire du droit dûment accrédité.

3.214. Comme la DGA l'a indiqué dans le cadre du présent examen, elle ne dispose pas d'un registre des détenteurs de DPI. La procédure d'application des mesures à la frontière pour la protection des droits de propriété industrielle lors de l'importation ou de l'exportation de marchandises présumées contrefaites est effectuée conformément aux prescriptions de la Disposition administrative à caractère général n° DGA-007-2012.<sup>180</sup> Selon cette disposition, les mesures à la frontière peuvent être appliquées comme suit:

- Sur ordre de l'autorité judiciaire compétente: lorsque l'autorité judiciaire ordonne au service des douanes d'appliquer des mesures à la frontière, celui-ci avisera le représentant de l'importateur ou de l'exportateur de la mesure ordonnée et informera le requérant. Dans ce cas, les mesures à la frontière seront appliquées pour la durée déterminée et conformément à l'ordonnance rendue par l'autorité judiciaire compétente. Après l'expiration du délai fixé par cette dernière ou d'un délai de 10 jours ouvrables après l'application de la mesure, si les services douaniers n'ont pas reçu de notification officielle de prorogation, les marchandises seront remises en circulation et les droits, taxes et/ou amendes seront déterminés selon le processus ordinaire de dédouanement.
- Sur demande du titulaire ou du représentant de la marque ou du signe distinctif: lorsque le titulaire d'une marque ou d'un signe distinctif a, en vertu des dispositions de l'article 316 3) du RECAUCA, des motifs raisonnables de présumer qu'une opération d'importation ou d'exportation de marchandises porte atteinte à ses droits sur ladite marque ou ledit signe distinctif, il devra présenter une demande; après analyse de celle-ci,

<sup>178</sup> Document de l'OMC IP/N/6/SLV/1 du 13 juin 2000.

<sup>179</sup> Article 184 de la LPI.

<sup>180</sup> La Disposition peut être consultée sur le portail de la DGA à l'adresse

le montant de la garantie exigée du requérant devra être établi et le requérant devra envoyer une preuve du dépôt à la Direction générale du Trésor dans un délai maximal de deux jours ouvrables. La demande est considérée comme acceptée lorsque cette preuve a été présentée. Une fois l'autorisation reçue, le titulaire ou le représentant de la marque ou du signe distinctif qui demande la mesure doit informer, dans un délai de trois jours ouvrables, qu'il a engagé la procédure judiciaire correspondante ou qu'il a demandé à l'autorité judiciaire compétente de ratifier la mesure conservatoire à la frontière. Si un document attestant que l'autorité judiciaire compétente a ratifié la mesure adoptée est présenté, les dispositions de la procédure instruite par l'autorité judiciaire seront appliquées.

- D'office: lorsqu'il appartient aux services douaniers de procéder à une inspection matérielle des marchandises et que, lors de cette inspection, il est déterminé que les marchandises importées ou exportées sont présumées contrefaites, le Contrôleur des douanes informera le déclarant ou son représentant de cela et, dans le cas où une partie intéressée se manifeste, de la possibilité que des mesures à la frontière soient appliquées. La DGA publiera les constatations éventuelles sur sa page Web. Le titulaire ou le représentant de la marque ou du signe distinctif disposera alors d'un délai maximal de trois jours ouvrables à compter de minuit le lendemain du jour déterminé comme dernière date de publication pour présenter par écrit à la DGA son intention d'engager la procédure judiciaire correspondante. Une fois la volonté du titulaire d'engager cette procédure reconnue par la DGA, celle-ci transmettra la documentation au bureau de douane où se trouve la marchandise, informera l'importateur de la situation et exigera la garantie, le cas échéant.

3.215. En ce qui concerne les actions menées par la DGA pour la mise en œuvre de mesures à la frontière visant à appliquer et à faire respecter les droits de propriété industrielle, le droit d'auteur et les droits connexes, 110 cas ont été enregistrés au total au cours de la période 2016-2022, répartis comme suit (tableau 3.24).

**Tableau 3.24 Mesures à la frontière adoptées pour la protection des DPI, 2016-2022**

Année	Mesures appliquées d'office	Demandes
2016	16	0
2017	7	6
2018	18	3
2019	14	1
2020	14	0
2021	17	0
2022	14	0
Total	100	10

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.216. Le Code pénal salvadorien définit les infractions relatives à la propriété intellectuelle (atteinte au droit d'auteur et aux droits connexes, aux mesures technologiques effectives, aux renseignements relatifs à la gestion des droits et aux droits associés aux signaux émis par les satellites), ainsi que les infractions relatives à la propriété industrielle (violation de brevets, de modèles d'utilité, de dessins et modèles industriels, de marques et d'autres signes commerciaux distinctifs et de secrets commerciaux et révélation ou divulgation de secrets industriels). Le Code prévoit des sanctions pénales en fonction du type et de la gravité de l'infraction commise, qui vont de deux à six ans d'emprisonnement pour les infractions relatives à la propriété intellectuelle<sup>181</sup> et de six mois à quatre ans d'emprisonnement pour les infractions relatives à la propriété industrielle.<sup>182</sup> Cependant, la lutte contre le piratage de contenus musicaux et vidéos et, bien que dans une moindre mesure, les atteintes aux droits associés aux signaux émis par les satellites, figurent toujours parmi les principaux défis du gouvernement salvadorien en matière de respect des DPI.

<sup>181</sup> Les infractions relatives à la propriété intellectuelle et les sanctions qui y sont associées sont définies au titre VIII, chapitre VII (articles 226, 227, 227-A, 227-B et 227-C) du Code pénal salvadorien.

<sup>182</sup> Les infractions relatives à la propriété industrielle et les sanctions qui y sont associées sont définies au titre IX, chapitre 1 (articles 228 à 231) du Code pénal salvadorien.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

#### 4.1.1 Caractéristiques

4.1. Le secteur agricole d'El Salvador (qui comprend l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, la chasse, la pêche et l'aquaculture) a enregistré une contraction importante entre 2016 et 2021, avec un ralentissement moyen annuel de 1,1%. À l'exception de 2016, année où le taux de croissance a atteint 8,3%, le reste de la période a été marqué par une alternance entre des années de croissance et des années de contraction. La part du secteur agricole dans le PIB a baissé de 5,7% en 2016 à 4,9% en 2021 (tableau 4.1). La structure du secteur a connu quelques changements; l'agriculture représentait 55,5% du secteur en 2016 puis 49,5% en 2021, ce qui s'explique principalement par la baisse de la production de céréales de base et de café. En revanche, la part de l'élevage a considérablement augmenté, passant de 30,8% en 2016 à 36,5% en 2021, principalement du fait de la croissance de l'aviculture. La sylviculture, la chasse, la pêche et l'aquaculture ont affiché des pourcentages plus élevés en 2021 qu'en 2016. Ces données portent uniquement sur le secteur agricole et n'incluent donc pas la production agroindustrielle, la production d'intrants ou les services. Le secteur agricole est une importante source d'emploi. Il est principalement composé de petites exploitations agricoles, dont le nombre a augmenté ces 10 dernières années, malgré la diminution de la population rurale.<sup>1</sup>

**Tableau 4.1 Principaux indicateurs du secteur agricole (hors maquila), 2016-2021**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part du secteur agricole dans le PIB (% aux prix courants)	5,7	5,4	5,1	5,1	5,5	4,9
Taux de croissance réel (%, indices de volume de référence de 2014)	8,3	0,7	-2,7	1,0	-2,8	2,1
Part de la valeur ajoutée (% du total du secteur agricole)						
Agriculture	55,5	50,4	50,5	50,6	50,3	49,5
- Culture et transformation du café	5,6	5,6	5,5	4,3	4,7	5,4
- Culture de la canne à sucre	8,5	8,4	9,1	9,2	9,1	8,6
- Culture de céréales, légumineuses et graines oléagineuses	25,2	18,7	18,0	19,9	18,9	18,0
- Autres cultures	16,2	17,7	17,9	17,2	17,6	17,5
Élevage	30,8	35,4	35,4	35,2	35,6	36,5
- Élevage de bovins et production de lait cru	17,0	18,1	17,8	17,8	18,7	18,1
- Élevage de porcins	1,1	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2
- Élevage de volailles et production d'œufs	11,8	15,0	15,1	15,1	14,5	16,0
- Élevage d'autres animaux et produits d'origine animale n.c.a.	0,9	1,0	1,2	1,1	1,2	1,2
Activités d'appui à l'agriculture et activités ultérieures aux récoltes de cultures et d'exploitation mixte	1,5	1,5	1,4	1,6	1,6	1,6
Sylviculture, exploitation de bois et d'autres produits forestiers et chasse	6,3	6,6	6,8	6,7	6,8	6,6
Pêche et aquaculture	5,7	6,1	5,9	6,0	5,9	5,8

Source: Secrétariat de l'OMC, données de la Banque centrale de réserve d'El Salvador. Adresse consultée: <http://www.bcr.gob.sv/esp/>.

4.2. En 2021, environ 38% de la population vivait en zone rurale et le secteur agricole employait 425 256 personnes, soit 15,7% de l'ensemble de la population active.<sup>2</sup>

4.3. La production agricole d'El Salvador est relativement diversifiée. Pendant la période considérée, les principaux produits étaient les céréales de base (maïs, sorgho, haricots et riz), même si leur part a reculé de 25,2% en 2016 à 18,0% en 2021, ce qui tient principalement aux phénomènes extrêmes, tels que les sécheresses sévères et les inondations. Il convient également de souligner l'élevage de bovins et la production de lait (18,1% en 2021), les autres cultures (17,5% en 2021), l'aviculture (16,0% en 2021) et la culture de la canne à sucre (8,6% en 2021), secteurs dont la contribution au

<sup>1</sup> Programme régional de recherche sur le développement et l'environnement (PRISMA), *El Salvador: Evolución de la agricultura y las estrategias de los pequeños agricultores*, San Salvador, 2017. Adresse consultée: [https://www.prisma.org.sv/wp-content/uploads/2020/02/El\\_Salvador\\_evolucion\\_de\\_la\\_agricultura\\_y\\_las\\_estrategias\\_de\\_los\\_pequenos\\_agricultores.pdf](https://www.prisma.org.sv/wp-content/uploads/2020/02/El_Salvador_evolucion_de_la_agricultura_y_las_estrategias_de_los_pequenos_agricultores.pdf).

<sup>2</sup> Direction générale de la statistique et du recensement, *Encuesta de Hogares de Propósitos Múltiples (EHPM), 2021*. Adresse consultée: [http://www.digestyc.gob.sv/phocadownload/DIVISION\\_DE\\_ESTADISTICAS\\_SOCIALES/Publicacion\\_EHPM\\_2021.pdf](http://www.digestyc.gob.sv/phocadownload/DIVISION_DE_ESTADISTICAS_SOCIALES/Publicacion_EHPM_2021.pdf).

PIB agricole a augmenté par rapport à 2016. Le sous-secteur du café a continué d'enregistrer une tendance à la baisse pendant la période à l'examen, reculant de 5,6% en 2016 à 5,4% en 2021, principalement du fait du faible niveau des prix internationaux du café et des parasites et maladies, comme la rouille du caféier.

4.4. El Salvador est un importateur net de produits agricoles. La balance commerciale agricole est déficitaire et s'est détériorée pendant toute la période à l'examen, passant de -936 millions d'USD en 2016 à -1 441 millions d'USD en 2022 (jusqu'en septembre). La part du secteur dans les exportations totales est restée stable au cours de la période et a atteint un pourcentage maximum de 24,7% en 2020. En général, les exportations agricoles ont évolué positivement entre 2016 et 2021, bien que de manière très irrégulière, avec des chutes de -10,6% (2016) et des hausses de 9,0% (2019) et 15,7% (2021). En septembre 2022, le taux de croissance du secteur se trouvait à 18,0%. Les principaux produits d'exportation pendant la période ont été les sucres et sucreries, les préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait, et les boissons, liquides et vinaigres. En 2022, le café, produit d'exportation salvadorien traditionnel, a représenté 17,3% des exportations agricoles (jusqu'à septembre), une valeur largement supérieure aux données enregistrées les années précédentes. En 2021, les principales destinations des exportations ont été le Guatemala (25%), les États-Unis (20%) et le Honduras (15%) (tableau 4.2).<sup>3</sup>

**Tableau 4.2 Balance commerciale agricole d'El Salvador (hors maquila), 2016-2022T3**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022T3
<b>Exportations<sup>a</sup></b>							
Valeurs (millions d'USD)	915	994	965	1 052	1 023	1 184	1 055
Part dans les exportations totales (%)	21,2	21,3	20,4	22,2	24,7	22,0	23,0
Taux de croissance (%)	-10,6	8,7	-2,9	9,0	-2,7	15,7	18,0
5 principaux produits, par chapitre du SH (% du total du secteur agricole)							
17. Sucres et sucreries	23,0	28,5	24,6	24,1	27,9	26,7	23,3
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait	14,9	13,7	15,1	16,2	14,3	14,5	13,8
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	13,0	13,5	14,8	14,8	9,0	11,3	11,0
09. Café, thé, maté et épices	12,1	12,3	11,9	10,5	10,7	10,5	17,3
21. Préparations alimentaires diverses	6,3	6,5	6,9	7,7	9,2	8,6	7,9
<b>Importations<sup>a</sup></b>							
Valeurs (millions d'USD)	1 851	1 829	2 019	2 209	2 347	2 764	2 496
Part dans les importations totales (%)	19,7	18,4	18,7	20,2	24,0	19,2	19,5
Taux de croissance (%)	1,1	-1,2	10,4	9,4	6,3	17,8	22,8
5 principaux produits, par chapitre du SH (% du total du secteur agricole)							
21. Préparations alimentaires diverses	13,7	14,0	13,4	12,8	12,0	12,0	11,6
10. Céréales	13,6	11,2	13,1	12,9	11,2	11,7	14,5
04. Laites et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	9,9	10,0	8,9	10,4	11,4	11,0	10,5
02. Viandes et abats comestibles	6,6	7,4	7,8	9,7	8,9	9,4	7,9
15. Graisses et huiles animales et végétales; graisses alimentaires élaborées	8,1	9,2	7,8	6,9	7,7	9,2	10,3
<b>Balance commerciale agricole (millions d'USD)<sup>b</sup></b>	-936	-835	-1 054	-1 157	-1 323	-1 580	-1 441

a Valeurs du secteur agricole calculées à partir des chapitres 1 à 24 du Système harmonisé.

b Balance commerciale agricole calculée à partir des chapitres 1 à 24 du Système harmonisé.

Source: Secrétariat de l'OMC, données de la Banque centrale de réserve d'El Salvador. Adresse consultée: <http://www.bcr.gob.sv/esp/>.

<sup>3</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

4.5. Pour ce qui est des importations, en 2021, les produits agricoles ont représenté 19,2% des importations totales réalisées et ont consisté principalement en des importations de préparations alimentaires diverses (12,0%), de céréales de base (11,7%) et de lait et produits laitiers (11,0%). En 2021, les importations provenaient principalement des États-Unis (27%), du Guatemala (20%) et du Nicaragua (15%) (tableau 4.2).<sup>4</sup>

#### 4.1.2 Politique agricole

##### 4.1.2.1 Cadre institutionnel

4.6. Au niveau institutionnel, aucun changement important n'a eu lieu depuis le précédent examen, en 2016. Le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG) est toujours l'organe directeur du secteur agricole. Il est chargé d'élaborer et d'appliquer la politique agricole du pays, en collaboration avec les divers organismes techniques centralisés et décentralisés, ainsi qu'avec les institutions autonomes intervenant dans le secteur.<sup>5</sup> En 2021, l'Office de l'environnement et du changement climatique du MAG<sup>6</sup> a été établi, avec pour mission de diriger l'ensemble de la gestion de l'environnement, des risques agroclimatiques et du changement climatique aux fins du développement durable du secteur agricole. Le Bureau des politiques et de la planification sectorielle (OPPS) du MAG reste l'entité chargée d'analyser le comportement économique du secteur, ainsi que de réaliser des diagnostics de l'environnement national et international pour orienter la prise de décisions et l'élaboration des politiques et plans sectoriels.

4.7. Le MAG comprend également les bureaux techniques suivants: la Direction générale du développement rural (DGDR); la Direction générale de l'économie agricole (DGEA); la Direction générale de la santé phytosanitaire (DGSV); la Direction générale de la gestion des forêts, des bassins et de l'irrigation (DGFCR); la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture (CENDEPESCA); et la Direction générale de l'élevage (DGG). Les autres organismes publics décentralisés intervenant dans le secteur agricole sont les suivants: l'Institut salvadorien de transformation agraire (ISTA); le Centre national de la technologie agricole et forestière (CENTA); l'École nationale d'agriculture (ENA); la Banque de développement agricole (BFA); le Conseil salvadorien du café (CSC); et le Conseil salvadorien de l'agro-industrie du sucre (CONSAA). Ces organismes apportent une assistance et un soutien technique au Ministère dans leurs domaines de compétence respectifs.

4.8. El Salvador est membre de différentes institutions régionales et internationales consacrées au développement du secteur agricole, parmi lesquelles l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), le Conseil agricole d'Amérique centrale (CAC), l'OIRSA, l'Organisation internationale du café (OIC) et l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO).

##### 4.1.2.2 Cadre juridique

4.9. Les lois qui encadrent le secteur agricole d'El Salvador n'ont pas foncièrement changé pendant la période à l'examen. Le tableau 4.3 fait apparaître les principales lois régissant le secteur agricole.

4.10. La politique agricole salvadorienne est contenue dans le document intitulé "Politique agricole nationale pour 2019-2024", dans le Plan stratégique institutionnel pour 2019-2024 et dans le Plan directeur pour la relance de la production agricole, élaborés à partir du Plan stratégique quinquennal d'El Salvador pour 2019-2024.<sup>7</sup> La politique vise généralement à favoriser le développement durable du secteur en encourageant l'investissement dans le territoire, afin d'améliorer les conditions de vie des ménages agricoles, de garantir la sécurité alimentaire et de développer de nouvelles chaînes de valeur. Cette politique place particulièrement l'accent sur des éléments tels que le changement climatique et le rôle des femmes et des jeunes dans la redynamisation du secteur.

<sup>4</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>5</sup> Article 41 du Règlement intérieur de l'organe exécutif.

<sup>6</sup> Accord n° 355 portant création de l'Office de l'environnement et du changement climatique du MAG, daté du 3 septembre 2021.

<sup>7</sup> Au moment de la rédaction du présent rapport, le Plan quinquennal du gouvernement pour 2019-2024 était toujours "à l'étape de la promulgation finale". Adresse consultée: [https://www.transparencia.gob.sv/system/disclaimers/files/000/001/385/original/Aclaraci%C3%B3n\\_Plan\\_de\\_Gobierno\\_2019-2024\\_-\\_enero.pdf?1594326558](https://www.transparencia.gob.sv/system/disclaimers/files/000/001/385/original/Aclaraci%C3%B3n_Plan_de_Gobierno_2019-2024_-_enero.pdf?1594326558).



**Tableau 4.3 Principales lois du secteur agricole, 2022**

<b>Instrument</b>	<b>Titre</b>
Décret n° 60 du 22 août 1941 (modifié pour la dernière fois le 30 octobre 1997).	Loi agraire
Décret n° 522 du 27 novembre 1961 (modifié pour la dernière fois le 30 novembre 1989).	Loi sur le développement agricole
Décret n° 588 du 11 décembre 1969	Loi sur l'inspection sanitaire de la viande
Décret n° 153 du 11 novembre 1970 (modifié pour la dernière fois le 30 novembre 1989).	Loi sur l'irrigation et le drainage
Décret n° 312 du 10 avril 1973 (modifié pour la dernière fois le 8 octobre 1980).	Loi portant création de la Banque de développement agricole
Décret n° 315 du 25 avril 1973.	Loi sur le contrôle des pesticides, engrais et produits à usage agricole
Décret n° 302 du 26 juin 1975 (modifié pour la dernière fois le 5 mars 1980).	Loi portant création de l'Institut salvadorien de transformation agraire
Décret n° 221 du 9 mai 1980 (modifié pour la dernière fois le 24 novembre 1994).	Loi spéciale sur les associations d'agriculteurs
Décret n° 1013 du 8 mars 1982.	Loi sur l'École nationale d'agriculture "Roberto Quiñonez"
Décret n° 219 du 25 septembre 1984 (modifié pour la dernière fois le 30 novembre 1989).	Loi sur la promotion et le développement de l'élevage
Décret n° 353 du 19 octobre 1989 (modifié pour la dernière fois le 23 avril 2015).	Loi sur le Conseil salvadorien du café
Décret n° 462 du 11 février 1993.	Loi portant création du Centre national de la technologie agricole et forestière
Décret n° 844 du 14 avril 1994 (modifié pour la dernière fois le 9 août 2013).	Loi sur la conservation des forêts
Décret n° 524 du 30 novembre 1995 (modifié pour la dernière fois le 5 septembre 2013).	Loi sur la protection phyto et zoonitaire
Décret n° 97 du 10 août 1998 (modifié pour la dernière fois le 2 mai 2000).	Règlement sur le contrôle des activités relatives à la culture du coton
Décret n° 530 du 30 août 2001 (modifié pour la dernière fois le 30 avril 2008).	Loi sur les semences
Décret n° 490 du 26 juillet 2001.	Loi sur la production, l'industrialisation et la commercialisation de l'agro-industrie du sucre
Décret n° 637 du 6 décembre 2001 (modifié pour la dernière fois le 21 novembre 2017).	Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'aquaculture
Décret n° 852 du 22 mai 2002.	Loi sur les forêts
Décret n° 35 du 15 avril 2009.	Règlement spécial destiné à réglementer le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
Décret législatif n° 206 du 9 novembre 2021	Loi portant création de l'Institut salvadorien du café
Décret législatif n° 309 du 13 mars 2022.	Loi spéciale provisoire sur la lutte contre l'inflation des prix des produits de base

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.11. Au niveau régional, El Salvador participe à la Politique agricole de la région du SICA pour 2019-2030, qui a remplacé la Politique agricole d'Amérique centrale pour 2008-2017 (PACA), et qu'il applique conjointement avec le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et le Belize. Cette politique est axée sur les domaines stratégiques suivants: i) compétitivité et agroentreprises; ii) agriculture durable adaptée au climat; iii) innovation et développement technologique; iv) hygiène agricole et innocuité des produits alimentaires; et v) coopération institutionnelle efficace.<sup>8</sup>

#### 4.1.3 Instruments de politique

##### 4.1.3.1 Mesures à la frontière

4.12. Le secteur agricole salvadorien présente un niveau de protection tarifaire plus élevé que le secteur manufacturier. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la moyenne arithmétique des droits NPF appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) se situait à 12,4% (12,5% en 2015), tandis que les droits de douane moyens appliqués aux produits non agricoles (à l'exclusion du pétrole) était de 5,3% (5,2% en 2015). En mars 2022, au titre de la Loi spéciale provisoire sur la lutte contre l'inflation des

<sup>8</sup> Conseil agricole d'Amérique centrale, Politique agricole de la région du SICA pour 2019-2030. Adresse consultée: <https://www.cac.int/sites/default/files/Politica%20Agropecuaria%20CAC.pdf>.

prix des produits de base<sup>9</sup>, les droits de douane applicables à 49 lignes tarifaires comprenant les aliments de base (lait, riz, haricots, maïs, sucre, etc.) et certains intrants agricoles (engrais, insecticides) ont été abaissés à zéro. Ces réductions resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 2023. Ainsi, à la fin de juin 2022, la loi susmentionnée a été modifiée afin de réduire à zéro les droits de douane appliqués aux aliments dérivés de la viande de bœuf.<sup>10</sup> Les produits agricoles visés par les droits moyens les plus élevés sont les produits laitiers (26,6%), les sucres et sucreries (26,2%) et les animaux et produits d'origine animale (25,5%). Le taux de droit le plus élevé (164%) s'applique toujours aux importations de pilons et de cuisses de volailles.<sup>11</sup> En outre, un droit de 40% est appliqué à 79 lignes tarifaires comprenant des produits tels que la viande de porc, les saucisses, le lait, le riz, le sucre, le rhum et l'alcool éthylique, et quelques-unes de ces lignes bénéficient des réductions tarifaires prévues dans le Décret législatif n° 309 (section 3.1.3.1). El Salvador n'applique pas de droits spécifiques ou mixtes, ni de droits saisonniers ou variables (section 3.1.3.1).

4.13. Dans le cadre du Marché commun centraméricain (MCCA), El Salvador accorde un traitement en franchise de droits à l'immense majorité des importations des pays membres du groupe, sauf pour quelques produits agricoles, tels que le café, torréfié ou non, et le sucre de canne, pour lesquels il applique les taux NPF. Par ailleurs, il accorde un traitement préférentiel aux importations agricoles en provenance des pays ou territoires avec lesquels il a conclu des traités de libre-échange ou des accords de portée partielle (section 3.1.3.3). L'année 2021 a marqué le début du processus de réduction des droits applicables à la majorité des produits agricoles sensibles dans le cadre de l'ALEAC-RD, qui s'achèvera en 2024.

4.14. Au titre de ses engagements dans le cadre de l'OMC, El Salvador a établi des contingents tarifaires pour les importations de viande, de lait, de fromage, de maïs jaune, de graisses et huiles, de sucre, de tabac et de produits du tabac. Pendant la période considérée, il a ouvert un contingent annuel pour le cheddar (position 0406.90.20.00 du SH), avec un taux de droit de 0% dans le cadre du contingent et de 40% hors contingent. Les taux d'utilisation ont varié d'une année sur l'autre, atteignant un maximum de 40% en 2021.<sup>12</sup> D'autre part, El Salvador maintient des contingents tarifaires pour différents produits agricoles (produits laitiers, viande, maïs, riz) dans le cadre de quelques accords commerciaux (section 3.1.3.4 et tableau A3. 1).

4.15. Au cours de la période considérée, El Salvador a continué d'avoir recours à des contingents pour offre insuffisante afin de faire face à la pénurie de certains produits agricoles causée par des phénomènes climatologiques adverses, comme les sécheresses ou les tempêtes tropicales. Par exemple, en 2017, un contingent de 25 000 tonnes métriques a été ouvert pour l'importation de riz en paille, jusqu'au 31 mars 2018.<sup>13</sup> En 2019, des contingents ont été ouverts pour l'importation de 50 000 tonnes de maïs blanc et de 146 000 tonnes de maïs jaune pour la consommation animale et de 62 000 tonnes pour la consommation humaine, jusqu'au 31 décembre 2019 et au 31 janvier 2020, respectivement.<sup>14</sup>

4.16. Compte tenu de la pandémie de COVID-19, plusieurs mesures d'appui au secteur agricole, décrites dans le tableau 4.4, ont été adoptées. Parmi elles, outre les contingents pour offre insuffisante, figurent des exemptions tarifaires et l'exonération de la TVA, la fixation de prix maximaux pour les produits considérés comme essentiels et la restriction temporaire à l'exportation de haricots rouges (section 3.2.3)

4.17. S'agissant des subventions à l'exportation, El Salvador a fait savoir que, pendant la période considérée (2016-2021), aucune subvention à l'exportation de produits agricoles n'a été appliquée.<sup>15</sup> Le pays n'a pas non plus eu recours à la clause de sauvegarde spéciale de l'Accord sur l'agriculture.<sup>16</sup>

<sup>9</sup> Décret législatif n° 309 du 13 mars 2022.

<sup>10</sup> Décret législatif n° 433 du 28 juin 2022.

<sup>11</sup> Positions 0207.13.93, 0207.13.94, 0207.14.93, 0207.14.94, 1602.32.10 et 1602.32.90 du SH.

<sup>12</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/SLV/61 à G/AG/N/SLV/64 et G/AG/N/SLV/82 du 11 novembre 2020 et du 7 mars 2022, respectivement.

<sup>13</sup> Accord n° 1134, J.O. du 4 septembre 2017.

<sup>14</sup> Accords n° 177 et 179, J.O. du 19 février 2019.

<sup>15</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/SLV/80 du 3 février 2022; G/AG/N/SLV/75 du 16 mars 2021; G/AG/N/SLV/55 du 28 mai 2020; G/AG/N/SLV/54 du 28 mai 2020; G/AG/N/SLV/51 du 2 mai 2018.

<sup>16</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/SLV/81 du 15 février 2022; G/AG/N/SLV/73 du 4 février 2021; G/AG/N/SLV/53 du 8 mai 2020; G/AG/N/SLV/53 du 8 mai 2020; G/AG/N/SLV/50 du 2 mai 2018.

**Tableau 4.4 Principales mesures adoptées dans le secteur agricole du fait de la pandémie de COVID-19**

Titre	Objet	Durée	Organisme	Date
Accord n° 27	Fixation des prix maximaux des produits essentiels suivants: haricots, riz, maïs, lait en poudre et œufs.	Jusqu'à la fin de l'état d'urgence nationale.	Service de défense du consommateur	J.O. du 19 mars 2020
Accord n° 501	Contingent pour offre insuffisante pour les importations de riz en paille (1006.10.90.00) pour un volume allant jusqu'à 20 000 tm, indépendamment de la provenance, en dehors de l'Amérique centrale. Taux de 0% dans le cadre du contingent et de 40% hors contingent.	31 décembre 2020	Ministères de l'économie, de l'agriculture et de l'élevage et des finances	J.O. du 23 mars 2020
Accord n° 502	Contingent pour offre insuffisante pour les importations de maïs jaune (1005.90.20.00) pour un volume allant jusqu'à 180 000 tm, indépendamment de la provenance, en dehors de l'Amérique centrale. Taux de 0% dans le cadre du contingent et de 15% hors contingent.	31 décembre 2020	Ministères de l'économie, de l'agriculture et de l'élevage et des finances	J.O. du 23 mars 2020
Accord n° 503	Contingent pour offre insuffisante pour les importations de maïs blanc (1005.90.30.00) pour un volume allant jusqu'à 140 000 tm, indépendamment de la provenance, en dehors de l'Amérique centrale. Taux de 0% dans le cadre du contingent et de 20% hors contingent.	31 décembre 2020	Ministères de l'économie, de l'agriculture et de l'élevage et des finances	J.O. du 23 mars 2020
Accord n° 512	Restriction temporaire des exportations et réexportations de haricots rouges entiers (0713.33.40.00).	31 décembre 2020	Ministères de l'économie et de l'agriculture et de l'élevage	J.O. du 26 mars 2020
Accord n° 33	Modification de l'Accord n° 27 du 19 mars 2020 en vue de fixer les prix maximums des produits essentiels suivants: haricots, riz, maïs, lait en poudre et œufs, et d'incorporer à la liste de ces produits certains fruits (bananes-figues, bananes et oranges), certains légumes (oignons, piments verts, tomates, pommes de terre, choux, chayottes et aulx) et certaines graisses (huile, margarine et saindoux).	Jusqu'à la fin de l'état d'urgence nationale.	Service de défense du consommateur	J.O. du 30 mars 2020
Décret n° 616	Exonération, au profit du MAG et des importateurs privés, du paiement des droits de douane et de la TVA applicables aux importations de maïs blanc, de haricots noirs, de riz blanc et de riz précuit, et de la TVA applicable aux importations de haricots rouges, pour la consommation humaine, afin de garantir l'approvisionnement du marché intérieur dans le cadre de la pandémie de COVID-19.	Jusqu'à la fin de l'état d'urgence nationale.	Assemblée législative	J.O. du 2 avril 2020
Accord n° 37	Modification de l'Accord n° 33, du 30 mars 2020, portant modification et fixation des prix maximums d'une liste de marques spécifiques et de portée générale, des produits considérés comme essentiels.	Jusqu'à la fin de l'état d'urgence nationale.	Service de défense du consommateur	J.O. du 17 avril 2020
Accord n° 39	Modification de l'Accord n° 37, du 17 avril 2020, portant modification et fixation des prix maximums d'une liste de marques spécifiques et de portée générale, des produits considérés comme essentiels.	Jusqu'à la fin de l'état d'urgence nationale.	Service de défense du consommateur	J.O. du 08 mai 2020

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.18. El Salvador exige l'obtention de permis, d'autorisations et/ou de certificats pour l'importation et l'exportation de divers produits agricoles, et ce pour des motifs de santé publique, de protection sanitaire et phytosanitaire et de protection de l'environnement, ou pour donner effet à des engagements internationaux (tableaux 3.9 et 3.10).

#### 4.1.4 Soutien interne

4.19. La dernière notification de soutien interne présentée par El Salvador au titre de l'Accord sur l'agriculture remonte à 2021 et porte sur l'exercice financier 2015/16. Elle contient une description des mesures de lutte contre les parasites et les maladies, de renforcement des capacités et

d'assistance technique, ainsi que des programmes de développement destinés à améliorer la productivité de divers sous-secteurs agricoles.<sup>17</sup> Ces mesures relèvent de la "catégorie verte" et du traitement spécial et différencié (programme de développement) prévus dans l'Accord. Au total, le soutien interne s'est chiffré à 113,6 millions d'USD pendant l'exercice financier 2015/16.

4.20. El Salvador appuie le secteur agricole par l'intermédiaire du MAG. Cet appui est structuré autour des grands axes suivants: la sécurité alimentaire et nutritionnelle; la relance et le développement durable de la caféiculture; la relance et la modernisation de l'élevage; l'exploitation et le développement durable de la pêche et de l'aquaculture; la promotion de la production durable et de la commercialisation du cacao, de fruits et de légumes; l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ce changement; et le renforcement du statut sanitaire du pays.<sup>18</sup>

4.21. Le Programme national de transformation économique "Rural Adelante" du MAG, doté d'un budget total de 17 millions d'USD, vise à accroître durablement les revenus des familles rurales pauvres et vulnérables dans l'est du pays et à renforcer la résilience de cette population face au changement climatique. Le programme s'achèvera fin 2024 et profitera à 8 300 ménages, y compris nombre de femmes et de jeunes.<sup>19</sup>

4.22. Le 31 décembre 2021, le Programme d'appui à l'agriculture familiale (PAAF) du MAG, doté d'un budget global de 67 millions d'USD, a pris fin. Il visait à améliorer les conditions de vie de ses utilisateurs et la compétitivité des commerces ruraux et des chaînes de production. Au total, 395 000 ménages ont profité de cette initiative.<sup>20</sup>

4.23. En outre, à l'issue d'un investissement de 65 millions d'USD, le MAG distribue des sachets agricoles afin de fournir des céréales de base à 664 402 producteurs, ainsi que des plants de café, pour une valeur de 5 millions d'USD, afin de relancer la caféiculture nationale. Il prête aussi une assistance technique dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture dans tout le pays, afin d'accroître la production agricole.

4.24. Par ailleurs, le nouveau Plan directeur pour la relance de la production agricole est fondé sur deux grands piliers. Le Plan de transformation agricole pour la souveraineté alimentaire a pour objet d'encourager la production agricole et de réduire la dépendance vis-à-vis des importations, par la création d'un fonds fiduciaire destiné à appuyer financièrement les producteurs agricoles. Le Plan d'accroissement durable du café vise à redynamiser le sous-secteur du café pour qu'il redevienne rentable. Un investissement de 635 millions d'USD et de 637,5 millions d'USD, respectivement, a été prévu pour la mise en œuvre de ces deux piliers

4.25. Conformément au Règlement intérieur de l'organe exécutif, une des fonctions du MAG consiste "à élaborer et à promouvoir des politiques de crédit pour faciliter le financement à moyen et long termes des producteurs agricoles, en particulier pour les secteurs qui ne sont pas couverts par les banques commerciales".<sup>21</sup> Pendant la période considérée, le système financier national a accordé des crédits au secteur agricole, pour une valeur qui s'est élevée, en moyenne, à 250 millions d'USD par an, ce qui représente environ 3% de tous les crédits octroyés. La majeure partie des crédits destinés au secteur agricole visaient le café, la canne à sucre et le maïs.

4.26. La banque de développement, dont font partie la BFA, la Banque hypothécaire et la BANDESAL, est le mécanisme par lequel est transmis le soutien du gouvernement au secteur agricole. Prises conjointement, ces institutions représentent une part considérable des crédits accordés par le système financier national au secteur.

4.27. La BFA constitue la principale source de crédits de premier rang pour la production agricole. Les prêts de la BFA sont destinés à la production de céréales de base et de graines certifiées, de légumes, d'arbres fruitiers et de café, à l'élevage et à la production agroindustrielle. La Banque

<sup>17</sup> Document G/AG/N/SLV/79 de l'OMC, du 18 juin 2021.

<sup>18</sup> Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Plan opérationnel sectoriel 2021. Adresse consultée: <https://www.transparencia.gob.sv>.

<sup>19</sup> Ministère de l'agriculture, Memoria de labores, juin 2020 – mai 2021. Adresse consultée: <https://www.mag.gob.sv/wp-content/uploads/2021/06/MEMORIA-DE-LABORES-2021-AGRICULTURA.pdf>.

<sup>20</sup> Ministère de l'agriculture, Memoria de labores, juin 2020 – mai 2021. Adresse consultée: <https://www.mag.gob.sv/wp-content/uploads/2021/06/MEMORIA-DE-LABORES-2021-AGRICULTURA.pdf>.

<sup>21</sup> Article 41 du Règlement intérieur de l'organe exécutif.

hypothécaire dispose d'un vaste portefeuille de produits liés au secteur agricole, en particulier à la production et à l'agro-industrie du café, de la canne à sucre, des céréales et des légumes. Entre 2016 et 2021, le portefeuille des actifs sous forme de créances agricoles de la Banque hypothécaire s'est élevé à 393 millions d'USD.

4.28. En 2021, la BANDESAL a octroyé quatre lignes de financement direct au secteur agricole (activités agricoles, café, canne à sucre et agro-industrie). Cette même année, 8 crédits ont été accordés au secteur agricole, pour une valeur de 8,03 millions d'USD, soit 4,4% de l'ensemble des crédits alloués (tableau A3. 2). En 2021, le FDE, administré par la BANDESAL, a proposé cinq lignes de crédit en lien avec le secteur agricole: promotion des activités agricoles, investissement dans des plantations de café, coût de production du café, refinancement de la caféiculture (pour les crédits attribués avec les ressources du FDA) et refinancement des crédits orientés vers la caféiculture. Cette même année, le FDE a accordé 17 crédits au secteur agricole, pour une valeur de 2,81 millions d'USD, soit 21% du total. La BANDESAL a alloué huit lignes de financement de deuxième rang au secteur agricole, majoritairement destinées au sous-secteur du café. En 2021, 339 crédits de deuxième rang ont été accordés au secteur agricole, pour une valeur de 10,3 millions d'USD, soit 8% du total.<sup>22</sup>

4.29. Le FSG de la BANDESAL octroie des garanties à l'appui des opérations financières afin de faciliter l'accès des MPME des secteurs productifs au crédit. En 2021, le secteur agricole comptait pour seulement 0,4% des garanties attribuées par le FSG, pour un montant garanti de 0,24 million d'USD. En 2021, le Programme de garantie agricole (PROGARA), administré par la BANDESAL, a inscrit 10 076 garanties, pour un montant garanti de 21,1 millions d'USD.<sup>23</sup>

4.30. En août 2015, le programme "Banca Agropecuaria" a été lancé en vue de stimuler le développement des MPME agricoles grâce à des financements et à des programmes de garantie pour des activités agricoles. Dans ce cadre, jusqu'en décembre 2021, 6 371 crédits de premier et de deuxième rangs ont été accordés, pour une valeur de 234,03 millions d'USD, et des crédits ont été garantis à hauteur de 207,3 millions d'USD au titre du PROGARA.<sup>24</sup>

4.31. D'après le MAG, le fait que le secteur agricole reçoive un niveau si faible de l'ensemble des crédits accordés par le système financier salvadorien témoigne de la nécessité de modifier le cadre juridique et institutionnel pour que le système financier d'El Salvador favorise un nouveau modèle de développement agricole donnant la priorité au développement économique et social. Il est admis en outre qu'à cette fin, il importe de renforcer la banque de développement.<sup>25</sup> Dans ce sens, l'axe stratégique du nouveau Plan directeur pour la relance de la production agricole est la réorganisation de la banque d'État, afin d'offrir au secteur agricole des lignes et taux de crédits spéciaux.<sup>26</sup>

#### 4.1.5 Pêche et aquaculture

##### 4.1.5.1 Caractéristiques

4.32. El Salvador dispose d'une zone économique exclusive de 88 026 km<sup>2</sup> qui s'étend sur 332 km le long de la côte pacifique et d'une zone de 528 km<sup>2</sup> d'eaux superficielles.<sup>27</sup> Dans le pays, le secteur de la pêche représente une part très limitée du PIB national (1% en 2021), mais il importe du point de vue de la création d'emplois, de la sécurité alimentaire des populations côtières et de la gestion des ressources marines. Il est caractérisé, fondamentalement, par la pêche artisanale,

<sup>22</sup> BANDESAL, Memoria de Labores 2021. Adresse consultée: <https://www.bandesal.gob.sv/wp-content/uploads/2022/09/VF-MEMORIA-BANDESAL-2021-v2-15-JUN.pdf>.

<sup>23</sup> BANDESAL, Memoria de Labores 2021. Adresse consultée: <https://www.bandesal.gob.sv/wp-content/uploads/2022/09/VF-MEMORIA-BANDESAL-2021-v2-15-JUN.pdf>, et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>24</sup> BANDESAL, Memoria de Labores 2021. Adresse consultée: <https://www.bandesal.gob.sv/wp-content/uploads/2022/09/VF-MEMORIA-BANDESAL-2021-v2-15-JUN.pdf>.

<sup>25</sup> Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Plan opérationnel sectoriel 2022. Adresse consultée: [https://www.transparencia.gob.sv/system/documents/documents/000/487/788/original/POS\\_2022.pdf?1651528117](https://www.transparencia.gob.sv/system/documents/documents/000/487/788/original/POS_2022.pdf?1651528117).

<sup>26</sup> MAG, Plan directeur pour la relance de la production agricole. Adresse consultée: [https://www.transparencia.gob.sv/system/documents/documents/000/417/721/original/Plan\\_Maestro\\_Rescate\\_Agropecuario\\_2020-2024\\_PP.pdf?1614727806](https://www.transparencia.gob.sv/system/documents/documents/000/417/721/original/Plan_Maestro_Rescate_Agropecuario_2020-2024_PP.pdf?1614727806).

<sup>27</sup> FAO, Profils des pêches et de l'aquaculture – El Salvador. Adresse consultée: <https://www.fao.org/fishery/en/facp/slv?lang=es>.

principalement de la crevette, du requin et des poissons démersaux. En 2021, il a employé 29 219 personnes, majoritairement des pêcheurs artisanaux. Le sous-secteur de l'aquaculture employait 2 491 personnes.<sup>28</sup>

4.33. La contribution de la pêche et de l'aquaculture au PIB agricole est restée stable pendant la période à l'examen et s'est établie à 5,8% en 2021. La balance commerciale de la pêche d'El Salvador a été excédentaire pendant toute la période à l'examen. Les principaux produits de la pêche d'exportation sont les longes de thon et le thon en conserve, pour une valeur avoisinant 90 millions d'USD; entre autres exportations, on dénombre aussi le tilapia, le dourado, l'anguille et le maigre commun. Pour ce qui est des importations, il convient de mettre en lumière le thon à nageoires jaunes et le listao, qui sont destinés à l'industrie de la conserverie.

#### 4.1.5.2 Cadre juridique et institutionnel

4.34. Le secteur de la pêche est régi par la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'aquaculture et son règlement d'application.<sup>29</sup> Ce texte vise à réglementer la gestion et la promotion des activités de pêche et d'aquaculture, en veillant à la conservation et au développement durable des ressources hydrobiologiques.<sup>30</sup> En 2017, il a été réformé de sorte à exiger que les ressortissants nationaux ou étrangers autorisés à pêcher détiennent un permis spécial pour la pêche de grands migrateurs en utilisant le système de la pêche à la senne et à fixer les redevances de pêche applicables.<sup>31</sup> Le cadre juridique du secteur de la pêche est complété par la Politique nationale de pêche et d'aquaculture pour 2015-2030, la Stratégie environnementale du secteur agricole, forestier et aquicole de 2012 sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, la Politique nationale sur l'environnement, le Plan stratégique d'aquaculture pour 2015-2025, et la Politique d'intégration de la pêche et de l'aquaculture (2015-2025) de l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA).

4.35. Conformément à la Loi, le MAG est l'organisme chargé d'établir la politique de la pêche et de l'aquaculture et de planifier la gestion et la promotion de ces activités. En 2001, le Centre de développement de la pêche et de l'aquaculture (CENDEPESCA) a été créé au titre de la Loi en tant que Direction générale du MAG ayant entre autres fonctions celles d'adopter des mesures pour préserver les ressources halieutiques, de réglementer les activités de pêche et d'aquaculture, de réaliser des enquêtes en la matière, de fournir des services de conseil et d'assistance technique aux agents du secteur, d'octroyer et de rénover les licences et autorisations exigées et de déterminer la saison de fermeture de la pêche de certaines espèces hydrobiologiques. En application de la Loi, le Conseil national de la pêche et de l'aquaculture (CONAPESCA) a été créé comme organisme de conseil et de consultation de l'autorité compétente, et le Comité consultatif scientifique national de la pêche et de l'aquaculture (CCCNPESCA) comme organe de conseil et d'appui scientifique et technique du CENDEPESCA.<sup>32</sup>

4.36. El Salvador n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. En 2014, il a adhéré à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Le pays a adopté le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, mais n'est pas partie à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN). En outre, il est membre de l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA); de la Commission de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPPESAALC); de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT); et de l'Organisation latino-américaine de développement des pêches (OLDEPESCA).

4.37. El Salvador tient un registre national de la pêche et de l'aquaculture, créé au titre de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'aquaculture, où sont consignés l'ensemble des autorisations, permis et renouvellements accordés pour la réalisation d'activités de pêche et d'aquaculture, et les renseignements sur les patrons ou capitaines, les navires de pêche, les chantiers navals et les sites de débarquement.<sup>33</sup>

<sup>28</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>29</sup> Décret n° 637, du 6 décembre 2001 (modifié pour la dernière fois en 2017). Le règlement d'application de la loi a été publié au moyen du Décret n° 38 du 26 avril 2007.

<sup>30</sup> Article premier de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'aquaculture.

<sup>31</sup> Décret n° 810, du 20 novembre 2017.

<sup>32</sup> Articles 7 à 12 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'aquaculture.

<sup>33</sup> Chapitre III, Registre national de la pêche et de l'aquaculture, Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'aquaculture.

4.38. Pour exercer des activités de pêche et d'aquaculture en El Salvador, il convient d'obtenir une autorisation délivrée par le CENDEPESCA, qui statuera en fonction de l'état et du niveau d'exploitation des ressources halieutiques en question. Aucune restriction n'est en place pour les personnes physiques ou morales étrangères. Ces autorisations ont une durée d'un an pour la commercialisation de gros et l'exportation; de deux ans pour la pêche artisanale individuelle; et de cinq ans pour la transformation, la pêche artisanale en partenariat, la pêche industrielle et la pêche à la senne de grands migrateurs. S'agissant de l'aquaculture, la durée des autorisations est généralement de cinq ans, même si elle peut être indéterminée si les activités sont réalisées dans des domaines de propriété privée.<sup>34</sup>

4.39. Outre l'autorisation du CENDEPESCA, pour la phase de pêche, on exige un permis par navire présent physiquement et en bonnes conditions de fonctionnement. Ce permis a une durée de validité d'un an et peut être prolongé d'autant. Il peut être cédé avec le navire.<sup>35</sup>

## 4.2 Industries extractives et énergie

### 4.2.1 Industries extractives

4.40. L'exploitation des mines et des carrières représente environ 0,27% du PIB d'El Salvador<sup>36</sup> et se concentre sur l'extraction de minéraux non métalliques (carrières). Il existe 51 carrières agréées, qui produisent de la pierre calcaire, de la pierre à l'état brut, de la pierre concassée, du sable, des agrégats fins, du gravier, de la pouzzolane, des scories volcaniques, des matériaux granulaires et des gravillons. Trente-cinq d'entre elles produisent des produits destinés à la vente, et 16 des produits destinés à l'autoconsommation.<sup>37</sup>

4.41. L'extraction de métaux a été interdite en El Salvador pour des raisons environnementales par la Loi sur l'interdiction de l'extraction de métaux.<sup>38</sup> La loi interdit l'extraction de métaux dans le sol et le sous-sol. L'interdiction de l'extraction de métaux couvre les activités de prospection, d'extraction, d'exploitation et de traitement, que ce soit à ciel ouvert ou dans le sous-sol. Il est également interdit d'utiliser des produits chimiques toxiques, comme le cyanure et le mercure. La Loi dispose qu'aucune institution, norme ou décision, ni aucun acte administratif, ne pourra autoriser la prospection, l'exploitation, l'extraction ou le traitement de minerais métalliques en El Salvador, ou accorder des licences, permis, contrats ou concessions pour ces mêmes fins. Toutes les procédures d'obtention de licence ou de concession en cours pour des activités d'extraction de métaux ont été suspendues au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

4.42. La Direction des hydrocarbures et des mines, qui relève du Ministère de l'économie, réglemente la prospection, l'exploitation, le traitement et la commercialisation des ressources naturelles non renouvelables (minerais métalliques et non métalliques). Elle est également chargée de superviser les aspects environnementaux des projets autorisés. Elle vérifie aussi que l'exploitation n'occasionne pas de risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, encourage l'utilisation rationnelle des ressources et la restauration ou réhabilitation progressive des zones déjà exploitées, et veille à ce que les ressources ne soient pas exploitées de manière illégale.<sup>39</sup>

4.43. L'activité des industries extractives est régie par la Loi sur les industries extractives<sup>40</sup> et ses modifications.<sup>41</sup> Cette loi a pour objet de réglementer les aspects liés à la prospection, à l'exploitation, au traitement et à la commercialisation des ressources naturelles non renouvelables qui sont présentes dans le sol ou dans le sous-sol du territoire d'El Salvador, à l'exception des hydrocarbures à l'état liquide ou gazeux qui sont réglementés par des lois spécifiques, de l'extraction de matières pierreuses des rivières, plages et lagons qui est régie par la réglementation

<sup>34</sup> Chapitre premier, Autorisations, Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'aquaculture.

<sup>35</sup> Article 58 de la Loi générale sur la gestion et la promotion de la pêche et de l'aquaculture.

<sup>36</sup> Renseignements en ligne de la Banque centrale de réserve. Adresse consultée: <https://www.bcr.gob.sv/bcrsite/?cdr=160&lang=es>.

<sup>37</sup> Renseignements fournis par la Direction des hydrocarbures et des mines. Adresse consultée: <https://www.edrhym.gob.sv/drhym/estadisticas.aspx?uid=12>.

<sup>38</sup> Décret n° 639 du 29 mars 2017.

<sup>39</sup> Direction des hydrocarbures et des mines, cadre juridique. Adresse consultée: [https://www.edrhym.gob.sv/drhym/marco\\_legal.aspx](https://www.edrhym.gob.sv/drhym/marco_legal.aspx).

<sup>40</sup> Décret n° 544 du 14 décembre 1995.

<sup>41</sup> Décret législatif n° 475 du 11 juillet 2001.

environnementale en vigueur, et de l'extraction de sel obtenu par un processus d'évaporation d'eau de mer qui est régie par le Règlement relatif à l'établissement de salines et d'exploitations aquacoles dans les mangroves.

4.44. Tous les gisements de minéraux qui sont présents dans le sous-sol du territoire d'El Salvador, dans son plateau continental et sur son territoire insulaire sont la propriété de l'État et sont donc inaliénables et imprescriptibles. Aux fins de la loi, les gisements de minéraux sont classés en deux catégories, à savoir les gisements métalliques (mines) et les gisements non métalliques (carrières). Comme cela a été indiqué, actuellement, seules sont autorisées les activités dans les carrières. Pour la prospection et l'exploitation de carrières, l'État octroie des licences ou des concessions par l'intermédiaire de la Direction des hydrocarbures et des mines du Ministère de l'économie, sous réserve du respect des dispositions énoncées dans la Loi sur les industries extractives et son règlement d'application.

4.45. Le Ministère de l'économie est habilité: a) à définir les politiques, plans, programmes et projets de recherche pour la promotion et le développement des industries extractives; b) à accorder des concessions pour l'exploitation des ressources minières et à conclure avec les titulaires les contrats correspondants; c) à établir des dispositions et instructions relatives aux activités extractives, conformément aux dispositions de la loi, et à lancer des appels d'offres pour des zones spéciales où se trouvent des gisements présentant un potentiel économique étudié. La Direction est chargée: a) d'élaborer des politiques de promotion et de développement pour les activités extractives, s'agissant des aspects techniques, économiques, industriels et commerciaux, devant être soumis au Ministère pour examen; b) de prendre les mesures nécessaires pour que les bénéficiaires puissent prospecter et exploiter les mines et les carrières; c) de traiter et de répondre aux demandes de licences et de concessions minières; et d) de tenir un Registre des licences et concessions octroyées.

#### 4.2.2 Énergie

4.46. Les produits dérivés du pétrole sont prédominants dans la matrice des ressources énergétiques (primaires et secondaires) d'El Salvador et représentent environ 67% de l'approvisionnement total en énergie en 2021, devant la bagasse de canne à sucre (10%), les énergies renouvelables (éolien, solaire et géothermie (7%), les sources hydroélectriques (5%) et le bois de chauffage (4%).<sup>42</sup> Au cours de la période considérée la production d'électricité renouvelable a été encouragée, ce qui s'est traduit par une augmentation marquée de la capacité installée d'énergie solaire photovoltaïque, et la première installation de production d'énergie éolienne a été créée. Toutefois, la plupart des besoins énergétiques du pays continuent d'être satisfaits grâce aux ressources fossiles. El Salvador ne possède pas de ressources pétrolières découvertes et continue d'être un importateur de dérivés du pétrole.

4.47. Depuis novembre 2022, la Direction générale de l'énergie, des hydrocarbures et des mines, qui est une entité autonome, est responsable de la formulation et de la mise en œuvre de la politique nationale relative à l'énergie et aux mines, ainsi que de l'autorisation, de la réglementation et de la surveillance des activités liées aux hydrocarbures et aux mines.<sup>43</sup> La nouvelle institution remplit les fonctions précédemment exercées par le Conseil national de l'énergie (CNE) et par le Ministère de l'économie (MINEC), par l'intermédiaire de sa Direction des hydrocarbures et des mines, en ce qui concerne les secteurs de l'énergie (électricité et hydrocarbures) et des mines.<sup>44</sup> La réglementation, la surveillance et le contrôle du sous-secteur de l'électricité restent à la charge de la Direction générale de l'électricité et des télécommunications (SIGET). La réforme institutionnelle vise à réduire la répartition excessive des attributions liées à l'énergie entre les différentes entités de l'État.

4.48. Au cours de la période considérée, El Salvador a élaboré une nouvelle stratégie, la Politique énergétique nationale 2020-2050, qui présente une vision à long terme et établit les lignes directrices pour la mise en place d'un système énergétique efficace, compétitif et qui protège

<sup>42</sup> Agence internationale de l'énergie, base de données *IEA World Energy Balances* (2022).

<sup>43</sup> Décret législatif n° 190 du 8 novembre 2021.

<sup>44</sup> Au cours de la période 2007-2022, le Conseil national de l'énergie était l'entité chargée de la réglementation du secteur de l'énergie (électricité et hydrocarbures), ainsi que de l'élaboration de la politique énergétique. La réglementation, la surveillance et le contrôle du sous-secteur des hydrocarbures relevaient de la responsabilité de la Direction des hydrocarbures et des mines, qui dépend du MINEC. Le MINEC était également chargé d'administrer certaines subventions/le subventionnement du GPL à usage domestique.



l'environnement. Le document prévoit cinq axes stratégiques: i) la modernisation de la réglementation, ii) la recherche, le développement et l'innovation, iii) l'approvisionnement durable en énergie, iv) la sécurité et l'intégration énergétiques, et v) la consommation rationnelle d'énergie. La Politique 2020-2050 contient des actions clés fondées sur la transition énergétique, y compris: la décarbonation de la matrice électrique et la séquestration de CO<sub>2</sub>; la mise en conformité avec les engagements internationaux; la modernisation de la réglementation du secteur; la recherche d'efficacité énergétique et de la fourniture d'un accès universel; la recherche d'autres solutions énergétiques futures et de technologies propres; la recherche de solutions permettant de transformer les déchets en énergie; la promotion de la géothermie à haute/basse température; l'utilisation des énergies renouvelables; la migration du gaz de pétrole liquéfié au gaz naturel pour l'industrie; et le développement de la chaîne de valeur de l'hydrogène vert.

#### 4.2.2.1 Électricité

4.49. L'infrastructure électrique salvadorienne comprend des installations de production interconnectées au moyen d'un système de transport vers les réseaux de distribution, ainsi que des installations de production distribuée et des utilisateurs producteurs (autoconsommation) qui injectent l'électricité qu'ils produisent directement dans les réseaux de distribution. L'offre des opérateurs d'installations de production distribuée et des utilisateurs producteurs constitue le marché de détail. Le marché de gros couvre le marché des contrats à long terme et le marché réglementé. En outre, les transactions régionales d'importation et d'exportation se font dans le cadre du marché régional de l'électricité (MER).

4.50. Vers la fin de 2022, El Salvador avait une capacité installée nominale de production d'électricité de 2 816,5 MW, contre 1 670,3 MW en 2016. En mai 2022 est entrée en activité la première centrale thermique au gaz naturel du pays. Au cours de la période 2016-2022, il y a eu une augmentation notable de la part des ressources renouvelables dans la capacité de production électrique, due principalement à la multiplication des appels d'offres à long terme pour le développement de projets de production d'énergie renouvelable non conventionnelle, et aux incitations fiscales qui ont été accordées (tableau 4.5).

**Tableau 4.5 Capacité installée, par ressource, 2016 et 2022**

Marché/ressource	2016		2022	
	Capacité installée MW	(%)	Capacité installée MW	(%)
<b>Marché de gros</b>	<b>1 629,0</b>	<b>97,5</b>	<b>2 453,7</b>	<b>87,1</b>
Hydraulique	472,6	28,3	552,7	19,6
Géothermie	204,4	12,2	204,4	7,3
Biomasse	195,4	11,7	293,6	10,4
Photovoltaïque	0,0	0,0	213,9	7,6
Éolien	0,0	0,0	54,0	1,9
Thermique (diesel et mazout lourd)	756,6	45,3	757,1	26,9
Gaz naturel	0,0	0,0	378,0	13,4
<b>Marché de détail</b>	<b>41,3</b>	<b>2,5</b>	<b>362,8</b>	<b>12,9</b>
Hydraulique	22,5	1,3	21,1	0,7
Biogaz	6,8	0,4	6,9	0,2
Photovoltaïque	12,0	0,7	309,9	11,0
Thermique	0,0	0,0	14,0	0,5
Biomasse	0,0	0,0	11,0	0,4
<b>Total</b>	<b>1 670,3</b>	<b>100</b>	<b>2 816,5</b>	<b>100</b>

Source: SIGET.

4.51. En 2022, le réseau de transport comptait 41 lignes de 115 kV (d'une longueur totale de 1 073,8 km), 28 postes électriques et 4 lignes de 230 kV (d'une longueur totale de 287 km), ces dernières étant les tronçons du réseau du Système d'interconnexion électrique pour les pays d'Amérique centrale (SIEPAC). Au cours de la période considérée, El Salvador a continué d'être un importateur net d'électricité. La part de l'électricité importée dans l'énergie injectée dans le marché de gros variait entre 12,6% et 27,6%. Les pertes liées au transport représentaient 1,84%<sup>45</sup> en moyenne; dans le cas de la distribution, les pertes totales<sup>46</sup> s'élevaient en moyenne, en 2021, à 10,5%.<sup>47</sup>

<sup>45</sup> Annuaire statistiques de 2016 à 2021 de l'Unité des transactions.

<sup>46</sup> Les pertes totales liées à la distribution correspondent à la somme des pertes dues à des raisons techniques et des autres pertes.

<sup>47</sup> SIGET, Boletín de Estadísticas Eléctricas (2021).

4.52. Les autorités estiment que près de 97% des ménages salvadoriens avaient accès à l'électricité en 2018 et que près de 45 000 ménages ne bénéficiaient pas encore de cet accès. En 2018, le temps cumulé moyen d'interruption d'approvisionnement était de 10 heures dans les zones urbaines et de 24 heures dans les zones rurales.

4.53. En 2022, parmi les opérateurs actifs sur le marché salvadorien de l'électricité figuraient 25 producteurs du marché de gros, 764 producteurs du marché de détail, 1 transporteur, 8 distributeurs et 34 négociants. Quatre des huit sociétés de distribution qui approvisionnent près de 70% de la demande d'électricité appartiennent à la même société mère.

4.54. L'Unité des transactions (UT), qui est une entité à capitaux publics constituée en société, administre le marché de vente en gros de l'électricité et exploite le système de transport. Les activités liées au transport d'énergie sont menées par la société chargée du réseau de transport d'électricité d'El Salvador (ETESAL), une entité privée bénéficiant de capitaux publics par l'intermédiaire de la Commission exécutive hydroélectrique du fleuve Lempa (CEL). La CEL, qui est une entreprise d'État, a pour mission de développer, de conserver, d'administrer et d'utiliser les ressources énergétiques et les sources d'énergie nationales. Au cours de la période considérée, elle a exploité quatre centrales hydroélectriques injectant de l'énergie sur le marché de vente en gros de l'électricité. En outre, les filiales de la CEL ont des activités de production à partir de ressources thermiques, géothermiques et hydroélectriques, et des activités de commercialisation.

4.55. Le sous-secteur est principalement régi par la Loi générale sur l'électricité, la Loi sur les incitations fiscales pour la promotion des énergies renouvelables dans le secteur de la production électrique, la Loi réglementant l'octroi de concessions pour les projets de production d'électricité à petite échelle et leurs règlements d'application respectifs.<sup>48</sup> La Loi générale sur l'électricité réglemente les activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité. Ses dispositions s'appliquent à toutes les entités qui exercent ces activités, qu'elles soient publiques, mixtes ou privées, quel que soit leur degré d'autonomie et leur régime de constitution. Le Règlement d'application de la Loi générale sur l'électricité précise les procédures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de cette loi. Le Règlement d'exploitation du système de transport et du marché de gros basé sur les coûts de production (ROBCP) établit les règles et procédures régissant l'exploitation du système de transport et l'administration des transactions sur le marché de vente en gros de l'électricité d'El Salvador en tenant compte des transactions avec le marché régional de l'électricité (MER).

4.56. Une même entité peut exercer des activités de production, de transport et de distribution et/ou commercialisation d'électricité à condition d'établir des systèmes de comptabilité distincts pour chaque activité, dûment enregistrés auprès de la SIGET. Conformément à la réglementation régionale, peuvent participer au marché régional de l'électricité les agents inscrits au registre national relevant de la catégorie des "participants au marché autorisés", qui sont tenus de constituer des garanties de paiement pour pouvoir réaliser des transactions sur le marché régional de l'électricité.<sup>49</sup>

4.57. Les entreprises de production et de distribution doivent permettre l'interconnexion de leurs installations et leur utilisation pour le transport de l'électricité, sauf lorsque cela présente un risque pour le fonctionnement ou la sécurité du système. Seule la production d'électricité à partir de ressources hydrauliques et géothermiques est soumise à concession. En El Salvador, l'obtention de concessions ou l'exercice d'activités dans le sous-secteur de l'électricité ne sont subordonnées à aucune prescription en matière de nationalité.

4.58. Au cours de la période considérée, la réforme de la Loi générale sur l'électricité a permis d'établir: i) l'autorité de l'Assemblée législative aux fins de l'approbation des concessions pour la production d'électricité à partir de ressources hydrauliques et géothermiques, ii) la définition de service public dans le cadre des activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation d'électricité, iii) la possibilité d'octroi d'une concession à un partenariat public-privé, et iv) l'incorporation de contrats publics dans les barèmes tarifaires.<sup>50</sup>

<sup>48</sup> Décrets législatifs n° 843 du 25 octobre 1996, n° 462 du 8 novembre 2007 et n° 460 du 26 septembre 2013.

<sup>49</sup> Règlement sur le marché régional de l'électricité, partie 3 du Livre I "Aspects généraux".

<sup>50</sup> Décrets législatifs n° 542 du 17 novembre 2016, n° 146 du 31 août 2021 et n° 331 du 22 mars 2022.

4.59. Les contrats publics sont ceux que les entreprises de distribution signent avec des entreprises dans lesquelles l'État a une participation majoritaire et un contrôle direct. Ces contrats peuvent être à court ou à long terme et sont signés conformément aux directives émises à cet effet par la Direction générale de l'énergie, des hydrocarbures et des mines et aux procédures établies par la SIGET, et leurs prix sont transférables au tarif électrique des entreprises de distribution. C'est par le biais de ce type de contrat que des mesures visant à assurer la stabilité des prix de l'électricité pour tous les utilisateurs finals ont été mises en œuvre.

4.60. Les contrats bilatéraux signés entre les participants au marché sont des accords librement consentis entre les parties, et comme ils ne sont pas supervisés ou réglementés par la SIGET, leurs prix ne sont pas répercutés sur les tarifs de l'électricité appliqués par les distributeurs aux utilisateurs finals.

4.61. Conformément à la réglementation en vigueur, les distributeurs sont tenus de signer des contrats à long terme dans un cadre de libre concurrence, afin de respecter le pourcentage minimum de passation de marchés par rapport à la demande maximale. Ces contrats peuvent être destinés à la production selon des modes existants ou au développement de nouveaux modes de production, à base de ressources conventionnelles ou à base de ressources renouvelables non conventionnelles. Les procédures de passation de marchés pour des contrats à long terme figurent dans les "Règles sur les contrats à long terme conclus dans le cadre de la libre concurrence" approuvées par la SIGET.

4.62. En ce qui concerne l'électricité, les attributions de la SIGET consistent notamment à: i) réglementer et approuver les tarifs maximums de vente au consommateur final, ainsi que les frais liés aux services connexes<sup>51</sup>; ii) appliquer des sanctions dans les cas prévus par la réglementation; iii) établir des règles et des normes techniques; iv) assurer le règlement administratif des conflits entre opérateurs; et v) approuver le plan d'élargissement du réseau de transport.

4.63. Jusqu'en 2021, le Fonds d'investissement social pour le développement local (FISDL), un organisme public autonome, administrait le Fonds d'investissement national dans l'électricité et la téléphonie (FINET) créé en 1998 avant que cette responsabilité ne soit confiée à la Direction nationale des travaux municipaux<sup>52</sup> en 2022. Ce fonds est chargé de l'administration et de l'attribution des subventions suivantes: i) subvention pour la construction de projets d'électrification, ii) subvention pour la consommation d'électricité dans le secteur résidentiel, et iii) subvention pour les systèmes de pompage communaux. La subvention liée à la consommation d'électricité dans le secteur résidentiel s'applique aux utilisateurs à faibles revenus qui, pendant une période de six mois avant l'émission de la facture d'électricité, avaient une consommation mensuelle moyenne de 105 kWh. Ces utilisateurs doivent être propriétaires d'un seul logement et celui-ci ne doit pas être à vocation récréative ou de détente.

4.64. Le régime d'incitations fiscales en faveur des investissements dans des projets d'énergie renouvelable n'a pas changé depuis le dernier examen. En vertu de la Loi sur les incitations fiscales pour la promotion des énergies renouvelables dans le secteur de la production électrique, en vigueur depuis la fin de 2007, et ses modifications, El Salvador maintient un certain nombre d'exonérations fiscales.<sup>53</sup> Conformément à ce régime d'incitations, tout nouvel investissement dans la production d'électricité à partir de ressources renouvelables (hydraulique, géothermie, éolien, solaire et biomasse) bénéficie d'avantages tarifaires et d'autres avantages fiscaux. Plus concrètement, ces avantages comprennent: i) l'exonération des droits de douane à l'importation (pendant les 10 premières années) pour les machines, les équipements, le matériel et les intrants destinés exclusivement aux projets de préinvestissement et d'investissement pour la construction et l'extension des infrastructures des centrales de production d'électricité, y compris les postes et les lignes électriques; ii) l'exonération de l'impôt sur le revenu pendant 5 ans pour les projets de plus de 10 MW, et pendant 10 ans pour les projets de moins de 10 MW; et iii) l'exonération totale des impôts sur les revenus provenant directement de la vente de certificats de réduction des émissions dans le cadre du mécanisme pour un développement propre ou des marchés du carbone analogues.

---

<sup>51</sup> Sont soumis à la réglementation et à l'approbation préalable de la SIGET les frais liés: i) à l'utilisation des réseaux de transport et de distribution, ii) à l'exploitation du système de transport et du marché de gros et iii) au raccordement des utilisateurs aux réseaux de distribution.

<sup>52</sup> Décret législatif n° 210 du 17 novembre 2021.

<sup>53</sup> Décret législatif n° 462 du 20 décembre 2007 et Décret législatif n° 148 du 28 octobre 2015, respectivement.

#### 4.2.2.2 Hydrocarbures

4.65. El Salvador continue d'être un importateur net de produits pétroliers raffinés car il ne dispose pas de réserves de pétrole, ni de raffineries en activité. En 2021, la facture pétrolière s'est élevée à 1 662 363 297,35 USD, soit 5,5% du PIB.

4.66. Les importations de produits pétroliers raffinés sont effectuées par voie maritime et terrestre et sont soumises à des droits de douane compris entre 0% et 15%. El Salvador dispose de 1 306 réservoirs enregistrés pour le stockage de combustibles liquides, et de 1 774 réservoirs enregistrés pour le gaz de pétrole liquéfié (GPL) appartenant à des intérêts privés. El Salvador n'impose pas de restrictions à l'importation/exportation, au stockage, au raffinage, au transport ou à la distribution du pétrole et de ses dérivés. La législation n'exige pas de stocks de réserve.

4.67. En 2022, 3 sociétés pétrolières privées se consacraient à l'importation, à l'exportation et à la distribution, et 477 à la commercialisation de dérivés du pétrole sur le marché intérieur dans les stations-services. En ce qui concerne le marché du GPL, quatre sociétés exercent des activités de commercialisation, d'exportation, d'importation et de stockage.

4.68. Le sous-secteur est principalement régi par la Loi sur les hydrocarbures<sup>54</sup>, la Loi sur l'entreposage, le transport et la distribution des produits pétroliers<sup>55</sup> et la Loi sur le gaz naturel.<sup>56</sup> El Salvador continue d'accorder une subvention spécifique pour le GPL à usage domestique. Depuis octobre 2021, toute la population salvadorienne bénéficie d'une subvention générale au titre de la Loi provisoire de stabilisation des prix du gaz de pétrole liquéfié, une mesure transitoire applicable jusqu'au 31 décembre 2022 destinée à atténuer l'impact de la crise économique mondiale.<sup>57</sup> Le montant de la subvention spécifique accordée pour le GPL s'élevait à 99 millions d'USD en 2021, témoignant de la hausse du prix de ce produit; il s'élevait à 62,9 millions d'USD en 2020 et à 66,2 millions d'USD en 2019. Au cours des neuf premiers mois de 2022, le montant de la subvention au GPL s'est élevée à 80,3 millions d'USD.

4.69. La taxe spéciale sur les combustibles (IEC) s'applique à l'importation et à la distribution de gazole, de diesel, d'essences et de leurs mélanges avec d'autres carburants. L'IEC s'applique à un taux *ad valorem* sur le prix de référence international du baril de pétrole et fait partie de la structure des prix de référence de l'essence et du diesel pour le marché intérieur, qui sont publiés tous les 15 jours par le Ministère de l'économie. En outre, le Ministère de l'économie prend, tous les trimestres, une décision exécutive qu'il communique au Ministère des finances pour déterminer le montant de l'IEC. Le taux est de 1% si le prix du baril de pétrole ne dépasse pas 50 USD, de 0,5% s'il est compris entre 50 et 70 USD, et de 0% s'il est supérieur à 70 USD.

4.70. En 2022, une série de mesures a été adoptée pour limiter la hausse des prix des hydrocarbures et lutter contre l'inflation en général. Le 13 mars 2022, trois décrets législatifs ont été publiés au moyen desquels la contribution spéciale en faveur des transports (COTRANS) et la provision afférente au compte spécial de stabilisation en faveur du développement économique (FEFE) ont été suspendues, et un régime de sanctions distinct (loi spéciale) a été mis en place pour sanctionner les infractions liées à la commercialisation des produits dérivés du pétrole. Le Décret législatif n° 321 du 22 mars 2022 a établi un taux de TVA différencié pour les produits pétroliers, prévoyant des taux différents pour chaque type de combustible liquide. En outre, des prix maximums ont été fixés pour les combustibles au moyen du Décret législatif n° 345 du 4 avril 2022, lequel était en vigueur jusqu'à fin mai 2022 et a fait l'objet de prorogations et de modifications jusqu'en décembre 2022. La suspension temporaire de la FEFE et de la COTRANS a été levée le 28 septembre 2022. Le mécanisme de subvention pour la fixation du prix des carburants s'effectue par l'intermédiaire des sociétés importatrices de produits pétroliers, qui absorbent les augmentations bimensuelles du prix des carburants avant que le gouvernement central ne rembourse ces montants par l'octroi de notes de crédit fiscales et du Trésor; la subvention pour la stabilisation du prix du gaz, quant à elle, est financée par un fonds.

<sup>54</sup> Décret législatif n° 626 du 17 mars 1981.

<sup>55</sup> Décret législatif n° 169 du 30 novembre 1970.

<sup>56</sup> Décret législatif n° 630 du 20 juin 2008.

<sup>57</sup> Décret législatif n° 168 du 28 septembre 2021, prorogé au moyen du Décret législatif n° 514 du 27 septembre 2022.

### 4.3 Produits manufacturés

4.71. En 2021, le secteur manufacturier, y compris la manufacture sous douane, a représenté une part du PIB de 15,2% en prix courants (17,1% de la valeur ajoutée), contre 16,3% en 2016 (17,9% de la valeur ajoutée). Ce pourcentage est passé à 16,5% au cours du premier trimestre de 2022. Le secteur manufacturier employait 461 811 personnes en 2019, soit 15,3% de la main-d'œuvre.

4.72. La valeur ajoutée du secteur manufacturier (y compris la manufacture sous douane) s'est élevée à 4 182,4 millions d'USD en 2019, dernière année pour laquelle des renseignements complets sont disponibles. Les secteurs qui ont le plus contribué à la création de valeur ajoutée en 2019 étaient les suivants: produits de boulangerie (10,3% du total); les articles de confection (8,4%); les textiles (7,4%); les boissons alcooliques et non alcooliques (7,2%); la transformation et conservation de viandes (5,8%); la maintenance et la réparation de machines (5,8%); et la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (5,8%) (tableau 4.6).

**Tableau 4.6 Valeur ajoutée dans le secteur manufacturier, 2015-2019 (dernière année disponible)**

(Millions d'USD)

	2015	2016	2017	2018	2019
Industries manufacturières	3 840,94	3 939,74	4 017,81	4 082,11	4 182,35
Transformation et conservation de viandes	265,45	268,3	236,89	240,06	244,52
Transformation et conservation de poissons, de crustacés et mollusques et de produits à base de poissons	33,97	40,83	41,42	34,81	33,95
Fabrication d'huiles et de graisses végétales ou animales	26,88	22,08	22,86	27,13	25,69
Fabrication de produits laitiers	136,10	137,25	141,98	144,78	148,71
Fabrication de produits de la minoterie, d'amidons et de produits amylicés	197,76	187,96	199,71	189,25	201,27
Fabrication de produits de la boulangerie, de pâtes alimentaires, de couscous et de produits farineux similaires	361,37	374,13	389,07	413,85	424,16
Fabrication de sucre	201,41	162,18	201,05	181,16	184,31
Fabrication d'autres produits alimentaires	190,79	173,38	172,87	171,1	169,41
Fabrication de boissons alcooliques et non alcooliques et d'eaux minérales	272,17	288,69	286,83	280,44	300,34
Fabrication de produits textiles	271,8	284,66	285,39	310,73	309,77
Fabrication de vêtements	324,22	338,5	350,25	368,65	350,26
Fabrication sous douane d'articles de confection	168,26	187,9	136,23	133,68	134,83
Cuirs et chaussures	80,27	66,23	69,73	66,41	63,58
Production de bois, ouvrages en bois et en liège	42,55	50,13	47,51	48,03	51,16
Fabrication de papier et d'articles en papier	89,44	91,55	98,04	93,85	98,88
Activités d'impression	72,73	69,97	66,55	74,75	80,72
Cokéfaction et fabrication de produits pétroliers raffinés	14,83	16,96	16,1	11,5	13,65
Fabrication de produits chimiques	119,48	116,69	111,46	110,67	116,36
Fabrication de préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médicinal et de produits d'herboristerie	79,76	84,59	97,09	100,7	106,07
Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques	149,1	162,34	158,9	163,39	165,19
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	168,04	220,96	256,33	218,99	242,44
Fabrication de produits métallurgiques de base	63,85	64,76	68,02	75,95	70,95
Fabrication de produits métalliques et électroniques	156,33	160,75	171,75	183,18	186,48
Fabrication de meubles	89,82	89,09	87,68	96,3	84,63
Entretien et réparation de machines	190,07	197,64	209,01	218,45	243,64
Fabrication sous douane d'autres produits	74,5	82,22	95,08	124,3	131,38

Source: Département de la comptabilité nationale, BCR

4.73. En 2022, le droit NPF moyen applicable au secteur manufacturier (selon la classification CITI Rev.2) était de 6,2% et le droit appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 5,3%. Les produits manufacturés visés par un droit moyen supérieur à la moyenne sont les vêtements (14,8%), les textiles (8,1%) et le matériel de transport (7,8%).

4.74. Les entreprises manufacturières peuvent bénéficier du régime de zones franches (Loi sur les zones franches industrielles et commerciales) et du régime des entrepôts de perfectionnement actif. Conformément au régime prévu par la Loi sur les zones franches industrielles et commerciales, les

entreprises manufacturières (entre autres) nationales ou étrangères qui se consacrent à l'une des activités suivantes peuvent s'établir dans une zone franche: production, assemblage ou manufacture sous douane, manufacture, traitement, transformation ou commercialisation de biens industriels (chapitre 3 et chapitres 25 à 97 du Système douanier centraméricain). Les entreprises bénéficiant du régime de zones franches peuvent également bénéficier d'allègements fiscaux (section 3.2.4.3). En octobre 2022, il y avait 17 zones franches en activité et des projets visant à élargir 9 zones franches existantes et à en créer 1 nouvelle. En 2021, quelque 205 entreprises bénéficiaient du régime des zones franches ou du régime des entrepôts de perfectionnement actif, générant 80 000 emplois permanents. Les exportations à partir des zones franches représentaient environ 1 252 millions d'USD en 2021.

#### 4.4 Services

##### 4.4.1 Engagements multilatéraux

4.75. El Salvador a pris des engagements spécifiques dans 6 des 12 catégories de services visées par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Ces catégories sont les suivantes: services financiers; services de communications; services fournis aux entreprises; services concernant l'environnement; services de tourisme; et services de transports (transports aériens uniquement).<sup>58</sup> El Salvador a pris des engagements dans 25 des secteurs inclus dans la Classification des services élaborée par le Secrétariat de l'OMC.

4.76. La Liste d'engagements spécifiques d'El Salvador comprend les engagements horizontaux suivants: les sociétés étrangères doivent désigner un représentant permanent en El Salvador et respecter les lois salvadoriennes pour pouvoir exercer une activité commerciale dans le pays; les investisseurs étrangers peuvent rapatrier les recettes et les paiements au titre des droits d'exploitation de marques et de brevets étrangers, sous réserve de certaines limites; s'agissant de la modalité de la présence commerciale, les investisseurs étrangers sont autorisés à embaucher du personnel étranger. Cependant, sauf autorisation particulière, les patrons sont dans tous les cas tenus d'employer dans leurs entreprises au moins 90% de travailleurs de nationalité salvadorienne, et le montant des salaires versés au personnel salvadorien ne peut être inférieur à 85% de la masse salariale totale.

4.77. Dans sa Liste d'engagements spécifiques, El Salvador a inscrit des exceptions concernant le traitement NPF pour tous les secteurs au profit des pays membres du Marché commun centraméricain (MCCA). De même, en ce qui concerne les services financiers, El Salvador a fait figurer des exemptions concernant le traitement NPF en faveur du Honduras et du Nicaragua, conformément à l'Accord visant à favoriser l'intégration financière des pays de l'isthme d'Amérique centrale.<sup>59</sup>

4.78. Après avoir participé aux négociations, El Salvador a approuvé le quatrième Protocole sur les télécommunications de base<sup>60</sup> et le cinquième Protocole sur les services financiers<sup>61</sup> annexés à l'AGCS. À la suite de ces deux négociations, El Salvador a révisé et élargi sa Liste d'engagements spécifiques pour les deux secteurs.<sup>62</sup>

##### 4.4.2 Services financiers

###### 4.4.2.1 Caractéristiques générales

4.79. La part du secteur des services financiers (banques, assurances et autres institutions financières) dans le PIB courant total a été de 6,6% en 2021, ce qui correspond à un chiffre d'affaires de 1,9 milliard d'USD. Cette part du PIB était supérieure à celle enregistrée en 2015, qui était de 6,3%.<sup>63</sup>

<sup>58</sup> Document de l'OMC GATS/SC/29 du 15 avril 1994.

<sup>59</sup> Document de l'OMC GATS/EL/29 du 15 avril 1994.

<sup>60</sup> Ratifié par El Salvador par le Décret législatif n° 1.031 du 29 avril 1997.

<sup>61</sup> Ratifié par le Décret législatif n° 613 publié au Journal officiel du 26 mai 1999.

<sup>62</sup> Documents de l'OMC GATS/SC/29/Suppl.1 du 11 avril 1997 et GATS/SC/29/Suppl.2 du 26 février 1998.

<sup>63</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

4.80. La Direction générale du secteur financier (SSF) est l'entité chargée de la supervision du secteur financier salvadorien. Elle est chargée de superviser l'activité des institutions qui composent le système, tant au niveau individuel qu'au niveau global (banques, banques coopératives, sociétés d'assurance, sociétés d'épargne et de crédit, valeurs mobilières, pensions, conglomerats financiers, bureaux de crédit, bourses de produits, régime des risques professionnels de l'Institut salvadorien d'assurance sociale (ISSS), entre autres), selon un nouveau cadre réglementaire. À ce titre, la SSF relève de la Banque centrale de réserve d'El Salvador; elle est dotée d'une personnalité juridique et de ses propres ressources pour une durée indéfinie, et dispose d'une autonomie administrative et budgétaire pour exercer les pouvoirs et les obligations énoncés dans cette loi.<sup>64</sup>

4.81. L'objectif principal de la SSF est de préserver la stabilité du secteur financier, en veillant à son efficacité et à sa transparence, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Les compétences de la SSF couvrent le respect et l'application des lois, règlements, normes techniques et autres dispositions juridiques régissant le secteur financier, le contrôle préventif des risques pour les institutions membres, la promotion d'un fonctionnement efficace, transparent et ordonné du secteur financier, et la surveillance de la conformité des activités, mesures et opérations des institutions supervisées avec les dispositions de la législation en vigueur.<sup>65</sup>

4.82. La Loi sur la supervision et la réglementation du secteur financier<sup>66</sup> définit le cadre juridique des activités de la SSF. Les autres lois relatives au secteur financier sont répertoriées dans le tableau 4.7. La Loi sur la supervision et la réglementation du secteur financier institue la SSF en tant qu'organisme unique de supervision, réunissant les attributions des directions générales du secteur financier, des pensions et des valeurs. La SSF est composée d'un Conseil de direction, d'un Directeur général nommé par le Président de la République pour une période de cinq ans, de quatre Directeurs généraux adjoints nommés par le Président de la République sur la base d'une liste de candidats proposés par le Conseil des Ministres pour une période de cinq ans, et de tous les autres fonctionnaires et employés dont elle peut avoir besoin.

**Tableau 4.7 Principales lois relatives aux finances et au blanchiment d'actifs, 2022**

Lois relatives aux finances
1 Loi visant à faciliter l'inclusion financière
2 Loi sur les cotations électroniques des valeurs mobilières en compte
3 Loi sur le crédit-bail
4 Loi sur les banques
5 Loi sur les banques coopératives et les sociétés d'épargne et de crédit
6 Loi sur les bourses de produits et services
7 Loi sur les bureaux de change
8 Loi contre l'usure
9 Loi générale sur les associations coopératives
10 Loi sur les institutions de crédit et organisations auxiliaires
11 Loi sur l'Institut national de retraite des fonctionnaires
12 Loi sur l'Institut de la prévoyance sociale des forces armées
13 Loi sur le marché des valeurs
14 Règlement d'application de la Loi sur le marché des valeurs
15 Loi organique de la Banque centrale de réserve d'El Salvador
16 Loi sur la privatisation des banques commerciales et des associations d'épargne et de crédit
17 Loi portant réglementation des services d'information sur les antécédents de crédit des particuliers
18 Loi sur le redressement et le renforcement des banques commerciales et des associations d'épargne et de prêt
19 Loi sur le système d'épargne pour les pensions
19A Réformes de la Loi sur le système d'épargne pour les pensions (Décret n° 787)
20 Loi sur le système financier pour la promotion du développement
21 Loi sur le système de garanties réciproques pour les petites et moyennes entreprises rurales et urbaines
22 Loi sur le système de cartes de crédit
23 Loi sur la supervision et la réglementation du secteur financier
24 Loi sur les sociétés d'assurance
25 Règlement d'application de la Loi sur les sociétés d'assurance
26 Loi sur la titularisation d'actifs
27 Loi sur les fonds d'investissement
<b>Cadre juridique pour la prévention du blanchiment d'actifs et du financement du terrorisme</b>
1 Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et d'actifs

<sup>64</sup> Renseignements en ligne de la SSF. Adresse consultée: <https://ssf.gob.sv/marco-institucional/>.

<sup>65</sup> Renseignements en ligne de la SSF. Adresse consultée: <https://ssf.gob.sv/marco-institucional/>.

<sup>66</sup> Décret législatif n° 592 du 14 janvier 2011.

Lois relatives aux finances
2 Instructions de l'Unité des enquêtes financières pour la prévention du blanchiment d'argent et d'actifs dans les institutions d'intermédiation financière
3 Loi spéciale sur la lutte contre le terrorisme
4 Loi sur la confiscation et l'administration des biens d'origine ou de destination illicite
5 Convention centraméricaine pour la prévention et la répression des crimes de blanchiment d'argent et d'avoirs liés au trafic illicite de stupéfiants et aux crimes connexes

Source: SSF. Adresse consultée: <https://ssf.gob.sv/estadisticas/marco-legal-y-normativo/leyes-2/>.

4.83. Pendant la période considérée, un certain nombre de réformes et de modifications ont été apportées aux lois régissant le secteur financier. Celles-ci sont présentées dans le tableau 4.8

**Tableau 4.8 Principales modifications apportées aux lois relatives aux finances, 2015-2022**

Lois relatives aux finances	Action/modification
Loi visant à faciliter l'inclusion financière	2015: Publication de la Loi. 2017: Réforme visant à permettre la participation des populations exclues à la vie économique. 2019: Ajustement des montants de certaines opérations et élargissement d'opérations existantes. 2022: Réformes visant à accroître les niveaux de bancarisation.
Loi contre l'usure	2016: Modification de certains aspects méthodologiques. 2022: Réformes visant à renforcer la législation et à interdire et sanctionner certains comportements.
Loi portant réglementation des services d'information sur les antécédents de crédit des particuliers	2015: Réforme visant à prévenir les abus dans le stockage des renseignements sur le crédit des personnes. 2016: Réforme concernant les infractions. 2021: Réforme visant à protéger les droits des citoyens concernant l'authenticité des renseignements.
Loi sur le système de cartes de crédit	2019: Modification de plusieurs articles de la Loi. 2021: Réformes visant à protéger les droits des citoyens.
Loi sur la supervision et la réglementation du secteur financier	2015: Toute personne qui envoie ou reçoit de l'argent est considérée comme un membre du secteur.
Loi spéciale de facilitation de l'accès au crédit	2020: Publication de la Loi.

Source: Renseignements communiqués par les autorités et la SSF. Adresse consultée: <https://ssf.gob.sv/estadisticas/marco-legal-y-normativo/leyes-2/>.

4.84. La Loi visant à faciliter l'inclusion financière<sup>67</sup>, a pour objectif de promouvoir l'inclusion financière, de favoriser la concurrence dans le secteur financier et de réduire les coûts pour les utilisateurs et les clients du secteur. À cette fin, elle établit des règles minimales concernant les éléments suivants: a) les prescriptions relatives à la constitution, à l'autorisation, au fonctionnement, au capital, aux garanties et aux motifs de révocation des établissements de monnaie électronique; b) les prescriptions auxquelles doivent satisfaire les banques, les banques coopératives et les sociétés d'épargne et de crédit pour fournir de la monnaie électronique, et les conséquences juridiques du non-respect de ces prescriptions; c) la monnaie électronique, sa production, son utilisation et les entités qui pourraient la fournir; d) la constitution de dépôts d'épargne et l'ouverture du compte correspondant au moyen de procédures simplifiées, afin d'encourager la bancarisation, dans le pays, des personnes à faibles revenus ou vivant loin des points de services financiers traditionnels que sont les banques, les banques coopératives et les sociétés d'épargne et de crédit; e) le contrôle du volume de monnaie électronique gérée par la plate-forme électronique; et f) la création d'une base pour l'élaboration de politiques publiques visant à promouvoir l'inclusion financière.

4.85. La Loi dispose que les établissements de monnaie électronique seront constitués en société avec un capital social minimum de 200 000 USD, dont 60% seront entièrement souscrits et versés en espèces au moment de la constitution, ce qui doit être attesté par un dépôt du montant correspondant auprès de la Banque centrale. Les 40% restants pourront être versés au cours des trois années d'activité suivantes. La Loi autorise les banques, les banques coopératives et les sociétés d'épargne et de crédit à émettre de la monnaie électronique, en se conformant aux dispositions applicables.

<sup>67</sup> Décret n° 72 du 2 septembre 2015, modifié par les décrets législatifs n° 592 du 26 janvier 2017 et n° 464 du 31 octobre 2019.



4.86. La Loi dispose que la monnaie électronique, dont le montant est équivalent aux fonds reçus directement par les établissements par l'intermédiaire de leurs points de service ou de leurs commerces, qu'elle provienne de flux nationaux ou étrangers et dont l'origine et la destination sont licites, sera acceptée comme moyen de paiement par des tiers, conformément aux contrats conclus avec le client. Le montant maximal par transaction ne peut pas dépasser la valeur d'un salaire mensuel minimal du secteur "commerce et services", et le montant maximal des transactions reçues, effectuées et accumulées au cours d'un mois, ainsi que le solde maximal crédité dans le registre électronique, pour chaque personne physique et auprès de chaque établissement, ne peut à aucun moment dépasser cinq salaires mensuels minimaux du secteur "commerce et services". La Banque centrale doit actualiser ces limites tous les deux ans afin de refléter la valeur réelle. Le paiement des salaires, le paiement des pensions et la réception d'envois de fonds d'un montant inférieur à cinq salaires minimaux du secteur "commerce et services" ne sont pas soumis à ces limites en matière de transaction. La Loi définit les caractéristiques de la monnaie électronique: a) il s'agit d'une valeur monétaire représentée dans un registre électronique, qui augmente ou diminue pour son titulaire dans la même proportion que celle dans laquelle il en fait usage, et qui peut être convertie en espèces, être transférée ou être utilisée pour effectuer des paiements; b) elle ne constitue un dépôt sous aucune de ses modalités et n'est pas garantie par l'Institut de garantie des dépôts (IGD); c) elle est convertible en espèces; d) elle est acceptée comme moyen de paiement, à condition que l'établissement et les autres parties prenantes aient préalablement conclu les contrats correspondants; et e) les soldes de monnaie électronique au nom d'un titulaire peuvent être vérifiés dans la base de données des enregistrements électroniques tenue par l'établissement, qui reprend les mouvements de monnaie électronique effectués par le titulaire. Toutes les transactions de monnaie électronique effectuées par le client dans le réseau auquel il appartient se font en temps réel.

4.87. Pour faciliter l'octroi de crédit pendant la pandémie de COVID-19, la Loi spéciale de facilitation de l'accès au crédit a été adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2020. La Loi établit les conditions d'octroi de crédits pour les activités de production, afin que les prescriptions réglementaires ne soient pas un obstacle à l'accès au crédit dans les institutions financières. Comme il s'agit d'une loi spéciale, ses dispositions priment dans le cadre réglementaire utilisé par les institutions pour l'octroi de petits crédits. La Loi définit les petits crédits comme des crédits dont le montant ne dépasse pas 10 salaires minimaux du secteur "commerce et services". On entend par activités de production celles menées dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des services, ainsi que les activités des entrepreneurs. La Loi autorise les institutions financières à recevoir tous types de garanties, en fonction de leurs modèles de risque, par exemple, des garanties de fonds de crédit, des biens mobiliers et immobiliers, des certificats de dépôt, des cautions, ou des droits sur des flux futurs. Elle prévoit également que, pour l'octroi de petits crédits, les institutions financières simplifient les prescriptions. Lorsqu'une personne physique ou morale demande pour la première fois un crédit d'une valeur inférieure ou égale à 30 000 USD pour des activités de production, elle ne sera pas tenue de respecter des indicateurs financiers, surtout si les garanties accordées à l'institution sont suffisantes pour couvrir le montant du crédit. Lorsqu'une personne physique ou morale qui a déjà demandé un crédit sollicite un nouveau crédit d'une valeur supérieure à 30 000 USD pour des activités de production, elle ne sera pas tenue de respecter des indicateurs financiers, surtout si les garanties accordées à l'institution sont suffisantes pour couvrir le montant du crédit.

4.88. Le Comité de risque systémique, créé par voie du Décret exécutif n° 172 du 13 septembre 2013, a pour mission de contrôler l'évolution des risques dans le secteur financier et de gérer les éventuelles crises financières. Le Comité est composé des titulaires du Ministère des finances, de la Banque centrale de réserve d'El Salvador, de la SSF et de l'IGD.

4.89. El Salvador a participé aux négociations sur les services financiers et a souscrit au cinquième Protocole annexé à l'AGCS, qu'il a incorporé dans sa législation par voie du Décret législatif n° 653 du 13 mars 1999. Parmi les engagements qu'il a pris en ce qui concerne le secteur bancaire, il y a celui d'autoriser l'entrée aux institutions financières étrangères par l'établissement de succursales ou la participation au capital de banques ou d'institutions financières nationales jusqu'à un maximum de 75%, sous réserve qu'il s'agisse d'institutions financières étrangères de première catégorie, soumises à une réglementation prudentielle et à un système de supervision dans leurs pays d'origine.<sup>68</sup> Dans le cas des personnes physiques étrangères, le pourcentage maximal est de 25%. El Salvador n'a pas pris d'engagements concernant les assurances.

<sup>68</sup> Document de l'OMC GATS/SC/29/Suppl.2 du 26 février 1998.

#### 4.4.2.2 Banques

4.90. Le 31 mai 2022, le secteur bancaire d'El Salvador était composé de 24 établissements autorisés à recevoir des dépôts: 11 banques privées, dont 10 à capital étranger, y compris 1 succursale d'une banque étrangère; 2 banques d'État; 7 banques coopératives; et 4 sociétés d'épargne et de crédit.<sup>69</sup> D'autres entités habilitées à effectuer des opérations actives, mais non à recevoir des dépôts, étaient également placées sous la supervision de la SSF et faisaient donc partie du secteur financier salvadorien. À la même date, huit conglomérats financiers opéraient dans le pays, mais aussi six institutions financières d'État, deux bureaux de change et un bureau de représentation de banques étrangères.<sup>70</sup>

4.91. Le 31 mai 2022, les actifs totaux du secteur bancaire s'élevaient à 24 178,3 millions d'USD (soit 84,1% du PIB de 2021), dont 16 039,6 millions sous forme de crédits. Les dépôts s'élevaient à 17 502,7 millions d'USD (soit 60,9% du PIB de 2021). Les actifs se concentraient sur les prêts nets (66,3%), les disponibilités (17,5%) et les placements financiers (12,2%). La part des actifs représentée par les investissements nets a augmenté au cours de la période considérée. Cette situation est à comparer avec celle de décembre 2015, où les actifs se concentraient sur les prêts nets (68,2%), les disponibilités (20,4%) et les placements financiers (6,8%).<sup>71</sup>

4.92. La banque salvadorienne continue d'afficher des indicateurs de solvabilité et de risque stables, bien qu'un peu plus faibles que ceux observés lors de l'examen précédent. Le 31 mai 2022, le secteur bancaire maintenait un coefficient de capital moyen de 15,0%, soit un niveau inférieur aux 17,5% observés en décembre 2015, mais supérieur au minimum de 12% exigé par la Loi sur les banques. Le secteur qui affichait le coefficient le plus élevé était celui des banques coopératives, avec 22,2%. La rentabilité du capital était, à la même date, de 14,0%, soit un niveau supérieur à ceux des deux années précédentes (9,0% et 10,6%), au cours desquelles les résultats du secteur bancaire ont été affectés par les effets négatifs de la pandémie sur l'activité économique. La rentabilité des actifs était de 1,6% en mai 2022 (contre 1,2% et 1,0% respectivement en mai 2020 et 2021). Les prêts arrivés à échéance représentaient 1,9% du total à la même date. En mai 2022, 33,6% des crédits ont été destinés à la consommation, 16,8% à l'achat de logements et 49,6% aux entreprises. Le même mois, les prêts bruts des banques ont augmenté de 8,5% en glissement annuel. Les secteurs les plus dynamiques étaient le commerce et l'industrie manufacturière. Le montant brut des prêts atteignait 16 513 millions d'USD au 31 mai 2022.<sup>72</sup>

4.93. Les principaux textes législatifs régissant le secteur bancaire sont la Loi sur les banques<sup>73</sup> telle que modifiée, et les lois connexes.<sup>74</sup> Une autre loi importante est la Loi visant à faciliter l'inclusion financière<sup>75</sup>, qui régleme les activités liées à la monnaie électronique et facilite l'accès des MPME au crédit. En outre, un certain nombre de lois et de règlements ont été publiés au cours de la période considérée afin d'améliorer la supervision et les niveaux d'inclusion financière, comme le montre le tableau 4.8.

4.94. Conformément aux dispositions de la Loi sur les banques, tout établissement bancaire constitué en El Salvador doit s'établir et opérer comme société anonyme à capital fixe, divisé en actions nominatives, avec 10 actionnaires au moins. La Loi dispose qu'au moins 51% des actions doivent être réparties entre: les personnes physiques d'origine salvadorienne ou centraméricaine; les personnes morales salvadoriennes dont les actionnaires ou les membres détenant un contrôle majoritaire sont des personnes physiques salvadoriennes ou centraméricaines ou d'autres personnes morales salvadoriennes; et les banques et les autres institutions financières étrangères, dans le pays d'origine desquelles il existe une réglementation prudentielle et un système de supervision conforme

<sup>69</sup> Renseignements de la SSF. Adresse consultée: <https://ssf.qob.sv/servicios/entidades-supervisadas/>.

<sup>70</sup> Renseignements de la SSF. Adresse consultée: <https://ssf.qob.sv/servicios/entidades-supervisadas/>.

<sup>71</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>72</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>73</sup> Décret n° 697 du 2 septembre 1999.

<sup>74</sup> Dont notamment: la Loi sur le crédit-bail (Décret n° 884 du 20 juin 2002) et ses révisions; la Loi sur le redressement et le renforcement des banques commerciales et des associations d'épargne et de prêt (Décret n° 659 du 30 novembre 1990) et ses révisions; la Loi organique de la Direction générale des pensions (Décret n° 926 du 19 décembre 1996); la Loi sur les banques coopératives et les sociétés d'épargne et de crédit (Décret n° 849 du 23 février 2000); la Loi portant création de la Banque multisectorielle d'investissements (Décret n° 856 du 21 avril 1994); et la Loi visant à faciliter l'inclusion financière (Décret n° 72 du 13 août 2015).

<sup>75</sup> Décret n° 72 du 13 août 2015.

aux normes internationales et qui sont classées comme étant de première catégorie par les agences de notation reconnues au niveau international. À cet effet, la SSF tient un Registre de banques et d'institutions financières étrangères de première catégorie.<sup>76</sup>

4.95. La présence commerciale des banques étrangères en El Salvador peut prendre la forme de succursales ou de bureaux de représentation. Dans les deux cas, l'autorisation de la SSF est exigée. L'autorisation de la SSF est également exigée pour effectuer des transactions représentant plus de 1% du capital d'une banque. Cela s'applique tant aux personnes physiques qu'aux personnes morales. Dans le cas des succursales de banques étrangères, le capital doit être à la mesure du volume des opérations réalisées dans le pays (fonds de roulement), lequel est précisé dans l'autorisation. Les succursales de banques étrangères peuvent effectuer les mêmes opérations que les banques constituées dans le pays, et notamment ouvrir des filiales dans lesquelles la banque possède au moins 51% du capital. Les succursales et les bureaux d'institutions financières étrangères qui opèrent en El Salvador bénéficient du traitement national, tant pour ce qui est des droits que des privilèges. Les bureaux de représentation de banques étrangères sont autorisés à placer des fonds sous forme de crédits ou d'investissements dans le pays, mais ne peuvent pas recevoir de dépôts. La seule exception au traitement national concerne l'actif détenu en El Salvador par une institution financière étrangère. À cet égard, la Loi sur les banques prévoit que les déposants et les créanciers domiciliés dans le pays jouissent de droits préférentiels par rapport à ceux domiciliés à l'étranger.

4.96. Le capital minimal requis pour ouvrir une banque en El Salvador était de 18,09 millions d'USD (18 091 993 USD) au 31 décembre 2022. Cette prescription s'applique aux banques nationales, privées et publiques, ainsi qu'aux banques étrangères. Le capital minimal requis pour les sociétés d'épargne et de crédit non spécialisées était de 3,95 millions d'USD (3 948 598 USD), tandis que celui pour les banques coopératives supervisées par la SSF était de 800 750 USD.<sup>77</sup>

4.97. Lorsqu'une banque effectue des opérations qui impliquent tout type de prélèvement sur ses actifs librement disponibles, pour des montants supérieurs à 2,5% de son fonds patrimonial, elle doit en informer le Directeur général au moins cinq jours ouvrables à l'avance. Si, après analyse du Directeur général, aucune observation n'est formulée, une décision de "non-objection" est publiée. Les banques sont libres de fixer les taux d'intérêt, les commissions et les suppléments; toutefois, les politiques de modification des taux d'intérêt doivent être annoncées à l'avance à la Banque centrale, celle-ci n'étant habilitée à fixer des taux que dans des situations de déséquilibre grave du marché de la monnaie et du crédit et pour des périodes ne dépassant pas 180 jours. La Loi sur les banques dispose que les taux d'intérêt, les commissions et les autres suppléments appliqués par les banques pour leurs opérations doivent être communiqués au public mensuellement ou chaque fois qu'ils sont modifiés.

4.98. La Loi ne contient pas de dispositions relatives à la fourniture transfrontières de services bancaires ni à la sous-traitance, par des Salvadoriens, de ces services à l'extérieur.

4.99. Les conglomerats financiers relèvent également de la compétence réglementaire de la SSF et sont soumis à la supervision consolidée de celle-ci. La Loi sur les banques définit un conglomerat financier comme un ensemble de sociétés dans lequel une société qui en a le contrôle détient plus de 50% du capital en actions et est également membre du conglomerat.

4.100. La SSF est habilitée à déterminer qu'il existe un "conglomerat de fait" s'il est présumé que des groupes opèrent de cette manière sans autorisation préalable. Conformément à la Loi sur les banques, on présume qu'une société fait l'objet d'un contrôle commun lorsqu'une personne ou un ensemble de personnes agissant conjointement, directement ou par l'intermédiaire de tiers, détient une part du capital de la société ou est habilitée à: a) obtenir la majorité des voix aux assemblées générales des actionnaires ou désigner la majorité des administrateurs; ou b) contrôler au moins 10% du capital avec droit de vote de la société, à moins qu'une autre personne ou un groupe de

<sup>76</sup> En février 2022, le Registre comprenait 71 banques des pays suivants: Allemagne; Autriche; Brésil; Canada; Colombie; Espagne; États-Unis; France; Honduras; Inde; Israël; Italie; Japon; Mexique; Norvège; Panama; Pays-Bas; Pérou; Porto Rico; Royaume-Uni; Suède; Suisse; et Taipei chinois. Renseignements de la SSF. Adresse consultée: <https://ssf.gob.sv/2022/02/02/bancos-de-primera-linea/>.

<sup>77</sup> Le capital versé minimal requis pour les fédérations de banques coopératives agréées par la SSF est de 643 971 USD et de 1 588 221 USD pour les sociétés d'épargne et de crédit qui favorisent les petites et microentreprises.

personnes ayant conclu un accord pour agir conjointement ne contrôle, directement ou par l'intermédiaire de tiers, un pourcentage égal ou supérieur à celui indiqué ci-dessus. En outre, on présume qu'il y a contrôle commun lorsqu'au moins deux sociétés du conglomerat ont au moins deux administrateurs communs et lorsque ces sociétés utilisent une image de marque commune. Les conglomerats identifiés par la SSF sont soumis à la supervision de celle-ci et sont tenus de régulariser leur situation. Jusqu'en novembre 2022, la SSF n'avait identifié aucun conglomerat de fait.

4.101. L'entité de contrôle d'un conglomerat peut être une banque constituée dans le pays (banque de contrôle) et placée sous la tutelle de la SSF, ou une société établie spécifiquement à cette fin (société n'ayant d'autre finalité que celle du contrôle). Les possibilités d'action de l'entité de contrôle diffèrent en fonction de cette distinction. Une banque de contrôle ne peut pas investir dans le capital par actions d'établissements de gestion de pensions ou de sociétés d'assurance, tandis qu'une société de contrôle autre qu'une banque peut détenir des investissements à hauteur de 25% de son fonds patrimonial dans les actions d'établissements de gestion de fonds de pension du pays ou dans des sociétés qui ne sont pas membres du conglomerat. Les sociétés n'ayant d'autre finalité que celle du contrôle doivent en outre détenir plus de 50% du capital des entités du conglomerat. En outre, la société de contrôle ne peut entretenir aucun lien en matière de crédit ou de commerce avec les sociétés qui font partie du conglomerat, sauf sous la forme de prêts ou d'obligations convertibles en actions émises par ces dernières, ni conclure de contrats avec des tiers, sauf ceux nécessaires à l'accomplissement de son objet. Elle ne peut pas non plus contracter d'obligations financières de quelque nature que ce soit avec des tiers pour un montant supérieur à 20% de son capital versé et de ses réserves en capital. Une banque constituée à l'extérieur peut faire partie d'un conglomerat, du moment que la société qui en a le contrôle possède au minimum 45% de ses actions, et qu'une série de prescriptions prudentielles est respectée.<sup>78</sup> En novembre 2022, il y avait huit conglomerats financiers supervisés par la SSF.<sup>79</sup>

4.102. L'Institut de garantie des dépôts (IGD) garantit les dépôts publics dans le cas de dissolution et de liquidation forcée d'une banque jusqu'à 10 832 USD (montant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022) par déposant et par établissement.<sup>80</sup> Conformément à la Loi sur les banques, l'IGD est administré par un Conseil de direction, dont les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans et peuvent être réélus. Toutes les banques privées, les banques coopératives et les sociétés d'épargne et de crédit sont membres de l'IGD. La Banque hypothécaire d'El Salvador est assujettie au même régime d'assurance que les banques privées, mais dans le cas de la Banque de développement agricole, la garantie est accordée par l'État. Les crédits liés ou donnés en nantissement ne sont pas garantis. La garantie est financée par des contributions versées par les banques et les autres institutions financières. Ces contributions sont versées annuellement et sont équivalentes à 0,1% de la moyenne des dépôts quotidiens détenus par l'établissement correspondant pendant les trois mois précédents. En février 2022, l'IGD avait un total de 4 302,1 millions d'USD de dépôts garantis, soit 25,7% du total des dépôts. À la même date, les fonds de l'IGD atteignaient 228,4 millions d'USD, soit 5,3% des dépôts garantis.<sup>81</sup>

#### 4.4.2.3 Assurance

4.103. La SSF contrôle les activités des sociétés d'assurance, des intermédiaires d'assurance et des réassureurs. Le cadre juridique du marché de l'assurance est resté inchangé au cours de la période considérée, et continue de reposer sur la Loi de 1996 sur les sociétés d'assurance et son règlement d'application.<sup>82</sup>

<sup>78</sup> Parmi ces prescriptions figurent les suivantes: a) la banque étrangère doit être soumise à la supervision consolidée de la SSF et, dans le pays où elle est domiciliée, doit faire l'objet d'un contrôle conformément aux pratiques internationales; b) la SSF doit avoir signé des mémorandums de coopération avec l'organisme de contrôle du pays hôte, pour faciliter la supervision consolidée; c) il doit être tenu compte de la banque étrangère aux fins de la détermination de la solvabilité du conglomerat; et d) il est nécessaire de vérifier que l'organisme de contrôle exerce bien le contrôle de la banque.

<sup>79</sup> Renseignements de la SSF. Adresse consultée: <https://ssf.gob.sv/conglomerados-financieros/>.

<sup>80</sup> Le montant des garanties est actualisé tous les deux ans par le Conseil de direction de la SSF conformément aux dispositions de la Loi sur les banques. La dernière actualisation a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Renseignements de l'IGD. Adresse consultée: <https://igd.gob.sv/>.

<sup>81</sup> IGD, Boletín Informativo. Estadísticas IGD al 28 de febrero de 2022. Adresse consultée: <https://igd.gob.sv/wp-content/uploads/2022/07/Boletin-IGD-RB-Febrero-2022.pdf>.

<sup>82</sup> Décret n° 844 du 21 octobre 1996, modifié par les Décrets législatifs n° 893 du 21 novembre 1996 et n° 910 du 14 décembre 2005, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997; et Décret n° 44 du 20 avril 1999, modifié par le Décret n° 25 du 5 avril 2001.

4.104. Les sociétés d'assurance constituées en El Salvador doivent s'organiser et fonctionner sous forme de sociétés anonymes à durée indéterminée, avec un capital fixe réparti en actions nominatives, et peuvent prendre la dénomination qui leur convient, mais celle-ci doit être différente de celle de toute autre société existante. Les sociétés d'assurance peuvent opérer dans la branche des assurances générales (assurances dommages) ou dans celle des assurances de personnes, ou se spécialiser exclusivement dans les cautionnements. Elles peuvent également proposer des services de réassurance dans leurs branches respectives auprès de sociétés d'assurance salvadoriennes. Les sociétés d'assurances générales peuvent proposer des assurances dommages, des assurance accident et des assurances maladie, et peuvent également procéder à des opérations de cautionnement lorsqu'elles ne se consacrent pas exclusivement à cette activité. Les sociétés d'assurance peuvent opérer à la fois dans la branche des assurances générales (assurances dommages) et dans celle des assurances de personnes. Dans ce cas, elles ne peuvent pas vendre d'assurances rente viagère aux personnes.<sup>83</sup>

4.105. Les sociétés d'assurance ou de réassurance et les intermédiaires (agents, courtiers) doivent obtenir l'autorisation de la SSF pour pouvoir opérer sur le marché salvadorien. Les autorisations sont accordées pour une durée indéterminée. Les sociétés d'assurance doivent identifier les actionnaires. Si ceux-ci sont des assureurs ou des réassureurs étrangers (hors région centraméricaine), il faut démontrer qu'ils appliquent les règles prudentielles en vigueur dans leur pays d'origine et qu'ils sont classés comme étant de première catégorie par les agences de notation reconnues au niveau international.<sup>84</sup> Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux sociétés d'assurance centraméricaines, qui doivent être certifiées par l'organisme de supervision de leur pays d'origine. Les intermédiaires, qu'il s'agisse d'agents indépendants (personnes physiques) ou de courtiers d'assurance (personnes morales), doivent satisfaire à une évaluation de la SSF pour pouvoir exercer; ils doivent déposer une caution en garantie de leurs activités.<sup>85</sup> Les intermédiaires ne sont assujettis à aucune prescription concernant la nationalité et la résidence.

4.106. Les sociétés d'assurance doivent conserver un capital net minimal pour soutenir leurs activités. Les prescriptions relatives à la marge de solvabilité peuvent différer selon les sociétés d'assurance et de réassurance sur la base de critères techniques découlant de leurs activités, conformément à la réglementation applicable. La Loi sur les assurances dispose que le ratio de la dette totale sur le capital net ne doit pas être supérieur à cinq. La marge de solvabilité est déterminée sur la base de la somme des montants ci-après pour l'assurance dommages, l'assurance accident, l'assurance maladie et les assurances complémentaires à l'assurance-vie: a) le montant le plus élevé résultant de l'application d'un pourcentage, compris entre 24% et 40%, au montant annuel des primes d'assurance directe et de réassurance, multiplié par le résultat de la division des sinistres nets couverts par la réassurance par les sinistres totaux de la société, ce ratio ne pouvant être inférieur à 50%; b) l'application d'un pourcentage, compris entre 45% et 72%, à la moyenne des sinistres couverts par l'assurance directe et la réassurance survenus au cours des trois dernières années, multiplié par le résultat de la division des sinistres nets couverts par la réassurance par le total des sinistres de la société, ce ratio ne pouvant être inférieur à 50%. Dans le cas de l'assurance-vie, la somme des montants suivants: a) un pourcentage compris entre 5% et 7,5% des réserves mathématiques de l'assurance directe et de la réassurance, à l'exclusion de celles provenant de rentes viagères, multiplié par le résultat de la division des réserves mathématiques de l'assurance non cédée par les réserves mathématiques totales de la société, ce ratio ne pouvant être inférieur à 85%; b) un pourcentage compris entre 0,2% et 0,5% du capital sous risque, à savoir le résultat des sommes de l'assurance directe et de la réassurance moins les réserves mathématiques correspondantes, à l'exclusion de celles provenant de rentes viagères; le résultat obtenu est multiplié par le ratio entre le capital sous risque retenu et le capital sous risque de l'assurance directe et de la réassurance, ce ratio ne pouvant être inférieur à 50%; c) entre 8% et 10% des réserves provenant des opérations de rentes viagères. Pour l'assurance automobile, le montant le plus élevé parmi les suivants: a) un pourcentage compris entre 26% et 40% du montant des primes en vigueur au cours des 12 derniers mois de l'assurance directe et de la réassurance, multiplié par le ratio de rétention existant entre les sinistres nets de réassurance et les sinistres totaux, ce ratio ne pouvant être inférieur à 85%; et b) un pourcentage compris entre 45% et 72% de la moyenne annuelle des sinistres nets au cours des 36 derniers mois, multiplié par le ratio de rétention entre les sinistres nets de réassurance et les sinistres totaux, ce ratio ne pouvant être inférieur à 85%.

<sup>83</sup> Article 19 du Décret n° 844.

<sup>84</sup> Article 6 du Décret n° 844.

<sup>85</sup> Article 50 du Décret n° 844 et Règles NPS4-11 de la SSF pour l'autorisation des intermédiaires en assurance.

4.107. Le capital fixe minimum des sociétés d'assurance est défini par la SSF et actualisé tous les deux ans sur avis de la Banque centrale. En novembre 2022, il était: a) de 1 447 984 USD pour les assurances générales; b) de 1 023 304 USD pour les assurances de personnes; c) de 830 188 USD pour les opérations de cautionnement; d) de 4 111 626 USD pour les opérations de réassurance et de recautionnement; e) de 2 470 745 USD pour les compagnies opérant dans toutes les branches d'assurance, et f) de 18 413 USD pour les courtiers d'assurances. Il y a également une exigence de valeur minimale pour les dépôts afférents aux polices d'assurance d'un montant de 10 507 USD et une exigence de valeur minimale pour le paiement des réserves mathématiques d'un montant de 8 341 USD. Les sociétés d'assurance sont tenues de déposer le capital fixe auprès de la Banque centrale lors de leur entrée en activité.<sup>86</sup>

4.108. La Loi sur les assurances prévoit des limites en ce qui concerne le capital en actions des sociétés d'assurance. Elle dispose que les actions doivent être détenues au moins à 75%, à titre individuel ou conjointement, par: a) des personnes physiques salvadoriennes ou centraméricaines; ou b) des entreprises salvadoriennes dont les actionnaires sont majoritairement des personnes physiques salvadoriennes ou centraméricaines; ou c) des sociétés d'assurance ou de réassurance centraméricaines, ou étrangères d'autres origines. Les sociétés étrangères d'origine autre que centraméricaine doivent être classées comme sociétés de première catégorie conformément aux normes établies par la SSF en se fondant sur les classements effectués par les agences de notation reconnues au plan international. Dans tous les cas, elles doivent opérer conformément à la réglementation et aux règles en matière de surveillance prudentielle de leur pays d'origine. De même, aucun actionnaire ne peut détenir plus de 1% du capital de la société sans l'autorisation préalable de la SSF. Ce pourcentage comprend les actions détenues par ladite personne dans les sociétés actionnaires des établissements financiers en question.<sup>87</sup> Les sociétés d'assurance doivent enregistrer leurs actions auprès d'une bourse de valeurs établie dans le pays.

4.109. Pour pouvoir opérer en El Salvador, les sociétés d'assurance étrangères doivent établir une présence commerciale par le biais d'entreprises juridiquement constituées dans le pays sous forme de filiales. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés d'assurance en 1997, la création de succursales n'est pas autorisée; toutefois, celles qui opéraient à cette date ont pu poursuivre leurs activités pour autant que leur maison mère ait satisfait aux prescriptions relatives au capital.<sup>88</sup> En 2021, la dernière succursale d'une société d'assurance étrangère a cessé ses activités.

4.110. La prestation de services d'assurance transfrontières n'est pas autorisée, mais la consommation de ces services à l'étranger ne fait l'objet d'aucune restriction. Des contrats de réassurance peuvent être souscrits hors d'El Salvador avec des réassureurs ou des courtiers en réassurance étrangers figurant sur le registre correspondant de la SSF.

4.111. Les sociétés d'assurance peuvent investir, avec l'autorisation préalable de la SSF, dans des actions de sociétés salvadoriennes, à condition: a) qu'il s'agisse de sociétés d'assurance qui opèrent dans une branche différente de celle de la société qui investit; b) qu'il s'agisse de sociétés qui complètent directement les services des sociétés d'assurance; c) qu'individuellement ou conjointement avec une autre société d'assurance, elles détiennent plus de 50% des actions de ladite société, c'est-à-dire qu'il s'agisse de filiales de la société qui investit. Dans le cas d'investissements dans des sociétés étrangères, les prescriptions ci-dessus doivent être respectées, mais il est également possible d'investir dans des sociétés d'assurance qui opèrent dans la même branche. Les filiales et autres sociétés dans lesquelles une société d'assurance a des investissements sont sous la supervision et le contrôle de la SSF. Les apports et les ressources pour la constitution et le fonctionnement de ces sociétés doivent être supérieurs au capital net minimal. La SSF ne peut autoriser l'établissement de filiales à l'étranger que s'il existe une surveillance prudentielle, conformément à la pratique internationale en la matière et aux dispositions de la législation du pays où elles sont établies. Les filiales à l'étranger ne peuvent pas effectuer d'opérations dans le pays, sauf avec leur société mère et avec celles autorisées par la SSF.

4.112. Les sociétés d'assurance n'ont pas le droit: d'émettre des obligations négociables; de donner en garantie leurs biens ou de donner en gage les titres de leur portefeuille d'investissement qui garantissent leurs réserves et leur capital minimal; d'émettre des actions préférentielles ou à droit

---

<sup>86</sup> Articles 4, 14 et 98 du Décret n° 844, Directive NPS1-01 de la SSF relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'assurance en El Salvador.

<sup>87</sup> Articles 5, 6 et 7 du Décret n° 844 et renseignements en ligne de la SSF. Adresse consultée: <http://www.ssf.gob.sv/index.php/noticias/210-temas/marco-legal/capsoc/102-seguros-4235839>.

<sup>88</sup> Article 111 du Décret n° 844.

de vote limité; d'accorder des garanties; d'accorder des garanties financières; d'accorder des crédits à des personnes apparentées dans le but de développer ou d'aliéner des biens immobiliers sous quelque forme que ce soit; d'accorder des financements sous quelque forme que ce soit aux administrateurs, aux directeurs ou aux employés en général.

4.113. La SSF ne réglemente pas les tarifs des polices d'assurance, mais elle réglemente les modèles de polices d'assurance. Pour qu'un produit d'assurance puisse être placé, le modèle de police doit avoir été préalablement déposé auprès de la SSF et approuvé par celle-ci. Les polices d'assurance souscrites par des personnes morales dont la prime annuelle supérieure à 10 507 USD échappent à cette condition. Les polices doivent être envoyées à la SSF au plus tard cinq jours après leur signature.

4.114. En mai 2022, 23 sociétés d'assurance opéraient sur le marché salvadorien; toutes étaient des entreprises privées et 14 appartenaient à des intérêts étrangers. Parmi ces 23 sociétés, 7 opéraient dans la branche des assurances générales (assurances dommages), 10 dans la branche des assurances vie et 6 dans les deux branches à la fois. Le marché est toujours hautement concentré: en 2021, les 5 premières sociétés d'assurance concentraient 60,5% du total des primes souscrites, et les 10 premières 84,8%. En outre, la même année, environ 1 468 intermédiaires d'assurance étaient inscrits auprès de la SSF, dont 1 372 étaient des personnes physiques et 96 étaient des personnes morales.<sup>89</sup> En mars 2022, 83,3% des actions des sociétés d'assurance qui opéraient en El Salvador étaient détenues par des investisseurs centraméricains, et 16,7% par des investisseurs provenant d'autres régions.

4.115. En 2021, les primes émises par les sociétés d'assurance ont atteint 826,2 millions d'USD (soit une augmentation de 14,5% par rapport à 2020).<sup>90</sup> La pénétration de l'assurance dans l'activité économique, mesurée par la part des primes d'assurance dans le PIB, est restée stable au cours de la période considérée, à 2,6% du PIB en décembre 2021, contre 2,5% en décembre 2015.<sup>91</sup> La densité d'assurance, à savoir la dépense annuelle en primes d'assurance par habitant, était de 111,3 USD en décembre 2020, contre 94,2 USD en 2015, affichant une croissance moyenne de 3,4% au cours des cinq années précédentes. Les assurances vie ont été le produit le plus vendu pendant la période à l'examen, avec 26,9% du total des primes souscrites en décembre 2021 et 27,7% en mai 2022, devant les assurances accident et maladie et l'assurance incendie.

#### 4.4.2.4 Marché des valeurs mobilières

4.116. Le marché salvadorien des valeurs mobilières compte 24 participants, dont 1 bourse, 10 maisons de courtage, 1 dépositaire central de valeurs mobilières, 3 sociétés de titrisation, 5 agences de notation des risques et 4 gestionnaires de fonds d'investissement. Les exigences de capital minimum applicables depuis avril 2022 pour chaque type d'institution sont les suivantes: bourse, 565 552 USD; maisons de courtage, 224 310 USD; sociétés spécialisées dans le dépôt et la garde de valeurs, 210 444 USD; et agences de notation des risques, 97 613 USD.<sup>92</sup>

4.117. Le marché des valeurs mobilières d'El Salvador est régi par la Loi sur le marché des valeurs<sup>93</sup> et ses modifications.<sup>94</sup> Cette loi prévoit que toutes les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre publique, ainsi que leurs émetteurs, doivent être inscrits au Registre boursier public de la SSF et ensuite cotés dans une bourse. Sont exemptés de cette obligation l'État et la Banque centrale de réserve d'El Salvador, ainsi que les valeurs qu'ils émettent, qui peuvent faire l'objet d'une offre publique sans devoir être inscrites au Registre boursier public. L'exception ne concerne pas les institutions autonomes décentralisées.

<sup>89</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>90</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>91</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>92</sup> Renseignements de la SSF. Conseil de direction de la SSF, session n° CD-19/2022 du 25 avril 2022.

Adresse consultée: <https://ssf.gob.sv/estadisticas/marco-legal-y-normativo/actualizaciones-parametros-legales/>.

<sup>93</sup> Décret législatif n° 809 du 6 avril 1994.

<sup>94</sup> Décret législatif n° 652 du 6 décembre 2001; Décret législatif n° 742 du 21 février 2002 contenant la Loi sur les cotations électroniques des valeurs mobilières en compte; Décret législatif n° 692 du 24 juillet 2008; Décret législatif n° 390 du 20 janvier 2011; Décret législatif n° 792 du 29 septembre 2014.

4.118. Une autre loi importante est la Loi sur la titularisation d'actifs<sup>95</sup>, modifiée en 2016 (la modification concernait les sociétés à responsabilité limitée et visait à renforcer la concurrence), 2018 et 2019. Cette loi prévoit que les sociétés de titrisation sont constituées en sociétés anonymes ou en sociétés à responsabilité limitée à capital fixe, pour une durée indéterminée, qu'elles sont établies en El Salvador, et qu'elles ont pour seul objet de créer, de regrouper et de gérer des fonds de titrisation et d'émettre des titres en contrepartie de ces fonds. Les actifs susceptibles d'être titrisés sont ceux qui peuvent générer des flux de trésorerie réguliers et prévisibles, notamment les contrats de prêt, les valeurs mobilières, les titres dématérialisés ou inscrits en compte et les droits sur des flux de trésorerie futurs. Le montant du capital social pour la constitution d'une société de titrisation ne peut être inférieur à 1 million d'USD et doit être souscrit et payé intégralement en espèces.

4.119. Les titres émis par les banques sont régis par les dispositions de la Loi sur les banques et de la Loi sur les banques coopératives et les sociétés d'épargne et de crédit. Les obligations négociables et autres titres émis en séries ou par tranches doivent être inscrits au Registre boursier public de la SSF et ensuite cotés dans une bourse.

4.120. Les titres émis par les États et les banques centrales des pays d'Amérique centrale, ainsi que par les organismes financiers régionaux et internationaux dont El Salvador ou la Banque centrale de réserve d'El Salvador sont membres, peuvent faire l'objet d'une offre publique dans le pays. Pour ce faire, une maison de courtage doit obtenir l'autorisation de la SSF; une fois cette autorisation accordée, les titres doivent être cotés dans une bourse du pays. Les titres émis par des États et des institutions chargées de la gestion de la politique monétaire de pays autres que ceux mentionnés ci-dessus, ainsi que ceux émis par des entreprises, des sociétés ou des personnes morales, publiques ou privées, de tout pays étranger, peuvent faire l'objet d'une offre publique sur le marché secondaire, à condition qu'au préalable, et à la demande d'une maison de courtage, ils aient été inscrits au Registre boursier public et ensuite cotés dans une bourse. Pour ce faire, ils doivent être enregistrés auprès d'un organisme de réglementation ou de supervision, ou être cotés sur un marché des valeurs mobilières organisé, dont les exigences en matière de réglementation et de supervision sont similaires ou plus strictes que celles en vigueur en El Salvador, et être assortis d'au moins une note de risque internationale valable.

4.121. La Bourse des valeurs (BVES) est une institution privée, qui fait partie du marché des valeurs mobilières. La BVES a commencé ses activités en avril 1992 et vise à faciliter les flux d'épargne et d'investissement sur le marché des capitaux et à promouvoir la libre fixation des prix, la transparence et la liquidité des transactions. Grâce à l'échange d'actions, de titres de créance et d'autres instruments financiers, la BVES canalise les ressources excédentaires vers le financement des entreprises. La BVES est chargée de fournir l'infrastructure, la supervision et les services nécessaires pour mener à bien les processus d'émission, de placement et d'échange de titres et de valeurs inscrits au Registre boursier public et de rendre publiques les informations boursières. La BVES assure également la gestion administrative des opérations et est chargée de transmettre les informations correspondantes à la société anonyme à capital variable CEDEVAL (Office central de dépôt des valeurs). En outre, la BVES supervise les activités des sociétés émettrices et des maisons de courtage. Ses principaux objectifs sont les suivants: faciliter les flux d'épargne et d'investissement sur le marché des capitaux; procéder à la mise sur le marché primaire des instruments du marché des valeurs mobilières; promouvoir la libre détermination des prix et la transparence des opérations; et promouvoir les mesures favorisant la liquidité aux prix du marché sur le marché secondaire.<sup>96</sup>

4.122. À la BVES, les transactions ont lieu sur trois types de marchés différents: le marché primaire, le marché secondaire et le marché des pensions. Sur le marché primaire, on procède au placement initial des titres. Les investisseurs achètent les titres offerts au public pour la première fois directement auprès des émetteurs par l'intermédiaire d'une maison de courtage, et l'émetteur reçoit directement les fonds dont il a besoin. Sur le marché secondaire, on procède à des ventes successives de titres après que ceux-ci aient été négociés sur le marché primaire et/ou secondaire. L'ensemble du processus de négociation s'effectue par l'intermédiaire de maisons de courtage. Sur le marché des pensions, on effectue des opérations de pension, c'est-à-dire des prêts à court terme (entre 2 et 45 jours), qui consistent à transférer temporairement des titres en garantie.

<sup>95</sup> Décret législatif n° 470 du 15 novembre 2007.

<sup>96</sup> Renseignements communiqués par la Bourse des valeurs. Adresse consultée: <https://www.bolsadevalores.com.sv/index.php/la-bolsa/la-bolsa-de-valores>.



4.123. À la BVES, le marché qui connaît la plus forte participation est le marché des pensions. À la fin de l'année 2021, le montant total négocié était de 3 665,5 millions d'USD, dont 35,3% correspondaient au marché des pensions, 33,9% au marché primaire, 22,7% au marché secondaire et le reste à des opérations internationales. Le montant total négocié au cours des neuf premiers mois de 2022 était de 2 058,9 millions d'USD.<sup>97</sup>

4.124. Il existe actuellement neuf fonds d'investissement autorisés par la SSF: sept fonds ouverts et deux fonds fermés. En septembre 2022, les actifs des fonds ouverts s'élevaient à 181,7 millions d'USD, tandis que ceux des fonds fermés atteignaient 250,7 millions d'USD. Le total des actifs des fonds s'élevait à 432,4 millions d'USD en septembre 2022.<sup>98</sup>

4.125. Certains titres sont négociés à la bourse intégrée El Salvador-Panama. Ce marché intégré des valeurs mobilières est le résultat d'engagements conclus entre les bourses d'El Salvador et du Panama en septembre 2015, en coordination avec les directions générales du secteur financier des deux pays. Avec un volume de transactions de plus de 9 milliards d'USD, il fonctionne par le biais d'opérateurs à distance et permet aux maisons de courtage de participer aux différentes opérations sur les deux marchés sans avoir besoin d'un intermédiaire. Grâce aux opérateurs à distance, les maisons de courtage ou les courtiers en bourse peuvent participer et négocier à distance dans les systèmes des deux bourses de valeurs, après avoir obtenu l'autorisation nécessaire. Le marché intégré couvre également le lien entre les offices centraux de dépôt des valeurs aux fins de la compensation et du règlement des transactions effectuées dans ces systèmes de négociation, ainsi que l'enregistrement et la garde des titres négociés.<sup>99</sup>

4.126. Il existe actuellement 11 intermédiaires en valeurs mobilières étrangers autorisés: 6 salvadoriens et 5 panaméens. En juin 2022, 290 transactions avaient été enregistrées, pour un montant total de 38,8 millions d'USD; 92,4% de ce montant avait été négocié par des opérateurs salvadoriens. Entre le début du marché intégré, en 2017, et le mois de juin 2022, le montant total des échanges a été de 325,8 millions d'USD.<sup>100</sup>

### 4.4.3 Télécommunications

#### 4.4.3.1 Caractéristiques générales

4.127. Le secteur des télécommunications (ainsi que les services d'information) a représenté 2,9% du PIB en 2021. Au cours de la période à l'examen, le secteur des télécommunications a continué de se développer et a été l'un des plus dynamiques de l'économie salvadorienne.

4.128. Les indicateurs des télécommunications du pays ont connu une évolution positive au cours de la période considérée. Au deuxième trimestre de 2022, le nombre de lignes de téléphonie mobile s'élevait à 11,6 millions (9,6 millions en 2016), dont 89% correspondaient à la formule du prépaiement. La télédensité mobile s'établissait à 183,3 pour 100 habitants au deuxième trimestre de 2022, soit l'une des plus élevées d'Amérique latine et des Caraïbes. Pour sa part, avec un peu moins de 859 000 lignes, la télédensité fixe s'élevait à 13,6% au deuxième trimestre de 2022, témoignant de la substitution progressive de ce type de téléphonie par les solutions mobiles. Les abonnements de services sans fil à large bande sont passés de 505 300 en 2016 à près de 823 000 au deuxième trimestre de 2022. Le débit moyen de l'Internet à haut débit a considérablement augmenté, atteignant 38,66 Mbit/s pour les lignes fixes et 33,51 Mbit/s pour les lignes mobiles, d'après les données du deuxième trimestre de 2022.<sup>101</sup> Au cours de la période considérée, une tendance à la baisse des tarifs sur le marché des services de télécommunication a été observée.

4.129. La technologie 4G est arrivée en El Salvador à la fin de 2016, soit relativement tard par rapport aux autres pays de la région. Ceci s'explique en partie par le manque de disponibilité du spectre radioélectrique approprié. Toutefois, ces dernières années, l'organisme de réglementation des télécommunications a attribué de nouvelles bandes du spectre par voie d'enchères publiques (et a renouvelé ou prorogé des concessions existantes), permettant ainsi aux opérateurs de déployer la

<sup>97</sup> Bourse des valeurs, Estadísticas por Mercado. Adresse consultée:

<https://www.bolsadevalores.com.sv/index.php/precios-y-estadisticas/estadisticas-por-mercado>.

<sup>98</sup> Direction générale du secteur financier (SSF), Renseignements communiqués à l'OMC, juin 2022.

<sup>99</sup> Renseignements communiqués par la Bourse des valeurs. Adresse consultée:

<https://www.bolsadevalores.com.sv/index.php/participantes-del-mercado/integracion-de-los-mercados>.

<sup>100</sup> Direction générale du secteur financier (SSF), Renseignements communiqués à l'OMC, juin 2022.

<sup>101</sup> Les renseignements figurant dans ce paragraphe ont été fournis par la SIGET. Pour de plus amples renseignements, voir: <https://www.siget.gob.sv/gerencias/telecomunicaciones/estadisticas/indicadores/>.

technologie 4G. Ainsi, les lignes 4G devraient représenter près de 30% du total en 2022. En outre, les autorités ont indiqué qu'El Salvador commencerait à mettre en œuvre la technologie 5G prochainement.

4.130. Le régime des télécommunications d'El Salvador est essentiellement ouvert et autorise la participation étrangère. En 2022, le marché comptait 12 opérateurs de téléphonie fixe, cinq opérateurs de téléphonie mobile et 45 fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Les opérateurs peuvent offrir divers services intégrés (téléphonie fixe et mobile, Internet et télévision par câble, par exemple). Dans le segment de la téléphonie mobile, qui est l'un des plus concurrentiels du secteur, les principaux opérateurs au cours de la période considérée étaient les suivants: Claro (groupe América Móvil), Tigo (groupe Millicom), Movistar (groupe Telefónica) et Digicel (groupe Digicel). En octobre 2021, l'entreprise Movistar a été achetée par le fonds d'investissement britannique General International Telecom Limited.<sup>102</sup> Le segment de la téléphonie fixe reste concentré, l'entreprise Claro détenant plus des trois quarts du marché.<sup>103</sup> Conformément à l'article 24 de la Loi sur l'accès à l'information publique, les données relatives à la part de marché de chaque opérateur de télécommunications sont désignées comme confidentielles à la demande des intéressés. S'agissant du segment des médias, celui-ci se compose de multiples réseaux nationaux de télévision terrestre détenus par le secteur privé, ainsi que de réseaux de télévision par câble transmettant des chaînes internationales et de centaines de stations de radiodiffusion commerciale. Au cours de la période à l'examen, Telemóvil (Tigo) a racheté l'entreprise de télévision par câble Grupo Caribeña qui était présente dans certaines villes de l'est du pays.

#### 4.4.3.2 Cadre institutionnel et réglementaire

4.131. La Direction générale de l'électricité et des télécommunications (SIGET), l'organisme de réglementation du secteur, est chargée de veiller au respect de la réglementation applicable aux télécommunications. Institution autonome de service public, dotée de personnalité juridique et disposant de ses propres ressources, la SIGET interagit avec d'autres organes de l'État par l'intermédiaire du Ministère de l'économie, auquel elle est rattachée et communique des rapports annuels. Parmi les principales compétences de la SIGET figurent l'application des traités internationaux et des lois et règlements relatifs aux télécommunications et l'engagement de procédures en cas de non-conformité, l'administration du spectre radioélectrique et le plan de numérotation, l'approbation des tarifs maximaux de base pour certains services de téléphonie fixe et mobile et les frais d'interconnexion, le règlement des différends entre opérateurs de télécommunication et la représentation du pays auprès des organisations internationales liées au secteur. La SIGET n'a pas l'initiative des lois.

4.132. La SIGET s'efforce de favoriser la concurrence dans le secteur et travaille en coordination avec la Direction générale de la concurrence, qui est chargée d'enquêter sur les pratiques anticoncurrentielles sur le marché des télécommunications, ainsi qu'avec le Service de défense du consommateur, qui veille au respect des droits des utilisateurs de ces services. Le cadre institutionnel comprend également le Secrétariat de la Présidence à l'innovation, créé en 2019, qui a élaboré le Plan national pour la connectivité, dans le cadre du Programme numérique national 2020-2030. L'objectif général du plan est d'améliorer l'accès de la population salvadorienne aux services à large bande fixes et mobiles et d'accroître leur potentiel pour la fourniture de services publics. Les objectifs spécifiques sont les suivants: i) élargir l'accès à la connectivité par le biais d'investissements dans l'infrastructure numérique et renforcer le cadre institutionnel; et ii) réduire la fracture numérique sur le plan des compétences pour accroître l'utilisation d'Internet par la population salvadorienne.

4.133. Le cadre réglementaire se compose principalement de la Loi sur les télécommunications<sup>104</sup> et son règlement d'application<sup>105</sup>, et de la Loi portant création de la Direction générale de l'électricité et des télécommunications (LCSIGET)<sup>106</sup> et son règlement d'application.<sup>107</sup> La Loi sur les

<sup>102</sup> En 2020, la Direction générale de la concurrence a rejeté la demande d'autorisation de l'offre d'achat de Movistar par le groupe American Móvil, après quoi ce dernier s'est retiré de la course.

<sup>103</sup> OTI. Adresse consultée: <https://otitelecom.org/documentos-de-inteligencia/estadisticas/estadisticas-el-salvador-telefonía-tv-restringida/>.

<sup>104</sup> Décret législatif n° 807 du 12 septembre 1996 et ses modifications (modifié pour la dernière fois en 2019).

<sup>105</sup> Décret exécutif n° 84 du 15 juillet 2011 et ses modifications (modifié pour la dernière fois en 2019).

<sup>106</sup> Décret législatif n° 808 du 12 septembre 1996 et ses modifications (modifié pour la dernière fois en 2021).

<sup>107</sup> Décret exécutif n° 56 du 13 mai 1998 et ses modifications (modifié pour la dernière fois en 2012).

télécommunications définit le cadre général pour l'octroi de concessions pour les services de téléphonie fixe et mobile et la gestion du spectre radioélectrique, ainsi que les droits et obligations des opérateurs et des usagers des services. Entre autres principes, la Loi sur les télécommunications intègre les principes de neutralité technologique et de libre concurrence. La LCSIGET établit la composition, les attributions et les obligations de l'organisme de réglementation.<sup>108</sup> En 2018, le Règlement sur la qualité du service public de téléphonie et de transmission de données, qui fixe les paramètres, les indicateurs et les procédures d'évaluation de la qualité de ces services, a été approuvé.

4.134. Au cours de la période à l'examen, la Loi sur les télécommunications a fait l'objet de plusieurs modifications et ajouts. En 2016, des modifications ont été apportées afin de réglementer l'attribution des fréquences radioélectriques et de mettre en place d'autres mécanismes que les enchères publiques, comme le concours public. Certaines compétences de la SIGET en rapport avec la réorganisation du spectre des fréquences radioélectriques ont également été redéfinies et des pouvoirs discrétionnaires lui ont été attribués lui permettant de demander à la Direction générale de la concurrence des avis sur les transactions sur le marché secondaire des droits d'exploitation du spectre et sur la participation de certains acteurs aux processus d'octroi des concessions d'exploitation du spectre; lorsqu'un avis a été demandé, celui-ci a un caractère contraignant pour la SIGET. Les modifications apportées en 2018 et 2019 avaient principalement pour objectif de renforcer la protection des droits des utilisateurs, de préciser et de renforcer les obligations des opérateurs de télécommunications (y compris les interdictions) et de renforcer le régime de sanctions en cas de non-respect et, d'une manière générale, d'adapter la réglementation aux évolutions technologiques dans le domaine des télécommunications.

4.135. Dans le cadre de l'OMC, El Salvador a pris des engagements concernant les télécommunications dans le cadre du Cycle d'Uruguay, puis les a étendus au moment de l'acceptation du quatrième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services.<sup>109</sup> En outre, le pays a rempli les obligations énoncées dans le Document de référence sur les télécommunications de base.

4.136. Conformément à la Loi sur les télécommunications, les opérateurs souhaitant offrir des services de télécommunication en El Salvador doivent être inscrits au registre d'opérateur de réseaux commerciaux de télécommunication.<sup>110</sup> La téléphonie est considérée comme un service public. Les personnes déjà inscrites au registre d'opérateur souhaitant fournir des services de téléphonie fixe et mobile doivent demander une concession à la SIGET. Les concessions sont accordées pour une période de 30 ans, sans limitation concernant le nombre d'utilisateurs ou l'emplacement géographique. Il convient de noter que ces concessions ne confèrent aucun droit sur le spectre radioélectrique. Il n'existe pas de prescriptions en matière de nationalité pour l'obtention d'une concession de service public de téléphonie.<sup>111</sup> Pour la fourniture de services Internet, seule l'inscription au registre d'opérateur de réseaux commerciaux de télécommunication est requise.

4.137. Les services de radio ou télédiffusion nécessitent l'obtention d'une concession, qui 'est accordée qu'aux personnes physiques salvadoriennes de naissance ou aux personnes morales dont le capital social est constitué d'au moins 51% de capital salvadorien.<sup>112</sup> Pour la fourniture de services de télédiffusion par abonnement, qui ne font pas appel au spectre radioélectrique, une licence doit être demandée à la SIGET. La licence est accordée pour la diffusion de chaînes audiovisuelles nationales et étrangères, à condition que le requérant ait obtenu la permission des propriétaires des chaînes qu'il diffuse.

4.138. S'agissant du spectre radioélectrique, la Loi sur les télécommunications dispose que celui-ci appartient à l'État et charge la SIGET d'en gérer l'utilisation. Pour ce faire, le spectre radioélectrique fait l'objet de trois types d'utilisation: libre, officielle et réglementée. Le spectre libre comprend les bandes de fréquences pouvant être utilisées par le grand public pour exploiter des stations radioélectriques; son exploitation ne nécessite pas de concession, mais il peut faire l'objet d'une

<sup>108</sup> La SIGET est pilotée par un Directeur général et un conseil d'administration; les titulaires de ces postes sont en majorité désignés par le Président de la République.

<sup>109</sup> Documents de l'OMC GATS/SC/29 et GATS/SC/29/Suppl.1 du 15 avril 1994 et du 11 avril 1997, respectivement.

<sup>110</sup> En juillet 2022, 495 sociétés étaient inscrites au registre de la SIGET.

<sup>111</sup> Article 7 de la Loi sur les télécommunications.

<sup>112</sup> Article 123 de la Loi sur les télécommunications.

licence. Le spectre officiel est réservé à l'usage exclusif des institutions publiques, sous réserve d'autorisation de la SIGET. Le spectre réglementé comprend l'ensemble des bandes de fréquences que la loi n'a pas classées comme faisant partie du spectre libre ou officiel et dont l'exploitation est subordonnée à l'obtention d'une concession délivrée par la SIGET.<sup>113</sup>

4.139. Les concessions pour l'utilisation du spectre réglementé sont attribuées au moyen des procédures d'attribution directe, d'adjudication publique et de concours public.<sup>114</sup> Les concessions ont une durée de 20 ans, à l'exception de celles relatives au spectre destiné à des services par satellite dont la durée est fixée dans le contrat. Les concessions peuvent être renouvelées à la demande du titulaire, celui-ci devant demander que la procédure soit engagée entre trois et deux ans avant l'échéance et s'acquitter des droits.<sup>115</sup> Les opérateurs sont tenus d'utiliser le spectre qui leur a été attribué et son utilisation est surveillée par la SIGET. Les opérateurs peuvent transférer ou louer les fréquences faisant l'objet d'une concession, sous réserve d'autorisation de la SIGET et conformément aux dispositions de la Loi. En 2022, on dénombrait 63 concessionnaires de services de télévision par abonnement et 11 concessionnaires de téléphonie. Les concessions, autorisations et licences sont soumis à des taxes qui doivent être acquittées chaque année auprès de la SIGET.

4.140. Les opérateurs sont autorisés à négocier librement entre eux les prix et les conditions des services de télécommunication, à l'exception des services considérés comme essentiels<sup>116</sup>, comme l'interconnexion, et des services considérés comme des services publics, comme les services de téléphonie fixe et mobile. La SIGET est chargée de fixer les tarifs d'interconnexion maximaux entre les opérateurs de réseau fixe et mobile, ainsi que les tarifs maximaux de téléphonie fixe et mobile. Chaque année, la SIGET révisé les tarifs et taxes susmentionnés et publie au Journal officiel une résolution comprenant une mise à jour des tarifs. Les autorités ont indiqué que ces tarifs et taxes étaient restés constants durant la période considérée.

4.141. L'obligation générale de mise à disposition est énoncée à l'article 20 de la Loi, qui prévoit que tout opérateur de réseaux commerciaux de télécommunications doit accorder l'accès aux ressources essentielles à tout opérateur qui le demande, en contrepartie du paiement correspondant et sans aucune discrimination. En outre, les fournisseurs de services de réseaux de télécommunication fixes sont tenus de donner accès aux ressources associées à des prix et conditions raisonnables et non discriminatoires. Il n'y a pas d'obligation d'adopter un contrat type d'interconnexion. En cas de litige entre les opérateurs concernant les conditions techniques de l'accès, les intéressés peuvent saisir la SIGET pour le règlement du différend.<sup>117</sup> Le Règlement d'application de la Loi sur les télécommunications énonce des dispositions détaillées concernant les différents aspects de l'interconnexion entre opérateurs.

4.142. Une fois le règlement correspondant publié<sup>118</sup>, la portabilité des numéros a commencé à s'appliquer en août 2015. Les opérateurs doivent effectuer l'opération de portage dans un délai maximal d'un jour ouvrable pour les numéros de ligne mobile et de trois jours ouvrables pour les numéros de ligne fixe, et ce sans frais pour l'utilisateur. Les autorités ont indiqué que, entre janvier 2016 et juin 2022, le nombre de numéros mobiles portés s'élevait à 1 228 210 et celui de numéros fixes portés à 168 620.

4.143. Pendant la période à l'examen, la Direction générale de la concurrence a réalisé suite à une plainte une enquête concernant les pratiques contraires à la libre concurrence sur le marché de la terminaison d'appels nationaux et internationaux. En septembre 2019, la Direction générale de la concurrence a publié une détermination finale, dans laquelle elle déclarait que la société visée par l'enquête s'était rendue coupable d'abus de position dominante en faisant obstacle à l'entrée de nouveaux concurrents ou à l'expansion des concurrents existants. La Direction générale de la concurrence a infligé une amende d'un montant de 375 000 USD à cette société. Elle lui a également

<sup>113</sup> Article 12 de la Loi sur les télécommunications.

<sup>114</sup> Article 78 de la Loi sur les télécommunications. L'attribution directe s'applique au spectre réglementé de nature non exclusive (stations du service fixe comme les faisceaux hertziens); les enchères publiques s'appliquent au spectre réglementé de nature exclusive (stations de service radioélectriques en général) et au concours (stations fournissant des services de radiodiffusion à la collectivité à but non lucratif).

<sup>115</sup> Depuis 2017, des concessions précédemment accordées ont commencé à arriver à échéance et la SIGET en a renouvelé un grand nombre.

<sup>116</sup> L'article 19 de la Loi sur les télécommunications énumère les ressources jugées essentielles.

<sup>117</sup> La procédure de règlement des litiges relatifs à l'accès aux ressources essentielles est réglementée par les articles 86 à 93 de la Loi.

<sup>118</sup> Décret exécutif n° 58 du 18 septembre 2014.

ordonné de se conformer à certaines obligations de conduite et a formulé des recommandations à l'intention de la SIGET afin de prévenir et de combattre les pratiques anticoncurrentielles constatées.<sup>119</sup>

4.144. La Loi sur les télécommunications ne prévoit pas la création d'un fonds universel en tant que tel. Néanmoins, le Fonds d'investissement national dans l'électricité et la téléphonie (FINET) est chargé de subventionner les infrastructures et la fourniture de services de téléphonie (et d'électricité) en milieu rural et dans les zones à faible revenu, à condition qu'ils soient d'utilité communautaire.<sup>120</sup> Le FINET est financé par des contributions de l'État et les ressources générées par les licences de services de télécommunication et les concessions pour l'exploitation du spectre radioélectrique, ainsi que par les ressources provenant des concessions de production d'électricité.

#### **4.4.3.3 Programme numérique et programmes d'innovation technologique**

4.145. Dans le cadre des plans et politiques stratégiques d'El Salvador, le Programme numérique et le projet Nation numérique ont été élaborés.

4.146. Le Programme numérique vise à atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD). Sa structure comporte quatre axes de travail: a) l'identité numérique; b) l'innovation, l'éducation et la compétitivité; c) la modernisation de l'État; et d) la gouvernance numérique. Le volet relatif à l'identité numérique vise à renforcer sur le plan technologique et institutionnel le Registre national des personnes physiques (RNPN), afin de gérer de manière centralisée et uniformisée le Registre de la situation de famille et de l'identité des personnes physiques; à consolider les services d'identité numérique et de signature électronique fondés sur le numéro d'identité unique; et à assurer une gestion consolidée des données des citoyens en rapport avec leurs interactions avec les services de l'État, de façon à faciliter la gestion et l'accès aux renseignements nécessaires pour améliorer la fourniture des services et simplifier les procédures.

4.147. Le volet relatif à l'innovation, l'éducation et la compétitivité vise à mettre en place un système d'intégration multisectoriel, afin de favoriser l'enseignement de la technologie, la compétitivité et l'accès aux services à large bande, et des mécanismes de promotion de l'entrepreneuriat au moyen d'un écosystème liant innovation, promotion de l'employabilité et commerce soutenu par les technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de réduire la fracture numérique. Les actions destinées à mettre en œuvre ce volet comprennent: la promotion de l'innovation grâce à la recherche-développement dans le domaine des technologies; la conception et le déploiement de l'infrastructure des réseaux de télécommunication nécessaire pour relier l'ensemble du pays, fournir des services publics numériques et créer les conditions propices au développement du commerce électronique et d'une économie fondée sur le savoir; des programmes de formation à la gestion et à la fourniture de services numériques dans l'administration publique; la promotion de l'utilisation de la technologie pour répondre aux besoins de la vie quotidienne; la mise en œuvre des programmes de formation pour tirer parti des nouveaux services numériques, réduire la fracture numérique et répondre aux demandes du marché dans le cadre d'une économie numérique; la promotion de l'innovation financière afin de faciliter les activités commerciales et les procédures, en favorisant la bancarisation et l'inclusion financière; et une meilleure inclusion numérique grâce aux TIC.

4.148. Le volet relatif à la modernisation de l'État comprend des mesures visant à remplacer les documents physiques par des documents électroniques, parmi lesquels des projets tels que la facture électronique, la normalisation et la numérisation des registres de l'exécutif, l'échange de données par l'intermédiaire de la Plate-forme nationale d'interopérabilité, et la publication de données ouvertes et de statistiques mises à jour. Le volet relatif à la gouvernance numérique vise à mettre en place un cadre juridique qui protège les droits et la vie privée et assure la sécurité sur Internet. Pour cela, il a également pour but d'établir des règles et des lignes directrices relatives à la cybersécurité et à l'adoption de mesures visant à protéger l'environnement, de favoriser la production et la consommation d'électricité produite avec des énergies renouvelables et de réglementer la gestion des déchets technologiques.<sup>121</sup>

---

<sup>119</sup> Direction générale de la concurrence. Adresse consultée: <https://www.sc.gob.sv/index.php/project/denuncia-por-supuestas-practicas-anticompetitivas-dentro-del-mercado-de-la-terminacion-de-llamadas-nacionales-e-internacionales-sc-036-d-pi-r-2017/>.

<sup>120</sup> Décret législatif n° 354 du 9 juillet 1998, modifié en vertu du Décret législatif n° 808 de 2017.

<sup>121</sup> Secrétariat à l'innovation, Agenda Digital de El Salvador 2020-2030. Adresse consultée: <https://www.innovacion.gob.sv/downloads/Agenda%20Digital.pdf>.

4.149. Le projet Nation numérique, pour sa part, vise à faire d'El Salvador un chef de file régional en termes d'investissement et un pôle de développement pour l'exportation de services numériques et technologiques, en tirant parti du potentiel en matière de ressources humaines. Pour ce faire, il met en œuvre des actions, des programmes et des projets visant à renforcer trois axes: l'écosystème bitcoin, l'externalisation des technologies et l'intelligence artificielle. Chacun de ces axes comporte 6 domaines de travail, assortis d'objectifs propres. Les domaines dans lesquels des activités sont menées de concert avec d'autres institutions sont les suivants: 1) les ressources humaines, avec pour objectifs de développer les compétences numériques nécessaires aux entreprises, de promouvoir les certifications internationales requises pour entrer sur le marché du travail et de relier les ressources humaines aux possibilités de travail du secteur; 2) le cadre réglementaire, qui apporte une sécurité juridique et des incitations en faveur de l'investissement et de l'exportation, avec pour objectifs de modifier le cadre juridique des relations électroniques de caractère commercial et contractuel formalisées sur des supports numériques, électroniques ou autres supports technologiques équivalents, par le biais de modifications de la Loi sur le commerce, et de promouvoir les jeunes entreprises par le biais d'une nouvelle Loi sur les jeunes entreprises; 3) l'innovation et la technologie, permettant de mettre en place des infrastructures innovantes pour l'éducation, la recherche et le développement numérique; 4) les solutions financières, permettant d'élargir les produits financiers novateurs à destination du secteur et de la population générale; 5) l'accès et positionnement sur les marchés, en stimulant les exportations, en mettant en évidence les possibilités commerciales et en élargissant l'accès aux marchés; et, 6) la promotion et la mobilisation des investissements, en offrant des possibilités aux investisseurs existants et potentiels, et en les accompagnant dans leur mise en place, leur extension et à leur consolidation.

#### 4.4.4 Transports

##### 4.4.4.1 Caractéristiques générales

4.150. Le secteur des transports et de l'entreposage a généré 1,279 milliard d'USD en 2021, soit une progression de 8,9% par rapport à 2016. La contribution du secteur au PIB national a été en moyenne de 4,5% pendant la période à l'examen.<sup>122</sup> En 2021, l'investissement étranger direct (IED) dans le secteur des transports s'est élevé à 258,1 millions d'USD, soit une progression de 425,67% par rapport à 2016. En 2019, le secteur employait environ 108 215 personnes.<sup>123</sup> La valeur du commerce extérieur (importations et exportations) d'El Salvador en 2021 selon le type de transport utilisé était la suivante: terrestre, 14,05384 milliards d'USD; maritime, 6,20472 milliards d'USD; et aérien, 1,44611 milliards d'USD.<sup>124</sup>

4.151. Le Ministère des travaux publics et des transports (MOPT) est l'organisme chargé de la planification et de l'exécution des travaux publics et de la gestion intelligente des transports, y compris du réseau de transport ferroviaire.<sup>125</sup> Le Vice-Ministère des transports (VMT), rattaché au MOPT, est l'organisme chargé de planifier et de mettre en œuvre la politique sectorielle. En particulier, il est chargé de réglementer le transport terrestre et le transport de fret, de superviser le système de transport public et de gérer le transit. Trois autres organismes publics viennent compléter le cadre institutionnel du secteur: l'Autorité maritime portuaire (AMP), qui est chargée de la réglementation technique et économique des activités maritimes et portuaires, l'Autorité de l'aviation civile (AAC), qui est chargée du contrôle et de la réglementation du transport aérien, et la Commission exécutive portuaire autonome (CEPA), qui est un organisme de droit public autonome et doté de la personnalité juridique ayant des compétences dans le domaine des infrastructures portuaires et aéroportuaires, et des services de navigation aérienne.

4.152. Le Plan Cuscatlán reconnaît l'importance de la connectivité aux fins du développement économique et social du pays. Le Plan d'infrastructure publique 2019-2024 comporte plusieurs axes stratégiques ayant une incidence directe sur le secteur des transports, à savoir: i) les routes; ii) les transports; iii) les ports, les aéroports et les douanes; et iv) les partenariats public-privé.<sup>126</sup> Par ailleurs, le Plan directeur pour l'infrastructure d'El Salvador pour la période 2019-2030, élaboré avec

<sup>122</sup> Renseignements en ligne de la base de données de la Banque centrale de réserve d'El Salvador. Adresse consultée: <http://www.bcr.gob.sv/>.

<sup>123</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>124</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>125</sup> Décret législatif n° 360 du 26 avril 2022.

<sup>126</sup> Gouvernement d'El Salvador, Plan Cuscatlán, Fomento y Obras Públicas, Infraestructura. Adresse consultée: [www.plancuscatlan.com](http://www.plancuscatlan.com).

le soutien de la Banque interaméricaine de développement (BID), prévoit une série de projets à court, moyen et long termes en matière d'infrastructure multisectorielle, d'un montant s'élevant à 8,5 milliards d'USD, dont 60% en faveur des transports.<sup>127</sup>

4.153. Conformément au Plan Cuscatlán, l'un des principaux objectifs du gouvernement salvadorien est de diversifier les stratégies d'investissement public grâce au mécanisme de partenariat public-privé, qui constitue une option alternative en matière d'investissement à long terme dans les infrastructures et les services, et un moyen de partager le risque financier avec le secteur privé.<sup>128</sup> À cette fin, un nouveau cadre juridique régissant le mode d'investissement public-privé a été approuvé au cours de la période considérée et permettra au secteur public de cibler ses investissements directs dans des secteurs à plus forte incidence sociale, tels que la santé et l'éducation.

#### 4.4.4.2 Transports maritimes et ports

4.154. En 2021, les ports d'El Salvador ont traité 7,6 millions de tonnes de marchandises (soit 15% de plus qu'en 2016), dont 6,3 millions de marchandises importées et 1,3 million de marchandises exportées. En valeur, 59% des importations et 36% des exportations salvadoriennes ont été transportées par voie maritime en 2021.<sup>129</sup>

4.155. La Commission exécutive portuaire autonome (CEPA), créée en vertu de la Loi organique sur la Commission exécutive portuaire autonome, est chargée de l'administration, de l'exploitation, de la direction et de l'exécution des opérations portuaires de toutes les installations portuaires salvadoriennes, ainsi que de la garde, la manutention et l'entreposage de marchandises à l'exportation et à l'importation.<sup>130</sup> En sa qualité d'exploitant portuaire, la CEPA assure l'administration des infrastructures portuaires et propose en outre les tarifs de prestation de services logistiques portuaires<sup>131</sup>, qui doivent être approuvés par l'AMP. En octobre 2017 et novembre 2018, des modifications ont été publiées au Journal officiel concernant le barème tarifaire pour les services administratifs fournis par l'AMP dans le domaine portuaire et maritime, respectivement.

4.156. El Salvador compte deux ports maritimes commerciaux administrés par l'État par le biais de la CEPA: le port d'Acajutla, situé à l'ouest du pays (à environ 195 kilomètres de la frontière avec le Guatemala), et le port de La Unión, situé sur le golfe de Fonseca, limitrophe du Honduras. Le port d'Acajutla est le plus important du pays. Ainsi, en 2021, la quasi-totalité du fret maritime a été traitée dans ce port, avec une moyenne mensuelle de 459 000 tonnes.<sup>132</sup> Quelque 62% des marchandises traitées correspondaient à des marchandises en vrac et les 38% restants, à des conteneurs (29%) et des marchandises diverses (9%). El Salvador ne possède pas de flotte marchande.<sup>133</sup>

4.157. Le port de La Unión a un volume d'opérations bien plus limité.<sup>134</sup> Au cours de la période considérée, et face à la faible demande créée par ce port, la CEPA a élaboré un projet de concession du port de La Unión, qu'elle porte actuellement à la connaissance des investisseurs et des opérateurs portuaires d'envergure mondiale.

<sup>127</sup> BID, Plan Maestro de Infraestructura de El Salvador 2019-2030. Adresse consultée:

[https://publications.iadb.org/publications/spanish/document/Plan\\_maestro\\_de\\_infraestructura\\_de\\_El\\_Salvador\\_Un\\_instrumento\\_de\\_planeaci%C3%B3n\\_de\\_infraestructura\\_multisectorial\\_a\\_largo\\_plazo\\_que\\_permitir%C3%A1\\_potenciar\\_el\\_desarrollo\\_econ%C3%B3mico\\_y\\_social\\_de\\_El\\_Salvador.pdf](https://publications.iadb.org/publications/spanish/document/Plan_maestro_de_infraestructura_de_El_Salvador_Un_instrumento_de_planeaci%C3%B3n_de_infraestructura_multisectorial_a_largo_plazo_que_permitir%C3%A1_potenciar_el_desarrollo_econ%C3%B3mico_y_social_de_El_Salvador.pdf).

<sup>128</sup> Gouvernement d'El Salvador, Plan Cuscatlán, Fomento y Obras Públicas, Infraestructura. Adresse consultée: [www.plancuscatlan.com](http://www.plancuscatlan.com).

<sup>129</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>130</sup> Décret législatif n° 455 du 21 octobre 1965.

<sup>131</sup> Les tarifs sont régis par la Loi générale sur les questions maritimes et portuaires et le Règlement spécial sur l'application des tarifs des services portuaires.

<sup>132</sup> CEPA, Anuario Estadístico 2021. Adresse consultée:

[https://www.transparencia.gob.sv/system/documents/documents/000/490/770/original/Anuario-Estadistico-2021\\_-\\_PUERTO\\_ACAJUTLA.pdf?1652740967](https://www.transparencia.gob.sv/system/documents/documents/000/490/770/original/Anuario-Estadistico-2021_-_PUERTO_ACAJUTLA.pdf?1652740967).

<sup>133</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>134</sup> En 2021, le port de La Unión a traité 6 457,23 tonnes de marchandises en vrac. Adresse consultée: <https://www.transparencia.gob.sv/institutions/cepa/documents/463768/download>.

4.158. Il existe un troisième port, CORSAIN, administré par la Société salvadorienne d'investissement (entité autonome de l'État), qui accueille essentiellement des thoniers et des navires marchands transportant du gaz de pétrole liquéfié (lesquels ont déchargé, en 2021, 27 000 tonnes et 330 000 tonnes, respectivement).<sup>135</sup>

4.159. Le Port d'Acajutla et le port de La Unión disposent d'un Plan directeur de développement pour la période 2020-2030, qui vise à promouvoir des projets stratégiques d'infrastructure logistique, à développer de nouveaux pôles d'activité et à créer des emplois. Dans ce contexte, un projet de modernisation et de développement du port d'Acajutla a été élaboré au cours de la période considérée, dans le but d'accroître la capacité opérationnelle du port, d'améliorer les infrastructures, d'augmenter la capacité installée (pour la faire passer de 350 000 EVP à 910 000 EVP) et de construire un nouveau quai. Le barème tarifaire du port d'Acajutla, dont la durée est de cinq ans, a été publié le 26 janvier 2022.<sup>136</sup>

4.160. Au cours de la période considérée, les activités nécessaires à la mise en œuvre du projet Ferry "Route du bicentenaire" ont été lancées, y compris la réadaptation de l'infrastructure portuaire du port de La Unión et la signature du mémorandum d'accord entre le gouvernement d'El Salvador et le gouvernement du Costa Rica et des accords de mise en œuvre de la politique tarifaire pour les navires de type ferry à Puerto Caldera (Costa Rica) et dans le port de La Unión. Ce projet vise à relier El Salvador à d'autres ports d'Amérique centrale afin d'offrir une autre option par voie maritime au transport terrestre de marchandises. La première phase du projet, financée conjointement par la CEPA et la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE), consiste à définir l'itinéraire entre Puerto Caldera et le port de La Unión.<sup>137</sup> Le barème tarifaire du service de ferry est déjà disponible sur le site Web de la CEPA.<sup>138</sup>

4.161. Le transport maritime est essentiellement régi par la Loi générale sur les questions maritimes et portuaires (LGMP)<sup>139</sup>, en vertu de laquelle l'AMP a été créée en tant qu'organisme de réglementation du sous-secteur. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, El Salvador a adopté la Loi de 2018 sur la concession d'espaces du domaine public maritime-terrestre, qui définit les procédures, les conditions, le délai et les autres prescriptions applicables à l'obtention d'une concession pour des espaces du domaine public maritime-terrestre.<sup>140</sup> En vertu de la nouvelle loi, l'AMP est l'organisme chargé d'effectuer l'analyse technique, économique et financière des projets présentés par des particuliers, tandis que le MOPT est chargé de formuler le cadre de la concession et des procédures d'appel d'offres correspondantes. Les concessions d'espaces du domaine public maritime-terrestre doivent être approuvées par l'Assemblée législative. La durée de la concession peut aller jusqu'à 50 ans, avec possibilité de prorogation, et les projets sont classés en trois catégories: i) catégorie A (exploitation portuaire privée avec un investissement d'un montant supérieur à 1 million d'USD ou ayant la capacité d'accueillir des navires marchands à des fins commerciales ou industrielles); ii) catégorie B (projets qui ne relèvent pas de la catégorie A, à l'exception des projets d'un montant inférieur à 100 000 USD); et iii) catégorie C (projets d'un montant inférieur à 100 000 USD).

4.162. Dans le cadre de l'OMC, la liste d'engagements spécifiques d'El Salvador annexée à l'Accord général sur le commerce des services ne contient aucun engagement spécifique concernant le sous-secteur des transports maritimes.

4.163. En El Salvador, la fourniture de services de cabotage national par des navires étrangers n'est pas limitée. Aucune restriction ne s'applique non plus aux entreprises étrangères pour ce qui est de l'exploitation des ports par le biais de concessions, ou de la prestation de services portuaires auxiliaires comme la manutention et l'entreposage. Les entreprises prestataires doivent obtenir l'autorisation correspondante auprès de l'AMP. Les services de pilotage et de remorquage sont réservés à l'État.

<sup>135</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>136</sup> Adresse consultée: <https://www.cepa.gob.sv/descargas/>.

<sup>137</sup> Ministère des travaux publics et des transports, Memoria de Labores 2021. Adresse consultée: <https://www.mop.gob.sv/logros-y-memoria/>.

<sup>138</sup> CEPA, Proyecto Ferri Ruta del Bicentenario. Adresse consultée: [www.cepa.gob.sv/proyecto-ferry/](http://www.cepa.gob.sv/proyecto-ferry/).

<sup>139</sup> Décret législatif n° 994 du 1<sup>er</sup> octobre 2002 (modifié pour la dernière fois le 29 juillet 2014).

<sup>140</sup> En vertu de la Loi, on entend par "domaine public maritime-terrestre" la mer territoriale, son littoral, les ressources naturelles, le plateau continental et les eaux intérieures et continentales.



4.164. En vertu de la LGMP, le Registre maritime salvadorien (REMS), organiquement rattaché à l'AMP, a été créé. Les navires, les caractéristiques techniques et l'équipement, les contrats et tout autre renseignement pertinent doivent être inscrits au registre. Pour pouvoir inscrire un navire au REMS, le propriétaire doit être domicilié dans le pays (s'il s'agit d'une personne physique) ou être constitué en société conformément aux lois salvadoriennes (s'il s'agit d'une personne morale). Si la société a été constituée à l'étranger, elle doit avoir une représentation dans le pays.<sup>141</sup>

4.165. El Salvador n'a pas conclu d'accords de distribution de cargaison maritime faisant intervenir d'autres pays, et il n'est pas non plus partie à la Convention des Nations Unies sur un code de conduite des conférences maritimes. Dans le cadre du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), El Salvador appartient à la Commission centraméricaine de transport maritime, un organisme technique spécialisé qui œuvre en faveur d'une harmonisation des protocoles de transport maritime dans la région. L'objectif de cet organisme est de favoriser le développement du secteur, d'en renforcer l'efficacité, et de stimuler la compétitivité des pays membres et leur intégration dans le commerce maritime mondial.<sup>142</sup>

4.166. El Salvador est membre de l'Organisation maritime internationale (OMI), et signataire de certains traités internationaux administrés par elle. Toutefois, le pays n'a pas encore ratifié la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS). Selon les autorités, le processus de consultation interne est en phase finale et, en l'absence d'objections, la Convention sera soumise à l'Assemblée législative pour examen et ratification.

#### 4.4.4.3 Transport aérien

4.167. En 2021, 35 076 tonnes de marchandises ont été transportées par voie aérienne, dont 16 041 tonnes de marchandises importées et 19 034 tonnes de marchandises exportées, pour une valeur totale de 1,44611 milliard d'USD.

4.168. Le principal aéroport du pays est l'aéroport international d'El Salvador San Óscar Arnulfo Romero y Galdámez (AIES-SOARG), situé dans le département de La Paz. Il absorbe la quasi-totalité du trafic international du pays et est le seul à fournir des services de transport de fret. Entre janvier et août 2022, le trafic de passagers (y compris le transbordement et le transit) s'est élevé à 2,3 millions de personnes et 20 162 tonnes de fret ont été transportés.<sup>143</sup> Le flux de passagers dans cet aéroport n'a cessé de croître au cours de la dernière décennie (jusqu'à la survenue de la pandémie de COVID-19), raison pour laquelle, au cours de la période considérée, le terminal de passagers a été élargi, pour un coût total de 45,3 millions d'USD. Le nouveau terminal possède une capacité annuelle de 5 millions de passagers. Des services de réparation des aéronefs sont également fournis à l'aéroport international.

4.169. Au cours de la période considérée, conformément à la nouvelle Loi spéciale sur les partenariats public-privé, le premier partenariat public-privé a été conclu en vue de l'extension du terminal de fret de l'AIES-SOARG, avec un investissement étranger de 57 millions d'USD et un contrat de concession de 35 ans. Dans le cadre de la première phase de ce projet, 13 millions d'USD ont été investis dans le but d'améliorer, de restructurer et d'entretenir le terminal de fret actuel. Une fois une capacité installée de 52 000 tonnes atteinte, la deuxième phase sera engagée, avec un investissement de 44 millions d'USD, et prévoit la construction et l'entretien d'un nouveau terminal de fret, d'une capacité installée de 73 000 tonnes. Ce projet devrait renforcer la position d'El Salvador en tant que centre aéronautique et logistique de la région.

4.170. Le deuxième aéroport du pays est l'aéroport international d'Ilopango, qui a un usage militaire et civil. Le nombre de passagers et la quantité de fret transitant par cet aéroport sont bien plus modestes que dans le cas de l'AIES-SOARG. Le trafic de passagers de l'aéroport d'Ilopango (y compris le transbordement et le transit) est passé de 18 252 personnes en 2016 à 3 775 personnes en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19. Selon les autorités, cet aéroport peut servir d'alternative à l'AIES-SOARG et à d'autres aéroports de la région, et pourrait devenir un centre aéronautique grâce à sa proximité avec les principaux centres industriels de la région.

<sup>141</sup> Articles 40 à 45 de la Loi générale sur les questions maritimes et portuaires.

<sup>142</sup> Les membres sont le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Panama.

<sup>143</sup> CEPA, Statistiques de janvier à août 2022. Adresse consultée:

<https://www.transparencia.gob.sv/institutions/cepa/documents/508077/download>.

4.171. L'administration et l'exploitation de ces deux aéroports sont assurées par l'État, par l'intermédiaire de la CEPA, laquelle est également chargée de planifier et de mettre en œuvre, directement ou par le biais de sous-traitants, les projets de construction de nouvelles installations et tous les travaux nécessaires à l'agrandissement et à l'amélioration des installations aéroportuaires existantes.<sup>144</sup> Par ailleurs, la CEPA contrôle et dirige les services de soutien à la navigation aérienne.<sup>145</sup>

4.172. En 2022, l'étude de faisabilité nécessaire au lancement du projet de construction du nouvel aéroport international du Pacifique dans l'est du pays a été achevée. Ce projet vise à transformer la partie est du pays en un pôle de développement économique, à favoriser l'accroissement de la demande de passagers à l'étranger, à développer le tourisme international et à renforcer le port de La Unión.<sup>146</sup> En avril 2022, la Loi sur la construction, l'administration, l'exploitation et l'entretien de l'Aéroport international du Pacifique, qui déclare "nécessaire, d'utilité publique et de la priorité la plus élevée" la construction de l'aéroport susmentionné, a été adoptée. La Loi dispose également que la CEPA sera l'autorité chargée de la planification, de la construction, de l'exploitation et de l'administration du nouvel aéroport et prévoit des exonérations fiscales pour les entreprises participant à la phase de construction et, pendant une durée de 25 ans, à la phase d'exploitation et d'entretien.<sup>147</sup>

4.173. Le transport aérien en El Salvador est régi par la Loi organique de l'aviation civile<sup>148</sup>, qui régit l'exploitation et l'utilisation de l'espace aérien du pays dans le domaine des services de transport aérien. Le cadre réglementaire est complété par les règlements techniques de l'Autorité de l'aviation civile (AAC), qui est l'institution autonome du sous-secteur chargée de réglementer et de contrôler toutes les activités de l'aviation civile, y compris le transport aérien, les services auxiliaires et l'octroi de licences.

4.174. Conformément à la Loi organique de l'aviation civile, les tarifs et les frais de transport aérien de passagers, de fret et de courrier, national comme international, dans le cadre des activités de l'aviation civile commerciale sont établis librement par les entreprises de transport aérien, aux conditions du marché. Les transporteurs doivent enregistrer leurs tarifs auprès de l'AAC, en indiquant clairement toutes restrictions éventuelles, les conditions offertes et les durées de validité. En l'absence de conditions de concurrence sur le marché, l'AAC peut fixer temporairement des tarifs minimaux et maximaux pour le transport aérien national et international, sous réserve d'un avis favorable et contraignant de la Direction générale de la concurrence.<sup>149</sup> Dans le cas des tarifs aéroportuaires, l'AAC est habilitée à fixer les tarifs et redevances des services aéroportuaires en l'absence de conditions de concurrence. Là encore, l'AAC doit demander l'avis de la Direction générale de la concurrence.<sup>150</sup> Le barème tarifaire de l'AIES-SOARG est en vigueur depuis janvier 2011.<sup>151</sup>

4.175. Conformément à la Loi sur l'investissement, El Salvador n'applique pas de restrictions à l'investissement étranger dans le cadre de la présence commerciale dans le pays. En outre, les entreprises étrangères peuvent détenir des parts dans des compagnies aériennes salvadoriennes sans restrictions. Toutefois, le cabotage aérien est réservé exclusivement aux entreprises nationales, sauf disposition contraire d'un traité international prévoyant le principe de réciprocité.

4.176. Dans sa liste d'engagements spécifiques annexée à l'AGCS, El Salvador a consolidé les services de réparation et d'entretien des aéronefs pour ce qui est de l'accès aux marchés et du traitement national selon les modes de fourniture transfrontières, de consommation à l'étranger et de présence commerciale. Dans le cas de la présence commerciale, le requérant doit obtenir une

<sup>144</sup> Article 2 de la Loi organique sur la Commission exécutive portuaire autonome.

<sup>145</sup> Article 46 de la Loi organique de l'aviation civile.

<sup>146</sup> Renseignements en ligne de la CEPA. Adresse consultée: [www.cepa.gob.sv/aeropuerto-del-pacifico](http://www.cepa.gob.sv/aeropuerto-del-pacifico).

<sup>147</sup> Ces exonérations concernent l'impôt sur le revenu; la taxe sur la cession de biens et la fourniture de services; les droits et taxes sur l'importation de machines et d'équipements nécessaires à la construction, à l'administration, à l'exploitation et à l'entretien de l'aéroport; et la taxe sur le transfert de biens immobiliers. (chapitre IV (Exonération d'impôts) de la Loi sur la construction, l'administration, l'exploitation et l'entretien de l'Aéroport international du Pacifique).

<sup>148</sup> Décret n° 582 du 18 octobre 2001 (modifié pour la dernière fois le 20 décembre 2005).

<sup>149</sup> Article 22 de la Loi organique de l'aviation civile.

<sup>150</sup> Article 21 de la Loi organique de l'aviation civile.

<sup>151</sup> Barème tarifaire de l'AIES-SPARG. Adresse consultée: <https://www.cepa.gob.sv/servicios/pliego-tarifario-del-aeropuerto-internacional-de-el-salvador-san-oscar-arnulfo-romero-y-galdamez/>.

concession ou une licence de la CEPA et être domicilié dans le pays.<sup>152</sup> Un certificat d'exploitation de l'AAC est également requis conformément à la Loi sur l'aviation civile.<sup>153</sup>

4.177. La principale compagnie aérienne nationale d'El Salvador est Avianca El Salvador, anciennement TACA, qui a fusionné en 2013 avec la compagnie aérienne colombienne Avianca S.A. En 2021, Avianca el Salvador a transporté 654 927 passagers, soit 30,6% des passagers ayant transité par l'AIES-SOARG.<sup>154</sup> La compagnie aérienne Vuelos Económicos de Centroamérica (VECA Airlines), qui avait obtenu son certificat d'exploitation en 2014 et était entré en activité en novembre de cette même année, a cessé ses activités en 2017. En 2021, Volaris el Salvador, filiale de la compagnie aérienne mexicaine Volaris, est entrée en activité en El Salvador après avoir obtenu un permis d'exploitant aérien étranger des États-Unis et propose actuellement des vols directs vers ce pays. Cette même année, la compagnie aérienne américaine Frontier a commencé à proposer des vols internationaux en partance d'El Salvador. En 2022, 17 compagnies aériennes internationales étaient présentes dans le pays, assurant des services de transport de passagers à destination ou au départ d'El Salvador.

4.178. La CEPA défend une politique de ciel ouvert afin d'attirer les compagnies aériennes et de contribuer ainsi à faire d'El Salvador une destination touristique et commerciale importante dans la région.<sup>155</sup> Au cours de la période considérée, El Salvador a conclu quatre nouveaux accords bilatéraux sur les services aériens avec le Canada, le Brésil, le Panama et le Qatar, et a révisé l'accord conclu avec le Mexique en 2006.<sup>156</sup> Il n'est toutefois pas nécessaire de conclure un accord bilatéral pour fournir des services de transport aérien en El Salvador.

4.179. Les licences afférentes aux aires d'atterrissage sont accordées sur la base du principe de réciprocité conformément à la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale.

#### 4.4.4.4 Transport terrestre

4.180. Le transport terrestre est le principal moyen de transport de marchandises d'El Salvador. En 2021, la valeur des marchandises transportées par voie terrestre au titre du commerce extérieur (importations et exportations) s'est élevée à 14,05384 milliards d'USD. El Salvador est doté d'un réseau routier d'environ 12 493 kilomètres, dont 60% sont goudronnés.<sup>157</sup>

4.181. Le Vice-Ministère des transports (VMT) reste l'organisme chargé de réglementer et de superviser le sous-secteur, lequel est régi par la Loi relative au transport routier de marchandises.<sup>158</sup> Au cours de la période considérée, la Direction générale du transport de marchandises a mis à jour et simplifié les formalités afin de faciliter la circulation des marchandises.

4.182. El Salvador participe au Projet mésoaméricain avec les autres pays de la région.<sup>159</sup> Dans le cadre de ce projet, le Réseau international des routes mésoaméricaines, comprenant principalement le Couloir du Pacifique et le Couloir de l'Atlantique, a été créé et sert de base à la poursuite du développement du secteur et à la réduction des coûts de transport élevés. Quelque 95% du fret

<sup>152</sup> Document de l'OMC GATS/SC/29 du 15 avril 1994.

<sup>153</sup> Article 3 de la Loi organique sur l'aviation civile.

<sup>154</sup> CEPA; Anuario Estadístico – Año 2021. Adresse consultée:

<https://www.transparencia.gob.sv/instituciones/cepa/documents/479304/download>.

<sup>155</sup> Article 80 de la Loi organique de l'aviation civile, modifiée par le Décret n° 509 du 10 octobre 2013: "L'État mettra en œuvre la politique de ciel ouvert conformément aux dispositions de l'article 3 et, à ce titre, octroiera les première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième libertés de l'air – et leurs combinaisons –, sur la base du principe de réciprocité réelle et effective et conformément aux dispositions des conventions et traités internationaux conclus entre El Salvador et d'autres États."

<sup>156</sup> Ces nouveaux accords viennent s'ajouter à ceux déjà en vigueur avec le Chili (2013), la Colombie (2011), Cuba (2013), l'Équateur (2013), les Émirats arabes unis (2015), l'Espagne (1997), les États-Unis (1997), le Guatemala (2007), le Honduras (2007), le Nicaragua (2007), la Türkiye (2013) et le Royaume-Uni (2000). Document de l'OMC WT/TPR/344/Rev.1 du 23 novembre 2016. Au cours de la période considérée, l'accord de ciel ouvert avec le Taipei chinois a cessé de s'appliquer.

<sup>157</sup> BID, Plan Maestro de Infraestructura de El Salvador 2019-2030. Adresse consultée: [https://publications.iadb.org/publications/spanish/document/Plan\\_maestro\\_de\\_infraestructura\\_de\\_El\\_Salvador\\_Un\\_instrumento\\_de\\_planeaci%C3%B3n\\_de\\_infraestructura\\_multisectorial\\_a\\_largo\\_plazo\\_que\\_permitir%C3%A1\\_potenciar\\_el\\_desarrollo\\_econ%C3%B3mico\\_y\\_social\\_de\\_El\\_Salvador.pdf](https://publications.iadb.org/publications/spanish/document/Plan_maestro_de_infraestructura_de_El_Salvador_Un_instrumento_de_planeaci%C3%B3n_de_infraestructura_multisectorial_a_largo_plazo_que_permitir%C3%A1_potenciar_el_desarrollo_econ%C3%B3mico_y_social_de_El_Salvador.pdf).

<sup>158</sup> Décret n° 367 du 3 mai 2013.

<sup>159</sup> Guatemala, Honduras, Nicaragua, Costa Rica, Panama, Belize, Colombie, Mexique et République dominicaine.

terrestre de la région passe par le Couloir du Pacifique, qui est la route la plus courte entre le Panama et Puebla (Mexique). Dans le cas d'El Salvador, le tronçon du Couloir du Pacifique et la Panaméricaine sont les principales infrastructures de transport terrestre du pays et revêtent une importance cruciale pour le commerce du pays avec le Guatemala et le Honduras.

4.183. Le 26 avril 2022, la Loi sur le régime spécial simplifiant les formalités et actes administratifs relatifs au Train du Pacifique<sup>160</sup> a été adoptée en vue de faire avancer le projet de création du Train du Pacifique, qui vise à améliorer la connectivité terrestre, à favoriser les activités productives et à créer des emplois. En vertu de cette Loi, la planification, la conception et la construction du Train du Pacifique relèvent de la compétence du Ministère des travaux publics et des transports. Comme pour l'aéroport du Pacifique, les entreprises prenant part à la construction du Train du Pacifique bénéficieront d'exonérations fiscales.

4.184. D'importants travaux d'infrastructure routière ont été achevés pendant la période à l'examen. Il convient de mentionner l'agrandissement de deux tronçons de la route du littoral dans le cadre du programme FOMILENIO II<sup>161</sup>, pour un coût de plus de 77 millions d'USD, la modernisation complète des postes frontière d'El Amatillo et d'Anguiatú, ce qui facilitera les formalités à l'entrée et à la sortie des frontières, et le programme d'amélioration des routes rurales, dont le coût s'élève à 30 millions d'USD.<sup>162</sup>

#### 4.4.5 Tourisme

4.185. Le tourisme occupe une place de plus en plus importante dans l'économie salvadorienne. La part du secteur dans le PIB est passée de 4,9% en 2016 à 6,5% en 2019, avant de baisser fortement en 2020 en raison de la crise sanitaire (3,1%) puis de rebondir en 2021 (5,1%).<sup>163</sup>

4.186. Les recettes générées par le tourisme sont passées de 1,183 milliard d'USD en 2016 à 1,463 milliard d'USD en 2021, soit l'équivalent de 17,2% de la valeur totale des exportations de biens et de services d'El Salvador et près de la moitié des exportations de services.<sup>164</sup> À la fin de 2021, le secteur employait 55 905 personnes.<sup>165</sup>

4.187. En 2019, le nombre de visiteurs internationaux en El Salvador a culminé à 2,6 millions, soit une progression de 34% par rapport à 2015. Toutefois, en 2020, le secteur s'est contracté de 73% en raison de la pandémie de COVID-19, avec 1,9 million de visiteurs de moins par rapport à l'année précédente et des recettes de 990 millions d'USD. En outre, on estime que les pertes d'emploi formel se sont élevées à 9% du total.<sup>166</sup> En 2021, le secteur a enregistré une reprise en accueillant 1,4 million de visiteurs internationaux, soit un chiffre équivalant à 54% des niveaux antérieurs à la pandémie. Cette même année, le taux moyen d'occupation des chambres a été de 36,4%, la durée moyenne de séjour de 11,2 nuits et la dépense moyenne par jour de 117,5 USD.

4.188. Les principales voies d'entrée dans le pays sont la voie terrestre et la voie aérienne. En 2021, la principale source de touristes d'El Salvador était l'Amérique du Nord (63%), suivie de l'Amérique centrale (33%), de l'Europe (2%) et des autres régions (2%). Au cours de la période considérée, le nombre de Salvadoriens sortant du pays a lui aussi augmenté, pour atteindre 1,9 million de personnes en 2019.<sup>167</sup>

<sup>160</sup> Décret n° 360 du 26 avril 2022.

<sup>161</sup> En 2020, le programme FOMILENIO II, financé par des ressources de la Millennium Challenge Corporation, des États-Unis et le gouvernement d'El Salvador, est arrivé à son terme.

<sup>162</sup> MOPT, Memoria de Labores 2020-2021. Adresse consultée: <https://www.mop.gob.sv/logros-y-memoria/#>.

<sup>163</sup> Plan national pour le tourisme en El Salvador à l'horizon 2030. Adresse consultée: <https://mitur.gob.sv/wp-content/uploads/2021/06/Plan-Nacional-de-Turismo-2030-El-Salvador--Ministerio-de-Turismo-Bajaultimo1.pdf>.

<sup>164</sup> Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par le Ministère du tourisme.

<sup>165</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>166</sup> Estimation du Ministère du tourisme sur la base des données de l'Institut salvadorien de sécurité sociale.

<sup>167</sup> Plan national pour le tourisme en El Salvador à l'horizon 2030. Adresse consultée: <https://mitur.gob.sv/wp-content/uploads/2021/06/Plan-Nacional-de-Turismo-2030-El-Salvador--Ministerio-de-Turismo-Bajaultimo1.pdf>.

4.189. Afin de relancer le secteur à la suite de la pandémie de COVID-19, le gouvernement salvadorien a élaboré une feuille de route intitulée "Relance du tourisme", dont l'objectif principal est de rouvrir progressivement le secteur après la pandémie et de faciliter l'accès des MPME aux aides accordées par l'intermédiaire de la banque nationale de développement.<sup>168</sup> En outre, le gouvernement a prorogé jusqu'au 31 mars 2020 le délai de paiement de l'impôt sur le revenu pour l'année 2019 pour les MPME du secteur dont le montant dû était égal ou inférieur à 25 000 USD.<sup>169</sup>

4.190. Le tourisme est l'un des axes stratégiques pour le développement économique et social d'El Salvador. Ce secteur occupe une place centrale dans le Plan Cuscatlán, le gouvernement le considérant comme le principal moteur de l'économie. Le Plan souligne l'importance du tourisme dans l'optique de créer des emplois, d'accroître les recettes fiscales, d'attirer l'investissement étranger direct, de stimuler l'économie, notamment les petites et moyennes entreprises, et d'améliorer la balance commerciale.<sup>170</sup>

4.191. Le cadre institutionnel du secteur n'a pas évolué par rapport à la période d'examen précédente et reste composé du Ministère du tourisme (MITUR), qui est l'autorité publique chargée de la formulation et de la mise en œuvre de la politique sectorielle; de la Société de tourisme d'El Salvador (CORSAUR), qui est une institution autonome chargée de la promotion des atouts touristiques du pays à l'étranger, de la tenue du Registre national du tourisme et du recensement statistique des infrastructures du secteur<sup>171</sup>; et de l'Institut salvadorien du tourisme (ISTU), qui est responsable du réseau des parcs de loisirs du pays.<sup>172</sup>

4.192. Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'OMC, El Salvador a pris des engagements spécifiques concernant les services d'hôtellerie et de restauration, les services d'agences de voyages et d'organismes touristiques, et les services de guides touristiques.<sup>173</sup> Dans le sous-secteur de l'hôtellerie et de la restauration, il n'existe pas de limitations pour ce qui est de l'accès aux marchés et du traitement national dans le cadre des modes 2 (consommation à l'étranger) et 3 (présence commerciale). Dans le sous-secteur des services d'agences de voyages et d'organismes touristiques, il n'existe pas de limitations pour ce qui est de l'accès aux marchés et du traitement national dans le cadre du mode 3 (présence commerciale). Dans le cas des services de guides touristiques, il n'existe pas non plus de limitations concernant le mode 3. Pour l'ensemble des services relatifs au tourisme, le mode 4 (présence de personnes physiques) est non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux", en ce qui concerne tant le traitement national que l'accès aux marchés.<sup>174</sup>

4.193. Le secteur continue d'être régi principalement par la Loi sur le tourisme<sup>175</sup> et son règlement d'application (2012)<sup>176</sup>, ainsi que par les règlements édictés par le Ministère du tourisme. La Loi sur le tourisme énonce les compétences du MITUR, institue le Registre national du tourisme et précise les obligations des personnes qui y sont inscrites, et prévoit une contribution spéciale en faveur de la promotion du secteur. La politique nationale pour le tourisme repose essentiellement sur le Plan national pour le tourisme en El Salvador à l'horizon 2030, qui vise à mettre en place un cadre permettant de faire d'El Salvador une destination touristique compétitive et de renforcer cette position, en tenant compte des aspects liés à la durabilité et au développement social. Le Plan est structuré autour des quatre axes suivants: 1) la préservation du patrimoine socioculturel et naturel

---

<sup>168</sup> Ministère du tourisme, Reinicio del turismo. Adresse consultée: <https://www.mitur.gob.sv/download/reinicio-del-turismo/>.

<sup>169</sup> Loi spéciale provisoire sur les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu applicable aux petits contribuables et aux secteurs du tourisme, de l'énergie électrique, des services de télévision, d'Internet et de téléphonie, et sur la contribution spéciale pour la promotion du tourisme, Décret n° 598 du 20 mars 2020.

<sup>170</sup> Plan Cuscatlán. Adresse consultée: <https://plancuscatlan.com>.

<sup>171</sup> Loi du 25 juillet 1996 sur la Société de tourisme d'El Salvador (Décret législatif n° 779) (modifiée pour la dernière fois par le Décret législatif n° 900 du 10 décembre 2005).

<sup>172</sup> Loi du 2 octobre 2008 sur l'Institut salvadorien du tourisme.

<sup>173</sup> Document de l'OMC GATS/SC/29 du 15 avril 1994.

<sup>174</sup> Il est indiqué dans les engagements horizontaux d'El Salvador que pour le mode 4, les patrons sont dans tous les cas tenus d'employer dans leurs entreprises au moins 90% de travailleurs de nationalité salvadorienne. Exceptionnellement, l'emploi d'un plus grand nombre d'étrangers peut être autorisé, le patron étant tenu de former le personnel salvadorien. Le montant des salaires versés au personnel salvadorien ne peut être inférieur à 85% de la masse salariale totale. Cette prescription est appliquée aux entreprises nationales et aux entreprises étrangères sans discrimination.

<sup>175</sup> Décret législatif n° 899 du 17 décembre 2005 (modifié pour la dernière fois par le Décret législatif n° 88 du 13 août 2015).

<sup>176</sup> Règlement général de la Loi sur le tourisme, Décret exécutif n° 108 du 14 juin 2012.

national; 2) la gestion des capacités et des potentialités du pays; 3) la gestion de la demande touristique; et 4) l'institutionnalisation du secteur.<sup>177</sup> Le secteur bénéficie également du Plan stratégique pour le tourisme 2020-2024, fondé sur le Plan national pour le tourisme 2020-2030.

4.194. L'un des principaux objectifs du gouvernement salvadorien est de tirer parti des conditions offertes par les régions côtières du pays. Au cours de la période considérée, le Programme de développement touristique du littoral marin, qui a bénéficié d'un prêt de 25 millions d'USD de la Banque interaméricaine de développement (BID), a été lancé. Ce projet a pour but d'augmenter les revenus et de créer des emplois le long du littoral marin grâce au développement productif du secteur touristique. Le projet finance des travaux et achète des biens et services dans le cadre de quatre volets: i) le soutien aux produits touristiques; ii) le renforcement de l'inclusion sociale et de l'entrepreneuriat local; iii) la gouvernance touristique; et iv) la gestion de l'environnement.<sup>178</sup> Plusieurs projets ont été menés à bien dans le cadre de ce programme, comme l'actualisation de la Politique nationale pour le tourisme, l'élaboration de la Politique nationale de tourisme axée sur le surf, un projet de renforcement des capacités des MPME et d'autres acteurs du tourisme et le renforcement de la Police du tourisme.<sup>179</sup>

4.195. Au cours des dernières années, le tourisme sportif a connu une croissance remarquable, notamment pour ce qui est de la pratique du surf. Selon les estimations, entre 2018 et 2019, les activités liées au surf ont progressé de 9,3%.<sup>180</sup> Pour répondre à cette demande croissante, la Politique de tourisme axée sur le surf a été élaborée au cours de la période à l'examen, de même que le programme destiné à la mettre en œuvre, Surf City. Ce programme, de nature globale, comporte plusieurs volets et objectifs en matière d'infrastructure, de durabilité environnementale et de sécurité, ainsi que des objectifs sociaux.

4.196. Au cours de la période à l'examen, d'importants projets d'infrastructure de transport ont été lancés et devraient avoir une incidence positive sur le secteur touristique salvadorien. Parmi ceux-ci figure le projet de construction de l'aéroport du Pacifique, dont l'étude de faisabilité a été achevée en 2022. Ce projet vise à transformer la partie est du pays en un pôle de développement économique, à favoriser l'accroissement de la demande de passagers à l'étranger et à développer le tourisme international. En avril 2022, la Loi sur la construction, l'administration, l'exploitation et l'entretien de l'Aéroport international du Pacifique, qui déclare "nécessaire, d'utilité publique et de la priorité la plus élevée" la construction de l'aéroport international du Pacifique, a été adoptée et prévoit des exonérations fiscales pour les entreprises prenant part à la construction et à l'exploitation de l'aéroport. En outre, le projet d'agrandissement du terminal de passagers de l'aéroport international de San Salvador a été achevé, pour un coût total de 45,3 millions d'USD (section 4.4.4.3). Au cours de la période considérée, le projet Ferry "Route du bicentenaire", destiné à relier El Salvador à d'autres ports d'Amérique centrale, a également été lancé; dans un premier temps, ce projet fournira une autre option par voie maritime au transport terrestre de marchandises et, par la suite, une voie maritime pour le transport de passagers (section 4.4.4.2).<sup>181</sup>

4.197. En septembre 2022, la BID a approuvé un prêt de 106 millions d'USD en faveur du Programme de soutien pour le relèvement et le développement du secteur du tourisme en El Salvador. Ce programme a pour objectif d'améliorer la compétitivité du pays au niveau international et national dans le domaine du tourisme. Plus précisément, il vise à augmenter les dépenses touristiques internationales et intérieures par visiteur; à accroître l'emploi dans le tourisme, et notamment l'emploi formel, et à réduire les disparités entre les genres; à augmenter l'investissement privé dans le secteur; à renforcer les capacités institutionnelles du secteur; et à

---

<sup>177</sup> Plan national pour le tourisme en El Salvador à l'horizon 2030. Adresse consultée: <https://mitur.gob.sv/wp-content/uploads/2021/06/Plan-Nacional-de-Turismo-2030-El-Salvador--Ministerio-de-Turismo-Bajaultimo1.pdf>.

<sup>178</sup> Banque interaméricaine de développement, Perfil de proyecto – Programa de Desarrollo Turístico de la Franja Costero-Marina. Adresse consultée: <https://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=EZSHARE-1379657643-2>.

<sup>179</sup> Ministère du tourisme, Programa de Desarrollo Turístico de la Franja Costero-Marina. Adresse consultée: <http://www.mitur.gob.sv/franja-costero-marina/>.

<sup>180</sup> Politique de tourisme axée sur le surf. Adresse consultée: <https://www.mitur.gob.sv/wp-content/uploads/2021/07/Politica-de-Turismo-con-e%CC%81nfasis-en-el-Surf.pdf>.

<sup>181</sup> Ministère des travaux publics et des transports, Memoria de Labores 2021. Adresse consultée: <https://www.mop.gob.sv/logros-y-memoria/>.

garantir la durabilité environnementale des destinations touristiques salvadoriennes.<sup>182</sup> En novembre 2022, l'Assemblée législative a autorisé la signature du contrat de prêt.

4.198. Parmi les autres mesures prises par le gouvernement afin d'encourager les flux de touristes dans le pays figure l'ouverture de l'espace aérien par l'adoption d'une politique de ciel ouvert. Cette politique vise à augmenter les flux de passagers et à accroître les bénéfices des entreprises du secteur touristique. Ainsi, la politique s'articule autour de deux grands axes stratégiques: i) encourager l'utilisation intensive de l'espace aérien, en tirant parti des accords sur les services aériens existants et en favorisant la conclusion de nouveaux accords; et ii) inciter, par le biais d'exonérations fiscales et d'avantages fiscaux, de nouvelles entreprises à exercer des activités dans le pays.<sup>183</sup>

4.199. La Loi sur le tourisme prévoit l'imposition de taxes destinées à promouvoir l'activité touristique. Conformément à l'article 16 de la Loi, une taxe de séjour hôtelier correspondant à 5% de la valeur de chaque nuitée<sup>184</sup>, ainsi qu'une taxe d'embarquement de 7 USD, perçue sur les vols à destination de l'étranger, ont été instituées. En vertu du Décret n° 598, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, une exonération de ces taxes a été accordée pendant trois mois.<sup>185</sup>

4.200. En décembre 2020, le régime d'incitations fiscales destiné à promouvoir le développement du tourisme au titre de la Loi sur le tourisme a pris fin. Pour tout projet d'investissement supérieur à 25 000 USD et considéré comme étant d'intérêt touristique national<sup>186</sup>, la loi offrait un certain nombre d'avantages fiscaux, tels que l'exonération des droits d'importation sur les équipements et autres biens nécessaires à la réalisation de projets touristiques.<sup>187</sup>

4.201. Au cours de la période à l'examen, le secteur du tourisme a été l'un des secteurs considérés comme stratégiques dans le cadre du financement des banques de développement. La BANDESAL, la Banque hypothécaire et la BFA ont des lignes de crédit spécifiquement destinées aux entreprises du secteur. En 2020, par exemple, la BANDESAL a accordé au secteur 131 crédits d'une valeur de 6,3 millions d'USD.<sup>188</sup>

---

<sup>182</sup> Banque interaméricaine de développement, Programa de Apoyo a la Recuperación y Expansión del Sector Turismo en El Salvador. Adresse consultée:

<https://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=EZSHARE-1501734583-87>.

<sup>183</sup> Ministère du tourisme, Política Nacional de Turismo – Turismo y cielos abiertos. Adresse consultée: <https://www.transparencia.gob.sv/institutions/mitur/documents/280275/download>.

<sup>184</sup> La taxe est calculée sur la valeur nette de la prestation, hors taxe sur la valeur ajoutée.

<sup>185</sup> Loi spéciale provisoire sur les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu applicable aux petits contribuables et aux secteurs du tourisme, de l'énergie électrique, des services de télévision, d'Internet et de téléphonie, et sur la contribution spéciale pour la promotion du tourisme, Décret n° 598 du 20 mars 2020

<sup>186</sup> Les conditions pour qu'un projet soit qualifié comme étant d'intérêt touristique national sont précisées aux articles 55 à 60 du Règlement général de la Loi sur le tourisme.

<sup>187</sup> Pour de plus amples renseignements sur les incitations fiscales accordées jusqu'en décembre 2020 au titre de la Loi sur le tourisme, voir le document de l'OMC WT/TPR/S/344/Rev.1 du 23 novembre 2016.

<sup>188</sup> Banque de développement d'El Salvador, Memoria de Labores Institucional – Período 2020. Adresse consultée: <https://www.transparencia.gob.sv/institutions/bandesal/documents/461557/download>.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

**Tableau A1. 1 Exportations de marchandises autres que sous douane par section et par principal chapitre du SH, 2016-2021**

(Millions d'USD et %)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	(Millions d'USD)					
<b>Exportations autres que sous douane</b>	<b>4 316</b>	<b>4 661</b>	<b>4 727</b>	<b>4 739</b>	<b>4 139</b>	<b>5 377</b>
Exportations sous douane	1 104	1 099	1 178	1 166	889	1 252
Exportations totales	5 420	5 760	5 905	5 905	5 028	6 629
	(% des exportations autres que sous douane)					
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	1,3	1,4	1,3	1,3	1,8	1,6
04. Lait et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	0,6	0,7	0,8	0,8	1,1	1,1
03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,4	0,4	0,2	0,2	0,3	0,3
01. Animaux vivants	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
2 – Produits du règne végétal	4,9	4,6	4,4	4,7	5,3	4,4
09. Café, thé, maté et épices	2,6	2,6	2,4	2,3	2,7	2,3
11. Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment	1,1	1,1	1,1	1,2	1,3	1,0
06. Plantes vivantes et produits de la floriculture	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5
3 – Graisses et huiles animales ou végétales	0,5	0,4	0,4	0,5	0,6	0,5
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	16,7	17,2	16,4	17,7	19,1	17,1
17. Sucres et sucreries	4,9	6,1	5,0	5,4	6,9	5,9
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait	3,2	2,9	3,1	3,6	3,5	3,2
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	2,8	2,9	3,0	3,3	2,2	2,5
21. Préparations alimentaires diverses	1,3	1,4	1,4	1,7	2,3	1,9
16. Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	2,1	2,1	2,0	1,8	2,0	1,6
20. Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	1,8	1,2	1,3	1,3	1,2	1,1
5 – Produits minéraux	3,9	4,2	4,6	4,3	4,0	4,9
27. Combustibles minéraux; matières bitumineuses; cires minérales	3,6	3,9	4,4	4,2	3,8	4,7
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	7,0	6,3	6,2	7,0	8,3	7,6
30. Produits pharmaceutiques	3,2	3,0	3,0	3,6	4,3	3,9
32. Extraits tannants ou tinctoriaux; pigments; peintures et vernis	1,2	1,1	1,1	1,3	1,3	1,4
34. Savons, agents de surface organiques, préparations lubrifiantes et préparations pour lessives	1,4	1,0	1,1	1,0	1,2	1,0
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	7,7	7,9	7,6	8,1	8,9	9,2
8 – Peaux, cuirs, pelletteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton et ses applications	6,7	6,6	6,8	7,5	7,9	7,8
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	6,1	5,9	6,2	6,9	7,3	7,2
49. Produits de l'édition, de la presse; textes manuscrits	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	38,1	38,9	39,7	36,8	31,4	33,2
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	24,7	25,4	25,8	23,0	18,8	21,1
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	4,6	4,6	4,4	3,9	3,1	2,8
60. Étoffes de bonneterie	3,2	3,4	3,3	4,0	2,8	2,7
52. Coton	1,2	1,3	1,9	1,7	1,3	2,2
63. Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons	1,4	1,2	1,2	1,4	2,9	1,7
54. Filaments synthétiques ou artificiels	1,0	1,1	1,1	1,1	0,9	1,1
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes	1,0	0,9	0,7	0,7	0,6	0,6



Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021
64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	1,0	0,8	0,7	0,6	0,6	0,5
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1,0	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,3	0,2	0,3	0,4	0,7	0,5
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	5,8	5,9	6,6	6,0	5,8	6,7
72. Fonte, fer et acier	2,8	2,9	3,2	2,8	2,7	3,4
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,1	1,2	1,4	1,3	1,4	1,5
76. Aluminium et ouvrages en aluminium	1,4	1,4	1,5	1,3	1,1	1,3
16 – Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	1,9	1,7	1,6	1,4	1,8	2,0
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son et des images	0,9	0,6	0,7	0,7	0,9	1,1
17 – Matériel de transport	0,3	0,3	0,3	0,3	0,6	0,4
87. Véhicules automobiles, tracteurs	0,3	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
19 – Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	2,3	2,0	1,8	1,9	1,7	1,9
94. Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	1,5	1,3	1,0	1,2	1,0	1,1
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

**Tableau A1. 2 Exportations sous douane par section et par principal chapitre du SH, 2016-2021**

(Millions d'USD et %)

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	(Millions d'USD)					
<b>Exportations sous douane</b>	<b>1 104</b>	<b>1 099</b>	<b>1 178</b>	<b>1 166</b>	<b>889</b>	<b>1 252</b>
	(% des exportations sous douane)					
5 – Produits minéraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	0,3	0,4	0,6	0,9	3,1	3,0
38. Produits divers des industries chimiques	0,0	0,0	0,5	0,8	3,0	2,9
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,3	0,3	0,7	1,6	2,3	2,1
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	0,3	0,3	0,7	1,6	2,3	2,1
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses celluloses; papier ou carton et ses applications	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	79,3	73,1	69,7	74,5	70,5	69,9
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	71,4	65,6	63,2	68,8	65,9	66,3
62. Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie	7,3	6,5	5,8	4,9	3,4	2,7
58. Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	0,4	0,4	0,5	0,2	0,2	0,2
83. Ouvrages divers en métaux communs	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2
81. Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
72. Fonte, fer et acier	0,1	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
16 – Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	19,1	25,5	28,4	22,7	23,8	24,6
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son et des images	19,1	25,5	28,4	22,7	23,8	24,6
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

**Tableau A1. 3 Importations de marchandises autres que sous douane par section et par principal chapitre du SH, 2016-2021**

(Millions d'USD et %)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	(Millions d'USD)					
<b>Importations autres que sous douane</b>	<b>9 391</b>	<b>9 964</b>	<b>10 826</b>	<b>10 955</b>	<b>9 768</b>	<b>14 370</b>
Importations sous douane	434	607	638	647	480	706
Importations totales	9 826	10 572	11 464	11 602	10 248	15 076
	(% des importations autres que sous douane)					
1 – Animaux vivants et produits du règne animal	3,6	3,7	3,5	4,4	5,1	4,2
04. Laites et produits de la laiterie; œufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale	1,9	1,8	1,7	2,1	2,7	2,1
02. Viandes et abats comestibles	1,3	1,4	1,5	2,0	2,1	1,8
03. Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2
2 – Produits du règne végétal	5,0	4,3	4,8	5,3	6,2	4,6
10. Céréales	2,7	2,0	2,4	2,6	2,7	2,3
07. Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0,8	0,8	0,9	1,0	1,5	0,9
08. Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	0,8	0,8	0,9	1,0	1,1	0,8
3 – Graisses et huiles animales ou végétales	1,6	1,7	1,5	1,4	1,9	1,8
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	9,2	8,5	8,4	8,7	10,6	8,2
21. Préparations alimentaires diverses	2,7	2,6	2,5	2,6	2,9	2,3
23. Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments pour animaux	1,6	1,4	1,5	1,5	1,7	1,5
19. Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait	1,5	1,3	1,3	1,4	2,2	1,3
22. Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	1,2	1,1	1,1	1,1	1,3	1,1
5 – Produits minéraux	12,8	14,5	17,4	16,0	11,3	14,3
27. Combustibles minéraux; matières bitumineuses; cires minérales	12,5	14,1	17,0	15,5	10,7	13,7
25. Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	0,3	0,3	0,4	0,5	0,6	0,5
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	12,3	11,7	10,8	11,7	12,9	11,6
30. Produits pharmaceutiques	3,8	3,5	3,2	3,8	4,4	4,3
33. Huiles essentielles; produits de parfumerie préparés et préparations cosmétiques	2,0	1,8	1,8	2,0	1,8	1,6
34. Savons, agents de surface organiques, préparations lubrifiantes et préparations pour lessives	1,3	1,2	1,2	1,3	1,6	1,3
38. Produits divers des industries chimiques	1,5	1,4	1,2	1,3	1,6	1,3
32. Extraits tannants ou tinctoriaux; pigments; peintures et vernis	1,3	1,2	1,0	1,0	1,0	1,0
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	7,2	7,1	6,7	6,7	6,7	7,3
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	6,2	6,2	5,9	5,8	5,9	6,4
40. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8	0,9
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulósiques; papier ou carton et ses applications	3,9	3,9	3,7	3,7	3,4	3,2
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	2,9	2,9	2,7	2,7	2,6	2,5
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	11,3	11,8	10,2	9,4	8,0	8,2
52. Coton	1,9	2,5	2,1	1,8	1,3	1,5
60. Étoffes de bonneterie	1,8	1,9	1,6	1,6	1,1	1,3
54. Filaments synthétiques ou artificiels	1,8	1,7	1,2	1,2	1,1	1,0
55. Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	1,4	1,4	1,3	1,1	1,0	1,0
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	1,8	1,7	1,6	1,5	0,8	1,0
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes	1,1	1,0	1,0	0,9	0,7	0,8
64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	1,0	0,9	0,9	0,8	0,6	0,7

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	1,2	1,1	1,1	1,2	1,3	1,3
69. Produits céramiques	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5	0,6
70. Verre et ouvrages en verre	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	5,8	6,6	7,0	6,6	6,4	8,3
72. Fonte, fer et acier	2,5	3,3	3,6	3,1	2,7	4,3
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	1,5	1,5	1,6	1,7	1,9	2,0
16 – Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	14,8	14,2	14,3	14,3	16,4	15,9
84. Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	7,5	7,1	6,2	6,7	6,4	8,3
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son et des images	7,3	7,1	8,1	7,6	9,9	7,5
17 – Matériel de transport	5,4	5,3	5,3	5,3	4,5	6,2
87. Véhicules automobiles, tracteurs	5,3	5,2	5,0	5,2	4,5	5,6
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision	1,4	1,3	1,2	1,2	1,6	1,1
90. Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux	1,3	1,2	1,1	1,1	1,5	1,0
92. Instruments de musique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19 – Armes, munitions et leurs parties et accessoires	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	2,2	2,1	2,0	2,1	2,0	2,0
94. Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires	0,9	0,8	0,8	0,9	0,8	0,9
96. Ouvrages divers	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7
21 – Objets d'art, de collection ou d'antiquité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

**Tableau A1. 4 Importations sous douane par section et par principal chapitre du SH, 2016-2021**

(Millions d'USD et %)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	(Millions d'USD)					
<b>Importations sous douane</b>	<b>434</b>	<b>607</b>	<b>638</b>	<b>647</b>	<b>480</b>	<b>706</b>
	(% des importations sous douane)					
4 – Produits des industries alimentaires; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; tabacs et succédanés de tabac fabriqués	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5 – Produits minéraux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6 – Produits des industries chimiques ou des industries connexes	3,6	2,6	2,4	2,4	5,5	4,9
38. Produits divers des industries chimiques	1,0	0,7	1,1	1,5	4,7	3,6
28. Produits chimiques inorganiques	0,9	0,6	0,6	0,3	0,4	0,6
32. Extraits tannants ou tinctoriaux; pigments; peintures et vernis	1,4	0,9	0,5	0,5	0,3	0,3
7 – Matières plastiques et ouvrages en ces matières	5,5	4,5	4,7	5,1	5,3	5,5
39. Matières plastiques et ouvrages en ces matières	4,8	3,9	4,0	4,5	4,7	5,1
8 – Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie ou de sellerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9 – Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10 – Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton et ses applications	2,3	1,7	1,3	1,2	1,0	1,2
48. Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	1,8	1,4	1,1	1,1	0,9	1,0
49. Produits de l'édition, de la presse; textes manuscrits	0,5	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2
11 – Matières textiles et ouvrages en ces matières	68,1	57,5	72,7	78,0	69,2	69,8
61. Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie	27,2	31,4	51,2	58,0	50,7	49,6
60. Étoffes de bonneterie	22,0	14,1	12,5	12,7	11,8	14,4
55. Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	5,4	3,8	3,9	2,3	1,6	1,6
58. Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries	1,4	1,0	1,2	1,2	1,1	1,2
54. Filaments synthétiques ou artificiels	5,1	2,9	1,0	1,1	0,8	1,1
12 – Chaussures, coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties; plumes apprêtées et articles en plumes	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
64. Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13 – Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
70. Verre et ouvrages en verre	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2
14 – Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux	1,5	1,3	1,1	0,7	1,0	1,6
15 – Métaux communs et ouvrages en ces métaux	15,1	14,6	11,8	7,0	11,6	12,5
81. Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières	11,4	11,5	8,7	4,7	9,6	9,9
73. Ouvrages en fonte, fer ou acier	2,4	2,1	2,1	1,6	1,4	1,7
72. Fonte, fer et acier	0,8	0,6	0,7	0,4	0,4	0,6
16 – Machines et appareils, matériel électrique et leurs parties	2,5	16,8	5,2	4,9	5,9	4,1
85. Machines, appareils et matériels électriques; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son et des images	2,5	16,8	5,2	4,9	5,8	4,1
17 – Matériel de transport	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18 – Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20 – Marchandises et produits divers	0,9	0,7	0,4	0,4	0,2	0,3
96. Ouvrages divers	0,8	0,7	0,4	0,4	0,2	0,3

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

**Tableau A1. 5 Exportations totales de marchandises par partenaire commercial, 2016-2021<sup>a</sup>**

(Millions d'USD et %)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	(Millions d'USD)					
<b>Exportations</b>	<b>5 420</b>	<b>5 760</b>	<b>5 905</b>	<b>5 905</b>	<b>5 028</b>	<b>6 629</b>
	(% des exportations)					
Amérique	94,6	92,9	93,9	94,6	92,5	93,2
États-Unis	47,2	44,9	44,4	42,4	39,7	39,9
Autres pays d'Amérique	47,1	48,0	49,5	52,2	52,8	53,3
Guatemala	13,7	13,8	14,4	15,9	16,9	17,3
Honduras	14,1	13,8	15,3	15,9	15,4	16,4
Nicaragua	7,2	7,5	6,9	6,7	7,2	7,4
Costa Rica	4,6	4,5	4,4	4,5	4,6	4,2
Mexique	1,3	2,0	2,4	2,5	2,5	2,1
Panama	2,3	2,1	2,1	2,0	1,9	1,9
République dominicaine	1,5	1,4	1,7	1,7	1,8	1,7
Canada	0,4	0,7	0,4	1,1	0,4	0,4
Jamaïque	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Belize	0,2	0,3	0,4	0,3	0,2	0,3
Haïti	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
Europe	3,1	3,1	2,9	2,9	3,4	3,2
UE-27	2,5	2,8	2,5	2,7	3,2	2,8
Allemagne	0,4	0,4	0,3	0,4	0,7	0,7
Espagne	0,7	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6
Italie	0,5	0,6	0,5	0,5	0,7	0,6
Pays-Bas	0,4	0,3	0,3	0,4	0,6	0,5
Belgique	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
AELE	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Norvège	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Autres pays d'Europe	0,5	0,2	0,4	0,2	0,2	0,3
Royaume-Uni	0,5	0,2	0,4	0,2	0,2	0,3
Communauté d'États indépendants (CEI) <sup>b</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1
Afrique du Sud	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Moyen-Orient	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1
Arabie saoudite, Royaume d'	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Asie	2,1	3,8	2,9	2,4	3,9	3,5
Chine	0,1	0,8	1,5	0,9	1,5	1,1
Japon	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,2
Autres pays d'Asie	1,7	2,7	1,3	1,3	2,1	2,2
Corée, République de	0,2	0,2	0,2	0,5	1,2	1,2
Taïpei chinois	0,7	0,9	0,5	0,4	0,5	0,6
Australie	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Malaisie	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1
Thaïlande	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
<i>Pour mémoire:</i>						
UE-28	3,0	3,0	2,9	2,8	3,4	3,1

a Comprend les exportations sous douane et autres que sous douane.

b Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

**Tableau A1. 6 Importations totales de marchandises par partenaire commercial, 2016-2021<sup>a</sup>**

(Millions d'USD et %)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	(Millions d'USD)					
<b>Importations</b>	<b>9 826</b>	<b>10 572</b>	<b>11 464</b>	<b>11 602</b>	<b>10 248</b>	<b>15 076</b>
	(% des importations)					
Amérique	68,3	68,2	67,6	69,1	66,9	63,9
États-Unis	32,3	31,8	31,5	29,8	25,8	27,2
Autres pays d'Amérique	35,9	36,4	36,2	39,4	41,1	36,7
Guatemala	10,1	9,9	10,1	10,9	11,8	10,6
Mexique	7,5	8,3	8,0	8,1	9,2	8,1
Honduras	5,1	5,5	6,4	7,0	6,5	5,8
Nicaragua	2,6	2,5	2,4	3,2	3,9	3,0
Costa Rica	2,5	2,4	2,3	2,6	3,0	2,5
Colombie	1,2	1,3	1,2	1,3	1,3	1,2
Brésil	1,8	1,6	1,3	1,4	1,4	1,2
Canada	0,8	0,8	0,7	0,6	0,6	0,9
Panama	0,4	0,7	0,5	0,6	0,6	0,8
Chili	0,7	0,9	0,8	0,8	0,8	0,7
Argentine	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
Équateur	0,4	0,5	1,0	1,1	0,2	0,4
Uruguay	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4
Pérou	0,5	0,4	0,3	0,6	0,4	0,3
Europe	7,1	7,4	8,1	7,2	9,8	7,1
UE-27	6,1	6,4	7,1	6,3	8,8	6,0
Espagne	1,0	1,2	2,2	1,5	1,8	1,7
Allemagne	1,8	1,7	1,6	1,5	1,6	1,3
Italie	0,9	0,9	0,8	1,0	1,0	0,7
France	0,6	0,6	0,5	0,6	0,7	0,5
Pays-Bas	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
AELE	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Suisse	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
Autres pays d'Europe	0,6	0,7	0,7	0,6	0,7	0,8
Turquie	0,1	0,3	0,3	0,2	0,3	0,5
Royaume-Uni	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Communauté d'États indépendants (CEI) <sup>b</sup>	0,2	0,3	0,3	0,4	0,3	0,8
Fédération de Russie	0,1	0,3	0,3	0,4	0,3	0,8
Afrique	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,5
Arabie saoudite, Royaume d'	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,2
Émirats arabes unis	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Israël	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Asie	24,0	23,7	23,4	22,9	22,6	27,6
Chine	14,3	13,7	14,1	14,3	14,3	16,8
Japon	2,3	2,2	2,0	1,9	1,7	2,1
Autres pays d'Asie	7,5	7,9	7,3	6,7	6,6	8,8
Corée, République de	1,8	2,2	2,0	2,0	1,7	2,4
Inde	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,5
Singapour	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,1
Viet Nam	0,6	0,7	0,5	0,7	1,0	1,0
Taïpei chinois	1,4	1,4	1,2	1,0	0,9	0,8
Thaïlande	1,0	1,1	0,8	0,7	0,8	0,7
Indonésie	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,4
Malaisie	0,3	0,2	0,6	0,2	0,2	0,3
Autres	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
<i>Pour mémoire:</i>						
UE-28	6,6	6,8	7,4	6,6	9,1	6,3

a Comprend les importations sous douane et autres que sous douane.

b Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par la Banque centrale de réserve d'El Salvador.

**Tableau A2. 1 Notifications présentées par El Salvador à l'OMC, 2016-2022 (au 30 septembre)**

Accord et disposition	Type de mesure notifié	Périodicité	Document de l'OMC	Date
<b>Accord sur la facilitation des échanges</b>				
Article 1:4 a) et 1:4 b) (catégorie A)		1 fois/ad hoc		Notifiée
Article 1:4 c) (catégorie A)		1 fois/ad hoc		Notifiée
Article 10:4.3 (catégorie C)		1 fois/ad hoc		Notifiée
Article 10:6.2 (catégorie A)		1 fois/ad hoc		Notifiée
Article 12:2 (catégorie C)		1 fois/ad hoc		Notifiée
<b>Accord sur l'agriculture</b>				
Article 18:2 (MA:2)	Importations faisant l'objet de contingents tarifaires	Annuelle	G/AG/N/SLV/82	07/03/2022
Article 18:2 (MA:1)	Administration des contingents tarifaires	Annuelle	G/AG/N/SLV/69	25/01/2021
Articles 5:7 et 18:2 (MA:5)	Clause de sauvegarde spéciale	Annuelle	G/AG/N/SLV/81	15/02/2022
Article 18:2 (DS:1)	Soutien interne	Annuelle	G/AG/N/SLV/79	18/06/2021
Articles 10 et 18:2 (ES:1)	Subventions à l'exportation	Annuelle	G/AG/N/SLV/80	03/02/2022
<b>Accord général sur le commerce des services</b>				
Articles III:4 et IV:2	Points d'information et de contact	1 fois/ad hoc	S/ENQ/78/Rev.18	01/02/2019
<b>Accord sur les procédures de licences d'importation</b>				
Article 5:1 à 5:4	Licences d'importation	1 fois/ad hoc	G/LIC/N/2/SLV/1	27/04/2016
Article 7:3	Procédures de licences d'importation	1 fois/ad hoc	G/LIC/N/3/SLV/4	27/08/2020
<b>GATT de 1994</b>				
Article XVII:4 a)	Entreprises commerciales d'État	Annuelle	G/STR/N/19/SLV	15/02/2022
<b>Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires</b>				
Paragraphe 3 de l'Annexe B	Notifications de mesures sanitaires ou phytosanitaires (SPS) applicables à divers produits	Ad hoc	23 notifications, la plus récente portant la cote G/SPS/N/SLV/139	30/09/2022
Paragraphe 10 de l'Annexe B		Ad hoc		
<b>Accord sur les règles d'origine</b>				
Article 5 et paragraphe 4 de l'Annexe II	Règles d'origine préférentielles	Ad hoc	G/RO/N/225	29/04/2021
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>				
Article 25.1		Annuelle	G/SCM/N/372/SLV	14/09/2021
Article 25.11		Semestrielle	G/SCM/N/251/SLV	03/07/2020
Article 32.6		1 fois/ad hoc	G/SG/N/1/SLV/3/Suppl.1	03/11/2016
<b>Accord sur l'évaluation en douane</b>				
Lois et réglementations		1 fois/ad hoc	G/VAL/N/1/SLV/1	07/07/2021
Liste de questions		1 fois/ad hoc	G/VAL/N/2/SLV/1	21/09/2021
Intérêts		1 fois/ad hoc	G/VAL/N/3/SLV/1	04/11/2021
Supports informatiques		1 fois/ad hoc	G/VAL/N/3/SLV/2	12/01/2022
<b>Accord antidumping</b>				
Article 16.4	Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994	Semestrielle	G/ADP/N/364/SLV	09/03/2022
Article 18.5	Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994	1 fois/ad hoc	G/SG/N/1/SLV/3/Suppl.1	03/11/2016
<b>Accord sur les sauvegardes</b>				
Article 12:6		1 fois/ad hoc	G/SG/N/1/SLV/3/Suppl.1	03/11/2016
<b>Restrictions quantitatives</b>				
G/TBT/59/Rev.1		Biennale	G/MA/QR/N/SLV/1	27/09/2021

Source: Secrétariat de l'OMC.



**Tableau A2. 2 Accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements conclus par El Salvador, en vigueur en novembre 2022**

Partenaire	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Situation actuelle
France	20 septembre 1978	12 décembre 1992	En vigueur
Suisse	8 décembre 1994	16 septembre 1996	En vigueur
Espagne	14 février 1995	20 février 1996	En vigueur
Argentine	9 mai 1996	8 janvier 1999	En vigueur
Pérou	13 juin 1996	14 décembre 1996	En vigueur
Chili	8 novembre 1996	3 juillet 2002	En vigueur
Allemagne	11 décembre 1997	15 avril 2001	En vigueur
Paraguay	30 janvier 1998	9 novembre 1998	En vigueur
Corée, Rép. de	7 juillet 1998	25 mai 2002	En vigueur
Maroc	21 avril 1999	11 avril 2002	En vigueur
Belgique/Luxembourg	12 octobre 1999	18 novembre 2002	En vigueur
Pays-Bas	12 octobre 1999	1 <sup>er</sup> mars 2001	En vigueur
Royaume-Uni	14 octobre 1999	1 <sup>er</sup> décembre 2000	En vigueur
République tchèque	30 novembre 1999	28 mars 2001	En vigueur
Israël	3 avril 2000	7 juillet 2003	En vigueur
Uruguay	24 août 2000	23 mai 2003	En vigueur
Finlande	20 mai 2002	20 février 2003	En vigueur

Source: Secrétariat de l'OMC, renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau A3. 1 Application de contingents tarifaires dans le secteur agricole dans le cadre d'accords commerciaux, au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Pays	Produit	Position tarifaire	Droit hors contingent (%) <sup>a</sup>	Quantité (tm) ou montant (USD)
États-Unis	Morceaux de poulet	0207.13.93.00, 0207.13.94.00, 0207.14.93.00, 0207.14.94.00, 1602.32.10.00	27,4	5 574 tm
	Lait liquide	0401.10.00.00, 0401.20.00.00, 0401.40.00.00, 0401.50.00.00	12	22 tm
	Lait en poudre	0402.10.00.00, 0402.21.11.00, 0402.21.12.00, 0402.21.21.00, 0402.21.22.00, 0402.29.00.00	6 4,5	655 tm
	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt	0403.20.10.00, 0403.20.20.00, 0403.20.90.00, 0403.90.10.00, 0403.90.90.00	12	22 tm
	Beurre	0405.10.00.00, 0405.20.00.00, 0405.90.90.00	9 6	218 tm
	Fromages	0406.10.10.00, 0406.10.90.00, 0406.20.20.00, 0406.20.90.00, 0406.30.00.00, 0406.90.20.00, 0406.90.90.00	12	895 tm
	Maïs blanc	1005.90.30.00	20	46 900 tm
	Riz en paille	1006.10.90.00	6,7	84 740 tm
	Riz blanchi	1006.20.00.00, 1006.30.10.00, 1006.30.20.00, 1006.30.90.00, 1006.40.00.00	6,7	11 645 tm
	Glaces de consommation	2105.00.00.00	4,5	262 tm
	Autres produits de la laiterie	2106.90.20.00	4,5	262 tm
Mexique	Maïs jaune	1005.90.20.00	15	120 000 tm
Panama	Fromages	0406.10.10.00, 0406.10.90.00, 0406.20.20.00, 0406.20.90.00, 0406.30.00.00, 0406.90.20.00, 0406.90.90.00	40	250 000 USD <sup>b</sup>
Royaume-Uni	Jambon séché et poitrines (entrelardées)	0210.11.00.00, 0210.12.00.00, 0210.19.00.00	15 3,3	177 tm
	Lait en poudre	0402.10.00.00, 0402.21.11.00, 0402.21.12.00, 0402.21.21.00, 0402.21.22.00, 0402.29.00.00	20 15	30 tm
	Fromages	0406.10.10.00, 0406.20.20.00, 0406.20.90.00, 0406.30.00.00, 0406.90.20.00, 0406.90.90.00	40	87 tm
	Préparations et conserves de viande de porc	1602.41.00.00, 1602.42.00.00, 1602.49.90.00	13,3	177 tm
Union européenne	Jambon séché et poitrines (entrelardées)	0210.11.00.00, 0210.12.00.00, 0210.19.00.00	15 13,3	1 305 tm
	Lait en poudre	0402.10.00.00, 0402.21.11.00, 0402.21.12.00, 0402.21.21.00, 0402.21.22.00, 0402.29.00.00	20 15	290 tm
	Fromages	0406.10.10.00, 0406.20.20.00, 0406.20.90.00, 0406.30.00.00, 0406.90.20.00, 0406.90.90.00	40	844 tm
	Préparations et conserves de viande de porc	1602.41.00.00, 1602.42.00.00, 1602.49.90.00	13,3	1 305 tm

a Pour toutes les positions, le droit contingentaire est de 0%.

b À l'exception du fromage munster.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, données communiquées par les autorités.

**Tableau A3. 2 Principaux programmes de crédit de premier rang de la BANDESAL**

Nom officiel	Description	Durée	Délai de grâce
Ligne de crédit pour les activités productives	Fournir des ressources aux entrepreneurs salvadoriens des différents secteurs productifs et contribuer ainsi à dynamiser l'économie.	5 à 15 ans	1 à 2 ans
Ligne de crédit pour le secteur de la construction	Fournir des ressources financières pour des projets de construction auxquels participent d'autres secteurs connexes, en finançant des investissements à moyen et long termes qui soient viables et rentables et en accordant la priorité aux projets qui créent des emplois, améliorent les services de santé et d'éducation et ont une incidence sociale positive.	6 à 15 ans	1 à 2 ans
Ligne de crédit pour le café	Offrir au secteur caféier un financement destiné à augmenter sa productivité et à contribuer à sa dynamisation.	Jusqu'à 8 ans	En fonction de l'évaluation du projet
Ligne de crédit pour les activités agricoles	Fournir un financement au secteur agricole pour accroître la productivité et la création d'emplois, et favoriser des répercussions positives sur la préservation de l'environnement.	5 à 15 ans	1 à 2 ans
Ligne de crédit pour la production de canne à sucre	Financer à moyen et long termes les activités liées à la culture de la canne à sucre et les coûts de production connexes.	18 à 36 mois	s.o.
Ligne de crédit pour l'agro-industrie	Fournir des ressources aux entrepreneurs salvadoriens en vue d'accroître la production, la fabrication et l'industrialisation de leurs produits, ainsi que les exportations de ces derniers.	5 à 15 ans	1 à 2 ans
Ligne de crédit pour le remboursement des capitaux	Accorder un prêt pour financer le remboursement des capitaux investis dans le développement ou le maintien d'un projet, dans le but d'augmenter la capacité de production, et permettre un investissement dans le fonds de roulement.	Jusqu'à 15 ans	s.o.
Ligne de crédit destinée à consolider la dette liée à la production	Permettre la consolidation des dettes, le transfert de portefeuille et le financement des activités de production. Le montant maximal du financement est de 3 000 000 USD.	Jusqu'à 15 ans	En fonction de l'évaluation du projet
Ligne de crédit pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Soutenir le développement des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en El Salvador, grâce à un financement direct.	Jusqu'à 15 ans	Jusqu'à 4 ans
Ligne de garanties	Garantir les prêts destinés à l'investissement, ainsi que les frais engagés pour ces derniers et pour améliorer le processus de production.	Jusqu'à 15 ans	s.o.
Ligne de crédit pour le refinancement	Financer l'élimination totale ou partielle d'un ou de plusieurs crédits existants de la BANDESAL.	Jusqu'à 17 ans, en fonction de l'analyse financière et des flux commerciaux	En fonction de l'évaluation du projet

s.o. Sans objet.

Source: BANDESAL.

**Tableau A3. 3 Principaux programmes de crédit de second rang de la BANDESAL**

Nom officiel	Description	Durées	Délai de grâce
Crédit à l'investissement	Fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des projets, notamment en ce qui concerne les dépenses pour la constitution de capital et les dépenses courantes ou liées au fonds de roulement.	Plus de 20 ans	Jusqu'à 5 ans
Ligne de crédit pour le redressement économique des MPME salvadoriennes	Soutenir la durabilité des MPME grâce aux lignes de financement de second rang de la BANDESAL, en favorisant le redressement économique des MPME salvadoriennes par le biais de l'accès au crédit pour le fonds de roulement et l'investissement en immobilisations.	Jusqu'à 20 ans	Jusqu'à 3 ans
Ligne de crédit pour le redressement économique des femmes entrepreneurs salvadoriennes	Soutenir la durabilité des MPME dirigées par des femmes en El Salvador, grâce aux lignes de financement de second rang de la BANDESAL, en favorisant leur redressement économique par le biais d'un accès facilité au crédit pour le fonds de roulement et l'investissement en immobilisations.	Jusqu'à 20 ans	Jusqu'à 3 ans
Ligne de crédit destinée à soutenir la relance économique des entreprises salvadoriennes	Soutenir la relance économique du pays grâce au financement d'opérations de crédit de second rang pour la mise en œuvre de projets de production, selon des modalités dégressives et par le biais d'institutions intermédiaires.	Jusqu'à 20 ans	Jusqu'à 2 ans
Achat de logements	Fournir des ressources à long terme pour faciliter l'achat de logements en El Salvador.	Jusqu'à 20 ans	s.o.
Ligne spéciale de crédit pour le transport dans le cadre des activités de production	Fournir des ressources à long terme pour faciliter l'acquisition de véhicules destinés à être utilisés dans des activités de production.	Jusqu'à 7 ans	s.o.
Ligne spéciale de crédit pour le financement du développement productif des MPME – Fonds de la BID	Fournir des ressources concurrentielles à moyen et long termes pour soutenir financièrement l'augmentation de la productivité des MPME des différents secteurs économiques, afin que ces dernières développent des projets d'investissement et de reconversion de la production.	Jusqu'à 15 ans	Jusqu'à 2 ans
Ligne spéciale de crédit pour les femmes entrepreneurs	Soutenir les besoins en fonds de roulement et en immobilisations des femmes entrepreneurs (personnes physiques ou morales) qui souhaitent développer leurs activités et sollicitent un financement auprès des institutions intermédiaires admissibles.	Jusqu'à 6 ans	s.o.
Ligne spéciale de crédit pour le programme "Banca Emprendes"	Soutenir, au moyen de ressources financières, les personnes physiques ou morales du secteur des MPME qui cherchent à lancer un projet entrepreneurial.	Jusqu'à 8 ans	Jusqu'à 1 an
Ligne de crédit pour l'efficacité énergétique dans les petites et moyennes entreprises	Accorder des ressources par le biais des institutions admissibles de la BANDESAL pour financer des projets consacrés aux technologies qui favorisent l'efficacité énergétique dans les petites et moyennes entreprises de tous les secteurs de l'économie et permettent de soutenir leur compétitivité tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, dans le but de promouvoir le développement durable.	Jusqu'à 20 ans	Jusqu'à 2 ans
Ligne de crédit pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables	Promouvoir le développement durable et les effets bénéfiques sur l'environnement en accordant des crédits pour la réalisation d'investissements dans des projets consacrés à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et à la protection de l'environnement, sans limiter les financements destinés aux produits des grandes entreprises et des microentreprises.	Jusqu'à 15 ans	Jusqu'à 3 ans
Programme d'investissement dans les plantations de café	Promouvoir l'investissement dans le secteur agricole grâce à des lignes de crédit qui permettent d'offrir des conditions techniques et financières favorisant la croissance du secteur agricole, contribuant par là même à la relance économique du pays.	Jusqu'à 8 ans	Jusqu'à 3 ans

Nom officiel	Description	Durées	Délai de grâce
Ligne de crédit destinée au soutien des activités de lutte contre les maladies du café	Financer les activités de lutte contre les maladies du café.	Jusqu'à 1 an	s.o.
Ligne de crédit pour l'établissement de plantations de cacao	Financer l'établissement de nouvelles plantations de cacao en association avec d'autres cultures.	Jusqu'à 8 ans	Jusqu'à 3 ans
Ligne pour le financement par l'escompte	Fournir des ressources pour permettre aux MPME d'utiliser l'escompte des créances qu'elles détiennent sur des tiers à partir des documents justifiant les sommes à percevoir comme un instrument financier leur permettant de disposer d'un meilleur flux de trésorerie.	Jusqu'à 6 mois	s.o.

s.o. Sans objet.

Source: BANDESAL.

**Tableau A3. 4 Principaux programmes du Fonds de développement économique, BANDESAL**

Nom officiel	Description	Durée	Délai de grâce
Ligne de crédit direct pour les activités de production	Répondre aux besoins financiers liés aux activités agricoles afin d'accroître la productivité et l'emploi.	1 à 12 ans	1 à 2 ans
Ligne de crédit direct pour l'investissement dans les plantations de café	Offrir des ressources financières pour la relance du secteur caféier grâce à des financements à moyen et long termes destinés aux activités liées à la culture du café.	6 à 8 ans	2 à 3 ans
Ligne de crédit pour la promotion du tourisme en El Salvador	Promouvoir le développement et la compétitivité des services de toutes les branches du secteur du tourisme, ainsi que l'amélioration de la qualité de ces services, en mettant particulièrement l'accent sur le tourisme côtier, de montagne, médical, culturel, d'affaires et de congrès, en octroyant des financements aux MPME en vue de la transformation du secteur.	1 à 15 ans	1 à 2 ans
Ligne de refinancement des crédits octroyés à partir de ressources du Fonds de développement économique (FDE)	i) Fonds de roulement: financer l'annulation totale ou partielle d'un ou plusieurs prêts existants contractés auprès du FDE, qui tiennent compte des arriérés ou des capacités de paiement limitées et modifient les conditions des prêts antérieurs. ii) Investissement: financer l'annulation totale ou partielle d'un ou plusieurs prêts existants contractés auprès du FDE, qui tiennent compte des arriérés ou des capacités de paiement limitées et modifient les conditions des prêts antérieurs.	Jusqu'à 15 ans, en tenant compte du fait que la durée moyenne des emprunts du portefeuille actuel est de 7,5 ans.	1 an
Ligne de refinancement en faveur de la caféiculture pour les crédits financés sur les ressources du Fonds de développement économique	Refinancer des crédits destinés à la caféiculture.	Jusqu'à 4 ans en sus de la durée actuelle du crédit (ne s'applique pas en cas de prêt de type "avío"). (En cas de regroupement de plusieurs crédits, c'est la durée du crédit le plus long qui est prise en compte pour déterminer la nouvelle durée.)	1 an
Ligne de crédit direct pour les coûts de production du café	Financer les coûts de production du café, par récolte.	18 mois	s.o.
Ligne de crédit direct pour les coûts de production de la canne à sucre	Financer les coûts de production liés à la culture de la canne à sucre.	18 à 36 mois	s.o.
Ligne de crédit direct pour les femmes entrepreneurs	Accorder un financement aux femmes entrepreneurs des MPME qui souhaitent investir dans des projets de production impliquant notamment des frais de formation de capital et des frais d'exploitation ou de constitution de fonds de roulement.	3 à 8 ans	1 à 2 ans
Ligne de crédit direct pour le programme "Banca Emprendes"	Financer des entrepreneurs intéressés par le développement ou le financement de projets de production et/ou de projet commerciaux existants, exploités depuis moins de deux ans et impliquant un investissement dans la formation de capital et la constitution du fonds de roulement.	5 à 8 ans	Jusqu'à 1 an

Nom officiel	Description	Durée	Délai de grâce
Ligne de crédit direct pour le soutien aux micro-entrepreneurs et aux fabricants d'uniformes, de chaussures et de fournitures scolaires	Fournir des ressources destinées à financer le fonds de roulement des micro-entrepreneurs salvadoriens qui participent au programme de soutien scolaire (Paquete Escolar) et ont obtenu des marchés de fourniture ou de production attribués par les centres d'éducation du Ministère de l'éducation.	Jusqu'à 18 mois	Jusqu'à 10 mois
Ligne spéciale de crédit pour l'octroi de financements aux institutions admissibles de la BANDESAL et aux fiducies administrées par la Banque	Financer les opérations de crédit de second rang réalisées par le biais d'intermédiaires financiers pour soutenir les MPME et favoriser leur développement.	- Institutions admissibles de la BANDESAL: jusqu'à 3 ans - Fiducies: jusqu'à 8 ans	s.o.
Ligne de financement des actifs extraordinaires du FDE	Permettre l'accès au crédit pour le financement des actifs extraordinaires des Fonds administrés par la BANDESAL	7 à 15 ans	s.o.
Ligne de crédit directe pour les micro-entreprises	Accorder un financement direct aux micro-entrepreneurs qui souhaitent investir dans des projets de production impliquant notamment des frais de formation de capital et des frais d'exploitation ou de constitution du fonds de roulement.	3 à 8 ans	1 à 2 ans
Ligne de financement de l'industrie chimique et pharmaceutique	Renforcer la compétitivité de la chaîne de production de l'industrie pharmaceutique par l'accès au financement en vue de la reconversion de la production	2 à 15 ans	2 ans
Ligne de crédit direct pour la promotion des projets de logements et de construction	Fournir des ressources financières à court et moyen termes pour la réalisation de nouveaux projets de logements et de construction.	3 ans	s.o.
Ligne de crédit pour la promotion des activités agricoles	Offrir des ressources financières pour la relance du secteur caféier, grâce à des financements à moyen et long termes destinés aux activités liées à la culture du café.	3 à 10 ans	Jusqu'à 4 ans

s.o. Sans objet.

Source: BANDESAL.

**Tableau A3. 5 Principaux programmes du Fonds salvadorien de garanties**

Bénéficiaire	Description	Échéance
Exportations	Garanties pour les prêts en fonds de roulement à l'exportation adossés à des factures ou des bons de commande. Couverture: 50% à 70%. 33. Plafond de la garantie automatique: 200 000 USD.	1 an
MPME	Garanties pour les prêts en fonds de roulement et les prêts au titre de la formation de capital et du transport. Couverture: 50% à 70%. Plafond compris entre 75 000 et 100 000 USD.	5 ans
Activités de production	Garanties pour les prêts en fonds de roulement et les prêts au titre de la formation de capital et du transport dans le cadre des activités de production. Couverture: 50% à 70%. Plafond de 200 000 USD. Comprend une ligne de garantie des activités spéciales pour les grandes entreprises, avec un plafond de garantie équivalent à 3% du Fonds d'héritage du FSG.	8 ans
Affacturage	Garantie des crédits grâce à des opérations d'affacturage. Couverture: 50%. Plafond de 100 000 USD.	6 ans
Multidestinations	Garanties pour les prêts en fonds de roulement et les prêts au titre de la formation de capital et de capital mixte. Couverture: 50% à 70%. Plafond de 200 000 USD.	6 ans
Crédit automatiquement renouvelable (fonds de roulement)	Garanties de crédits au moyen de lignes de fonds de roulement automatiquement renouvelables. Couverture: jusqu'à 50%. Plafond de 200 000 USD.	4 ans
Innovation	Garanties pour des prêts destinés au fonds de roulement, au développement technologique, à la production d'énergies renouvelables, aux certifications et à la reconversion environnementale. Couverture: 50% à 70%. Plafond compris entre 50 000 et 200 000 USD.	7 ans
Tourisme	Garanties pour des prêts pour la formation de capital: acquisition de machines et de matériel, de logiciels, de véhicules de transport, etc. Couverture: 70%. Plafond de 200 000 USD.	8 ans
Santé	Garanties pour des prêts pour la formation de capital: achat ou réparation de machines et de matériel. Couverture: 50% Plafond de 200 000 USD.	5 ans
Éducation	Garanties pour des prêts étudiants dans le cadre d'études techniques, supérieures ou de troisième cycle, en El Salvador ou à l'étranger. Couverture maximale: 90% Plafond de 36 000 USD.	15 ans
Programme "Banca Mujer"	Garanties accordées aux femmes entrepreneurs (personnes physiques ou morales) qui accèdent à des prêts en fonds de roulement et à des prêts pour la formation de capital. Couverture: 70% Plafond de 75 000 USD.	6 ans
Programme "Banca Emprendes"	Garanties accordées aux personnes physiques ou morales qui cherchent à lancer un projet entrepreneurial et/ou aux entreprises établies depuis moins d'un an qui ont besoin de développer de nouvelles activités entrepreneuriales. Prêts en fonds de roulement et prêts pour la formation de capital. Couverture maximale: 90% Plafond de 75 000 USD.	8 ans
Économie orange	Garanties pour des prêts en lien avec l'économie orange ou l'économie créative, reposant sur le talent, la propriété intellectuelle, la connectivité et l'héritage culturel. Prêts en fonds de roulement et prêts pour la formation de capital. Couverture maximale: 70% Plafond de 100 000 USD.	8 ans
Dynamisation des MPME	Garanties pour les entreprises incluant le remboursement du capital, le transfert des dettes, le regroupement des opérations au sein de la même institution admissible ou d'une autre institution. Comprend la consolidation, le remboursement et le refinancement. Couverture maximale: 50% Plafond de 100 000 USD.	8 ans
Client préférentiel	Réduction des frais, dans le cadre du processus d'enregistrement et de renouvellement des garanties, pour les clients qui ont déjà bénéficié à plusieurs reprises des facilités du Fonds et qui ont fait la preuve d'une utilisation adéquate du produit de garanties.	

Source: BANDESAL.